



Session du 12 janvier 1960.

Assemblée régulière du Conseil de Ville de Duvernay tenue le 12 janvier 1960 à 9:20 heures p.m. au 2795 Blvd Lévesque à laquelle sont présents MM. les Echevins André Bastien, Léo J. Robinson, Charlemagne Le Scouarnec, Philémon Gascon, Claude Lefebvre, J.B. Boutet, formant quorum sous la présidence de M. le Maire Charles E. Thérien.

Le secrétaire-trésorier est aussi présent.

Rés. 60-1

Il est proposé par M. l'Echevin Philémon Gascon
Secondé par M. l'Echevin Léo J. Robinson

QUE les minutes de l'assemblée régulière du 22 décembre 1959 soient adoptées telles que lues et soumises.

Adopté à l'unanimité.

Rés. 60-2

Il est proposé par M. l'Echevin Claude Lefebvre
Secondé par M. l'Echevin Charlemagne Le Scouarnec

QU'UN montant de \$ 15.344.98 soit voté et ratifié pour payer les comptes mentionnés aux item 1, 2, et 3 de la liste en date du 12 janvier 1960.

Adopté à l'unanimité.

Rés. 60-3

Il est proposé par M. l'Echevin Philémon Gascon
Secondé par M. l'Echevin Léo J. Robinson

QUE M. l'Echevin Charlemagne Le Scouarnec soit nommé pro-maire pour les prochains trois mois.

Adopté à l'unanimité.

Rés. 60-4

Il est proposé par M. l'Echevin Charlemagne Le Scouarnec
Secondé par M. l'Echevin Léo J. Robinson

QUE des prix soient demandés en vue de l'achat de quatre casiers pour le Département de Police.

Adopté à l'unanimité.

Rés. 60-5

Il est proposé par M. l'Echevin Charlemagne Le Scouarnec
Secondé par M. l'Echevin André Bastien

QUE le prix de \$ 35.00 l'unité fourni par les Entreprises David Ltée pour l'abattage de cinq arbres sur la rue Limoges, soit accepté à être chargé au règlement no. 350.

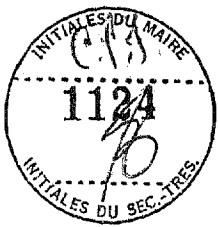
Adopté à l'unanimité.

Rés. 60-6

Il est proposé par M. l'Echevin Charlemagne Le Scouarnec
Secondé par M. l'Echevin André Bastien

QUE demande soit faite à Shawinigan Water and Power Co. de déplacer deux poteaux qui nuisent actuellement à l'exécution des travaux d'égouts et d'aqueduc dans la rue Limoges.

Adopté à l'unanimité.



Rés.
60-7

Il est proposé par M. l'Echevin Philémon Gascon
Secondé par M. l'Echevin Claude Lefebvre

QUE le plan préparé par J. André Laferrière, arp. géo., en date du 26 novembre 1959 et démontrant le lot 384-2 soit accepté.

Adopté à l'unanimité.

Rés. 60-8

Il est proposé par M. l'Echevin Philémon Gascon
Secondé par M. l'Echevin André Bastien

QUE le plan préparé par M. Maurice Gaudreault, arp. géo., en date du 30 novembre 1959 et démontrant les lots 375-1 et 376-1 soit accepté.

Adopté à l'unanimité.

Rés. 60-9

Il est proposé par M. l'Echevin Claude Lefebvre
Secondé par M. l'Echevin Léo J. Robinson

QUE les mutations opérées dans la Ville de Duvernay, du 1er au 30 novembre 1959, soient acceptées et que le secrétaire-trésorier soit autorisé à procéder aux changements nécessaires au rôle d'évaluation en vigueur.

Adopté à l'unanimité.

Rés. 60-10

Il est proposé par M. l'Echevin Charlemagne Le Scouarnec
Secondé par M. l'Echevin Léo J. Robinson

(non chauffé)

QUE la ville loue de M. Maurice Allaire son garage situé au 3057 Blvd Lévesque à raison de \$ 70.00 par mois pour les mois de janvier, février, mars et avril 1960, afin d'y remiser notre pompe à incendie pour la période d'hiver 1960.

Adopté à l'unanimité.

Proclamation pour la campagne des emplois d'hiver :

ATTENDU que les autorités municipales de la Ville de Duvernay se sont toujours fait un agréable devoir de venir en aide à nos travailleurs;

ATTENDU que cette année, l'occasion leur est fournie de manifester leurs sentiments à cet égard en collaborant de nouveau au succès de la campagne des emplois d'hiver;

ATTENDU que le Maire et les Membres du Conseil de Ville désirent se rendre au vœu de notre population en encourageant de toutes manières les organisateurs de cette campagne annuelle;

ATTENDU qu'il est juste de seconder les efforts des journaux, des postes de radio, des organisations patronales, ouvrières et sociales qui ont tous accordé leur appui à cette très louable initiative;

ATTENDU que les industries, les commerçants, les directeurs d'institutions publiques privées, les maîtresses de maisons désirent contribuer davantage à diminuer dans toute la mesure possible le chômage saisonnier en répartissant sur la morte-saison les travaux de décoration intérieure, de peinture, de plomberie, d'installation et de réparation des appareils et des circuits d'électricité dans les usines, les magasins et les maisons;



LE SOUSSIGNE, Maire de la Ville de Duvernay proclame, par la présente, les prochaines quatre semaines la période particulière durant laquelle tous les efforts doivent tendre à promouvoir cette campagne des emplois d'hiver;

Tous ceux qui ont des travaux à faire exécuter sont instamment invités à choisir les mois de janvier, février et mars pour employer dans toute la mesure possible, le plus grand nombre de travailleurs afin de réduire aux plus infimes proportions le nombre des chômeurs.

Donné sous le sceau de la Ville de Duvernay, ce 12ème jour de janvier mil neuf cent soixante.

Le Maire de Duvernay

Charles E. Thérien
Charles E. Thérien.

Rés. 60-11

Il est proposé par M. l'Echevin Claude Lefebvre
Secondé par M. l'Echevin Leo J. Robinson

QUE les services de la firme légale Lacroix, Viau & Poupert, soient retenus pour représenter la ville de Duvernay lors de l'audition du Bill de la Corporation Interurbaine de l'Ile Jésus, devant le Comité des Bills privés ou publics et d'y présenter les amendements que la Ville de Duvernay jugera bon de soumettre au dit bill.

Adopté à l'unanimité.

CORRESPONDANCE.

- A. Ligue des Propriétaires, Section Notre-Dame des Ecores;
Ré : changement au règlement de zonage pour le projet de M. Alpha Leblanc
- B. Association des Loisirs des Ecores;
Ré : changement au règlement de zonage pour le projet de M. Alpha Leblanc

Rés. 60-12

Il est proposé par M. l'Echevin Claude Lefebvre
Secondé par M. l'Echevin Léo J. Robinson

QUE l'assemblée soit ajournée au 19 janvier 1960 à 9 heures p.m.

Adopté à l'unanimité.

Charles E. Thérien

MAIRE

[Signature]

SECRETAIRE-TRESORIER.



Session du 19 janvier 1960.

VILLE DE DUVERNAY,
Comté de Laval,
Province de Québec.

Ajournement de l'assemblée régulière du 12 janvier 1960, tenu le 19 janvier 1960 à 9:05 heures p.m. au 2795 Blvd Lévesque à laquelle sont présents MM. les Echevins André Bastien, Léo J. Robinson, Charlemagne Le Scouarnec, Claude Lefebvre, Philémon Gascon formant quorum sous la présidence de M. le Maire Charles E. Thérien.

Le secrétaire-trésorier est aussi présent,

M. l'Echevin J.B. Boutet est absent de son siège.

Rés. 60-13

Proposé par M. l'Echevin Léo J. Robinson
Secondé par M. l'Echevin Claude Lefebvre

QUE le Conseil offre ses meilleurs vœux de bonne santé et prospérité à M. le Maire Charles E. Thérien à l'occasion de son anniversaire de naissance.

Adopté à l'unanimité.

Rés. 60-14

Proposé par M. l'Echevin Claude Lefebvre
Secondé par M. l'Echevin Léo J. Robinson

QU'UN montant de \$ 400,687.38 soit voté, ratifié au fond de capital pour payer les comptes mentionnés dans la liste en date du 19 janvier 1960.

Adopté à l'unanimité.

Rés. 60-15

Proposé par M. l'Echevin Claude Lefebvre
Secondé par M. l'Echevin Chalemagne Le Scouarnec

QUE le certificat de localisation fait et préparé par J. André Laferrière, arp. géo., en date du 23 décembre 1959 et démontrant un espacement de 14 pieds entre l'alignement de la rue et l'alignement de la maison sur le lot 56-a-68 soit accepté.

Adopté à l'unanimité.

Rés. 60-16

Proposé par M. l'Echevin Claude Lefebvre
Secondé par M. l'Echevin Charlemagne Le Scouarnec

QUE le certificat de localisation fait et préparé par J. André Laferrière, arp. géo., en date du 11 janvier 1960 et démontrant un espacement de 15'4" entre l'alignement de la rue et l'alignement de la construction sur le lot 68-89 soit accepté.

Adopté à l'unanimité.

Rés. 60-17

Proposé par M. l'Echevin Philémon Gascon
Secondé par M. l'Echevin Léo J. Robinson

QU'UN montant de \$ 2,000.00 à être chargé aux fonds généraux soit voté pour les loisirs de la ville pour l'année 1960 et réparti de la façon suivante : Les Ecores : 68% soit un montant de \$ 1,360.00 dont 65% à Notre-Dame des Ecores : \$ 884.00 et 35% à St-Maurice: 476.00
La Grande Côte : 20% soit un montant de \$ 400.00
Les Trois Rangs : 12% soit un montant de \$ 240.00. Ces montants seront versés de la manière suivante :
Notre-Dame des Ecores : \$ 500.00 immédiatement et \$ 384.00 sous présentation des projets du dit Comité
St-Maurice : cette subvention sera versée sous présentation au Conseil d'un rapport des activités ainsi que des projets du dit comité.
Grande Côte : la subvention sera versée sous présentation au Conseil d'un rapport des activités ainsi que des projets du dit comité.

IMPRIMERIE DES LAZARUS
Formules Municipales Ltée, Farnham, Qué.



Les Trois Rangs : le montant de \$ 240.00 sera remis immédiatement au dit comité.

Adopté à l'unanimité.

Le Conseil prend connaissance d'une lettre de la British Petroleum Canada Ltd ainsi que d'un certificat d'arpentage préparé par M. Jacques Kieffer, arp. géo., en date du 11 janvier 1960 et démontrant une partie du lot 66.

En réponse à la dite demande, le Conseil désire faire savoir que le lot démontré sur le certificat d'arpentage est zoné commercial et que tout permis de construction sur le dit lot sera émis en concordance avec les règlements régissant le zonage et la construction dans la Ville.

Le Conseil prend connaissance d'un mémoire préparé par la Ligue des Propriétaires, Section Notre-Dame des Ecoles ainsi que la Chambre de Commerce de Duvernay en ce qui regarde la présentation des Bills à la législature par la Corporation interurbaine de l'Ile Jésus. M. le Maire remercie les associations concernées de l'intérêt qu'ils ont apporté à cette question ainsi que de l'étude objective qui a présidé à la rédaction de ces mémoires et leur fait savoir que leur représentation sera prise en sérieuse considération dans l'élaboration des amendements que le Conseil de Ville de Duvernay désire soumettre lors de la présentation du dit Bill à la législature provinciale.

Rés. 60-18

Proposé par M. l'Echevin Charlemagne Le Scouarnec
Secondé par M. l'Echevin Léo J. Robinson

QUE M. le Maire Charles E. Thérien soit délégué par la Ville de Duvernay aux fins d'assister et de représenter la Ville lors de la présentation du Bill de la Corporation Interurbaine de l'Ile Jésus devant la législature le 26 janvier 1960.

Adopté à l'unanimité.

CORRESPONDANCE.

Lettre de l'association du Québec pour les Enfants Arriérés demandant la permission de solliciter dans notre territoire.

Rés. 60-19

Il est proposé par M. l'Echevin Charlemagne Le Scouarnec
Secondé par M. l'Echevin Léo J. Robinson

QUE permission soit accordée à l'Association du Québec pour les enfants arriérés à solliciter dans le territoire de la Ville pour leur oeuvre.

Adopté à l'unanimité.

Rés. 60-20

Proposé par M. l'Echevin Charlemagne Le Scouarnec
Secondé par M. l'Echevin Philémon Gascon

QUE l'assemblée soit levée.

Adopté à l'unanimité.

MAIRE

SECRETAIRE-TRESORIER.



Session du 26 janvier 1960.

Ville de Duvernay,
Co. de Laval,
Province de Québec.

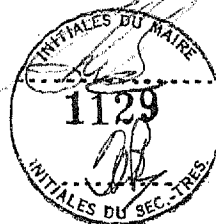
M. le Pro-Maire Charlemagne Le Scouarnec et les échevins M. Léo. J. Robinson et M. André Bastien seuls se sont présentés à l'ouverture de l'assemblée.

Le secrétaire-trésorier était aussi présent.

A défaut de quorum et après l'attente réglementaire d'une demi-heure l'assemblée fut ajournée à jeudi le 28 janvier 1960 à 8:30 heures p.m.

SECRETAIRE-TRESORIER.

MARGE DE LA RELIURE
Formules Municipales Ltée, Farnham, Qué.



Ville de Duvernay,
Comté de Laval,
Province de Québec.

Ajournement de l'assemblée régulière du 26 janvier 1960 tenue le 28 janvier 1960 à 9:05 heures p.m. au 2795 Blvd Lévesque à laquelle sont présents Messieurs les Echevins Léo J. Robinson, Philémon Gascon Charlemagne Le Scouarnec, André Bastien, Claude Lefebvre, formant quorum sous la présidence de M. le Maire Charles E. Thérien.

Le secrétaire-trésorier est aussi présent.

M. l'Echevin J.B. Boutet est absent de son siège.

Rés. 60-21

Proposé par M. l'Echevin Claude Lefebvre
Secondé par M. l'Echevin André Bastien

QUE les minutes de l'assemblée régulière du 12 janvier 1960 ajournée au 19 janvier 1960 ainsi que du 26 janvier 1960, soient acceptées telles que lues et soumises.

Adopté à l'unanimité.

Rés. 60-22

Proposé par M. l'Echevin Philémon Gascon
Secondé par M. l'Echevin Léo J. Robinson

QU'UN montant de \$ 36,328.46 soit voté et ratifié pour payer les comptes mentionnés aux item 1, 2 et 3 de la liste en date du 28 janvier 1960.

Adopté à l'unanimité.

Rés. 60-23

Proposé par M. l'Echevin Charlemagne Le Scouarnec
Secondé par M. l'Echevin Philémon Gascon

QUE la résolution portant le numéro 58-393 soit amendée en remplaçant le mot pro-maire par maire et le nom de Gaston Pion par Rosaire G. Brisson.

Adopté à l'unanimité.

Rés. 60-24

Proposé par M. l'Echevin Claude Lefebvre
Secondé par M. l'Echevin Léo J. Robinson

QUE les mutations opérées dans la Ville de Duvernay du 1er au 31 décembre 1959 soient acceptées et que le secrétaire-trésorier soit autorisé à faire les changements nécessaires au rôle d'évaluation en vigueur.

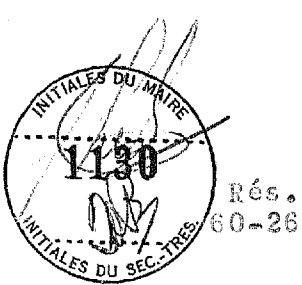
Adopté à l'unanimité.

Rés. 60-25

Proposé par M. l'Echevin Léo J. Robinson
Secondé par M. l'Echevin Charlemagne Le Scouarnec

QUE les services de la firme Begin, Charland & Valiquette, ing. prof., soient retenus pour la revision du rôle d'évaluation de la Ville de Duvernay pour l'année 1960, le tout en conformité $\frac{1}{2}$ à leur soumission fournie en date du 22 janvier 1960. Le travail devra être terminé dans le plus bref délai possible.

Adopté à l'unanimité.



Session du 28 janvier 1960.

Proposé par M. l'Echevin Philémon Gascon
Secondé par M. l'Echevin Claude Lefebvre

QUE le registrateur du Bureau d'enregistrement de Ste Rose Co. de Laval, soit avisé que à compter du 1er janvier 1960, toutes les mutations opérées dans la Ville de Duvernay seront compilées par la firme Begin, Charland & Valiquette et que de ce fait, le dit registrateur n'aura plus à fournir à la Ville de Duvernay les mutations opérées dans son territoire jusqu'à nouvel ordre.

Adopté à l'unanimité.

Rés. 60-27

Proposé par M. l'Echevin Claude Lefebvre
Secondé par M. l'Echevin André Bastien

QUE le secrétaire-trésorier soit autorisé à transmettre au procureur de la Ville toute procédure légale qui pourra lui être assigné.

Adopté à l'unanimité.

Rés. 60-28

Proposé par M. l'Echevin Charlemagne Le Scouarnec
Secondé par M. l'Echevin Philémon Gascon

QUE le plan préparé par M. Claude Lefebvre, arp. géo., en date du 21 octobre 1959, et démontrant le lot 362-1, soit accepté.

Adopté à l'unanimité.

Rés. 60-29

Proposé par M. l'Echevin Philémon Gascon
Secondé par M. l'Echevin Léo J. Robinson

QUE le plan préparé par M. Fernand Lemay, arp. geo., en date du 12 janvier 1960 et démontrant le lot 388-26, soit accepté

Adopté à l'unanimité.

Rés. 60-30

Proposé par M. l'Echevin Philémon Gascon
Secondé par M. l'Echevin André Bastien

QUE le règlement no. 373 amendant le règlement no. 353 pour le zonage de la zone Nord dans la Ville de Duvernay soit adopté tel que lu et soumis. QU'IL soit soumis aux électeurs-propriétaires de la zone concernée par voie d'assemblée publique qui sera tenue au 2795 Blvd Lévesque de 7 à 9 heures p.m. le 8 février 1960 et que M. l'Echevin Philémon Gascon et M. Henri Bleau, comptable soient nommés respectivement président et greffier de la dite assemblée.

Adopté à l'unanimité.

Rés. 60-31

Proposé par M. l'Echevin Claude Lefebvre
Secondé par M. l'Echevin Charlemagne Le Scouarnec

QUE le règlement no. 374 pourvoyant certains amendements au règlement no. 353 pour la zone Les Ecores soit adopté tel que lu et soumis, QU'il soit soumis aux électeurs-propriétaires de la zone concernée par voie d'assemblée publique qui sera tenue au 2795 Blvd Lévesque de 8 à 10 heures p.m. le 8 février 1960 et que M. le Maire Charles E. Thérien et le secrétaire-trésorier Rosaire Brisson soient nommés respectivement président et greffier de la dite assemblée.

Adopté à l'unanimité.



CORRESPONDANCE.

Rapport des activités du Club Social et Sportif Hauterive.

Rés. 60-32

Proposé par M. l'Echevin Claude Lefebvre
Secondé par M. l'Echevin Léo J. Robinson

QU'UN montant de \$ 300.00 soit remis au Club Social et Sportif
Hauterive en acompte sur la subvention accordée par le Conseil pour
leur opération de l'année 1960.

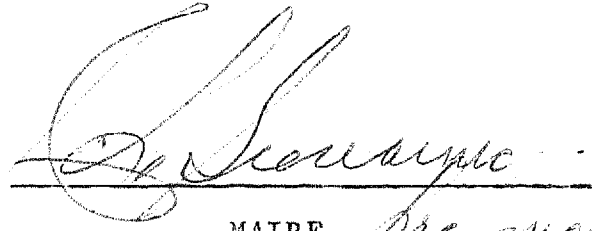
Adopté à l'unanimité.

Rés. 60-33

Proposé par M. l'Echevin Charlemagne Le Scouarnec
Secondé par M. l'Echevin André Bastien

QUE l'assemblée soit levée.

Adopté à l'unanimité.


MAIRE.



SECRETAIRE-TRESORIER. 



Session du 9 février 1960.

Assemblée régulière du Conseil de Ville de Duvernay tenue le 9 février 1960 à 9:15 heures p.m. à laquelle sont présents MM. les Echevins Léo J. Robinson, Philémon Gascon, André Bastien, J.B. Boutet, Claude Lefebvre formant quorum sous la présidence de M. le pro-maire Charlemagne Le Scouarnec.

M. le Maire Charles E. Thérien est absent de son siège.

En l'absence du secrétaire-trésorier,

Rés. 60-34

Il est proposé par M. l'Echevin André Bastien
Secondé par M. l'Echevin Philémon Gascon

QUE M. Henri Bleau, comptable, agisse comme secrétaire de l'assemblée.

Adopté à l'unanimité.

Rés. 60-35

Proposé par M. l'Echevin Philémon Gascon
Secondé par M. l'Echevin Claude Lefebvre

QUE les minutes de l'assemblée régulière du 28 janvier 1960 soient acceptées telles lues et soumises.

Adopté à l'unanimité.

Rés. 60-36

Proposé par M. l'Echevin André Bastien
Secondé par M. l'Echevin Léo J. Robinson

QU'UN montant de \$ 15,173.03 soit voté et ratifié pour payer les comptes mentionnés aux item 1 et 2 de la liste en date du 9 février 1960.

Adopté à l'unanimité.

Rés.

PROCES-VERBAL.

Procès-verbal de l'assemblée des électeurs-propriétaires pour l'adoption du règlement no. 373 pourvoyant à certains amendements au règlement de zonage et de construction no. 353 dans la zone NORD. Cette assemblée fut tenue à la salle municipale le 8 février 1960 au 2795 Blvd Lévesque de 7 à 9 heures p.m. sous la présidence de M. l'Echevin Philémon Gascon.

Le secrétaire de l'assemblée donna lecture du second alinéa du 1er paragraphe de l'article 426 de la Loi des Cités et Villes tel qu'amendé ainsi que du règlement no. 373.

Aucun des électeurs-propriétaires concernés ne s'est opposé à l'adoption du dit règlement.

Philémon Gascon *Henri Bleau*

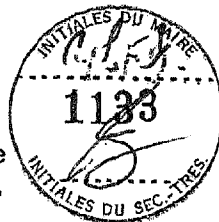
PHILEMON GASCON, président.

HENRI BLEAU, greffier.

Rés. 60-37

Il est proposé par M. l'Echevin Claude Lefebvre
Secondé par M. l'Echevin André Bastien

QUE Le procès-verbal présenté et soumis par M. l'Echevin Philémon Gascon et M. Henri Bleau, respectivement président et greffier de l'assemblée des électeurs-propriétaires tenue pour l'adoption du règlement no. 373, soit adopté tel que lu et soumis.



QU'IL soit inscrit au livre des Délibérations et que copie soit déposée aux Archives de cette même Corporation.

Adopté à l'unanimité.

PROCES-VERBAL.

Procès-verbal de l'assemblée des électeurs propriétaires pour l'adoption du règlement no. 374 pourvoyant à certains amendements au règlement de zonage et de construction no. 353 dans la zone LES ECORES. Cette assemblée fut tenue à la salle municipale le 8 février 1960 au 2795 Blvd Lévesque de 8 à 9 heures p.m. sous la présidence de M. l'Echevin Claude Lefebvre.

Le secrétaire de l'assemblée donna lecture du second alinéa du 1er paragraphe de l'article 426 de la Loi des Cités et Villes tel qu'amendé ainsi que du règlement no. 374.

Les électeurs-propriétaires dont les noms suivent se sont opposés à l'adoption du dit règlement :

René David, Claude Baril, Réal Labelle, André D'Aoust, Jacques Tourangeau, Raymond Meloche, Lionel Sanson, Raymond Maheu, Edner Thrasbule, Marcel Dufresne, Jacques R. Tanguay, Marcel Allaire, Marcel Tiphane, Serge Lapointe.

Conformément à la Loi, le Président de l'assemblée fixa le jour de la votation qui aura lieu le 4 et le 5 mars 1960.

CLAUDE LEFEBVRE, président.

ROSAIRE G. BRISSON, greffier.

Rés. 60-38

Proposé par M. l'Echevin Philémon Gascon
Secondé par M. l'Echevin Léo J. Robinson

QUE le procès-verbal présenté et soumis par M. l'Echevin Claude Lefebvre et Rosaire G. Brisson, respectivement président et greffier de l'assemblée des électeurs-propriétaires, tenue pour l'adoption du règlement no. 374, soit adopté tel que lu et soumis.

QU'IL soit inscrit au Livre des Délibérations de cette Corporation et que copie soit déposée aux Archives de cette même Corporation.

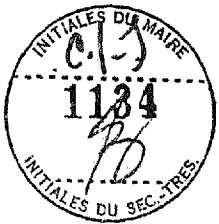
Adopté à l'unanimité.

Rés. 60-39

P ATTENDU que le Conseil Municipale de Duvernay désire faire exécuter dans son territoire, des travaux pour remédier au chômage;

ATTENDU que par ses règlements nos 323- 359-2, le dit conseil est autorisé à faire exécuter des travaux d'égoûts et aqueduc et à emprunter les sommes suffisantes pour en payer le coût;

ATTENDU que pour remédier au chômage, le Conseil a décidé de faire exécuter les susdits travaux, ou partie d'iceux, au cours de la période se terminant le 30 avril 1960, et profiter des octrois du Gouvernement Fédéral en vertu du programme d'encouragement des travaux d'hiver dans les municipalités;



Session du 9 février 1960.

ATTENDU qu'à cette fin, le conseil a fait préparer par ses ingénieurs des plans et devis des travaux publics classés parmi ceux pour lesquels le Gouvernement du Canada consent à subventionner la municipalité de Duvernay;

ATTENDU que ces travaux sont énumérés dans l'annexe 1 qui est attachée à la présente résolution et en fait partie intégrale;

ATTENDU que le Gouvernement Fédéral a accepté, en date du 25 janvier 1960, une demande d'octroi pour des travaux à être exécutés d'ici le 30 avril 1960, et estimés à \$ 8,500.00;

ATTENDU que le conseil, vu cette acceptation, a décidé de donner suite à son projet et de faire exécuter des travaux à un coût estimatif de \$ 67,000.00;

ATTENDU que le conseil juge opportun de se prévaloir des dispositions de la loi concernant les emprunts municipaux en matière de chômage;

Proposé par M. l'Echevin Claude Lefebvre
Secondé par M. l'Echevin André Bastien

1.- Le Conseil est autorisé à faire exécuter immédiatement ou en tout temps, avant le 30 avril 1960, tous les travaux énumérés à l'annexe 1 ci-dessus mentionnée, et annexée à la présente résolution pour en faire partie intégrale.

Amendé par Rés.
60-53

2.- Les susdits travaux seront exécutés par la cité elle-même ou donnés à l'entreprise et seront payés à même les deniers spécialement appropriés aux fins des susdits travaux dans les règlements nos 323 - 359-2, et particulièrement, pour une somme de \$ 67,000.00 prévue aux règlements nos 323 - 359-2, de même qu'au moyen des deniers provenant de tout octroi du Gouvernement Fédéral accordé pour fins de travaux de chômage.

3.- Le Conseil accepte toute subvention du Gouvernement Fédéral pour l'exécution des susdits travaux, et est autorisé à conclure toute entente qui s'y rapporte.

4.- Le conseil est autorisé à contracter des emprunts temporaires en anticipation du versement de la contribution du Gouvernement Fédéral, estimée à \$ 8,500.00.

5.- La présente résolution sera soumise à l'approbation de la Commission Municipale de Québec et à celle du Ministre des Affaires Municipales.

Adopté à l'unanimité.

Rés. 60-40

Proposé par M. l'Echevin Léo J. Robinson
Secondé par M. l'Echevin Philémon Gascon

QUE le prix de \$ 150.00 pour le déplacement de poteaux sur la rue Limoges fournie par Shawinigan Water and Power soit accepté, tel montant devant être chargé au règlement no. 350.

Adopté à l'unanimité.

Rés. 60-41

Proposé par M. l'Echevin André Bastien
Secondé par M. l'Echevin Claude Lefebvre

QUE la soumission du Studio du Meuble et Cie Enrg. fournie en date du 26 janvier 1960 pour l'achat de 4 casiers pour le Département de la Police au prix de \$ 21.95 l'unité soit acceptée, tel



montant devant être chargé au no. 328.

Adopté à l'unanimité.

Le Conseil prend connaissance du rapport de M. Raymond Vallée, enquêteur municipal pour l'assistance sociale et désire féliciter celui-ci pour le magnifique travail qu'il accomplit dans ce domaine.

Rés. 60-42

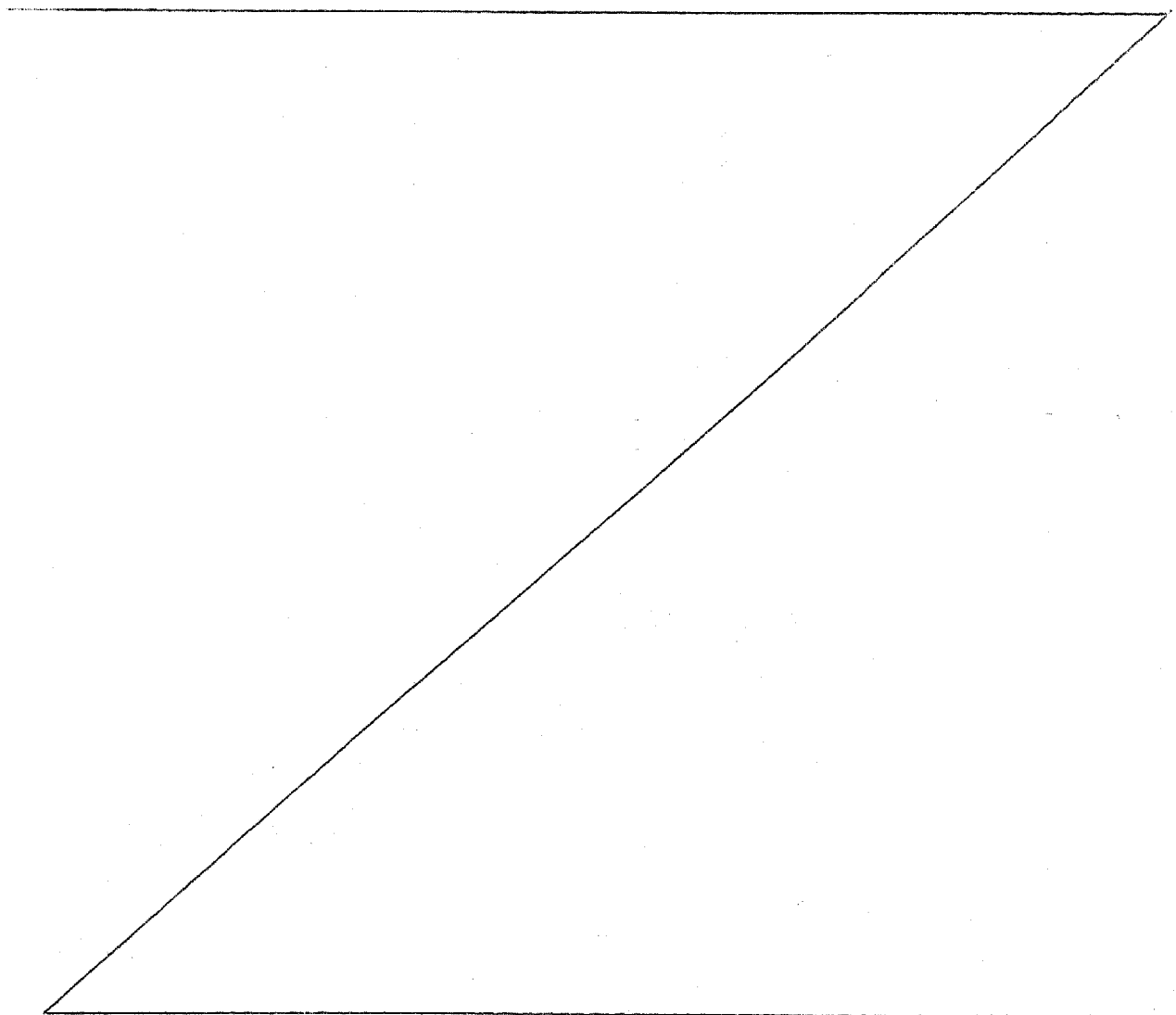
Proposé par M. l'échevin Claude Lefebvre
Secondé par M. l'Echevin André Bastien

QUE l'assemblée soit ajournée au 16 février 1960 à 8 heures p.m.

Adopté à l'unanimité.

MAIRE.

SECRETAIRE-TRESORIER.





Session du 16 février 1960.

Ville de Duvernay,
Comté de Laval, P.
Province de Québec.

Ajournement de l'assemblée régulière du 9 février 1960, tenue le 16 février 1960 à 9:10 heures p.m. au 2795 Blvd Lévesque à laquelle sont présents MM. les Echevins Léo J. Robinson, Philémon Gascon, Claude Lefebvre, André Bastien formant quorum sous la présidence de M. le pro-maire Charlemagne Le Scouarnec.

Le secrétaire-trésorier est aussi présent.

M. le Maire Charles E. Thérien ainsi que M. J.B. Boutet, échevin, sont absents de leur siège.

Rés. 60-43

Proposé par M. l'Echevin Claude Lefebvre
Secondé par M. l'Echevin Léo J. Robinson

QUE sous l'autorité de la Loi du temps réglementaire (SRQ 1941, chapitre 2) le temps réglementaire dans les limites de cette dite Municipalité soit de 4 heures en retard avec l'Observatoire de Greenwich durant la période déterminée par le Ministère des Affaires Municipales pour les Cités de Montréal et Québec, soit à compter du 24 avril (12.01 a.m.) au 30 octobre 1960 (12.01 a.m.);

QUE copie de la présente résolution soit transmise au Ministre des Affaires Municipales pour son approbation.

Adopté à l'unanimité.

Rés. 60-44

Proposé par M. l'Echevin Philémon Gascon
Secondé par M. l'Echevin Léo J. Robinson

QUE M. Marcel MORIN, inspecteur des bâtisses, soit délégué au Congrès du National Building Code qui sera tenu à l'Hotel Laurantien à Montréal, les 4, 5 et 6 avril 1960.

Adopté à l'unanimité.

Le Conseil prend connaissance d'une lettre de Scheider Cardon Ltd qui s'occupe de la publicité pour l'ouverture du Centre d'achats Duvernay.

Rés. 60-45

Proposé par M. l'Echevin Léo J. Robinson
Secondé par M. l'Echevin Philémon Gascon

QUE les permissions formulées dans la demande de la firme Schneider Cardon Ltd en vue de l'ouverture du Centre d'Achats Duvernay soient accordées, toutefois, toute démonstration à être organisée devra être en conformité avec les demandes formulées et exécutées sous la surveillance de notre Département de Police.

Adopté à l'unanimité.

Rés. 60-46

Proposé par M. l'Echevin Claude Lefebvre
Secondé par M. l'Echevin André Bastien

QUE le prix de \$ 357.76 fourni en date du 3 février 1960 par M. Paul Laniel, 1070, De Luçon à Duvernay pour l'achat d'un amplificateur de type M60, 60 watts avec support mural et couvercle à clé à être installé au chalet du Parc Les Ecores, soit accepté, tel montant devant être chargé au règlement no. 312.

Adopté à l'unanimité.

MARGE DE LA RELIURE
Formules Municipales Ltée, Farnham, Qué.



Rés. 60-47

Proposé par M. l'Echevin Philémon Gascon
Secondé par M. l'Echevin André Bastien

QUE la Ville de Duvernay s'abonne au service de l'annuaire
Montréalais Lovell pour l'année 1960.

Adopté à l'unanimité.

Rés. 60-48

Proposé par M. l'Echevin André Bastien
Secondé par M. l'Echevin Léo J. Robinson

QUE l'offre de la firme Begin, Charland & Valiquette de faire
la compilation du cadastre pour la Grande Côte à l'échelle de 200' au-
pouce et les Rangs à l'échelle de 500' au pouce, le tout pour la som-
me de \$ 200.00 à être chargé aux fonds généraux, soit accepté.

Adopté à l'unanimité.

Le Conseil prend connaissance d'une lettre de l'Hopital de l'Ile
Jésus en date du 8 janvier 1960 lequel demande l'appui moral des
Villes et Associations de l'Ile Jésus pour cette réalisation.

Rés. 60-49

Proposé par M. l'Echevin Claude Lefebvre
Secondé par M. l'Echevin Léo J. Robinson

QUE le Conseil de Ville de Duvernay accorde son entier appui
moral au projet de construction d'un Hopital dans l'Ile Jésus. Il
désire faire savoir qu'il serait très heureux d'avoir une telle ins-
titution dans territoire.

Adopté à l'unanimité.

Rés. 60-50

Proposé par M. l'Echevin Claude Lefebvre
Secondé par M. l'Echevin Léo J. Robinson

QUE l'assemblée soit levée.

Adopté à l'unanimité.

Chas. J. Thériault

MAIRE.

[Signature]

SECRÉTAIRE-TRESORIER.



Ville de Duvernay
Co. de Laval,
Province de Québec.

Assemblée régulière du Conseil de Ville de Duvernay, tenu le 23 février 1960 à 9:10 p.m. au 2795 Blvd Lévesque à laquelle sont présents MM. les Echevins Léo J. Robinson, Charlemagne Le Scouarnec Claude Lefebvre, J.B. Boutet, Philémon Gascon, formant quorum sous la présidence de M. le Maire Charles E. Thérien.

Le Secrétaire-trésorier est aussi présent.

M. l'Echevin André Bastien est absent de son siège.

Rés. 60-51

Proposé par M. l'Echevin Charlemagne Le Scouarnec
Secondé par M. l'Echevin Philémon Gascon

QUE les minutes de l'assemblée régulière du 9 février 1960, ainsi que de l'ajournement du 16 février 1960 soient adoptées telles que lues et soumises.

Adopté à l'unanimité.

Rés. 60-52

Proposé par M. l'Echevin Claude Lefebvre
Secondé par M. l'Echevin Léo J. Robinson

QU'UN montant de \$ 50,520.94 soit voté et ratifié pour payer les comptes mentionnés aux item 1 et 2 de la liste en date du 23 février 1960.

Adopté à l'unanimité.

Rés. 60-53

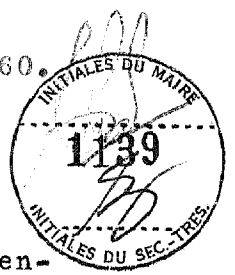
Proposé par M. l'Echevin Léo J. Robinson
Secondé par M. l'Echevin Philémon Gascon

QUE le deuxième paragraphe de la résolution portant le no. 60-39 soit amendé de façon à se lire comme suit :

" Les susdits travaux seront exécutés par la Cité elle-même ou donnés à l'entreprise et seront payés à même les deniers spécialement appropriés aux fins des susdits travaux dans les règlements no. 323 et 359-2 et particulièrement pour une somme de \$ 29,000.00 prévue au règlement no. 323; pour une somme de \$ 38,000.00 prévue au règlement no. 359-2, demême qu'au moyen des deniers provenant de tout octroi provenant du Gouvernement Fédéral accordé pour fins de travaux de chômage".

Adopté à l'unanimité.

Le Conseil prend connaissance d'une lettre en date du 19 février 1960 de la firme légale Birtz, Pouliot & Mercure concernant une requête de certains propriétaires en vue de fermeture d'une maison de santé située à 1070, rue J.J. Joubert dans la Ville de Duvernay. Le Conseil demande que le Chef de Police fasse l'enquête nécessaire dans le plus bref délai possible et lui fasse rapport à ce sujet afin que celui-ci puisse prendre les mesures nécessaires pour donner satisfaction aux propriétaires concernés.



Rés. 60-54

Proposé par M. l'Echevin Claude Lefebvre
 Secondé par M. l'Echevin Léo J. Robinson

QUE les honoraires suivants soient payés lors du référendum du 4 et du 5 mars 1960 :

Sous-officiers rapporteurs : \$ 18.00 par jour
 Greffier : \$ 12.00 par jour
 Constable spécial : \$ 12.00 par jour

Adopté à l'unanimité.

Rés. 60-55

Proposé par M. l'Echevin Charlemagne Le Scouarnec
 Secondé par M. l'Echevin Léo J. Robinson

QUE nos pompiers volontaires dont les services seront nécessaires en cas de feu seront payés selon la base suivante :

\$ 3.00 pour la première heure et \$ 2.00 pour chaque heure additionnelle.

En cas de fausse alarme, \$ 2.00. Ne seront considérés que les pompiers volontaires dont les services auront été requis par le chef de pompiers de la Ville.

Adopté à l'unanimité.

Rés. 60-56

Proposé par M. l'Echevin Charlemagne Le Scouarnec
 Secondé par M. l'Echevin Claude Lefebvre

QU'A compter du mois de mars 1960, les services de M. Raymond Vallée, enquêteur pour l'assistance sociale dans la Ville de Duvernay, soient rémunérés sur une base mensuelle à raison de \$ 75.00 par mois au bon plaisir du Conseil.

Adopté à l'unanimité.

Rés. 60-57

Proposé par M. l'Echevin Philémon Gascon
 Secondé par M. l'Echevin Léo J. Robinson

QUE M. Charles E. Thérien, Maire de la Ville de Duvernay, soit autorisé à obtenir de Transmundia, 620, rue Cathcart, chambre 1020, Montréal, une soumission, laquelle ne sera forcément acceptée pour l'emprunt de \$ 1,517,900. et ce en vertu des règlements no. 290, 301, 323, 328, 330, 344, 359, 361, 338, 357, 350, 363, 364, 365, 366, 367, 368 et 369, dûment approuvés par la Commission Municipale de Québec et par le Ministre des Affaires municipales de Québec et sanctionnés par le Lieutenant-Gouverneur en conseil.

Adopté à l'unanimité.

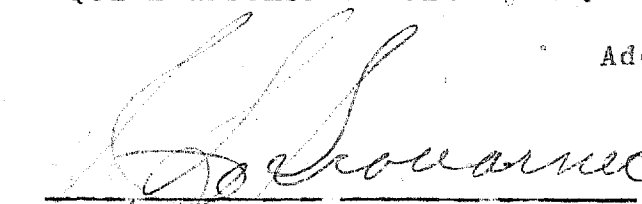
Le Conseil prend connaissance d'une résolution passée en date du 8 février 1960 par la Ville de Ste-Dorothée au sujet des divisions du Comté de Laval.

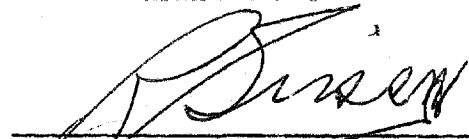
Rsé. 60-58

Il est proposé par M. l'Echevin Léo J. Robinson
 Secondé par M. l'Echevin Charlemagne Le Scouarnec

QUE l'assemblée soit levée.

Adopté à l'unanimité.


 Maire


 Secrétaire-Trésorier.



Session du 8 mars 1960.

VILLE DE DUVERNAY,
Comté de Laval,
Province de Québec.

Assemblée régulière du Conseil de Ville de Duvernay tenue le 8 mars 1960 à 9:05 heures p.m. au 2795 Blvd Lévesque à laquelle sont présents MM. les Echevins André Bastien, Léo J. Robinson, Philémon Gascon formant quorum sous la présidence de M. le pro-maire Charles E. Scouarnec.

Le Secrétaire-trésorier est aussi présent.

M le Maire Charles E. Thérien ainsi que MM. les Echevins Claude Lefebvre et J.B. Boutet sont absents de leur siège.

Rés. 60-59

Proposé par M. l'Echevin Léo J. Robinson
Secondé par M. l'Echevin Philémon Gascon

QUE les minutes de l'assemblée régulière du 23 février 1960 soient adoptées telles que lues et soumises.

Adopté à l'unanimité.

Rés. 60-60

Proposé par M. l'Echevin André Bastien
Secondé par M. l'Echevin Léo J. Robinson

QU'UN montant de \$ 15,024.86 soit voté et ratifié pour payer les comptes mentionnés aux item 1 et 2 de la liste en date du 8 mars 1960.

Adopté à l'unanimité.

Rés. 60-61

Proposé par M. l'Echevin Philémon Gascon
Secondé par M. l'Echevin André Bastien

QUE M. le pro-maire Charlemagne Le Scouarnec soit autorisé à signer les chèques de la Corporation.

Adopté à l'unanimité.

Rés. 60-62

Proposé par M. l'Echevin André Bastien
Secondé par M. l'Echevin Philémon Gascon

QUE M. Gaston Bastien, surintendant des travaux soit autorisé à faire déblayer les fossés dans le secteur Eliteville et 20th Century dans la Grande Côte.

Adopté à l'unanimité.

PROCES-VERBAL du SCRUTIN SECRET pour l'adoption du
REGLEMENT no. 374.

Procès-verbal du scrutin secret tenu les 4 et 5 mars 1960 pour l'adoption du règlement no. 374 concernant des amendements au règlement de zonage et construction no. 353 pour la zone "Les Ecores".

Conformément à la loi, le scrutin secret fut tenu à la Salle Municipale, au 2795 Blvd Lévesque, de 9 heures a.m. à 7 heures p.m.

Le comptage des cotes a donné les résultats suivants :

MARGE DE LA RELIURE
Formules Municipales Ltée, Farnham, Qué.



EN NOMBRE

Nombre de bulletins déposés pour le OUI	442
" " " " " NON	49
" " " gâtes	4
" " " rejetes	51

Majorité en nombre pour le OUI 393

528 résidents de la zone " Les Ecores " sur un total de 1.398, ont votés, soit un pourcentage de 37.7%

EN VALEUR

Valeur votée pour l'affirmative	\$ 5,556,700.00
" " " " la négative	\$ 491,500.00
" " rejetée	\$ 509,300.00

Majorité pour l'affirmative \$ 5,065.200.00

Vu que plus du tiers des résidents de la zone " Les Ecores " ont votés et que la majorité en nombre et en valeur est pour l'affirmative le règlement no. 374 est par le fait même adopté.

R.G. BRISSON

R.G. BRISSON, OFFICIER RAPPORTEUR

Jean Archambault

Jean ARCHAMBAULT, SECRETAIRE D'ELECTION.

Rés. 60-63

Proposé par M. l'Echevin Léo J. Robinson
Secondé par M. l'Echevin Philémon Gascon

QUE le procès-verbal, présenté et soumis par M. Rosaire BRISSON et Jean ARCHAMBAULT, respectivement officier rapporteur et secrétaire d'élection lors du référendum des 4 et 5 mars 1960 pour l'adoption du règlement no. 374 soit adopté tel que lu et soumis; QU'IL soit inscrit au Livre des Délibérations de la Corporation et que copie soit déposée aux archives de cette même Corporation.

Adopté à l'unanimité.

Le Conseil prend connaissance d'une lettre de Dominion Electric Protection Co. demandant un service de protection de 24 heures dans la Ville de Duvernay, telle demande étant faite au nom de différents établissements de commerce du Centre d'Achats Duvernay. M. le pro-maire fait savoir qu'une réunion du Comité de Police sera convoquée à cette fin et qu'une décision sera prise à ce sujet dans un avenir rapproché.

Rés. 60-64

Proposé par M. l'Echevin André Bastien
Secondé par M. l'Echevin Philémon Gascon

QUE l'assemblée soit ajournée au 15 mars 1960 à 8 heures p.m.
Adopté à l'unanimité.

Charlemagne Le Scouarnec

Charlemagne LE SCOUARNEC, pro-maire Rosaire G. BRISSON, secrétaire.



Session du 15 mars 1960.

VILLE DE DUVERNAY,
Comté de Laval,
Province de Québec.

Ajournement de l'assemblée régulière du 8 mars 1960, tenue le 15 mars 1960 à 9 heures p.m. au 2795 Blvd Lévesque à laquelle sont présents Messieurs les Echevins Léo J. Robinson, Philémon Gascon, André Bastien, Charlemagne Le Scouarnec, Claude Lefebvre formant quorum sous la présidence de M. le Maire Charles E. Thérien.

Le secrétaire-trésorier est aussi présent.

M. l'Echevin J.B. Boutet est absent de son siège.

Rés. 60-65

Proposé par M. l'Echevin Claude Lefebvre
Secondé par M. l'Echevin Léo J. Robinson

QUE les comptes de taxes municipales pour l'année 1957 ainsi que autres comptes dûs à la Ville et non payés à date, soient remis à Me J. Armand Trudelle, avocat, pour collection et ce dernier est prié de faire rapport au Conseil de Ville de Duvernay dans le plus court délai possible des résultats obtenus.

Adopté à l'unanimité.

AVIS DE MOTION

M. l'Echevin Philémon Gascon donne avis de motion de la présentation d'un règlement aux fins de diviser la ville de Duvernay en quartiers pour fins électorales.

Rés. 60-66

Proposé par M. l'Echevin Charlemagne Le Scouarnec
Secondé par M. l'Echevin André Bastien

QUE le conseil de la Ville de Duvernay reconnaisse et autorise l'Association Auto-Stop du Québec, domicilié à 1057, Place Condé dans la Ville de Duvernay.

Adopté à l'unanimité.

Rés. 60-67

Proposé par M. l'Echevin Claude Lefebvre
Secondé par M. l'Echevin André Bastien

QUE le Conseil accepte le rapport de Me Rémi Lussier, notaire, en date du 24 février 1960, concernant le travail fait à date en vue de l'acquisition des assiettes de rues dans la Ville et qu'en la même occasion un montant de \$ 1,500.00 soit versé en acompte sur les honoraires professionnels et déboursés effectués par Me Rémi Lussier.

Adopté à l'unanimité.

Le Conseil prend connaissance d'une lettre de Me John Bishop, avocat, au sujet de certaines procédures en expropriation sur les lots 349 et 350 entre Eliteville Development Corporation -vs- la Ville de Duvernay en date du 27 janvier 1960.

MARGE DE LA RELIURE
Formules Municipales Ltée, Fernham, Qué.



ATTENDU que les procédures en expropriation sur une partie des lots 349 et 350 avaient été amorcées par la Ville de Duvernay versus Eliteville Development Corporation;

ATTENDU que lesdites expropriations avaient été autorisées par les règlements no. 349 et 352 de la Ville de Duvernay;

ATTENDU qu'actuellement les besoins pour lesdites expropriations n'existent plus, i

Rés. 60-68

Il est proposé par M. l'Echevin Claude Lefebvre
Secondé par M. l'Echevin André Bastien

QUE Me Emé Lacroix, avocat, de la firme Lacroix, Viau et Poupart, soit autorisé de retirer les procédures en expropriations sur une partie des lots 349 et 350 de la Ville de Duvernay -vs- Eliteville Development Corporation, chaque partie concernée en payant ses coûts et que copie de ces lettres soient envoyées à chaque partie.

Adopté à l'unanimité.

Rés. 60-69

Proposé par M. l'Echevin Charlemagne Le Scouarnec
Secondé par M. l'Echevin Philémon Gascon

QUE la Ville achète de Pierre Thibault Canada Ltée les fournitures suivantes pour notre Département d'incendie, telles fournitures devant être chargées au règlement no. 328, à savoir :

500 pieds de boyau à 1½" à \$ 1.03 le pied ; 700 pieds de boyau de 2½" à \$ 1.45 le pied; un rideau d'eau de 2½" à \$ 56.00 ; 1 applicateur 6'x1½" à \$ 89.35; 2 masques a gaz à \$ 69.05 chacun; 3 courroies à boyau à \$ 2.75 chacune, le tout suivant les spécifications décrites dans la lettre de Pierre Thibault Canada Ltée en date du 17 février 1960.

Adopté à l'unanimité.

Rés. 60-70

Proposé par M. l'Echevin Charlemagne Le Scouarnec
Secondé par M. l'Echevin Philémon Gascon

QUE la Ville achète de Canada Fire Protection Regd, 2 extincteurs, modèle Water Redi-Jet au coût de \$ 66.50 chacun, tels extincteurs devant être postés dans la section des Rangs et chargés au règlement no. 328.

Adopté à l'unanimité.

Rés. 60-71

Proposé par M. l'Echevin Charlemagne Le Scouarnec
Secondé par M. l'Echevin André Bastien

QUE la soumission de Dubé & Taillon Enrg. en date du 15 mars 1960 au montant de \$ 5,668.80 pour l'exécution d'une partie des travaux d'égoûts et d'aqueduc prévus au règlement no. 350 à savoir, 160 pieds linéaires de drainage de surface, 145 pieds linéaires d'égoûts domestiques et 145 pieds linéaires d'aqueduc soient acceptés sujet à l'approbation dudit règlement par le Ministre des Affaires Municipales. Dubé & Taillon Enrg. conviennent que le coût d'exécution des travaux ci-haut mentionnés sera sous la surveillance de nos ingénieurs Lalonde, Girouard & Letendre et payables par la Ville de Duvernay avec le produit de la vente des obligations dudit règlement hors de la vente du règlement no. 350 sur le marché des obligations et que dans l'intervalle un intérêt n'exécédant pas 6% l'an soit payé à Dubé & Taillon Enrg. à compter de la date des estimés progressifs fournis par nos ingénieurs Lalonde, Girouard & Letendre pour les travaux à exécuter sur ledit règlement; Que la firme légale Lacroix, Viau & Poupart soit autorisée à faire un contrat en conséquence; Que M. le Maire Charles E. Thérien et le Secr. trés. Rossaire G. Brisson soient autorisés à signer le dit contrat pour et au nom de la dite Corporation.

Adopté à l'unanimité.



Session du 15 mars 1960.

Rés. 60-72

Proposé par M. l'Echevin André Bastien
Secondé par M. l'Echevin Léo J. Robinson

QUE demande soit faite aux ingénieurs Lalonde, Girouard & Letendre de préparer les estimés pour travaux d'égoûts, d'aqueduc, pavage et bordures sur le lot 83 à compter du Blvd Lévesque jusqu'au Blvd de la Concorde.

Adopté à l'unanimité.

Rés. 60-73

Proposé par M. l'Echevin Claude Lefebvre
Secondé par M. l'Echevin Charlemagne Le Scouarnec

QUE le plan préparé par M. J. André Laferrière en date du 27 février 1960 et démontrant les lots P.83 et 83-2 à 71 soit accepté.

Adopté à l'unanimité.

Rés. 60-74

Proposé par M. l'Echevin Claude Lefebvre
Secondé par M. l'Echevin Charlemagne Le Scouarnec

QUE considérant que le tracé des rues projetées apparaissant au plan préparé par M. J. André Laferrière, arp. géo., en date du 27 février 1960 sur la description suivante: 83-67, 83-70 et 83-71; considérant que ce plan est présentement devant le conseil pour obtenir son approbation quant au tracé et à la largeur de cette rue; considérant que la largeur des dites rues apparaissant sur ce plan n'est que de 50', mesure anglaise; considérant que le Conseil est d'avis que cette largeur est suffisante et ne peut convenablement pas être augmentée parce que les dites rues sont situées dans un secteur résidentiel et n'auront jamais un trafic de circulation intense; POUR CES MOTIFS, qu'il soit résolu de prier l'Hon. Ministre des Affaires Municipales, en vertu de l'article 7 du chapitre 242, statut refondu de Québec 1941, d'accorder à la Corporation Municipale de Duvernay la permission d'ouvrir ou de laisser ouvrir et maintenir sur une largeur de 50' mesure anglaise les rues indiquées au plan de M. J. André Laferrière, arp. géo., en date du 27 février 1960 et décrite comme suit audit plan : 83-67, 83-70 et 83-71.

Adopté à l'unanimité.

Rés. 60-75

Proposé par M. l'Echevin Philémon Gascon
Secondé par M. l'Echevin André Bastien

QUE le plan préparé par M. L.C. Faramé, arp. géo., en date du 8 février 1960 et démontrant le lot 394-1 soit accepté.

Adopté à l'unanimité.

Rés. 60-76

Proposé par M. l'Echevin Charlemagne Le Scouarnec
Secondé par M. l'Echevin André Bastien

QUE le plan préparé par M. J. André Laferrière, en date du 31 juillet 1959 et démontrant le lot 329-69 soit accepté.

Adopté à l'unanimité.

Rés. 60-77

Proposé par M. l'Echevin Philémon Gascon
Secondé par M. l'Echevin André Bastien

QUE le plan préparé par M. Claude Lefebvre, arp. géo., en date du 5 février 1960 et démontrant les lots 446-6, 7, 8 soit accepté.

Adopté à l'unanimité.

MARGE DE LA RELIURE
Formules Municipales Ltée, Farnham, Qué.



Rés. 60-78

Proposé par M. l'Echevin Philémon Gascon
Secondé par M. l'Echevin André Bastien

QUE considérant que le tracé d'une rue projetée apparaît au plan préparé par M. Claude Fr. Lefebvre, arpé géo., en date du 5 février 1960, sous la description suivante: 446-7,8; considérant que ce plan est présentement devant le Conseil pour obtenir son approbation quant au tracé et à la largeur de cette rue; considérant que la largeur de la dite rue apparaissant sur ce plan n'est que de 50' mesure anglaise; considérant que le Conseil est d'avis que cette largeur est suffisante et ne peut convenablement pas être augmentée parce qu'il n'y aura jamais de trafic intense dans ce district; POUR CES MOTIFS, qu'il soit résolu de prier l'Hon. Ministre des Affaires Municipales en vertu de l'article 7 du chapitre 242, statut refondu de Québec 1941, d'accorder à la Corporation Municipale de Duvernay la permission d'ouvrir et de maintenir ou de laisser ouvrir et de maintenir sur une largeur de 50' mesure anglaise la rue indiquée au plan de M. Claude Fr. Lefebvre, arp. géo., en date du 5 février 1960 et décrites comme suit audit plan : 446-7, et 8.

Adopté à l'unanimité.

Rés. 60-79

Proposé par M. l'Echevin Charlemagne Le Scouarnec
Secondé par M. l'Echevin Philémon Gascon

QUE le plan préparé par M. Claude Lefebvre, arp. géo., en date du 6 février 1960 et démontrant les lots p. 438 et 438-1 à 186 soit accepté.

Adopté à l'unanimité.

Rés. 60-80

Proposé par M. l'Echevin Claude Lefebvre
Secondé par M. l'Echevin Léo J. Robinson

QUE le plan préparé par M. Claude Fr. Lefebvre, arp. géo., en date du 6 février 1960 et démontrant les lots 79-2 et 80-4 soit accepté.

Adopté à l'unanimité.

Rés. 60-81

Proposé par M. l'Echevin André Bastien
Secondé par M. l'Echevin Charlemagne Le Scouarnec

QUE le plan préparé par M. Gérard Larose, arp. géo., en date du 12 décembre 1959 et démontrant le lot 354-72 soit accepté.

Adopté à l'unanimité.

Rés. 60-82

Proposé par M. l'Echevin Claude Lefebvre
Secondé par M. l'Echevin Léo J. Robinson

QUE le permis de construction demandé par M. Guy Prénoveau, 545, rue Hauterive à l'effet d'agrandir son emplacement commercial soit accordé.

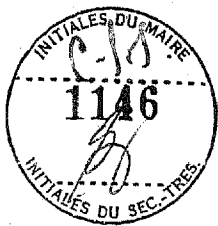
Adopté à l'unanimité.

Rés. 60-83

Proposé par M. l'Echevin André Bastien
Secondé par M. l'Echevin Philémon Gascon

QUE les lots 60-241 à 249 faisant partie du Cadastre et du Livre de Renvoi de la Paroisse de St-Vincent de Paul soient annulés et remplacés par le plan préparé par M. Gérard Larose, arp. géo., en date du 2 mars 1960 et démontrant les lots 60-501 à 510 inclusivement de la présente redivision.

Adopté à l'unanimité.



Rés.

CORRESPONDANCE.

- A. Demande de la Revue de Terrebonne de participer à leur publicité en vue du Centenaire de la Ville de Terrebonne.

Rés. 60-84

Proposé par M. l'Echevin Léo J. Robinson
Secondé par M. l'Echevin Claudé Lefebvre

QUE la Ville retienne un quart de page au coût de \$ 25.00 dans le Journal La Revue de Terrebonne qui sera publié lors du Centenaire de la Corporation de la Ville de Terrebonne.

Adopté à l'unanimité.

- B. Lettre de la Ligue des Propriétaires de la Ville de Duvernay, Section Grande Côte : ré: les fossés débligne.

Le Conseil désire faire savoir aux personnes concernées que les travaux de déblaiement des fossés de ligne sont actuellement en cours.

AVIS DE MOTION.

M. l'Echevin Claude Lefebvre donne avis de motion de la présentation d'un règlement en vue d'amender le présent règlement de taxis dans la Ville de Duvernay.

Rés. 60-85

Proposé par M. l'Echevin Claude Lefebvre
Secondé par M. l'Echevin Philémon Gascon

QU'UN comité soit formé sous la direction de M. l'Echevin Léo J. Robinson en vue de faire les études et les démarches ainsi que prendre les moyens nécessaires afin de faciliter aux contribuables de la Ville de Duvernay de prendre avantage de la nouvelle Loi du Crédit Agricole en ce qui regarde la ristourne provinciale sur les intérêts d'hypothèques.

Adopté à l'unanimité.

Rés. 60-86

Proposé par M. l'Echevin Claude Lefebvre
Secondé par M. l'Echevin Charlemagne Le Scouarnec

QUE l'assemblée soit levée.

Adopté à l'unanimité.

Charles E. Thérien, Maire.

Rosaire G. BRISSON, secrétaire-trésorier.



Ville de Duvernay,
Comté de Laval,
Province de Québec.

Assemblée spéciale du Conseil de Ville de Duvernay tenue le 19 mars 1960 à 7:20 heures p.m. au 2795 Blvd Lévesque à laquelle sont présents Messieurs les Echevins André Bastien, Léo J. Robinson, Charlemagne Le Scouarnec, Philémon Gascon formant quorum sous la présidence de M. le Maire Charles E. Thérien.

Le Secrétaire-trésorier est aussi présent.

Tous les membres du Conseil ont été convoqués selon la loi.

MM. Claude Lefebvre et J.B. Boutet, échevins, sont absents de leur siège bien que dûment convoqués.

AVIS DE MOTION

M. l'Echevin André Bastien donne avis de motion de la présentation d'un règlement aux fins d'amender le règlement no. 353 dans la zone dénommée GRANDE CÔTE au plan de zonage no. 3.

M. l'Echevin Claude Lefebvre prend son siège à 7:35 heures p.m.

Rés. 60-87

Proposé par M. l'Echevin Charlemagne Le Scouarnec
Secondé par M. l'Echevin André Bastien

QUE l'assemblée soit levée.

Adopté à l'unanimité.


MAIRE.


SECRETAIRE-TRESORIER.



Session du 22 mars 1960.

VILLE DE DUVERNAY,
Comté de Lava,
Province de Québec.

Assemblée régulière du Conseil de Ville de Duvernay, tenue le 22 mars 1960 à 9:05 heures p.m. au 2795 Blvd Lévesque à laquelle sont présents MM. les Echevins André Bastien, Léo J. Robinson, Charlemagne Le Scouarnec, Philémon Gascon, J.B. Boutet formant quorum sous la présidence de M^r le Maire Charles E. Thérien.

Le Secrétaire-trésorier est aussi présent.

M. l'Echevin Claude Lefebvre est absent de son siège.

Rés. 60-88

Proposé par M. l'Echevin Charlemagne Le Scouarnec
Secondé par M. l'Echevin Léo J. Robinson

QUE les minutes de l'assemblée régulière du 8 mars 1960, de l'ajournement du 15 mars 1960 et de l'assemblée spéciale du 19 mars 1960 soient adoptées telles que lues et soumises.

Adopté à l'unanimité.

Rés. 60-89

Proposé par M. l'Echevin André Bastien
Secondé par M. l'Echevin Léo J. Robinson

QU'un montant de \$ 8,871.73 soit voté et ratifié pour payer les comptes mentionnés aux item 1, 2 et 3 de la liste en date du 22 mars 1960;

Adopté à l'unanimité.

Rés. 60-90

Proposé par M. l'Echevin Léo J. Robinson
Secondé par M. l'Echevin André Bastien

QUE MM. Armand BOURRET, domicilié 1455 rue Villeray à Montréal et M. Aimé CHAGNON domicilié à 9206 Blvd St-Michel à Ville St-Michel soient engagés en qualité de constables pour la Ville de Duvernay à raison d'un salaire de \$ 70.00 par semaine de 48 heures à compter du 28 mars 1960 et que le secrétaire-trésorier soit autorisé à équiper et vêtir MM. Bourret et Chagnon en conséquence.

Adopté à l'unanimité.

Rés. 60-91

Proposé par M. l'Echevin Charlemagne Le Scouarnec
Secondé par M. l'Echevin Léo J. Robinson

QUE M. Ernest DUMONT, constable pour la Ville de Duvernay soit promu au rang de sergent dans notre corps de police et que son salaire soit porté à \$ 75.00 par semaine à compter du 28 mars 1960 au bon plaisir du Conseil.

Adopté à l'unanimité.

Rés. 60-92

Proposé par M. l'Echevin André Bastien
Secondé par M. l'Echevin Philémon Gascon

QUE les noms de rues suivants soient acceptés : 83-69 rue Joly; 83-70, 67 et 71 : Croissant de Paris.

Adopté à l'unanimité.

MARGE DE LA RELIURE
Formules Municipales Ltée, Farnham, Qué.



Rés.

Le Conseil prend connaissance du rapport financier du Comité des Loisirs de la Grande Côte.

Rés. 60-93

Proposé par M. l'Echevin Charlemagne Le Scouarnec
Secondé par M. l'Echevin André Bastien

QUE l'octroi de \$400.00 prévu pour les dépenses du Comité des Loisirs de la Grande Côte leur soit remis immédiatement.

Adopté à l'unanimité.

Rés. 60-94

Proposé par M. l'Echevin Léo J. Robinson
Secondé par M. l'Echevin André Bastien

QUE le police-incendie no. 81-46085 échéant le 5 avril 1960 pour l'ameublement du bureau de l'Hotel de Ville comportant une prime de \$156.10 soit acceptée.

Adopté à l'unanimité.

Rés. 60-95

Proposé par M. l'Echevin Charlemagne Le Scouarnec
Secondé par M. l'Echevin André Bastien

QUE la ville achète de Talbot Equipment Ltée une pompe Barnes modèle 15M-15.000 gallons à l'heure, type centrifuge montée sur deux roues pneumatiques, actionnée par engin à gazoline Wisconsin, modèle AEWLD 9.2 H.P. au prix de \$ 523.00, taxe fédérale et provinciale en plus. Une allocation de \$ 50.00 nous est accordée pour le retour de notre vieille pompe; le tout suivant la soumission de Talbot Equipment Ltée en date du 26 février 1960, tel achat devant être chargé au règlement no. 328.

Adopté à l'unanimité.

Le Conseil prend connaissance du règlement no. 377 amendant le règlement no. 353 pour le zonage dans la Zone Grande Côte.

Rés. 60-96

Proposé par M. l'Echevin André Bastien
Secondé par M. l'Echevin Philémon Gascon

QUE le règlement no. 377 amendant le règlement de zonage no. 353 pour la zone de la Grande Côte soit adopté tel que lu et soumis.

QU'il soit soumis aux électeurs-propriétaires de la zone concernée par voix d'assemblée publique qui sera tenue au 2795 Blvd Lévesque de 7 à 9 heures p.m. le 30 mars 1960. Que M. l'Echevin André Bastien et M. Rosaire G. Brisson soient nommés respectivement président et greffier de la dite assemblée.

Adopté à l'unanimité.

Rés. 60-97

Proposé par M. l'Echevin André Bastien
Secondé par M. l'Echevin Léo J. Robinson

QU'UN dédommagement hebdomadaire soit alloué à MM. Gaston Bastien, surintendant des travaux et M. Jean-Paul Lefebvre, assistant-contremaître pour l'usage de leur voiture lorsqu'au service de la Ville à raison de, pour M. Gaston Bastien, \$ 20.00 par semaine, pour M. Jean-Paul Lefebvre, \$ 10.00 par semaine et cela à compter du 28 mars 1960.

Adopté à l'unanimité.



Session du 22 mars 1960.

Rés.
60-98

Proposé par M. l'Echevin Léo J. Robinson
Secondé par M. l'Echevin Charlemagne Le Scouarnec

QUE Mademoiselle Ginette DIONNE soit engagée comme sténo-dactylo et travail général de bureau à raison de \$ 55.00 par semaine à compter du 28 mars 1960.

Adopté à l'unanimité.

Rés. 60-99

Proposé par M. l'Echevin Charlemagne Le Scouarnec
Secondé par M. l'Echevin André Bastien

QUE le prix de \$ 360.00 pour la confection de deux coupes d'égoûts et d'aqueduc sur la rue Limoges, fourni par Dubé & Taillon Enrg. en date du 22 mars 1960 soit accepté, tel coût devant être chargé au règlement no. 350.

Adopté à l'unanimité.

CORRESPONDANCE.

Chambre de Commerce de Duvernay ré : les permis de taxis dans la Ville de Duvernay.

M. le Maire fait savoir qu'actuellement un avis de motion a été donné à cet effet et qu'un règlement sera présenté sous peu pour corriger la situation.

Rés. 60-100

Proposé par M. l'Echevin Léo J. Robinson
Secondé par M. l'Echevin André Bastien

QUE l'assemblée soit levée.

Adopté à l'unanimité.

M. LE MAIRE.

SECRETAIRE-TRESORIER.



Ville de Duvernay,
Comté de Laval,
Province de Québec.

Assemblée spéciale du Conseil de Ville de Duvernay tenue le 29 mars 1960 à 7:45 heures p.m. au 2795 Blvd Lévesque à laquelle sont présents MM. les Echevins Léo J. Robinson, J.B. Boutet, Philémon Gascon, Charlemagne Le Scouarnec, Claude Lefebvre, André Bastien formant quorum sous la présidence de M. le Maire Charles E. Therien.

Le Secrétaire-tresorier est aussi présent.

Tous les membres du Conseil ont été convoqués selon la Loi.

Le Conseil prend connaissance du règlement no. 375 divisant la Ville en quartiers.

Rés. 60-101 Proposé par M. l'Echevin Claude Lefebvre
 Secondé par M. l'Echevin Charlemagne Le Scouarnec

QUE le règlement no. 375 divisant la Ville en quartiers soit adopté tel que lu et soumis et qu'il soit référé au Ministre des Affaires Municipales pour sa recommandation pour approbation par le Lieutenant-Gouverneur en Conseil. QU'il soit inscrit au Livre des Délibérations de cette Corporation et que copie soit déposée aux Archives de cette même Corporation.

Adopté à l'unanimité.

Le Conseil prend connaissance du règlement no. 376 amendant le règlement no. 339 concernant les taxis dans la Ville de Duvernay.

Rés. 60-102 Proposé par M. l'Echevin Charlemagne Le Scouarnec
 Secondé par M. l'Echevin Léo J. Robinson

QUE le règlement no. 376 amendant le règlement no. 339 concernant les taxis dans la Ville de Duvernay soit adopté tel que lu et soumis. QU'IL soit inscrit au Livre des Délibérations et que copie soit déposée aux Archives de cette même Corporation.

Adopté à l'unanimité.

Rés. 60-103 Proposé par M. l'Echevin Claude Lefebvre
 Secondé par M. l'Echevin Léo J. Robinson

QUE l'assemblée soit ajournée à jeudi 31 mars 1960 à 7 h.p.m.

Adopté à l'unanimité.

MAIRE

SECRETAIRE-TRESORIER.



Session du 31 mars 1960.

Ville de Duvernay,
Comté de Laval,
Province de Québec.

Ajournement de l'assemblée spéciale du 29 mars 1960 tenue le 31 mars 1960 à 7:15 heures p.m. au 2795 Blvd Lévesque à laquelle sont présents MM. les échevins Léo J. Robinson, Charlemagne Le Scouarnec, Claude Lefebvre, J.B. Boutet, Philémon Gascon, André Bastien, formant quorum sous la présidence de M. le Maire Charles E. Thérien.

Le Secrétaire-trésorier est aussi présent.

Me Emé Lacroix, c.r. de la Firms Lacroix, Viau & Poupert, aviseurs légal de la Ville de Duvernay est présent à la dite assemblée.

Le Conseil procède à l'ouverture des offres faites par certaines maisons de courtage en vue de l'émission d'obligations prochaine pour un montant de \$ 1,517,900.00. Les maisons de courtage dont les noms suivent ont fait une offre : Dawson Hannaford Limited, Descaries, Vinet & Co. Ltée, Bell, Guinlock & Compagnie, Crédit Anglo-Français Ltée, Transmundia, un syndicat composé de Société de Placement Inc., Bélanger Inc., Durocher Rodrigue & Cie Ltée, Crédit Québec Inc., Gaston Laurent Inc., Florido Matteau Inc., Morgan, Hostiguy Hudon Ltée, Banque Provinciale du Canada, W.C. Pitfield & Co., Ltd.

Après avoir pris connaissance des différentes offres, le Conseil décide de s'adresser à la Commission Municipale du Québec pour faire faire les calculs du loyer de l'argent afin de les aider dans leur décision d'accepter l'offre la plus avantageuse.

Rés. 60-104

Proposé par M. l'Echevin Claude Lefebvre
Secondé par M. l'Echevin Léo J. Robinson

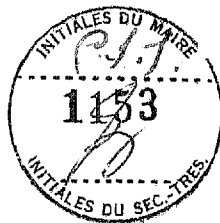
QUE l'assemblée soit ajournée au 1er avril 1960 (vendredi)
à 7 heures p.m..

Adopté à l'unanimité.

MAIRE

SECRETAIRE-TRESORIER.

MARGE DE LA RELIURE.
Formules Municipales Ltée, Farnham, Qué.



Ville de Duvernay,
Comté de Laval,
Province de Québec.

Deuxième ajournement de l'assemblée spéciale du 29 mars 1960, tenue le 1er avril 1960 à 7:45 heures p.m. au 2795 Blvd Lévesque à laquelle sont présents MM. les Echevins André Bastien, Claude Lefebvre, Léo J. Robinson, Charlemagne Le Scouarnec formant quorum sous la présidence de M. le Maire Charles E. Thérien.

Le Secrétaire-trésorier est aussi présent.

MM. les Echevins Philémon Gascon et J.B. Boutet sont absents de leur siège.

Après avoir fait rapport à l'assemblée des chiffres reçus de la Commission Municipale de Québec au sujet d'une émission d'obligations pour un montant de \$ 1,517,900.00,

Rés. 60-105

Il est proposé par M. l'Echevin Claude Lefebvre
Secondé par M. l'Echevin Charlemagne Le Scouarnec

QUE l'assemblée soit ajournée à 8:10 heures p.m. afin de permettre au Conseil de recevoir privément la firme Dawson Hannaford Ltd ainsi que le Syndicat composé de Société de Placement Inc., Bélanger Inc., Durocher Rodrigue Cie Ltée, Crédit Québec Inc., Gaston Laurent Inc. Florido Matteau Inc., Morgan, Ostiguy Hudon Ltée, Banque provinciale du Canada et W.C. Pitfield & Co. Ltd.

A 8:10 heures p.m.,

Rés. 60-106

Proposé par M. l'Echevin Claude Lefebvre
Secondé par M. l'Echevin Léo J. Robinson

QUE l'assemblée soit réouverte.

Adopté à l'unanimité.

M. l'Echevin Philémon Gascon prend son siège à 8:10 heures p.m.

Rés. 60-107

Proposé par M. l'Echevin André Bastien
Secondé par M. l'Echevin Léo J. Robinson

QUE l'offre faite par Société de Placement Inc., Bélanger Inc., Durocher Rodrigue Cie Ltée, Crédit Québec Inc., Gaston Laurent Inc., Florido Matteau Inc., Morgan Ostiguy Hudon Ltée, Banque Provinciale du Canada et W.C. Pitfield & Co. Ltd contenue dans une lettre datée du 31 mars 1960 pour l'achat d'obligations de la Ville de Duvernay au montant de \$ 1, 517,900.00 à être émises en vertu des règlements no. 290, 301, 323, 328, 330, 338, 344, 350, 357, 359, 361, 363, 364, 365, 366, 367, 368 et 369 de la Ville de Duvernay et décrite comme suit :

- 1.- \$ 652,900.00 d'obligations datées du 1er mai 1960 et remboursables par séries du 1er mai 1961 à 1970 inclusivement à un taux d'intérêt nominal annuel de 6% pour un prix de 96.10%;
- 2.- la Ville de Duvernay consent à accorder une option qui désigne comme ses agents exclusifs le syndicat ci-haut mentionné pour une période de 30 jours à partir du 1er avril 1960, afin que celui-ci puisse s'assurer les acheteurs sur une base de placement privé d'une émission de \$ 865,000. d'obligations à 6%, échéance 20 ans, capital et intérêts payables en monnaie légale des Etats-Unis d'Amérique à N.Y.; soit accepté par le Conseil de Ville de Duvernay sujet à l'approbation du Ministère des Affaires Municipales ainsi que la Commission Municipale de Québec.

Adopté à l'unanimité.



Session du 1er avril 1960.

Proposé par M. l'Echevin Charlemagne Le Scouarnec
Secondé par M. l'Echevin André Bastien

QUE des remerciements soient adressés aux firmes de courtage
qui ont bien voulu nous faire des offres.

Adopté à l'unanimité.

Rés. 60-109

Proposé par M. l'Echevin Claude Lefebvre
Secondé par M. l'Echevin André Bastien

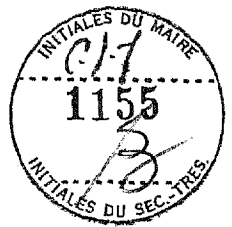
QUE l'assemblée soit levée.

Adopté à l'unanimité.

MAIRE

SECRETAIRE-TRESORIER.

MARGE DE LA RELIURE
Formules Municipales Ltée, Farnham, Qué.



Ville de Duvernay,
Co. de Laval,
Province de Québec.

Assemblée régulière du Conseil de Ville de Duvernay tenue le 12 avril 1960 à 9:25 heures p.m. au 2795 Blvd Lévesque à laquelle sont présents MM. les Echevins André Bastien, Léo J. Robinson, Charlemagne Le Scouarnec, Claude Lefebvre, Philémon Gascon formant quorum sous la présidence de M. le Maire Charles E. Thérien.

Le secrétaire-trésorier est aussi présent.

M. l'Echevin J.B. BOUTET est absent de son siège.

Rés. 60-110

Proposé par M. l'Echevin Claude Lefebvre
Secondé par M. l'Echevin Philémon Gascon

QUE les minutes de l'assemblée régulière du 22 mars 1960, de l'assemblée spéciale du 29 mars ainsi que les ajournements du 31 mars 1960 et du 1er avril 1960 soient adoptées telles que lues et soumises.

Adopté à l'unanimité.

Rés. 60-111

Proposé par M. l'Echevin Philémon Gascon
Secondé par M. l'Echevin Charlemagne Le Scouarnec

QU'un montant de \$ 17,719.66 soit voté et ratifié pour payer les comptes mentionnés aux item 1, 2 et 3 de la liste en date du 12 avril 1960.

Adopté à l'unanimité.

Rés. 60-112

Proposé par M. l'Echevin Léo J. Robinson
Secondé par M. l'Echevin Claude Lefebvre

QUE les conseillers juridiques Mes Lacroix et Viau soient autorisés à rédiger les débentures, les faire imprimer chez Yvon Boulanger Inc. et à faire toutes les procédures nécessaires pour que la livraison en soit faite sans délai.

Adopté à l'unanimité.

Rés. 60-113

Proposé par M. l'Echevin Charlemagne Le Scouarnec
Secondé par M. l'Echevin Claude Lefebvre

QUE M. le Maire Charles E. Thérien et le secrétaire-trésorier Rosaire G. Brisson soient autorisés à signer les obligations à être émises en vertu de notre dernière émission.

Adopté à l'unanimité.

Rés. 60-114

Proposé par M. l'Echevin Philémon Gascon
Secondé par M. l'Echevin Léo J. Robinson

QUE demande soit faite au Ministre des Affaires Municipales et à la Commission Municipale de Québec d'autoriser cette Corporation à emprunter temporairement de la Banque Provinciale un montant de \$ 415,000.00 à un taux d'intérêt n'excédant pas 6% par an pour financer les travaux prévus suivant la cédule ci-dessous :



Session du 12 avril 1960.

Règlement no. 290	\$ 20,000.00
Règlement no. 301	\$ 10,000.00
Règlement no. 323	\$ 30,000.00
Règlement no. 330	\$ 5,000.00
Règlement no. 344	\$ 35,000.00
Règlement no. 338	\$ 10,000.00
Règlement no. 359	\$ 90,000.00
Règlement no. 361	\$ 50,000.00
Règlement no. 365	\$ 20,000.00
Règlement no. 367	\$ 75,000.00
Règlement no. 368	\$ 30,000.00
Règlement no. 369	\$ 15,000.00
Règlement no. 350	\$ 25,000.00

\$415,000.00

Adopté à l'unanimité.

Rés. 60-115

Proposé par M. l'Echevin Philémon Gascon
Secondé par M. l'Echevin Léo J. Robinson

QUE demande soit faite à la Banque Provinciale du Canada de prêter temporairement à cette Corporation un montant de \$ 415,000. à un intérêt n'excédant pas 6% l'an aux fins de financer les travaux prévus à la cédule ci-dessous :

Règlement no. 290	\$ 20,000.00
Règlement no. 301	\$ 10,000.00
Règlement no. 323	\$ 30,000.00
Règlement no. 330	\$ 5,000.00
Règlement no. 344	\$ 35,000.00
Règlement no. 338	\$ 10,000.00
Règlement no. 359	\$ 90,000.00
Règlement no. 361	\$ 50,000.00
Règlement no. 365	\$ 20,000.00
Règlement no. 367	\$ 75,000.00
Règlement no. 368	\$ 30,000.00
Règlement no. 369	\$ 15,000.00
Règlement no. 350	\$ 25,000.00

\$415,000.00

et que M. le Maire Charles E. Thérien et le secrétaire-trésorier Rosaire G. Brisson soient autorisés à signer les billets pour le dit emprunt pour et au nom de la dite Corporation.

Adopté à l'unanimité.

Rés. 60-116

Proposé par M. l'Echevin Claude Lefebvre
Secondé par M. l'Echevin Philémon Gascon

QUE l'assemblée soit ajournée à 10:15 heures p.m.

Adopté à l'unanimité.

A 10:15 heures p.m.,

Rés. 60-117

Proposé par M. l'Echevin Châlemagne Le Scouarnec
Secondé par M. l'Echevin André Bastien

QUE l'assemblée soit réouverte.

Adopté à l'unanimité.

MARGE DE LA RELIURE
Formules Municipales Ltée, Farnham, Qué.



Rés. 60-118

Proposé par M. l'Echevin Claude Lefebvre
Secondé par M. l'Echevin Philémon Gascon

QUE les comptes de taxes municipales pour l'année 1958 non payés à date soient remis à Me J. Armand Trudelle, avocat, pour collection et ce dernier est prié de faire rapport au Conseil de Ville de Duvernay dans le plus bref délai possible du résultat obtenu.

Adopté à l'unanimité.

Rés. 60-119

Proposé par M. l'Echevin Charlemagne Le Scouarnec
Secondé par M. l'Echevin Léo J. Robinson

QUE MM. Claude Marcotte et Marius Roch soient nommés et autorisés par le Conseil de Ville à récupérer les taxes d'eau, de commerce, etc., actuellement en souffrance et ce, à un taux de 10% de la collection, tel travail devant être exécuté sous la surveillance du secrétaire-trésorier.

Adopté à l'unanimité.

PROCES-VERBAL.

Procès-verbal de l'assemblée des électeurs-propriétaires pour l'adoption du règlement no. 377 amendant le règlement no. 353 pour la Zone de la Grande Côte. Cette assemblée fut tenue à la salle municipale le 30ème jour du mois de mars 1960 au 2795 Blvd Lévesque de 7 à 9 heures p.m. sous la présidence de M. André Bastien et Jean-Guy Lavallée, greffier.

Le secrétaire de l'assemblée donna lecture du second alinéa du premier paragraphe de l'article 426 de la Loi des Cités et Villes tel qu'amendé ainsi que du règlement no. 377.

Attendu qu'aucun électeur-propriétaire ne s'est opposé à l'adoption du présent règlement, il est par le fait même adopté selon la Loi.

André Bastien

ANDRE BASTIEN, président.

Jean-Guy Lavallée

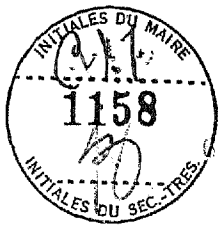
JEAN-GUY LAVALLEE, greffier.

Rés. 60-120

Proposé par M. l'Echevin Charlemagne Le Scouarnec
Secondé par M. l'Echevin Philémon Gascon

QUE le procès-verbal présenté et soumis par M. l'Echevin André Bastien et M. Jean-Guy Lavallée, respectivement président et greffier de l'assemblée des électeurs-propriétaires tenue pour l'adoption du règlement no. 377 soit adopté tel que lu et soumis. QU'il soit inscrit au Livre des Délibérations et que copie soit déposé aux Archives de cette même Corporation.

Adopté à l'unanimité.



Session du 12 avril 1960.

Rés.
60-121

Proposé par M. l'Echevin André Bastien
Secondé par M. l'Echevin Léo J. Robinson

QUE la résolution portant le no. 59-360 soit amendée en remplaçant le nom de Paul E. Dubord par celui de "Les Immeubles Dubord Inc."

Adopté à l'unanimité.

Rés. 60-122

Proposé par M. l'Echevin Charlemagne Le Scouarnec
Secondé par M. l'Echevin André Bastien

QUE le Conseil accepte l'offre de Mme Henri Chartrand, 7826 Blvd Lévesque en vue de l'acquisition de l'assiette de rues Claire et Liane au cadastre no. 358-6 et 358-10 pour la somme nominale de \$ 1.00. QUE Me Rémi Lussier, notaire, soit autorisé à faire les démarches et à dresser un contrat en conséquence et que M. le Maire Charles E. Thérien ainsi que le secrétaire-trésorier Rosaire G. Brisson soient autorisés à signer le dit contrat pour et au nom de la dite Corporation.

Adopté à l'unanimité.

Rés. 60-123

Proposé par M. l'Echevin Claude Lefebvre
Secondé par M. l'Echevin Léo J. Robinson

QUE M. le Maire Charles E. Thérien soit délégué à la Conférence de la Fédération Canadienne des Maires et Municipalités qui sera tenue du 11 au 14 mai 1960 à Chicago, Ill. U.S.A.

Adopté à l'unanimité.

Rés. 60-124

Proposé par M. l'Echevin Charlemagne Le Scouarnec
Secondé par M. l'Echevin Léo J. Robinson

QUE M. Jean-Guy Lavallée, Chef de Police et Pompiers, soit délégué au Congrès annuel de l'association des Chefs de Police et Pompiers de la Province de Québec qui sera tenu à St-Jérôme les 27, 28 et 29 juin prochain.

Adopté à l'unanimité.

Rés. 60-125

Proposé par M. l'Echevin Claude Lefebvre
Secondé par M. l'Echevin Léo J. Robinson

QUE le plan préparé par M. J. André Laferrière, en date du 4 décembre 1959 et démontrant les lots 56-65-1 à 6 soit accepté.

Adopté à l'unanimité.

Rés. 60-126

Proposé par M. l'Echevin Claude Lefebvre
Secondé par M. l'Echevin Léo J. Robinson

QUE le plan préparé par M. J. André Laferrière, en date du 12 avril 1960 et démontrant les lots 68-91, 69-22 et 70-31 soit accepté.

Adopté à l'unanimité.

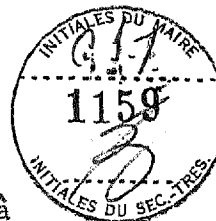
Rés. 60-127

Proposé par M. l'Echevin Léo J. Robinson
Secondé par M. l'Echevin Charlemagne Le Scouarnec

QUE le permis de construction d'une Station de Services demandé par Canadian Petrofina Ltd en date du 4 avril 1960 et à être érigée sur les lots 79-2 et 80-4 soit accordé.

Adopté à l'unanimité.

MARGE DE LA RELIURE
Formules Municipales Ltée, Farnham, Qué.



Rés. 60-128

Proposé par M. l'Echevin Léo J. Robinson
Secondé par M. l'Echevin Claude Lefebvre

QUE M. Roland Bayard, constructeur, soit autorisé à installer les services d'égoûts et d'aqueduc à ses frais et dépens dans la rue de Courcelles (61-220) afin de desservir les lots 61-245 à 251, inclusivement, tels travaux devant être exécutés sous la surveillance de nos ingénieurs Lalonde, Girouard & Letendre. Il est bien entendu que le coût d'installation des dits services sera inclus dans le prix de vente des maisons à être érigées en bordure des dits services et que la Ville de Duvernay n'assume aucune responsabilité quant à l'exécution de ces travaux. De plus, M. Roland Bayard est requis, après confection des dits travaux et acceptation par nos ingénieurs, de vendre à la Ville, pour la somme de \$ 1.00 l'assiette de la rue de Courcelles ainsi que tous les tuyaux y installés et qu'un contrat sera préparé par Me Rémi Lussier, notaire, à cet effet et que M. le Maire Charles E. Thérien et le secrétaire-trésorier Rosaire G. Brisson soient autorisés à signer le dit contrat pour et au nom de la dite Corporation.

Adopté à l'unanimité.

Rés. 60-129

Proposé par M. l'Echevin Charlemagne Le Scouarnec
Secondé par M. l'Echevin Léo J. Robinson

QUE la résolution 59-466 soit amendée en remplaçant le nom de Charles A. Grothé et Cie Ltée par celui C.A.G. Electric Enrg.

Adopté à l'unanimité.

Rés. 60-130

Proposé par M. l'Echevin Claude Lefebvre
Secondé par M. l'Echevin Charlemagne Le Scouarnec

QUE le renouvellement des polices d'assurance pour vol avec violence 896-2429, cambriolage stock commerciaux 896-2430, cambriolage coffre-fort 896-2431 soient renouvelés avec M. J. Arthur Larocque, courtier en assurances.

Adopté à l'unanimité.

Rés. 60-131

Proposé par M. l'Echevin Léo J. Robinson
Secondé par M. l'Echevin Claude Lefebvre

QUE des prix unitaires soient demandés à Canadian Westinghouse Ltée, General Electric et Northern Electric pour des lampadaires à être installés en vertu de notre règlement no. 366.

Adopté à l'unanimité.

Rés. 60-132

Proposé par M. l'Echevin André Bastien
Secondé par M. l'Echevin Philémon Gascon

QUE le nettoyage des puisards dans la ville soit confié à Sanitank Inc. au prix unitaire de \$ 1.10 par puisard quelqu'en soit le nombre, tel nettoyage devant être fait à la satisfaction de la Ville.

Adopté à l'unanimité.

Rés. 60-133

Proposé par M. l'Echevin Claude Lefebvre
Secondé par M. l'Echevin Philémon Gascon

QUE M. l'Echevin Léo J. Robinson soit appointé pour représenter le Conseil auprès des Associations des Loisirs dans la Ville.

Adopté à l'unanimité.



Séssion du 12 avril 1960.

Proposé par M. l'Echevin Claude Lefebvre
Secondé par M. l'Echevin Léo J. Robinson

QU'UNE rencontre avec la Commission Scolaire de Pont-Viau soit
arrangée afin de discuter du Parc situé à côté de l'Ecole St-Maurice.
Les délégués de la Ville à cette occasion seront M. le Maire, MM.
les Echevins J.B. Boutet et Léo J. Robinson ainsi que le secrétaire-
trésorier.

Adopté à l'unanimité.

Rés. 60-135

Proposé par M. l'Echevin André Bastien
Secondé par M. l'Echevin Charlemagne Le Scouarnéc

QUE le rapport de M. Marcel Morin, inspecteur des bâtisses,
au sujet du Congrès du National Building Code, soit accepté.

Adopté à l'unanimité.

Rés. 60-136

Proposé par M. l'Echevin Claude Lefebvre
Secondé par M. l'Echevin Charlemagne Le Scouarnéc

QUE M. l'Echevin Léo J. Robinson soit nommé pro-maire pour les
trois prochains mois.

Adopté à l'unanimité.

Rés. 60-137

Proposé par M. l'Echevin Philémon Gascon
Secondé par M. l'Echevin Charlemagne Le Scouarnéc

QUE l'assemblée soit ajournée à mercredi, 20 avril 1960, à
8 heures p.m.

Adopté à l'unanimité.

M. LE MAIRE.

SECRÉTAIRE-TRESORIER.

MARGE DE LA RELIURE
Formules Municipales Ltée, Farnham, Qué.



Ville de Duvernay,
Comté de Laval,
Province de Québec.

Ajournement de l'assemblée régulière du 12 avril 1960, tenue le 20 avril 1960 à 8 heures 50 p.m. au 2795 Blvd Lévesque à laquelle sont présents MM. les Echevins André Bastien, Charlemagne Le Scouarnec J.B. Boutet, Philémon Gascon, Claude Lefebvre formant quorum sous, la présidence de M. le pro-maire Léo J. Robinson

Le secrétaire-trésorier est aussi présent.

M. le Maire Charles E. Thérien est absent de son siège.

Rés. 60-138

Proposé par M. l'Echevin André Bastien
Et résolu unanimement

QUE des remerciements soient adressés à M. l'Echevin Charlemagne Le Scouarnec pour services rendus durant son terme de pro-maire.

Adopté à l'unanimité.

Rés. 60-139

Proposé par M. l'Echevin Philémon Gascon
Secondé par M. l'Echevin Charlemagne Le Scouarnec

QUE M. l'Echevin Léo J. Robinson, pro-maire, soit autorisé à signer les chèques de la Corporation.

Adopté à l'unanimité.

Rés. 60-140

Proposé par M. l'Echevin Charlemagne Le Scouarnec
Secondé par M. l'Echevin J.B. Boutet

ATTENDU QUE le coût des travaux et des dépenses contingentes tel que décrit dans le règlement no. 290, est inférieur de \$52,500. à l'estimation de l'ingénieur-conseil de la ville, ce qui réduit le montant total des dépenses à \$ 327,500.;

ATTENDU QU'une première émission de \$ 275,000. d'obligations a déjà été vendue pour financer lesdits travaux, ce qui laisse maintenant un solde de \$ 52,500. à financer;

IL EST PROPOSE ET RESOLU UNANIMEMENT

QU'il soit émis une deuxième tranche de \$ 52,500. d'obligations en paiement final des travaux décrétés par le présent règlement et que le règlement no. 290 soit et est amendé en conséquence de même que la cédule A attachée audit règlement.

Le tableau d'amortissement dudit règlement est remplacé par le suivant :

Première tranche	Deuxième tranche	Total
1.- \$ 10,500	\$ 2,000	\$ 12,500
2.- 10,500	2,000	12,500
3.- 10,500	2,500	13,000
4.- 10,500	2,500	13,000
5.- 11,500	2,500	14,000
6.- 11,000	2,500	13,500
7.- 11,000	2,500	13,500
8.- 11,000	2,500	13,500
9.- 12,000	2,500	14,500
10.- 12,000	2,500	14,500
11.- 14,500	2,500	17,000
12.- 14,500	2,500	17,000
13.- 15,500	2,500	18,000



14.-	16,500	3,000	19,500
15.-	16,500	3,000	19,500
16.-	16,000	3,000	19,000
17.-	17,000	3,000	20,000
18.-	17,000	3,000	20,000
19.-	18,000	3,000	21,000
20.-	19,000	3,000	22,000
	<u>275,000</u>	<u>52,500</u>	<u>327,500</u>

L'article 14 dudit règlement est remplacé par le suivant :

"14.- Les \$ 275,000 d'obligations de la première tranche ne seront pas rachetables par anticipation avant le 1er décembre 1966 inclusivement; les obligations de la deuxième tranche de \$ 52,500 ne seront pas rachetables par anticipation avant le 1er mai 1967 inclusivement après ces dates, lesdites obligations pourront, sous l'autorité du chapitre 212 des Statuts Refondus de Québec, 1941, être rachetées par anticipation, en tout ou en partie, au pair, à toute échéance d'intérêt; cependant, si tel rachat est partiel, il affectera les échéances les plus éloignées et les numéros les plus élevés".

ATTENDU QUE le coût des travaux et des dépenses contingentes tel que décrit dans le règlement no. 301, est inférieur de \$20,500 à l'estimation de l'ingénieur-conseil de la ville, ce qui réduit le montant total des dépenses à \$ 46,000;

ATTENDU QU'une première émission de \$ 19,000 d'obligations a déjà été vendue pour financer lesdits travaux, ce qui laisse maintenant un solde de \$ 27,000 à financer;

IL EST PROPOSE ET RESOLU UNANIMEMENT

QU'il soit émis une deuxième tranche de \$ 27,000 d'obligations en paiement final des travaux décrétés par le présent règlement et que le règlement no. 301 soit et est amendé en conséquence de même que la cédule A attachée audit règlement.

Le tableau d'amortissement dudit règlement est remplacé par le suivant :

Première tranche		Deuxième tranche	Total
1.-	\$ 500	\$ 500	1,000
2.-	500	1,000	1,500
3.-	500	1,000	1,500
4.-	500	1,000	1,500
5.-	500	1,000	1,500
6.-	500	1,000	1,500
7.-	1,000	1,000	2,000
8.-	1,000	1,500	2,500
9.-	1,000	1,500	2,500
10.-	1,000	1,500	2,500
11.-	1,000	1,500	2,500
12.-	1,000	1,500	2,500
13.-	1,000	1,500	2,500
14.-	1,000	1,500	2,500
15.-	1,000	1,500	2,500
16.-	1,000	1,500	2,500
17.-	1,500	1,500	3,000
18.-	1,500	1,500	3,000
19.-	1,500	2,000	3,500
20.-	1,500	2,000	3,500
	<u>19,000</u>	<u>27,000</u>	<u>46,000</u>

L'article 14 dudit règlement de la première tranche ne seront pas rachetables par anticipation avant le 1er décembre 1966 inclusivement;



les obligations de la deuxième tranche de \$ 27,000 ne seront pas rachetables par anticipation avant le 1er mai 1967 inclusivement; après ces dates, lesdites obligations pourront, sous l'autorité du chapitre 212 des Statuts refondus du Québec, 1941, être rachetées par anticipation, en tout ou en partie, au pair, à toute échéance d'intérêt; cependant, si tel rachat est partiel, il affectera les échéances les plus éloignées et les numéros les plus élevés".

ATTENDU QUE le coût des travaux et des dépenses contingentes tel que décrit dans le règlement no. 323, est inférieur de \$ 54,500 à l'estimation de l'ingénieur-conseil de la ville, ce qui réduit le montant total des dépenses à \$ 95,000.

ATTENDU QU'une première émission de \$ 35,000 d'obligations a déjà été vendue pour financer lesdits travaux, ce qui laisse maintenant un solde de \$ 60,000 à financer;

IL EST PROPOSE ET RESOLU UNANIMEMENT

QU'il soit émis une deuxième tranche de \$ 60,000 d'obligations en paiement final des travaux décrétés par le présent règlement et que le règlement no. 323 soit et est amendé en conséquence de même que la cédule A attachée audit règlement.

Le tableau d'amortissement dudit règlement est remplacé par le suivant :

Première tranche	Deuxième tranche	Total
1.- \$ 1,400	2,500	3,900
2.- 1,400	2,500	3,900
3.- 1,400	2,500	3,900
4.- 1,400	2,500	3,900
5.- 1,400	2,500	3,900
6.- 1,800	2,500	4,300
7.- 1,800	3,000	4,800
8.- 1,800	3,000	4,800
9.- 1,800	3,000	4,800
10.- 1,800	3,000	4,800
11.- 1,600	3,000	4,600
12.- 1,600	3,000	4,600
13.- 1,600	3,000	4,600
14.- 1,600	3,000	4,600
15.- 1,600	3,000	4,600
16.- 2,000	3,500	5,500
17.- 2,300	3,500	5,800
18.- 2,300	3,500	5,800
19.- 2,200	3,500	5,700
20.- 2,200	4,000	6,200
35,000	60,000	95,000

L'article 14 dudit règlement est remplacé par le suivant :
 "14.- Les \$ 35,000 d'obligations de la première tranche ne seront pas rachetables par anticipation avant le 1er décembre 1966 inclusivement; les obligations de la deuxième tranche de \$ 60,000 ne seront pas rachetables par anticipation avant le 1er mai 1967 inclusivement; après ces dates, lesdites obligations pourront, sous l'autorité du chapitre 212 des Statuts Refondus de Québec, 1941, être rachetées par anticipation, en tout ou en partie, au pair, à toute échéance d'intérêt; cependant, si tel rachat est partiel, il affectera les échéances les plus éloignées et les numéros les plus élevés".

ATTENDU QUE le coût des travaux et des dépenses contingentes tel que décrit dans le règlement no. 328, est inférieur de \$11,700 à l'estimation de l'ingénieur-conseil de la ville, ce qui réduit le montant total des dépenses à \$ 72,800;



ATTENDU QU'une première émission de \$ 40,000 d'obligations a déjà été vendue pour financer lesdits travaux, ce qui laisse maintenant un solde de \$ 32,800. à financer;

IL EST PROPOSE ET RESOLU UNANIMEMENT

QU'il soit émis une deuxième tranche de \$ 32,800 d'obligations en paiement final des travaux décrétés par le présent règlement et que le règlement no. 328 soit et est amendé en conséquence de même que la cédule A attachée audit règlement.

Le tableau d'amortissement dudit règlement est remplacé par le suivant :

	Première tranche	Deuxième tranche	Total
1.-	2,000	1,300	3,300
2.-	3,000	2,000	5,000
3.-	3,500	3,500	7,000
4.-	3,500	3,500	7,000
5.-	4,000	3,000	7,000
6.-	4,500	4,500	9,000
7.-	4,500	4,500	9,000
8.-	5,000	3,500	8,500
9.-	5,000	3,500	8,500
10.-	5,000	3,500	8,500
	40,000	32,800	72,800

L'article 14 dudit règlement est remplacé par le suivant :
"14.- Les \$ 40,000 d'obligations de la première tranche ne seront pas rachetables par anticipation avant le 1er décembre 1966 inclusivement; les obligations de la deuxième tranche de \$ 32,800 ne seront pas rachetables par anticipation avant le 1er mai 1967 inclusivement; après ces dates, lesdites obligations pourront, sous l'autorité du chapitre 212 des Statuts Refondus de Québec, 1941, être rachetées par anticipation, en tout ou en partie, au pair, à toute échéance d'intérêt; cependant, si tel rachat est partiel, il affectera les échéances les plus éloignées et les numéros les plus élevés".

ATTENDU QUE le coût des travaux et des dépenses contingentes tel que décrit dans le règlement no. 330, est inférieur de \$ 7,900 à l'estimation de l'ingénieur-conseil de la ville, ce qui réduit le montant total des dépenses à \$ 16,600.

ATTENDU QU'une première émission de \$ 8,000 d'obligations a déjà été vendue pour financer lesdits travaux, ce qui laisse maintenant un solde de \$ 8,600 à financer;

IL EST PROPOSE ET RESOLU UNANIMEMENT

QU'IL soit émis une deuxième tranche de \$ 8,600 d'obligations en paiement final des travaux décrétés par le présent règlement et que le règlement no. 330 soit et est amendé en conséquence de même que la cédule A attachée audit règlement.

Le tableau d'amortissement dudit règlement est remplacé par le suivant :

	Première tranche	Deuxième tranche	Total
1.-	300	300	600
2.-	300	300	600
3.-	300	300	600
4.-	300	300	600
5.-	300	200	600



6.-	300	300	600
7.-	300	300	600
8.-	300	300	600
9.-	300	300	600
10.-	300	300	600
11.-	400	400	800
12.-	400	400	800
13.-	400	400	800
14.-	400	500	900
15.-	400	500	900
16.-	400	600	1,000
17.-	600	600	1,200
18.-	600	700	1,300
19.-	700	700	1,400
20.-	700	800	1,500
	8,000	8,600	16,600

L'article 14 dudit règlement est remplacé par le suivant :
"14.- Les \$ 8,000 d'obligations de la première tranche ne seront pas rachetables par anticipation avant le 1er décembre 1966 inclusivement les obligations de la deuxième tranche de \$ 8,600 ne seront pas rachetables par anticipation avant le 1er mai 1967 inclusivement; après ces dates, lesdites obligations pourront, sous l'autorité du chapitre 212 des Statuts Refondus de Québec, 1941, être rachetées par anticipation, en tout ou en partie, au pair, à toute échéance d'intérêt; Cependant, si tel rachat est partiel, il affectera les échéances les plus éloignées et les numéros les plus élevés".

ATTENDU QUE Le coût des travaux et des dépenses contingentes tel que décrit dans le règlement no. 338, est inférieur de \$ 3,500 à l'estimation de l'ingénieur-conseil de la ville, ce qui réduit le montant total des dépenses à \$ 52,500.

IL EST PROPOSE ET RESOLU UNANIMEMENT

QU'il soit émis un montant de \$ 52,500 d'obligations en paiement final des travaux décrétés par le présent règlement et que le règlement no. 338 soit et est amendé en conséquence de même que la cédule A attachée audit règlement.

Le tableau d'amortissement dudit règlement est remplacé par le suivant :

1.-	\$ 900	7.-	\$ 1,800	14.-	\$ 3,800
2.-	900	8.-	1,800	15.-	3,800
3.-	900	9.-	1,800	16.-	3,800
4.-	900	10.-	2,800	17.-	3,800
5.-	900	11.-	2,800	18.-	4,800
6.-	1,800	12.-	2,800	19.-	4,800
		13.-	2,800	20.-	4,800
					52,500

L'article 14 dudit règlement est amendé en ajoutant les mots suivants au début dudit article :

" Lesdites obligations ne seront pas rachetables par anticipation avant le 1er mai 1967 inclusivement; après cette date..."

ATTENDU QUE le coût des travaux et des dépenses contingentes tel que décrit dans le règlement no. 344, est inférieur de \$ 62,000 à l'estimation de l'ingénieur-conseil de la ville, ce qui réduit le montant total des dépenses à \$ 265,000;

ATTENDU QU'une première émission de \$ 9,000 d'obligations a déjà été vendue pour financer lesdits travaux, ce qui laisse maintenant un solde de \$ 256,000 à financer;



IL EST PROPOSE ET RESOLU UNANIMEMENT

QU'il soit émis une deuxième tranche de \$ 256,000 d'obligations en paiement final des travaux décrétés par le présent règlement et que le règlement no. 344 soit et est amendé en conséquence de même que la cédule A attachée audit règlement.

Le tableau d'amortissement dudit règlement est remplacé par le suivant :

	Première tranche	Deuxième tranche	Total
1.-	300	11,200	11,500
2.-	300	11,200	11,500
3.-	300	11,200	11,500
4.-	300	12,200	12,500
5.-	300	12,200	12,500
6.-	400	12,100	12,500
7.-	400	11,600	12,000
8.-	400	12,600	13,000
9.-	400	12,600	13,000
10.-	400	12,600	13,000
11.-	500	12,500	13,000
12.-	500	12,500	13,000
13.-	500	12,600	12,500
14.-	500	13,000	13,500
15.-	500	13,000	13,500
16.-	600	12,900	13,500
17.-	600	12,900	13,500
18.-	600	14,900	15,500
19.-	600	16,400	17,000
20.-	600	16,400	17,000
	9,000	256,000	265,000

L'article 14 dudit règlement est remplacé par le suivant :
"14.- les \$ 9,000 d'obligations de la première tranche ne seront pas rachetables par anticipation avant le 1er décembre 1966 inclusivement les obligations de la deuxième tranche de \$ 256,000 ne seront pas rachetables par anticipation avant le 1er mai 1967 inclusivement; après ces dates, lesdites obligations pourront, sous l'autorité du chapitre 212 des Statuts Refondus de Québec, 1941, être rachetées par anticipation, en tout ou en partie, au pair, à toute échéance d'intérêt; cependant, si tel rachat est partiel, il affectera les échéances les plus éloignées et les numéros les plus élevés".

QUE le règlement no. 350, au montant de \$ 36,000, soit amendé en ajoutant les mots suivants au début de l'article 14 :

" Lesdites obligations ne seront pas rachetables par anticipation avant le 1er mai 1967 inclusivement; après cette date..."

ATTENDU QU le coût des travaux et des dépenses contingentes tel que décrit dans le règlement no. 357, est inférieur de \$9,200 à l'estimation de l'ingénieur-conseil de la ville, ce qui réduit le montant total des dépenses à \$ 26,500.

IL EST PROPOSE ET RESOLU UNANIMEMENT

QU'il soit émis un montant de \$ 26,000 d'obligations en paiement final des travaux décrétés par le présent règlement et que le règlement no. 357 soit et est amendé en conséquence de même que la cédule A attachée audit règlement.

Le tableau d'amortissement dudit règlement est remplacé par le suivant :



1.-	1,400	8.-	1,000	15.-	1,500
2.-	1,400	9.-	1,200	16.-	1,500
3.-	1,000	10.-	1,500	17.-	1,500
4.-	1,000	11.-	1,500	18.-	1,500
5.-	1,000	12.-	1,500	19.-	1,500
6.-	1,000	13.-	1,500	20.-	1,500
7.-	1,000	14.-	1,500		

L'article 14 dudit règlement est amendé en ajoutant les mots suivants au début dudit article :
" Lesdites obligations ne seront pas rachetables par anticipation avant le 1er mai 1967 inclusivement; après cette date..."

ATTENDU QUE le coût des travaux et des dépenses contingentes tel que décrit dans le règlement no. 359, est inférieur de \$ 58,000 à l'estimation de l'ingénieur-conseil de la ville, ce qui réduit le montant total des dépenses à \$ 161,000;

ATTENDU QU'une première émission de \$ 45,000 d'obligations a déjà été vendue pour financer lesdits travaux, ce qui laisse maintenant un solde de \$ 116,000 à financer;

IL EST PROPOSE ET RESOLU UNANIMEMENT

QU'il soit émis une deuxième tranche de \$ 116,000 d'obligations en paiement final des travaux décrétés par le présent règlement et que le règlement no. 359 soit et est amendé en conséquence de même que la cédule A attachée audit règlement.

Le tableau d'amortissement dudit règlement est remplacé par le suivant :

Première tranche		Deuxième tranche	Total
1.-	\$ 1,500	4,500	6,000
2.-	1,500	4,500	6,000
3.-	1,500	4,500	6,000
4.-	1,500	4,500	6,000
5.-	1,500	5,000	6,500
6.-	2,000	4,500	6,500
7.-	2,000	4,500	6,500
8.-	2,000	6,500	8,500
9.-	2,000	6,500	8,500
10.-	2,000	6,000	8,000
11.-	2,500	5,500	8,000
12.-	2,500	5,500	8,000
13.-	2,500	5,500	8,000
14.-	2,500	5,000	7,500
15.-	2,500	5,000	7,500
16.-	3,000	5,500	8,500
17.-	3,000	8,500	11,500
18.-	3,000	8,500	11,500
19.-	3,000	8,000	11,000
20.-	3,000	8,000	11,000
45,000		116,000	161,000

L'article 14 dudit règlement est remplacé par le suivant :
"14.- Les \$ 45,000 d'obligations de la première tranche ne seront pas rachetables par anticipation avant le 1er décembre 1966 inclusivement; les obligations de la deuxième tranche de \$ 116,000 ne seront pas rachetables par anticipation avant le 1er mai 1967 inclusivement; après ces dates, lesdites obligations pourront, sous l'autorité du chapitre 212 des Statuts Refondus de Québec, 1941, être rachetées par anticipation, en tout ou en partie, au pair, à toutes



échéance d'intérêt; cependant, si tel rachat est partiel, il affectera les échéances les plus éloignées et les numéros les plus élevés".

ATTENDU QUE le coût des travaux et des dépenses contingentes tel que décrit dans le règlement no. 361, est inférieur de \$ 141,400 à l'estimation de l'ingénieur-conseil de la ville, ce qui réduit le montant total des dépenses à \$ 297,600;

ATTENDU QU'une première émission de \$ 66,000 d'obligations a déjà été vendue pour financer lesdits travaux, ce qui laisse maintenant un solde de \$ 231,600 à financer;

IL EST PROPOSE ET RESOLU UNANIMEMENT

QU'il soit émis une deuxième tranche de \$ 231,600 d'obligations en paiement final des travaux décrétés par le présent règlement et que le règlement no. 361 soit et est amendé en conséquence de même que la cédule A attachée audit règlement.

Le tableau d'amortissement dudit règlement est remplacé par le suivant :

	Première tranche	Deuxième tranche	Total
1.-	\$ 2,500	8,100	10,600
2.-	2,500	9,500	12,000
3.-	2,500	9,500	12,000
4.-	2,500	9,500	12,000
5.-	2,500	10,500	13,000
6.-	3,000	10,000	13,000
7.-	3,000	10,000	13,000
8.-	3,000	10,000	13,000
9.-	3,000	11,000	14,000
10.-	3,000	11,000	14,000
11.-	3,500	11,500	15,000
12.-	3,500	11,500	15,000
13.-	3,500	12,500	16,000
14.-	3,500	13,500	17,000
15.-	3,500	13,500	17,000
16.-	4,000	13,000	17,000
17.-	4,000	14,000	18,000
18.-	4,000	14,000	18,000
19.-	4,500	14,000	18,500
20.-	4,500	15,000	19,000
	66,000	231,600	297,600

L'article 14 dudit règlement est remplacé par le suivant :
"14.- Les \$ 66,000 d'obligations de la première tranche ne seront pas rachetables par anticipation avant le 1er décembre 1966 inclusivement; les obligations de la deuxième tranche de \$ 231,600 ne seront pas rachetables par anticipation avant le 1er mai 1967 inclusivement; après ces dates, lesdites obligations pourront, sous l'autorité du chapitre 212 des Statuts Refondus de Québec, 1941, être rachetables par anticipation, en tout ou en partie, au pair, à toute échéance d'intérêt; cependant, si tel rachat est partiel, il affectera les échéances les plus éloignées et les numéros les plus élevés".

QUE le règlement no. 363, au montant de \$ 50,400, soit amendé en ajoutant les mots suivants au début de l'article 14 :
" Lesdites obligations ne seront pas rachetables par anticipation avant le 1er mai 1967 inclusivement; après cette date..."



QUE le règlement no. 364, au montant de \$81,700 soit amendé en ajoutant les mots suivants au début de l'article 14 :
" Lesdites obligations ne seront pas rachetables par anticipation avant le 1er mai 1967 inclusivement; après cette date ...".

QUE le règlement no. 365, au montant de \$ 22,200, soit amendé en ajoutant les mots suivants au début de l'article 14 :
" Lesdites obligations ne seront pas rachetables par anticipation avant le 1er mai 1967 inclusivement ; après cette date ...".

QUE le règlement no. 366, au montant de \$ 15,000, soit amendé en ajoutant les mots suivants au début de l'article 14 :
" Lesdites obligations ne seront pas rachetables par anticipation avant le 1er mai 1967 inclusivement; après cette date....".

QUE le règlement no. 367, au montant de \$ 352,200 soit amendé en remplaçant le tableau d'amortissement par le suivant :

1.-	\$ 15,600	8.-	\$ 17,200	15.-	\$ 17,700
2.-	14,600	9.-	17,200	16.-	18,200
3.-	15,600	10.-	16,800	17.-	18,200
4.-	15,600	11.-	16,800	18.-	20,600
5.-	16,500	12.-	17,300	19.-	22,100
6.-	16,200	13.-	17,800	20.-	24,500
7.-	16,200	14.-	17,700		

L'article 14 dudit règlement est amendé en ajoutant les mots suivants au début dudit article :
" Lesdites obligations ne seront pas rachetables par anticipation avant le 1er mai 1967 inclusivement; après cette date....".

QUE le règlement no. 368, au montant de \$ 35,900, soit amendé en ajoutant les mots suivants au début dudit article :
" Lesdites obligations ne seront pas rachetables par anticipation avant le 1er mai 1967 inclusivement; après cette date....".

QUE le règlement no. 369, au montant de \$ 61,100 soit amendé en ajoutant les mots suivants au début de l'article 14:
" Lesdites obligations ne seront pas rachetables par anticipation avant le 1er mai 1967 inclusivement; après cette date....".

QUE les règlements nos. 338, 350, 357, 363, 364, 365, 366, 367, 368 et 369 soient amendés à l'article 6 en remplaçant " cinq et demi pour cent (5½%) par " six pour cent (6%)".

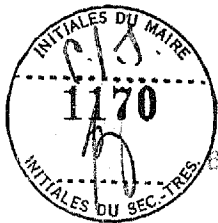
Adopté à l'unanimité.

Rés. 60-141

Proposé par M. l'Echevin Charlemagne Le Scouarnec
Secondé par M. l'Echevin J.R. Boutet

QUE les obligations à être émises en vertu des règlements nos. 290, 301, 323, 328, 330, 338, 344, 350, 357, 361, 363, 364, 365, 366, 367, 368 et 369 porteront la date du 1er mai 1960 les intérêts sur ces obligations seront payables les 1er mai et 1er novembre de chaque année, et le principal et les intérêts seront payables à toutes les succursales de la Banque Provinciale du Canada dans la Province de Québec, ainsi qu'au bureau principal de ladite banque à Toronto.

Adopté à l'unanimité.



Rés.
60-142

Proposé par M. l'Echevin Charlemagne Le Scouarnec
Secondé par M. l'Echevin J.B. Boutet

QUE l'offre faite par Société de Placement Inc., Bélanger Inc., Durocher Rodrigue Cie Ltée, Crédit Québec Inc., Gaston Laurent Inc., Florido Matteau Inc., Morgan Ostiguy Hudon Ltée, Banque Provinciale du Canada et W.C. Pitfield & Co. Ltd contenue dans une lettre datée du 31 mars 1960 pour l'achat d'obligations au montant de \$ 652,900.00 émises en vertu des règlements nos 290, 301, 323, 328, 330, 338, 344, 350, 357, 359, 361, 363, 364, 365, 366, 367, 368 et 369 de la Ville de Duvernay et décrite comme suit :
\$ 652,900.00 d'obligations datées du 1er mai 1960 et remboursables par séries du 1er mai 1961 à 1970 inclusivement à un taux d'intérêt nominal annuel de 6% pour un prix de 96.10%
soit acceptée par le Conseil.

Adopté à l'unanimité.

Rés. 60-143

Proposé par M. l'Echevin Charlemagne Le Scouarnec
Secondé par M. l'Echevin J.B. Boutet

QUE le taux d'intérêt des débentures au montant total de \$ 652,900.00 émises en vertu des règlements nos 290, 301, 323, 328, 330, 338, 344, 350, 357, 359, 361, 363, 364, 365, 366, 367, 368 et 369, soit le suivant, à savoir 6% annuellement payables le 1er mai et le 1er novembre de chaque année.

Adopté à l'unanimité.

Rés. 60-144

Proposé par M. l'Echevin Claude Lefebvre
Secondé par M. l'Echevin André Bastien

QUE les estimés des ingénieurs Lalonde, Girouard & Letendre en date du 11 avril 1960 au montant de \$ 79,000. pour travaux d'égouts et d'aqueduc à être effectués sur les rues no. 83-67, 68, 69 et 70 soient acceptés.

QUE M. J. A. Lalonde, ing. prof. soit prié de transmettre pour approbation au Ministère Provincial de la Santé les plans, devis et estimés relatifs à ces travaux.

Adopté à l'unanimité.

AVIS DE MOTION

M. l'Echevin Claude Lefebvre donne avis de motion de la présentation d'un règlement en vue de l'installation des services d'égouts et d'aqueduc sur les rues 83-67, 68, 69 et 70 et pourvoyant à un emprunt suffisant pour ces fins selon les estimés des ingénieurs Lalonde, Girouard & Letendre. QUE la firme légale Lacroix, Viau & Poupert soit autorisée de préparer un règlement d'emprunt en conséquence.

Rés. 60-145

Proposé par M. l'Echevin Claude Lefebvre
Secondé par M. l'Echevin Philémon Gascon

QUE L'Hydro-Québec soit autorisé à procéder aux travaux d'installation d'éclairage de rues, tels travaux étant prévus au règlement no. 366. Les matériaux nécessaires à l'exécution de ces travaux seront fournis par la Ville.

Adopté à l'unanimité.



Rés. 60-146

Proposé par M. l'Echevin J.B. Boutet
Secondé par M. l'Echevin Charlemagne Le Scouarnec

QUE Demande soit faite aux ingénieurs Lalonde, Girouard & Letendre, de préparer les plans, devis et estimés pour travaux d'égoûts et d'aqueduc à être effectués sur la rue de Courcelles.

Adopté à l'unanimité.

Rés. 60-147

Proposé par M. l'Echevin Philémon Gascon
Secondé par M. l'Echevin André Bastien

QUE M. Pierre Caron soit engagé comme commis à raison d'un salaire de \$ 30.00 par semaine de 44 heures, à compter du 25 avril 1960 au bon plaisir du Conseil.

Adopté à l'unanimité.

Rés. 60-148

Proposé par M. l'Echevin André Bastien
Secondé par M. l'Echevin Philémon Gascon

QUE M. Rosaire G. Brisson, secrétaire-trésorier, soit délégué de la Ville au Congrès annuel de la section du Québec de l'Association des Officiers de Finance Municipaux qui se tiendra à Ste-Adèle du 5 au 8 mai prochains.

Adopté à l'unanimité.

Rés. 60-149

Proposé par M. l'Echevin André Bastien
Secondé par M. l'Echevin Charlemagne Le Scouarnec

QU'UN camion soit loué de M. Gaston Bastien, à raison de \$ 40.00 par semaine à compter du 25 avril 1960 et ce, pour le temps requis aux fins d'effectuer certains travaux dans la Ville.

Adopté à l'unanimité.

Rés. 60-150

Proposé par M. l'Echevin Claude Lefebvre
Secondé par M. l'Echevin Philémon Gascon

QUE le plan préparé par M. J. André Laferrière, arp. géo., en date du 20 avril 1960 et démontrant les lots 56-A-75 à 81 inclusivement, soit accepté.

Adopté à l'unanimité.

Le Conseil prend connaissance d'une lettre des loisirs de la Grande Côte en date du 20 avril 1960 et donnant un compte-rendu de l'élection des officiers de cette organisation pour l'année 1960.

Rés. 60-151

Proposé par M. l'Echevin André Bastien
Secondé par M. l'Echevin Charlemagne Le Scouarnec

QUE le Conseil de Ville reconnaisse la formation du nouvel exécutif des Loisirs de la Grande côte pour l'année 1960.

Adopté à l'unanimité.

Rés. 60-152

Proposé par M. l'Echevin Charlemagne Le Scouarnec
Secondé par M. l'Echevin Philémon Gascon

QUE L'assemblée soit levée.

Adopté à l'unanimité.

Charles J. Robinson
Léo J. ROBINSON, pro-maire

Rosaire G. Brisson
Rosaire G. BRISSON, secr.-trésorier



VILLE DE DUVERNAY,
Co. de Laval,
Province de Québec.

Assemblée régulière du Conseil de Ville de Duvernay tenue le 26 avril 1960 à 9:15 heures p.m. au 2795 Blvd Lévesque à laquelle sont présents MM. les Echevins André Bastien, Léo J. Robinson, Charlemagne Le Scouarnec, Philémon Gascon formant quorum sous la présidence de M. le Maire Charles E. Thérien.

Le secrétaire-trésorier est aussi présent.

MM. les Echevins Claude Lefebvre et J.R. Boutet sont absents de leur siège.

Rés. 60-153

Proposé par M. L'Echevin Charlemagne Le Scouarnec
Secondé par M. l'Echevin André Bastien

QUE les minutes de l'assemblée régulière du 12 avril 1960 ainsi que de l'ajournement du 20 avril 1960 soient acceptées telles que lues et soumises.

Adopté à l'unanimité.

Rés. 60-154

Proposé par M. l'Echevin Léo J. Robinson
Secondé par M. l'Echevin Charlemagne Le Scouarnec

QU'UN montant de \$ 285,000.50 soit voté et rafifié pour payer les comptes mentionnés aux item 1, 2 et 3 de la liste en date du 26 avril 1960.

Adopté à l'unanimité.

Rés. 60-155

Proposé par M. l'Echevin André Bastien
Secondé par M. l'Echevin Léo J. Robinson

QUE Mlle Gisèle Houle soit engagée comme employée de bureau à raison d'un salaire de \$ 45.00 par semaine au bon vouloir du Conseil.

Adopté à l'unanimité.

Rés. 60-156

Proposé par M. l'Echevin André Bastien
Secondé par M. l'Echevin Philémon Gascon

QUE le nom de la firme de nos aviseurs légaux soit changé de Lacroix, Viau & Poupart à Lacroix, Viau & Thouin.

Adopté à l'unanimité.

Rés. 60-157

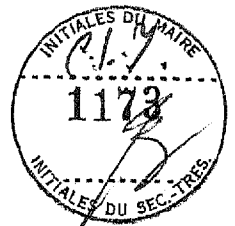
Proposé par M. l'Echevin Charlemagne Le Scouarnec
Secondé par M. l'Echevin Philémon Gascon

QUE M. Roméo MATTAR soit engagé comme réceptionniste de nuit (12 h.p.m. à 8 h. a.m.) pour notre service de police à raison d'un salaire de \$ 70.00 par semaine de 56 heures de travail et ce à compter du 2 mai 1960 au bon vouloir du Conseil.

Adopté à l'unanimité.

Rés.

Le Conseil prend connaissance de lettres de M. Léopold Pouliot, Député du Comté de Laval ainsi que de M. Roméo Lorrain, Ministre des Travaux Publics de la Province de Québec au sujet d'un octroi de \$ 80,152.88 accordé par la Province de Québec à la Ville de Duvernay pour le service de la protection contre l'incendie.



Rés. 60-158

Proposé par M. l'Echevin Charlemagne Le Scouarnec
Et résolu à l'unanimité

QUE des remerciements soient adressés à M. Roméo Lorrain, Ministre des Travaux Publics ainsi qu'à M. Léopold Pouliot, Député du Comté de Laval, pour l'octroi de \$ 80,152.88 qui est présentement mis à la disposition de la Ville de Duvernay pour la protection contre l'incendie dans son territoire.

Adopté à l'unanimité.

Rés. 60-159

Proposé par M. l'Echevin Philémon Gascon
Secondé par M. l'Echevin Léo J. Robinson

QUE le plan préparé par M. Claude Lefebvre, arp. géo., en date du 18 avril 1960 et démontrant le lot 61-348 soit accepté.

Adopté à l'unanimité.

Rés. 60-160

Proposé par M. l'Echevin Léo J. Robinson
Secondé par M. l'Echevin Philémon Gascon

QUE deux charriots métalliques pour les comptes de taxes soient achetés au prix de \$ 92,00 chacun, tel montant devant être chargé au règlement no. 328, du Studio du Meuble Enrg.

Adopté à l'unanimité.

Rés. 60-161

Proposé par M. l'Echevin Charlemagne Le Scouarnec
Secondé par M. l'Echevin André Bastien

QUE la Ville s'abonne au journal Daily Court Journal pour l'année 1960.

Adopté à l'unanimité.

Rés. 60-162

Proposé par M. l'Echevin Charlemagne Le Scouarnec
Secondé par M. l'Echevin Philémon Gascon

QUE demande soit faite au Ministre des Affaires Municipales et à la Commission Municipale du Québec d'autoriser cette Corporation à emprunter temporairement de la Banque Provinciale du Canada un montant de \$ 150,000.00 à un taux d'intérêt n'excédant pas 6% par an aux fins de financer l'administration de la ville jusqu'à la rentrée des taxes.

Adopté à l'unanimité.

Rés. 60-163

Proposé par M. l'Echevin Charlemagne Le Scouarnec
Secondé par M. l'Echevin Philémon Gascon

QUE demande soit faite à la Banque Provinciale du Canada de prêter temporairement à cette Corporation un montant de \$ 150,000.00 à un intérêt n'excédant pas 6% par an aux fins de financer l'administration de la ville jusqu'à la rentrée des taxes et que M. le Maire Charles E. Thérien et le secrétaire-trésorier, Rosaire G. Brisson, soient autorisés à signer les billets pour le dit emprunt pour et au nom de la dite Corporation.

Adopté à l'unanimité.

CORRESPONDANCE

A.- Lettre des Loisirs de la Grande Côte - sujet : compte d'électricité deux patinoires pour l'hiver 1959-60.



Session du 26 avril 1960.

Rés.
00-164

Proposé par M. l'Echevin Charlemagne Le Scouarnec
Secondé par M. l'Echevin André Bastien

QUE le compte d'éclairage des patinoires de la Grande Côte au montant de \$ 200.67 pour l'hiver 1959-60 soit payé par la ville, tel montant devant être chargé aux frais généraux.

Adopté à l'unanimité.

B.- Lettre des Loisirs de la Grande Côte au sujet de la location d'un terrain de jeux sur le lot 356 et 357.

Le Conseil réfère cette demande à MM. les Echevins Léo J. Robinson André Bastien et Charlemagne Le Scouarnec pour étude.

C. Lettre de M. P.N. David au sujet d'un changement de zonage sur le Blvd Lévesque. Cette demande est mise à l'étude.

D. Demande de subvention par Les Ecoles de Ballet Marino.

Le Conseil prendra une décision au sujet de cette demande dans la première semaine de mai.

E.- Lettre de M. Camille Coulombe au sujet du terrain servant d'entrepôt à la Ville de Duvernay sur le Blvd Lévesque.

Cette demande est référée au Comité de la Voirie, et entretien.

Rés. 00-165

Proposé par M. l'Echevin Charlemagne Le Scouarnec
Secondé par M. l'Echevin André Bastien

QUE l'assemblée soit levée.

Adopté à l'unanimité.

M. LE MAIRE

SECRÉTAIRE-TRESORIER.



Assemblée spéciale du Conseil de Ville de Duvernay tenue le 5 mai 1960 à 7:30 heures p.m. au 2795 Blvd Lévesque à laquelle sont présents MM. les Echevins André Bastien, Léo J. Robinson, Charlemagne Le Scouarnec formant quorum sous la présidence de M. le Maire Charles E. Thérien.

Le Secrétaire-trésorier est aussi présent.

Tous les membres du Conseil ont été convoqués selon la Loi.

MM. les Echevins Claude Lefebvre, Philémon Gascon et J.B. Boutet sont absents après avoir été dûment convoqués.

M. l'Echevin Claude Lefebvre prend son siège à 7:40 heures p.m.

Rés. 60-166

Proposé par M. l'Echevin Claude Lefebvre
Secondé par M. l'Echevin André Bastien

QUE la demande d'extension d'option jusqu'au 27 mai 1960 à 6 heures p.m., ainsi que l'autorisation de vendre nos obligations sur le marché américain à un taux de 6.75% formulée par le syndicat composé de Société de Placement Inc., Bélanger Inc., Durocher Rodrigue et Cie Ltée, Crédit Québec Inc., Gaston Laurent Inc., Florido Matteau Inc., Morgan Ostiguy Hudon Ltée, Banque Provinciale du Canada et W.C. Pitfield & Co. Ltd, dans leur lettre du 5 mai 1960 pour l'émission des \$ 865,000.00 d'obligations de la Ville de Duvernay, telle demande étant sujette à l'approbation du Ministre des Affaires Municipales ainsi que de la Commission Municipale de Québec.

Adopté à l'unanimité.

AVIS DE MOTION.

M. l'Echevin André Bastien donne avis de motion de la présentation d'un règlement aux fins d'amender le règlement de zonage et de construction no. 353 en ce qui regarde le prospect sur le type de construction RM-2.

Rés. 60-167

Proposé par M. l'Echevin Charlemagne Le Scouarnec
Secondé par M. l'Echevin André Bastien

QUE la demande d'une bourse d'études faite par les Ecoles de Ballet Marino, dans leur lettre du 14 avril 1960, soit refusée.

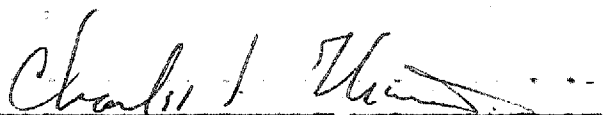
Adopté à l'unanimité.

Rés. 60-168

Proposé par M. l'Echevin Charlemagne Le Scouarnec
Secondé par M. l'Echevin Léo J. Robinson

QUE l'assemblée soit levée.

Adopté à l'unanimité.



MAIRE



SECRETAIRE-TRESORIER.

soit acceptée




Session du 10 mai 1960.

Assemblée régulière du Conseil de Ville de Duvernay, tenue le 10 mai 1960 à 9:30 heures p.m. au 2795 Blvd Lévesque à laquelle sont présents MM. les Echevins Léo J. Robinson, Charlemagne Le Scouarnec, Philémon Gascon, J.B. Boutet, André Bastien formant quorum sous la présidence de M. le Maire Charles E. Thérien.

Le Secrétaire-trésorier est aussi présent.

M. l'Echevin Claude Lefebvre est absent de son siège.

Rés. 60-169

Proposé par M. l'Echevin Charlemagne Le Scouarnec
Secondé par M. l'Echevin Léo J. Robinson

QUE les minutes de l'assemblée régulière du 26 avril 1960 ainsi que de l'assemblée spéciale du 5 mai 1960, sont adoptées telles que lues et soumises.

Adopté à l'unanimité.

Rés. 60-170

Proposé par M. l'Echevin Léo J. Robinson
Secondé par M. l'Echevin Charlemagne Le Scouarnec

QU'UN montant de \$ 76,972.07 soit voté et ratifié pour payer les comptes mentionnés aux item 1, 2 et 3 de la liste en date du 10 mai 1960.

Adopté à l'unanimité.

Rés. 60-171

Proposé par M. l'Echevin Charlemagne Le Scouarnec
Secondé par M. l'Echevin André Bastien

QUE la taxe d'eau pour les camps d'été situés en bordure du Blvd Lévesque dans la Grande Côte soit chargée pour une période de six mois seulement, c'est-à-dire \$ 20.00.

Adopté à l'unanimité.

Rés. 60-172

Proposé par M. l'Echevin Léo J. Robinson
Secondé par M. l'Echevin Charlemagne Le Scouarnec

QUE le service téléphonique pour la Ville de Duvernay présentement installé chez M. Jean-Guy Lavallée, Chef de Police, soit discontinué.

Adopté à l'unanimité.

Rés. 60-173

Proposé par M. l'Echevin André Bastien
Secondé par M. l'Echevin Léo J. Robinson

QUE demande soit faite aux ingénieurs Lalonde, Girouard & Letendre de préparer les estimés pour travaux d'égouts et d'aqueduc sur le Blvd Lévesque à compter du lot 76 jusqu'à l'extrémité est de la Ville, (lot 83) ainsi que l'émissaire à la Rivière des Prairies.

Adopté à l'unanimité.

Rés. 60-174

Proposé par M. l'Echevin André Bastien
Secondé par M. l'Echevin Léo J. Robinson

QUE le règlement no. 378 pourvoyant à l'installation des système d'égouts et d'aqueduc sur différentes rues de la Ville et à un emprunt de \$ 82,000.00 pour ces fins, soit adopté tel que lu et soumis; QU'IL soit soumis aux électeurs-propriétaires intéressés lors d'une assemblée publique qui sera tenue le 18 mai 1960 de 7 à 9 heures p.m. au 2795 Blvd Lévesque et que M. l'Echevin Claude Lefebvre et le secrétaire-trésorier Rosaire G. Brisson soient nommés respectivement président et greffier de la dite assemblée.

Adopté à l'unanimité.

MARGE DE LA RELIURE
Formules Municipales Ltée, Farnham, Qué.



Rés. 60-175

Le Conseil prend connaissance des différentes pétitions apportées à son attention au sujet de la Garderie de Mlle Renée Bourbonnais, située au 1070, rue Joubert.

ATTENDU qu'il existe dans la Ville de Duvernay une garderie pour enfants malades au 1070 rue J.J. Joubert;

ATTENDU que la dite garderie opère dans un district résidentiel suivant le règlement de zonage et de construction no. 353;

ATTENDU que par voie de requête, certains résidents ont demandé au Conseil de Ville la fermeture de la dite garderie;

Il est proposé par M. l'Echevin J.B. Boutet
Secondé par M. l'Echevin Philémon Gascon

QUE Mlle Renée Bourbonnais soit enjoindre de discontinuer d'opérer une garderie pour enfants malades au 1070 rue J.J. Joubert et ce d'ici 60 jours à compter de cette date.

Adopté à l'unanimité.

Rés. 60-176

Proposé par M. l'Echevin Philémon Gascon
Secondé par M. l'Echevin André Bastien

QUE le plan préparé par M. Claude Lefebvre, arp.géo., en date du 28 avril 1960 et démontrant les lots 397-1 soit accepté.

Adopté à l'unanimité.

Rés. 60-177

Proposé par M. l'Echevin Léo J. Robinson
Secondé par M. l'Echevin André Bastien

QUE le plan préparé par M. Robert Dorval, arp. géo., en date du 9 mai 1960 et démontrant le lot 75-64 soit accepté.

Adopté à l'unanimité.

Le Conseil procède à l'ouverture des soumissions pour le règlement d'éclairage no. 366.

Rés. 60-178

Proposé par M. l'Echevin J.B. Boutet
Secondé par M. l'Echevin Léo J. Robinson

QUE la soumission au montant de \$ 9,455.50 fournie par Canadian Westinghouse Co. Ltd en date du 6 mai 1960 pour l'achat du matériel d'éclairage nécessaire en vue de la confection des travaux prévus au règlement no. 366 soit acceptée.

QU'UN contrat soit signé en conséquence et que M. le Maire Charles E. Thérien ainsi que le secrétaire-trésorier Rosaire G. Brisson soient autorisés, pour et au nom de cette dite Corporation, à signer le dit contrat.

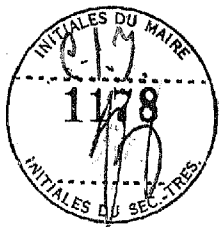
Adopté à l'unanimité.

Rés. 60-179

Proposé par M. l'Echevin Charlemagne Le Scouarnec
Secondé par M. l'Echevin Philémon Gascon

QUE Civil Construction Ltée soit autorisée d'installer sur le Blvd de la Concorde, lto 65, 320 pieds d'aqueduc de 12", d'une vanne de 12", 230 pieds de tuyaux d'égoûts de 15", 3 puisards et un manhole, tel travail devant être exécuté en extension au règlement no. 359-2 et au prix unitaire du contrat original.

Adopté à l'unanimité.



AVIS DE MOTION.

M. l'Echevin J.B. Boutet donne avis de motion de la présentation d'un règlement aux fins d'exécuter des travaux de pavage et bordures sur la rue Notre-Dame de Fatima, du Blvd Lévesque à la rue Dauphin et de la rue De Luçon à la ligne sud du Blvd de la Concorde, tel travail devant être exécuté sur une base de 50/50 avec la Cité de Pont-Viau suivant les ententes intervenues antérieurement ainsi que l'achat d'une partie de terrain située du côté est de la rue Notre-Dame de Fatima, du Blvd Lévesque à la rue Dauphin.

Rés. 60-180

Proposé par M. l'Echevin J.B. Boutet
Secondé par M. l'Echevin Léo J. Robinson

QUE l'offre de M. Arthur Milot de vendre à la Ville de Duvernay un certain espace de terrain situé du côté est de la rue Notre-Dame de Fatima, du Blvd Lévesque à la rue Dauphin, à raison de \$2,500. terrain et clôture comprise, soit acceptée.

QUE Me Rémi Lussier, notaire, soit autorisé de préparer un contrat en conséquence et que M. le Maire Charles E. Thérien ainsi que le secrétaire-trésorier Rosaire G. Brisson soient autorisés à signer le dit contrat pour et au nom de la dite Corporation.

Adopté à l'unanimité.

Rés. 60-181

Proposé par M. l'Echevin Léo J. Robinson
Secondé par M. l'Echevin André Bastien

QUE la petite caisse soit portée à \$ 150.00.

Adoptée à l'unanimité.

Le Conseil prend connaissance du règlement no. 379.

Rés. 60-182

Proposé par M. l'Echevin André Bastien
Secondé par M. l'Echevin Charlemagne Le Scouarnec

QUE le règlement no. 379 amendant le règlement de zonage et de construction no. 353 en ce qui regarde le prospect du type de construction RM-2 soit adopté tel que lu et soumis;

QU'IL soit soumis aux électeurs-propriétaires concernés lors d'une assemblée publique qui sera tenue au 2795 Blvd Lévesque le 30 mai 1960 de 7 à 9 heures p.m.

QUE M. André Bastien, échevin, et le secrétaire-trésorier Rosaire G. Brisson soient respectivement nommés président et secrétaire de la dite assemblée.

Adopté à l'unanimité.

AVIS DE MOTION.

M. l'Echevin J.B. Boutet donne avis de motion de la présentation d'un règlement aux fins d'amender le règlement no. 374 en ce qui regarde les maisons d'appartements RMX et RM-2 situées au coin sud-ouest et nord-ouest du Blvd Leblanc et du Blvd de la Concorde, telle zone devant être changée pour une zone RUB.

AVIS DE MOTION



M. l'Echevin Léo J. Robinson donne avis de motion de la présentation d'un règlement aux fins d'amender le règlement de zonage no. 374 en ce qui regarde la zone RMX sur les lots 68 et 68-1.

Rés. 60-183

Proposé par M. l'Echevin Charlemagne Le Scouarnec
Secondé par M. l'Echevin Léo J. Robinson

QUE demande soit faite aux ingénieurs Lalonde, Girouard & Létendre de préparer des estimés en vue de la construction de trottoirs sur les deux côtés de la rue de Callières en face du centre d'Achats ainsi que l'élargissement de la rue à 40'.

Adopté à l'unanimité.

Rés. 60-184

Proposé par M. l'Echevin Léo J. Robinson
Secondé par M. l'Echevin Philémon Gascon

QU'un comité de promotion industrielle formé de M. le Maire Charles E. Thérien, M. l'Echevin Claude Lefebvre, M. l'Echevin Charlemagne Le Scouarnec, MM. Claude Fr. Lefebvre, Rémi Lussier, Eugène Mercure et Paul Pouliot, soit formé en vue d'étudier les possibilités industrielles dans la ville et faire rapport au Conseil lors de la deuxième assemblée du mois de juin 1960.

Adopté à l'unanimité.

CORRESPONDANCE.

- a. Ligue des Propriétaires de la Ville de Duvernay, Secteur Hauterive ré: certaines recommandations pour le Département de Police. Le Conseil fait les recommandations appropriées au Département de Police suivant les suggestions reçues.
- b. Club Social et Sportif Hauterive: ré l'acquisition et l'installation d'un terrain de jeux. Le Conseil fait savoir qu'actuellement les démarches ont été entreprises à ce sujet et qu'il fera rapport dans le plus bref délai possible.
- c. Lettre de M. Paul Lamonde au sujet du déplacement d'une borne-fontaine.

Rés. 60-185

Proposé par M. l'Echevin André Bastien
Secondé par M. l'Echevin Charlemagne Le Scouarnec

QUE la borne-fontaine actuellement installée en face du no. 3 Place Paul Verlaine soit déplacée.

Adopté à l'unanimité.

- d. Lettre d'un groupe de résidents du Croissant de Venise au sujet des niveaux de rue. Le Conseil rencontrera les résidents concernés jeudi le 12 mai 1960 à 7:30 p.m.
- e. Le Conseil prend connaissance d'une lettre du Ministre des Affaires Municipales nous avisant que le règlement de division de la ville en quartiers no. 375 a été adopté par le lieutenant-gouverneur en conseil.
- f. Lettre de la Fraternité Française d'Amérique au sujet d'une subvention. Cette demande est référée à la Soc. St-Jean-Baptiste de Duvernay.

Rés. 60-186

Proposé par M. l'Echevin Charlemagne Le Scouarnec
Secondé par M. l'Echevin Léo J. Robinson

QUE l'assemblée soit ajournée au mardi 17 mai 1960, à 8 h.p.m.

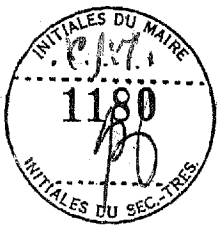
Adopté à l'unanimité.

Charl. J. Thérien

MAIRE

Ph. Gascon

sec. trés



Ajournement de l'Assemblée régulière du 10 mai 1960, tenue le 17 mai 1960 à 8:15 heures p.m. au 2795 Blvd. Lévesque à laquelle sont présents MM. les Echevins André Bastien, Léo J. Robinson, Charlemagne Le Scouarnec, Philémon Gascon, Claude Lefebvre formant quorum sous la présidence de M. le Maire Charles E. Thérien.

Le Secrétaire-Trésorier est aussi présent.

M. l'Echevin J.B. Boutet est absent de son siège.

Rés. 60-187

Proposé par M. l'Echevin Philémon Gascon
Secondé par M. l'Echevin Charlemagne Le Scouarnec

QU'UN montant de \$ 30,727.34 soit voté et ratifié pour payer les comptes mentionnés aux items: 1, 2 et 3 de la liste en date du 17 mai 1960.

Adopté à l'unanimité

Rés. 60-188

Proposé par M. l'Echevin Léo J. Robinson
Secondé par M. l'Echevin André Bastien

QUE M. Marius ROCH soit engagé comme réceptionniste de nuit pour notre département de Police à raison d'un salaire de \$ 70.00 par semaine de 56 heures de travail, et ce à compter du 16 mai 1960 au bon plaisir du Conseil.

Adopté à l'unanimité

Rés. 60-189

Proposé par M. l'Echevin Charlemagne Le Scouarnec
Secondé par M. l'Echevin Philémon Gascon

QUE M. Raoul CHAMPAGNE domicilié à 2019 Montée St-François, DUVERNAY, soit engagé en qualité de policier à raison d'un salaire de \$ 70.00 par semaine de 48 heures à compter du 23 mai 1960 au bon plaisir du Conseil, et que le Secrétaire-Trésorier soit autorisé à vêtir et équiper M. CHAMPAGNE en conséquence.

Adopté à l'unanimité

Rés. 60-190

Proposé par M. l'Echevin Claude Lefebvre
Secondé par M. l'Echevin Léo J. Robinson

QUE demande soit faite aux ingénieurs LALONDE, GIROUARD & LETENDRE de baisser le niveau de la Place Capri d'environ 18 pouces et que les dépenses encourues soient chargées au Règlement no:367.

Adopté à l'unanimité.

Rés. 60-191

Proposé par M. l'Echevin Léo J. Robinson
Secondé par M. l'Echevin André Bastien

QUE les services d'égout et d'aqueduc soient installés sur le parc "LES ECORES" afin de desservir les Chalet, Patinoire et Abreuvoirs. Les dépenses encourues pour l'achat du matériel devront être chargées au Règlement no: 312.

Adopté à l'unanimité.



Rés. 60-192

Proposé par M. l'Echevin Léo J. Robinson
 Secondé par M. l'Echevin Claude Lefebvre

QUE la pose du gazon sur le Boulevard LEBLANC ainsi que sur la Terrasse Inès soit confiée à M. Maurice VIENS, 765 rue Aurioi, DUVERNAY, à raison de \$ 0.40 la verge carrée posée. Par la même occasion M. VIENS s'engage à planter des arbres d'ornementation sur le Boulevard LEBLANC. Tel travail devant être exécuté sous la surveillance de M. Gaston BASTIEN, surintendant, et à la satisfaction des autorités de la Ville.

Adopté à l'unanimité.

Rés. 60-193

Proposé par M. l'Echevin Charlemagne Le Scouarnec
 Secondé par M. l'Echevin André Bastien

QUE la balance des travaux d'égoût et d'aqueduc à être effectués sur la rue LIMOGES en vertu du Règlement no: 350 soient confiés à DUBE & TAILLON ENRG., au même prix unitaire fourni pour l'exécution de leur contrat précédent. QU'UN contrat soit préparé en conséquence et que M. le Maire Charles E. Thérien et le Secrétaire Rosaire G. BRISSON soient autorisés pour et au nom de cette corporation de signer le dit contrat.

Adopté à l'unanimité.

Rés. 60-194

Proposé par M. l'Echevin Claude Lefebvre
 Secondé par M. l'Echevin André Bastien

QUE le prix de \$ 435.00 fourni par CIVIL CONSTRUCTION INC. en date du 12 mai 1960 pour la pose d'une vanne de 12 pouces sur le Boulevard de la Concorde soit accepté. Telle dépense devant être chargée au Règlement no: 359-2.

Adopté à l'unanimité.

Rés. 60-195

Proposé par M. l'Echevin Charlemagne Le Scouarnec
 Secondé par M. l'Echevin André Bastien

QUE le prix de \$ 3.30 le pied linéaire pour les réparations de bordures ainsi que le prix de \$ 2.95 la verge carrée pour réparation d'asphalte pour les coupes et réparation des rues fourni par SICILY ASPHALTUM PAVING CO. en date du 9 mai 1960, soit accepté. Telle dépense devant être chargée aux Frais Généraux.

Adopté à l'unanimité.

Rés. 60-196

Proposé par M. l'Echevin Claude Lefebvre
 Secondé par M. l'Echevin André Bastien

QUE "MONTROSE BUILDERS" 5174 Côte des Neiges, Montréal, soit et est mis en demeure de remettre immédiatement dans son état original la bordure située du côté nord de la rue de Versailles et ce à leurs frais et dépens. Le tout pour faire suite à la lettre de la Ville de Duvernay à MONTROSE BUILDERS en date du 5 mai 1960.

Adopté à l'unanimité.

Rés. 60-197

Proposé par M. l'Echevin Charlemagne Le Scouarnec
 Secondé par M. l'Echevin Léo J. Robinson

QUE la demande de permis pour la construction d'un bowling sur le lot 61-348 faite par M. Alpha LEBLANC en date du 9 mai 1960, soit accordée.

Adopté à l'unanimité.



Rés. 60-
198

Proposé par M. l'Echevin André Bastien
Secondé par M. l'Echevin Charlemagne Le Scouarnec

QUE le permis pour la construction d'une station de gasoline sur le lot 75-64 faite par TEXACO CANADA LIMITEE en date du 11 avril 1960, soit accordé.

Adopté à l'unanimité.

Rés. 60-199

Proposé par M. l'Echevin Léo J. Robinson
Secondé par M. l'Echevin Philémon Gascon

QUE la demande de permis pour la construction d'une station de gasoline sur le lot 70-30 faite par RAINU INVESTMENT CORPORATION en date du 29 avril 1960 soit accordée.

M. l'Echevin Claude Lefebvre enregistre sa dissidence à cette résolution.

Adopté.

Rés. 60-200

Proposé par M. l'Echevin Charlemagne Le Scouarnec
Secondé par M. l'Echevin André Bastien

QUE la résolution portant le numéro 60-122 soit amendée en y ajoutant le numéro de cadastre 358-3.

Adopté à l'unanimité.

Rés. 60-201

Proposé par M. l'Echevin André Bastien
Secondé par M. l'Echevin Philémon Gascon

QUE les estimés des ingénieurs LALONDE, GIROUARD & LETENDRE en date du 30 septembre 1959 au montant de \$ 7,900.- pour travaux d'aqueduc à être effectués sur les rues 358-3 - 6 et 10, soient acceptés. QUE M. J.A. LALONDE, ingénieur professionnel, soit prié de transmettre pour approbation au Ministère Provincial de la Santé des plans, devis et estimés relatifs à ces travaux.

Adopté à l'unanimité.

AVIS DE MOTION

M. l'Echevin André Bastien donne avis de motion de la présentation d'un règlement aux fins d'effectuer les travaux d'aqueduc sur les rues 358-3 - 6 et 10 et pourvoyant un emprunt suffisant pour ces fins suivant les estimés des ingénieurs LALONDE, GIROUARD & LETENDRE.

ATTENDU QUE la Ville possède un terrain de jeux dans la Section "LES ECORES",

ATTENDU QUE la Ville de Duvernay a effectué un emprunt de \$ 60,000.- pour achat de terrains et aménagement du dit parc,

ATTENDU QUE à date la Ville a dépensé \$ 50,000.- pour achat de terrains et aménagement du dit parc,

ATTENDU QUE les dépenses encourues pour l'achat de terrains et aménagement du dit parc retombent entièrement sur les petits propriétaires;

Rés. 60-202

Proposé par M. l'Echevin Léo J. Robinson
Secondé par M. l'Echevin Charlemagne Le Scouarnec

QUE des démarches soient entreprises auprès de M. Léopold POULIOT, député du comté de Laval, ainsi que M. le Ministre J.J. BERTRAND, Ministre du Bien-Etre de la Jeunesse aux fins de requérir leurs bons services en vue d'obtenir du Gouvernement Provincial une subvention qui permettra de soulager les petits propriétaires.

Adopté à l'unanimité.



Rés. 60-203

Proposé par M. l'Echevin Léo J. Robinson
Secondé par M. l'Echevin Claude Lefebvre

QUE le Conseil de la Ville fournisse à M. l'Abbé CARON, curé de la Paroisse St-Maurice le matériel nécessaire pour la confection d'un plancher au camp d'été pour les enfants de la paroisse St-Maurice.

Adopté à l'unanimité.

ATTENDU le trafic intense qui se produit actuellement au pont Pie IX,

= ATTENDU l'augmentation de population sur la rive nord de la Rivière des Prairies,

ATTENDU que la construction d'un pont dégagerait le trafic et faciliterait l'accès à la rive nord de la Rivière des Prairies;

Rés. 60-204

Proposé par M. l'Echevin Charlemagne Le Scouarnec
Secondé par M. l'Echevin Philémon Gascon

QUE des démarches soient entreprises auprès de M. Léopold POULIOT, député du Comté de Laval, en vue de la construction d'un pont qui relierait la Ville de Rivière des Prairies et la Ville de Duvernay dans la section " GRANDE COTE ".

Adopté à l'unanimité.

Rés. 60-205

Proposé par M. l'Echevin Charlemagne Le Scouarnec
Et résolu unanimement

QUE le Conseil de Ville adresse des félicitations aux constables Armand BOURRET et Aimé CHAGNON ainsi qu'à notre corps de police de ville pour le magnifique travail accompli lors de la capture des prisonniers évadés de la prison de SWEETSBERG.

Adopté à l'unanimité.

Rés. 60-206

Proposé par M. l'Echevin Philémon Gascon
Secondé par M. l'Echevin Charlemagne Le Scouarnec

QUE demande soit faite à M. Léopold POULIOT, député du Comté de Laval ainsi qu'à M. Jean LACROIX, ingénieur de la Voirie, aux fins de remettre en bon état la partie du rang St-Elzéar située vis-à-vis les CARRIERES BEAUDRY.

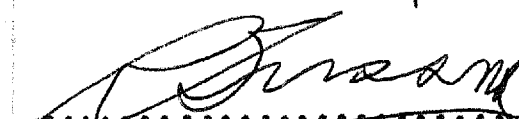
Adopté à l'unanimité

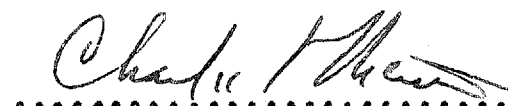
Rés. 60-207

Proposé par M. l'Echevin Claude Lefebvre
Secondé par M. l'Echevin Léo J. Robinson

QUE l'Assemblée soit levée.

Adopté à l'unanimité.


.....
Secrétaire-Trésorier.


.....
MAIRE.



Ville de Duvernay,
Comté de Laval,
Province de Québec.

Assemblée régulière du Conseil de Ville de Duvernay tenue le 24 mai 1960 à 9:20 heures p.m. au 2795 Blvd Lévesque à laquelle sont présents Messieurs les Echevins André Bastien, Léo J. Robinson, Charlemagne Le Scouarnec, Claude Lefebvre, Philémon Gascon formant quorum sous la présidence de M. le Maire Charles E. Thérien.

Le Secrétaire-trésorier est aussi présent.

M. l'Echevin J.R. Boutet est absent de son siège.

Rés. 60-208

Proposé par M. l'Echevin André Bastien
Secondé par M. l'Echevin Léo J. Robinson

QUE les minutes de l'assemblée régulière du 10 mai 1960 ainsi que l'ajournement du 17 mai 1960 soient adoptées telles que lues et soumises avec amendement au " Attendu " de la résolution 60-175, en y ajoutant après le mot " requête " " légale ".

Adopté à l'unanimité.

Rés. 60-209

Proposé par M. l'Echevin Claude Lefebvre
Secondé par M. l'Echevin André Bastien

QUE un montant de \$ 162,141,73 soit voté et ratifié pour payer les comptes mentionnés aux item 1, 2 et 3 de la liste en date du 24 mai 1960.

Adopté à l'unanimité.

Rés. 60-210

Proposé par M. l'Echevin Charlemagne Le Scouarnec
Secondé par M. l'Echevin Léo J. Robinson

QUE le plan préparé par M. Claude Lefebvre, arp. géo., en date du 24 mai 1960 et démontrant les lots 69-23 à 29 inclusive-ment et 70-32 à 46 inclusivement soit accepté.

Adopté à l'unanimité.

Rés. 60-211

Proposé par M. l'Echevin Claude Lefebvre
Secondé par M. l'Echevin Philémon Gascon

QUE le plan préparé par M. Maurice Gaudreault, arp. géo., en date du 26 avril 1960 et démontrant les lots 65-2-109-1 et 65-2-110-1 soit accepté.

Adopté à l'unanimité.

Rés. 60-212

Proposé par M. l'Echevin Claude Lefebvre
Secondé par M. l'Echevin Charlemagne Le Scouarnec

= QUE demande soit faite à Rainu Investment Ltd, 715 rue Jeanne Leber ainsi qu'à M. A.E. Marcotte, 6 Place d'Avignon de bien avoir l'obligeance de remettre en bon état les lieux de la maison incendiée sur le Blvd Lévesque sur le lot 68.

Adopté à l'unanimité.



PROCES-VERBAL

Procès-verbal de l'assemblée des électeurs-propriétaires pour l'adoption du règlement no. 378 pourvoyant à l'installation de systèmes d'égoûts et d'aqueduc sur différentes rues de la ville et à un emprunt de \$ 82,000.00 pour ces fins.

Cette assemblée fut tenue à la Salle Municipale le mercredi 18 mai 1960 au 2795 Blvd Lévesque de 7 à 9 heures p.m. sous la présidence de M. l'Echevin Léo J. Robinson. Le greffier de l'assemblée donna lecture de l'article 573 de la Loi des Cités et Villes tel qu'amendé.

Aucun électeur-propriétaire ne s'est opposé à l'adoption du dit règlement.

Léo J. ROBINSON, président

Rosaire G. BRISSON, greffier.

Rés. 60-213

Proposé par M. l'Echevin Claude Lefebvre
Secondé par M. l'Echevin Philémon Gascon

QUE le procès-verbal présenté et soumis par M. l'Echevin Léo J. Robinson et Rosaire G. Brisson, respectivement président et greffier de l'assemblée des électeurs-propriétaires tenue pour l'adoption du règlement no. 378 soit adopté tel que lu et soumis;

QU'IL soit inscrit au Livre des Délibérations et que copie soit déposée aux Archives de cette même Corporation.

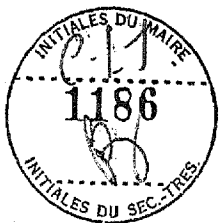
Adopté à l'unanimité.

Rés. 60-214

Proposé par M. l'Echevin Léo J. Robinson
Secondé par M. l'Echevin Claude Lefebvre

QUE le contrat pour l'enlèvement des vidanges dans la Ville de Duvernay, pour la période du 29 mai 1960 au 28 mai 1961 soit accordé à Sanitary Refuse Collectors Inc. pour la somme de \$ 26,900.00 pour l'exécution complète du contrat compris le service nécessaires aux camps d'été, payable par versements mensuels de \$ 2,241.00 à compter du 1er juillet 1960. Le prix ci-haut mentionné est basé sur une population estimée à 8,300 avec revision à la fin du contrat rétroactive quant à la population au 1er janvier 1961. La collecte des vidanges dans la Ville de Duvernay se fera à l'avenir les lundi et jeudi de chaque semaine à compter de 9:30 heures a.m. et devra être terminée pour midi avec l'exception du jour de Noël et du jour de l'An si ceux-ci tombent un lundi ou jeudi. Le Conseil autorise par cette même résolution M. le Maire Charles E. Thérien ainsi que le secrétaire-trésorier Rosaire G. Brisson à signer un contrat pour et au nom de la dite Corporation à intervenir entre les parties.

Adopté à l'unanimité.



Rés. 60-215

Le Conseil prend connaissance de différentes lettres des commerçants du Centre d'Achats Duvernay au sujet de la taxe d'affaires, ceux-ci désirant être considérés comme résidents.

Proposé par M. l'Echevin Charlemagne Le Scouarnec
Secondé par M. l'Echevin André Bastien

QUE le règlement no. 372 pour la taxe d'affaires soit appliqué sans changement aux commerçants du Centre d'Achats Duvernay.

Adopté à l'unanimité.

Le Conseil prend connaissance d'une requête des résidents de la Place d'Avignon au sujet de l'Îlot situé au Centre de la rue.

Le Conseil désire accuser réception de cette requête et délègue M. l'Echevin Claude Lefebvre pour rencontrer les dits résidents pour en venir à une entente.

Le Conseil prend connaissance d'une requête des résidents du secteur Montrose soumettant certaines suggestions.
Le Conseil désire accuser réception de la dite requête et avise les résidents du secteur Montrose qu'il prend ses suggestions en sérieuse considération.

Rés. 60-216

Proposé par M. l'Echevin Charlemagne Le Scouarnec
Secondé par M. l'Echevin Claude Lefebvre

QUE les jours de congés payés suivants soient accordés à notre Département de Police : le jour de l'an, le vendredi Saint, la Saint-Jean-Baptiste, la Confédération, la fête du Travail et le Jour de Noël.

Adopté à l'unanimité.

Rés. 60-217

Proposé par M. l'Echevin Charlemagne Le Scouarnec
Secondé par M. l'Echevin Léo J. Robinson

QUE les soumissions pour l'exécution des travaux de pavage et bordures sur les règlements no. 367 et 369 soient demandées à Sicily Asphaltum Paving Co. Ltd, Charles A. Duranceau, H.J. O'Connell, Lagacé Construction, telles soumissions devant être remises pour mardi le 31 mai 1960, à 5 heures p.m. Les dites soumissions devront mentionner la date ultime de finition des travaux.

Adopté à l'unanimité.

Rés. 60-218

Proposé par M. l'Echevin Léo J. Robinson
Secondé par M. l'Echevin Claude Lefebvre

QUE la pose du gazon sur le Parc les Ecores ainsi que sur le côté est de la rue Cloutier, terrain adjacent à l'Ecole St-Victor soit accordé à M. Lorgenhorst à raison de \$ 0.40 la verge carrée posée.

Adopté à l'unanimité.

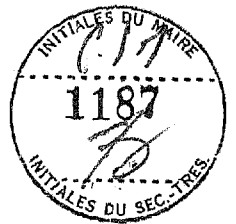
Le Conseil prend connaissance d'une lettre du 24 mai 1960 de M. Henri Bleau, comptable, offrant sa démission

Rés. 60-219

Proposé par M. Claude Lefebvre, Echevin
Secondé par M. l'Echevin Léo J. Robinson

QUE la démission de M. Henri Bleau, comptable, soit acceptée à compter du 3 juin 1960.

Adopté à l'unanimité.



Rés. 60-220

Proposé par M. l'Echevin Philémon Gascon
Secondé par M. l'Echevin André Bastien

QUE des remerciements soient adressés à M. Henri Bleau pour
les bons services rendus durant son emploi à la Ville de Duvernay.

Adopté à l'unanimité.

CORRESPONDANCE.

Le Conseil prend connaissance d'une lettre de M. Arthur Leclerc, M.D.
Ministre de la Santé, au sujet de la construction d'hopitaux dans
l'Ile Jésus.

Rés. 60-221

Proposé par M. l'Echevin Claude Lefebvre
Secondé par M. l'Echevin Léo J. Robinson

QUE l'assemblée soit ajournée à mardi 31 mai 1960 à 8 heures
p.m.

Adopté à l'unanimité.

MAIRE

SECRETAIRE-TRÉSORIER.



Ville de Duvernay,
Comté de Laval,
Province de Québec.

Ajournement de l'assemblée régulière du 24 mai 1960, tenue le 31 mai 1960 à 8:25 heures p.m. au 2795 Blvd Lévesque à laquelle sont présents MM. les Echevins André Bastien, Léo J. Robinson, Charlemagne Le Scouarnec, Claude Lefebvre formant quorum sous la présidence de M. le Maire Charles E. Thérien.

Le Secrétaire-trésorier est aussi présent.

MM. les Echevins J.B. Boutet et Philémon Gascon sont absents de leur siège.

Rés. 60-222

Proposé par M. l'Echevin André Bastien
Secondé par M. l'Echevin Léo J. Robinson

QU'un montant de \$ 70,123.60 soit voté et ratifié pour payer les comptes mentionnés aux item 1, 2 et 3 de la liste en date du 31 mai 1960.

Adopté à l'unanimité.

Rés. 60-223

Proposé par M. l'Echevin Léo J. Robinson
Secondé par M. l'Echevin André Bastien

QUE le Conseil procède à l'ouverture des soumissions pour les règlements 367 et 369.

Adopté à l'unanimité.

Après avoir pris connaissance des soumissions, le Conseil réfère celles-ci à M. André Robillard, ing. prof., aux fins d'en vérifier les extensions.

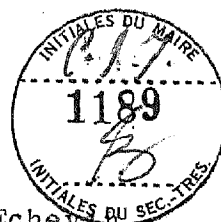
PROCES-VERBAL.

Procès-verbal de l'assemblée des électeurs-propriétaires pour l'adoption du règlement no. 379 amendant le règlement de zonage et de construction no. 353 en ce qui regarde le prospect du type de construction RM2. Cette assemblée fut tenue à la Salle Municipale le lundi 30 mai 1960 au 2795 Blvd Lévesque de 7 à 9 heures p.m. sous la présidence de M. l'Echevin André Bastien et Rosaire G. Brisson, greffier. Le secrétaire de l'assemblée donna lecture du second alinéa du 1er paragraphe de l'article 426 de la Loi des Cités et Villes tel qu'amendé ainsi que du règlement no. 379.

Aucun électeur-propriétaire ne s'est abjecté à l'adoption du dit règlement.

ANDRE BASTIEN, PRESIDENT.

ROSAIRE G. BRISSON, GREFFIER.



Rés. 60-224

Proposé par M. l'Echevin Charlemagne Le Scouarnec
Secondé par M. l'Echevin Léo J. Robinson

QUE le procès-verbal présenté et soumis par M. l'Echevin André Bastien et Rosaire Brisson, respectivement président et greffier de l'assemblée des électeurs-propriétaires tenue pour l'adoption du règlement no. 379 soit adopté tel que lu et soumis.

QU'il soit inscrit au Livre des Délibérations de cette Corporation et que copie soit déposée aux Archives de cette même Corporation.

Adopté à l'unanimité.

Rés. 60-225

Proposé par M. l'Echevin Charlemagne Le Scouarnec
Secondé par M. l'Echevin André Bastien

QUE les prix unitaires fournis par Dubé & Taillon en date du 24 mai 1960 pour l'exécution de la balance des travaux sur la rue Limoges, règlement no. 350, soient acceptés, le tout en concordance avec la résolution no. 60-193

Adopté à l'unanimité.

Rés. 60-226

Proposé par M. l'Echevin Léo J. Robinson
Secondé par M. l'Echevin Claude Lefebvre

QUE la résolution no. 60-218 soit amendée en changeant le nom de M. Langenhorst pour Roger Gaudette.

Adopté à l'unanimité.

Rés. 60-227

Proposé par M. l'Echevin Claude Lefebvre
Secondé par M. l'Echevin André Bastien

QUE l'offre d'achat ferme de \$ 865,000. d'obligations de la Ville de Duvernay échéant en 1980 à un taux de 6.75 et datées du 15^e juin 1960 et devant être vendues à la Guardian Life Insurance Co. of America, soit acceptée, le tout en conformité avec la lettre du 27 mai 1960 reçue du syndicat composé de Société de Placement Inc., Bélanger Inc., Durocher Rodrigue et Cie Ltée, Crédit Québec Inc., Gaston Laurent Inc., Florido Matteau Inc., Morgan Ostiguy Hudon Ltée, Banque Provinciale du Canada et W.C. Pitfield & Cie Ltée, telle transaction devant toutefois être sujette à l'approbation du Ministre des Affaires Municipales ainsi que de la Commission Municipale du Québec.

Le Conseil Municipal de la Ville de Duvernay demande au Lieutenant-Gouverneur en Conseil l'autorisation de vendre sur le marché américain en monnaie légale des Etats-Unis, \$ 865,000.00 d'obligations en vertu des règlements no. 290, 301, 323, 330, 338, 344, 350, 357, 359, 361, 363, 364, 365, 366, 367, 368 et 369.

Adopté à l'unanimité.

hez
pour

Rés. 60-229

Proposé par M. l'Echevin Claude Lefebvre
Secondé par M. l'Echevin Léo J. Robinson

QUE M. Claude LAMY, 81- 17^eme avenue à Roxboro, P.Q., soit engagé en qualité de comptable pour la ville de Duvernay et ce, à raison d'un salaire de \$ 112.00 par semaine à compter du 6 juin 1960 au bon vouloir du Conseil.

Adopté à l'unanimité.



RÉS.
60-230

Proposé par M. l'Echevin André Bastien
Secondé par M. l'Echevin Charlemagne Le Scouarnec

QUE le plan préparé par M. Claude Lefebvre, arp. géo., en date du 24 mai 1960 et montrant le lot 514-1 soit accepté.

Adopté à l'unanimité.

Rés. 60-231

Proposé par M. l'Echevin Charlemagne Le Scouarnec
Secondé par M. l'Echevin Claude Lefebvre

QUE les ingénieurs Lalonde, Girouard & Letendre, soient autorisés de faire reprendre la marche des travaux prévus au contrat de Félicien St-Pierre dans le secteur Grande Côte (construction la station de pompage) au règlement 318.

Adopté à l'unanimité.

Rés. 60-232

Proposé par M. l'Echevin Claude Lefebvre
Secondé par M. l'Echevin Léo J. Robinson

QUE nos conseillers juridiques Lacroix, Viau & Thouin, soient autorisés de remettre à Continental Housing Corp. par l'entremise de leurs aviseurs Foster, Hannen, Watt, Leggat & Colby, les \$36,000. de bons du Canada qui avaient été déposés entre leurs mains pour garantir l'exécution de certains travaux dans la Ville de Duvernay.

Adopté à l'unanimité.

Le Conseil prend connaissance du règlement no. 382.

Rés. 60-233

Proposé par M. l'Echevin Claude Lefebvre
Secondé par M. l'Echevin Charlemagne Le Scouarnec

QUE le règlement no. 382 amendant le règlement no. 374 quant à la section de type RMX dans la zone E, sur les lots 63 et 63-1 soit adopté tel que lu et soumis.

QU'il soit soumis aux électeurs-propriétaires concernés lors d'une assemblée publique qui sera tenue le 20 juin 1960 de 7 à 9 heures p.m. au 2795 Blvd Lévesque et que M. l'Echevin Léo J. Robinson ainsi que le secrétaire Rosaire G. Brisson, soient respectivement nommés président et greffier de la dite assemblée.

Adopté à l'unanimité.

Rés. 60-234

Proposé par M. l'Echevin André Bastien
Secondé par M. l'Echevin Léo J. Robinson

QUE Sicily Asphaltum Paving Co. Ltd soit autorisé de procéder à la confection du fond de rue et finition du fond sur le Blvd de la Concorde dans toute sa longueur à compter de la Ville de Pont-Viau jusqu'à la Ville de St-Vincent de Paul et ce, au prix unitaire de leur contrat fourni pour l'exécution des travaux au règlement no. 303A.

Adopté à l'unanimité.

Ouverture du Blvd de la Concorde

ATTENDU que le Blvd Lévesque est une route provinciale désignée comme étant la route 38;

ATTENDU que cette route n'a que vingt-six pieds de largeur environ et qu'elle dessert toute l'Île Jésus;



ATTENDU que cette route traverse les villes de St-Vincent de Paul, Duvernay, Pont-Viau, Laval des Rapides

ATTENDU que cette route absorbe une bonne partie de la circulation qui emprunte les ponts conduisant à Montréal;

ATTENDU que cette route est devenue nettement insuffisante dû à l'accroissement de la population de l'Île Jésus et du nombre sans cesse croissant de véhicules-automobiles;

ATTENDU qu'il serait prohibitif de songer à l'élargissement de cette artère parce que les terrains en bordure de cette route sont en grande majorité déjà construits;

ATTENDU que le Blvd de la Concorde pourrait être aménagé comme route provinciale à partir du Blvd en construction à la sortie du Pont Pie IX jusqu'à l'Abord-à-Plouffe;

ATTENDU que le Blvd de la Concorde est déjà tracé dans plusieurs des villes ci-haut mentionnées à une largeur amplement suffisante pour en faire une route provinciale (Pont-Viau, 180 pieds de largeur dans la partie est; Duvernay, 100 pieds de largeur);

ATTENDU qu'il n'y aurait pratiquement pas d'expropriation à faire pour l'ouvrir dans toute sa longueur;

ATTENDU que ce Blvd pourrait être aménagé dans un bref délai;

ATTENDU que la Ville de Duvernay a en mains des plans de ce boulevard;

Rés. 60-235

Il est proposé par M. l'Échevin Léo J. Robinson
Secondé par M. l'Échevin Charlemagne Le Scouarnec

QUE demande soit faite à l'Honorable Ministre de la Voirie d'étudier cette proposition de remplacer le Blvd Lévesque (route 38) pour desservir le sud de l'Île Jésus par le Blvd de la Concorde;

QUE la Ville de Duvernay est prête à céder au Ministère de la Voirie la jouissance de l'emprise du Blvd de la Concorde;

QUE la Ville de Duvernay serait prête à poser les services d'égoûts et aqueduc et que le Ministère de la Voirie se chargerait de la construction et l'entretien du pavage;

QUE les villes ci-haut mentionnées semblent intéressées à ce projet et qu'elles seraient probablement disposées à accorder la jouissance du terrain pour ce boulevard dans leurs limites respectives;

QUE les plans déjà préparés soient étudiés par les ingénieurs de la Voirie Provinciale et qu'une décision pourrait être prise assez rapidement étant donné que ce projet pourrait être réalisé rapidement et à peu de frais;

QUE M. Léopold Pouliot, Député du Comté de Laval, soit invité à accorder sa coopération pour la réalisation de ce projet qui intéresse une grande partie de l'Île Jésus;

QUE copie de cette résolution soit adressée à l'Honorable A. Talbot, Ministre de la Voirie, à M. Léopold Pouliot, Député du Comté de Laval, à M. Arthur Bergeron, sous-ministre de la Voirie Provinciale, à M. Arthur Branchaud, ingénieur en chef, à M. J.A. Racicot, ingénieur de district, à M. Jean Lacroix, ingénieur divisionnaire ainsi qu'à la Ville de St-Vincent de Paul, Pont-Viau et Laval des Rapides.

Adopté à l'unanimité.



Le Conseil prend connaissance du règlement no. 362.

Proposé par M. l'Echevin Léo J. Robinson
Secondé par M. l'Echevin Claude Lefebvre

QUE le règlement no. 362 concernant l'émission des permis de construction dans la Ville de Duvernay soit adopté tel que lu et soumis;

QU'il soit inscrit au livre des Délibérations de cette Corporation et que copie soit déposée aux Archives de cette même Corporation.

Adopté à l'unanimité.

M. André Robillard, ing. prof. fait rapport que les extensions des soumissions pour les règlements no. 367 et 369 sont correctes.

Rés. 60-237

Proposé par M. l'Echevin André Bastien
Secondé par M. l'Echevin Léo J. Robinson

QUE la soumission au montant de \$ 129,045. fournie par The Sicily Asphaltum Paving Co. Ltd en date du 31 mai 1960 pour l'exécution des travaux de pavages et bordures prévus au règlement no. 367 soit acceptée.

QU'UN contrat soit préparé en conséquence et que M. le Maire Charles E. Thérien ainsi que le secrétaire-trésorier Rosaire G. Brisson soient autorisés à signer le dit contrat pour et au nom de cette dite Corporation.

Adopté à l'unanimité.

Rés. 60-238

Proposé par M. l'Echevin André Bastien
Secondé par M. l'Echevin Léo J. Robinson

QUE la soumission au montant de \$ 18,368.00 fournie par The Sicily Asphaltum Paving Co. Ltd en date du 31 mai 1960, pour l'exécution des travaux de pavage et bordures prévus au règlement no. 369 soit acceptée.

QU'UN contrat soit préparé en conséquence et que M. le Maire Charles E. Thérien ainsi que le secrétaire-trésorier Rosaire G. Brisson soient autorisés à signer le dit contrat pour et au nom de cette dite Corporation.

Adopté à l'unanimité.

Rés. 60-239

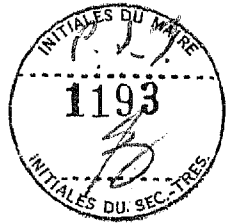
Proposé par M. l'Echevin Charlemagne Le Scouarnec
Secondé par M. l'Echevin Claude Lefebvre

QUE les chèques de dépôt garanti soient remis aux soumissionnaires dont les noms n'ont pas été favorisés.

Adopté à l'unanimité.

AVIS DE MOTION.

M. l'Echevin Claude Lefebvre donne avis de motion de la présentation d'un règlement aux fins de l'établissement d'un fond de roulement pour la Ville de Duvernay.



Rés. 60-240

Proposé par M. l'Echevin Claude Lefebvre
Secondé par M. l'Echevin Charlemagne Le Scouarnec

QUE la compilation des comptes de taxes de la Ville de Duvernay pour l'année 1960 sur système I.B.M. soit confiée à Administration et Finance Inc. au prix et conditions mentionnées dans leur soumission du 20 mai 1960.

Adopté à l'unanimité.

AVIS DE MOTION.

M. l'Echevin Claude Lefebvre donne avis de motion de la présentation d'un règlement aux fins de régir l'entretien des terrains résidentiels

Rés. 60-241

Proposé par M. l'Echevin Claude Lefebvre
Secondé par M. l'Echevin André Bastien

QUE l'assemblée soit levée.

Adopté à l'unanimité.

MARCE DE LA RELIURE
Formules Municipales Ltée, Farnham, Qué.

MAIRE.

SECRETAIRE-TRESORIER.



Session du 7 juin 1960.

Assemblée spéciale du Conseil de Ville de Duvernay tenue le 7 juin 1960 à 5:40 heures p.m. au 2795 Blvd Lévesque à laquelle sont présents MM. les Echevins André Bastien, Léo J. Robinson, Charlemagne Le Scouarnec, Claude Lefebvre formant quorum sous la présidence de M. le Maire Charles E. Thérien.

Le Secrétaire-trésorier est aussi présent.

Tous les membres du Conseil ont été convoqués selon la Loi.

MM. les Echevins J.B. Boutet et Philémon Gascon sont absents de leur siège après avoir été dûment convoqués.

Rés. 60-242

Proposé par M. l'Echevin Claude Lefebvre
Secondé par M. l'Echevin André Bastien

QU'Un montant de \$ 673.75 à être chargé aux Fonds Généraux soit payé à Sicily Asphaltum Paving Co. Ltd en paiement de leurs factures du 21 mai, 27 mai et 31 mai 1960.

Adopté à l'unanimité.

Rés. 60-243

Proposé par M. l'Echevin Claude Lefebvre
Secondé par M. l'Echevin Léo J. Robinson

QUE le plan préparé par M. J. André Laferrière en date du 24 mai 1960 et montrant les lots 65-2-133 à 136 inclusivement soit accepté.

Adopté à l'unanimité.

Rés. 60-244

Proposé par M. l'Echevin Léo J. Robinson
Secondé par M. l'Echevin Charlemagne Le Scouarnec

QU'à la suite d'une lettre reçue de Anthony Associates au sujet de la construction d'un hopital dans la Ville de Duvernay, que nos aviseurs légaux Lacroix, Viau & Thouin soient autorisés à préparer une cédule de procédures ainsi que les garanties nécessaires en vue de l'exécution de ce projet.

Adopté à l'unanimité.

Rés. 60-245

Proposé par M. l'Echevin Charlemagne Le Scouarnec
Secondé par M. l'Echevin Léo J. Robinson

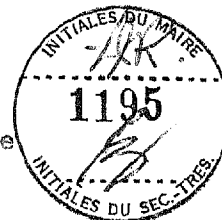
QUE l'assemblée soit levée.

Adopté à l'unanimité.

MAIRE

SECRÉTAIRE-TRESORIER.

MARGE DE LA RELIURE
Formules Municipales Inc., Farnham, Qué.



Assemblée Régulière du Conseil de Ville de Duvernay, tenue le 14 juin 1960 à 9:40 heures p.m. au 2795 Blvd Lévesque à laquelle sont présents MM. les Echevins André Bastien, Charlemagne Le Scouarnec, Claude Lefebvre, J.B. Boutet, Philémon Gascon, formant quorum sous la présidence de M. le Maire Charles E. Thérien.

Le secrétaire-trésorier est aussi présent.

M. l'Echevin Léo J. Robinson est absent de son siège.

Rés. 60-246

Proposé par M. l'Echevin Claude Lefebvre
Secondé par M. l'Echevin André Bastien

QUE les minutes de l'assemblée régulière du 24 mai 1960, de l'ajournement du 31 mai 1960 ainsi que de l'assemblée spéciale du 7 juin 1960 soient adoptées telles que lues et soumises.

Adopté à l'unanimité.

Rés. 60-247

Proposé par M. l'Echevin Charlemagne Le Scouarnec
Secondé par M. l'Echevin André Bastien

QU'UN montant de \$ 31,769.92 soit voté et ratifié pour payer les comptes mentionnés aux item 1 et 2 de la liste en date du 14 juin 1960.

Adopté à l'unanimité.

Rés. 60-248

Proposé par M. l'Echevin Charlemagne Le Scouarnec
Secondé par M. l'Echevin André Bastien

QUE M. Ralph Colantonio, domicilié au 1988, rue des Carrières à Montréal, soit engagé en qualité de constable pour la Ville de Duvernay à compter du 6 juin 1960 à raison d'un salaire de \$ 70.00 par semaine de 48 heures de travail.

QUE le secrétaire-trésorier soit autorisé à vêtir et équiper M. Colantonio en conséquence.

Adopté à l'unanimité.

Rés. 60-249

Proposé par M. l'Echevin Claude Lefebvre
Secondé par M. l'Echevin Charlemagne Le Scouarnec

QU'à la suite d'une demande du Ministère de la Voirie Provinciale, les coupes d'égouts et aqueduc sur les lots 354 et 355 soient remplies avec de la pierre, telle dépense devant être chargée au règlement no. 323.

Adopté à l'unanimité.

AVIS DE MOTION

M. l'Echevin Claude Lefebvre donne avis de motion de la présentation d'un règlement pour l'installation des services d'égouts et d'aqueduc sur le Blvd de la Concorde, sur les lots 56-60-65, partie 68-69-70-75-76-79-80-81 et 83 et pourvoyant à un emprunt de \$ 116,500.00 pour ces fins suivant les estimés des ingénieurs Lalonde, Girouard & Letendre.



Rés.
60-250

Proposé par M. l'Echevin Charlemagne Le Scouarnec
Secondé par M. l'Echevin Philémon Gascon

QUE les estimés des ingénieurs Lalonde, Girouard & Letendre, en date du 24 mai 1960, au montant de \$ 56,500.00 pour travaux d'égoûts à être effectués sur le Blvd Lévesque, du lot 76 au lot 83 ainsi que la sortie à la rivière sur le lot P.76, soient acceptés.

QUE M. J.A. Lalonde, ing.prof. soit prié de transmettre pour approbation au Ministère Provincial de la Santé, les plans, devis et estimés relatifs à ces travaux.

Adopté à l'unanimité.

Rés. 60-251

Proposé par M. l'Echevin Claude Lefebvre
Secondé par M. l'Echevin André Bastien

QUE la Ville élargisse le Cr. de Callière à 40 pieds et qu'un trottoir de 5 pieds de largeur soit posé sur le Cr. de Callière du côté nord dans toute sa longueur et que l'exécution de ces travaux soit confiée à The Sicily Asphaltum Paving Co. Ltd au même prix unitaire de leur soumission fournie pour l'exécution des travaux sur le règlement no. 367. Le coût encouru pour l'exécution de ce travail sera chargé en extension au règlement no. 367.

Adopté à l'unanimité.

Rés. 60-252

Proposé par M. l'Echevin Philémon Gascon
Secondé par M. l'Echevin Charlemagne Le Scouarnec

QUE la Ville de Duvernay remette à The Sicily Asphaltum Paving Co. Ltd le 5% de retenue garantie prévu au règlements no. 367, 369, 344, 361 A, 303 A, 338 ainsi que les dépôts de soumission ainsi que le 5% de retenue sur les règlements no. 367 et 369, telle remise ayant été remplacée à la satisfaction du Conseil de Ville de Duvernay par des bons de garantie-exécution fournis par la compagnie d'assurance United States Fire Insurance Co. par leurs polices portant les numéros 30-10265, 66, 67, 68, 69, 70, 74 et 75, telles polices ayant été déposées entre les mains du secrétaire-trésorier.

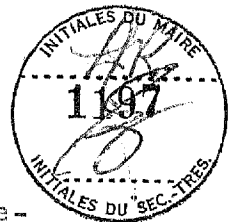
Adopté à l'unanimité.

AVIS DE MOTION

M. l'Echevin J.B. Boutet donne avis de motion de la présentation d'un règlement en vue d'amender le règlement no. 374 quant à la zone d'habitations RMX située à l'angle sud-ouest du Blvd Leblanc et de la Concorde, telle section devant être rezonée RUB.

AVIS DE MOTION

M. l'Echevin J.B. Boutet donne avis de motion de la présentation d'un règlement aux fins d'amender le règlement no. 374 quant à la zone RMX située à l'angle nord-ouest du Blvd Leblanc et du Blvd de la Concorde, telle section devant être rezonée RUB.



Rés. 60-253

Proposé par M. l'Echevin Claude Lefebvre
Secondé par M. l'Echevin Philémon Gascon

QUE des soumissions pour travaux d'égoûts et d'aqueduc prévus au règlement no. 363 et 364 soient demandées à Louisbourg Construction, Lagacé Construction, Civil Construction, Dubé & Taillon, telles soumissions devant être remises au soussigné avant mardi, le 21 juin 1960 à 5 heures p.m., pour être ouvertes à l'assemblée du Conseil du 21 juin à 8 heures p.m. Les ingénieurs Lalonde, Girouard & Letendre sont priés de préparer les enveloppes de soumissions en conséquence.

Adopté à l'unanimité.

Le Conseil demande qu'une circulaire soit envoyée aux résidents de la Ville pour leur demander leur coopération au sujet de la consommation de l'eau pour l'arrosage des pelouses et des parterres.

Rés. 60-254

Proposé par M. l'Echevin Charlemagne Le Scouarnec
Secondé par M. l'Echevin André Bastien

QUE M. Gaston Chartrand soit autorisé de poser la tourbe sur le droit de passage, sur le lot 354, du Blvd Lévesque à la rivière etce, à raison de \$.40 la verge carrée posée.

Adopté à l'unanimité.

Rés. 60-255

Proposé par M. l'Echevin Claude Lefebvre
Secondé par M. l'Echevin Charlemagne Le Scouarnec

RESOLUTION
INUTILE.

QUE le plan préparé par M. Claude Fr. Lefebvre, arp. géo., en date du 13 juin 1960, et montrant les lots 69-29, 70-38, 70-37, 45 et 46 soit accepté.

Adopté à l'unanimité.

AVIS DE MOTION

x pour

M. l'Echevin Charlemagne Le Scouarnec donne avis de motion de la présentation d'un règlement aux fins de rendre commercial la construction d'une banque à un étage l'emplacement de type de construction RNB situé sur les lots 69-29, 70-38, 37, 45 et 46.

CORRESPONDANCE.

A. Lettre du Ministre des Affaires Municipales accordant à la Ville de Duvernay un octroi de \$ 780,551.00 en vertu de la Loi pour faciliter l'établissement des services municipaux d'aqueduc et d'égoûts

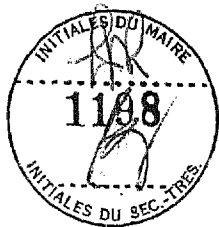
Rés. 60-255

Proposé par M. l'Echevin Charlemagne Le Scouarnec
Secondé par M. l'Echevin André Bastien

QUE des remerciements au sujet de la remise de cet octroi soient adressés à M. Paul Dozois, Ministre des Affaires Municipales ainsi que M. Léopold Pouliot, Député du Comté de Laval.

Adopté à l'unanimité.

B. Lettre de M. Léopold Pouliot, Député du Comté de Laval, au sujet d'une subvention au montant de \$ 7,502.81 pour la pavage du Blvd de la Concorde.



Rés.

60-256

Proposé par M. l'Echevin André Bastien
Secondé par M. l'Echevin Charlemagne Le Scouarnec

QUE des remerciements soient adressés à M. Léopold Pouliot,
Député du Comté de Laval, au sujet de l'obtention de cette subven-
tion.

Adopté à l'unanimité.

C. La Société St-Jean Baptiste de Montréal ; ré : banquet du 24
juin 1960.

Le Conseil de Ville désire réserver deux billets pour cette oc-
casion.

Rés. 60-257

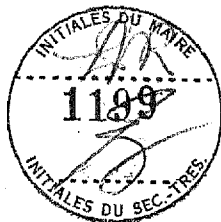
Proposé par M. l'Echevin Claude Lefebvre
Secondé par M. l'Echevin Charlemagne Le Scouarnec

QUE l'assemblée soit ajournée à mardi 21 juin 1960 à 8 heures
p.m.

Adopté à l'unanimité.

LEO MAIRE

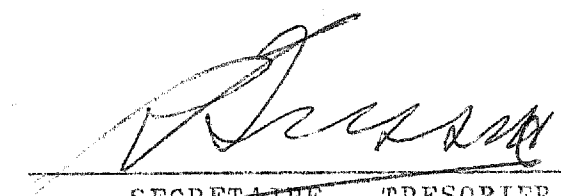
SECRETAIRE-TRESORIER.

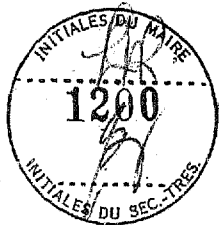


Ajournement de l'assemblée régulière du 14 juin 1960, tenue le 21 juin 1960 à 8 heures p.m. au 2795 Blvd. Lévesque.

A l'ouverture de l'Assemblée, MM. les échevins Léo J. Robinson et Charlemagne Le Scouarnec étaient seuls présents.

Faute de quorum, l'Assemblée est ajournée au jeudi le 23 juin 1960 à 7 heures p.m., après l'attente régulière d'une demi heure.


SECRETAIRE - TRESORIER.



Ajournement de l'Assemblée régulière du 14 juin 1960 tenue le 23 juin 1960 à 7.05 heures p.m. au 2795 Blvd. Lévesque, à laquelle sont présents MM. les échevins André Bastien, Léo J. Robinson, Charlemagne Le Scouarnec, J.B. Boutet, Claude Lefebvre et Philémon Gascon formant quorum sous la présidence de M. le maire Charles E. Thérien.

Le secrétaire-trésorier est aussi présent.

Rés. 60-258

Proposé par M. l'Échevin André Bastien
Secondé par M. l'Échevin Charlemagne Le Scouarnec

QUE le règlement No. 290 décrétant une deuxième tranche de \$ 52,500 d'obligations soit et est amendé en stipulant que les \$ 52,500 d'obligations de la deuxième tranche dudit règlement seront émises comme suit:

Les \$ 24,000.- d'obligations représentant les échéances de la première à la dixième année inclusivement, suivant le tableau d'amortissement du règlement de ladite deuxième tranche de \$ 52,500, seront payables en monnaie légale du Canada à toutes les succursales de la Banque Provinciale du Canada dans la province de Québec ainsi qu'au bureau principal de ladite banque à Toronto. Les \$ 24,000.- d'obligations en question seront datées du 1er mai 1960 et les intérêts seront payables semi-annuellement les 1er mai et 1er novembre de chaque année.

Les \$ 28,500.- d'obligations représentant les échéances de la onzième à la vingtième année inclusivement, suivant le tableau d'amortissement du règlement de ladite deuxième tranche de \$ 52,500, seront payables en monnaie légale des États-Unis d'Amérique à The Morgan Guaranty Trust Company of New York, dans la cité de New York, N.Y., États-Unis d'Amérique, ou également en monnaie légale des États-Unis d'Amérique au bureau principal de la Banque Provinciale du Canada, à Montréal, P.Q., Canada. Les \$ 28,500 d'obligations en question seront datées du 15 juin 1960 et les intérêts seront payables semi-annuellement les 15 juin et 15 décembre de chaque année.

Les \$ 28,500 d'obligations en monnaie des États-Unis seront à fonds d'amortissement. Ledit fonds sera créé, pour le rachat des titres, au moyen de versements annuels, en capital, s'établissant du 15 juin 1971 au 15 juin 1980, d'après le tableau d'amortissement de la tranche de \$ 52,500 pour les échéances de la onzième à la vingtième année inclusivement.

L'article 14 du règlement No. 290 est remplacé par le suivant:

"14.- Les \$ 275,000 d'obligations de la première tranche ne seront pas rachetables par anticipation avant le 1er décembre 1966 inclusivement; les \$ 24,000 d'obligations payables en monnaie du Canada de la deuxième tranche de \$ 52,500 ne seront pas rachetables par anticipation avant le 1er mai 1967 inclusivement; après ces dates, lesdites obligations pourront, sous l'autorité du chapitre 212 des Statuts Refondus de Québec, 1941, être rachetées par anticipation, en tout ou en partie, au pair, à toute échéance d'intérêt; cependant, si tel rachat est partiel, il affectera les échéances les plus éloignées et les numéros les plus élevés. Les \$ 28,500.- d'obligations payables en monnaie des États-Unis ne seront pas rachetables par anticipation, sauf pour les fins du fonds d'amortissement. Les rachats s'effectueront, pour lesdites fins, d'après les versements annuels décrits plus haut, sur le marché, à un prix n'excédant pas le pair, ou à défaut de ce faire, au moyen d'un tirage au sort. Le tirage au sort sera fait annuellement, dans ce cas, à compter de 1971, pour le remboursement au pair, le 15 juin de chaque année, conformément au chapitre 212 des Statuts Refondus de Québec, 1941".

MARGE DE LA RELIURE
Formules Municipales Ltée, Farnham, Qué.



QUE le règlement No. 301 décrétant une deuxième tranche de \$27,000.- d'obligations soit et est amendé en stipulant que les \$27,000.- d'obligations de la deuxième tranche dudit règlement seront émises comme suit:

Les \$11,000 d'obligations représentant les échéances de la première à la dixième année inclusivement, suivant le tableau d'amortissement du règlement de ladite deuxième tranche de \$27,000.- seront payables en monnaie légale du Canada à toutes les succursales de la Banque Provinciale du Canada dans la province de Québec ainsi qu'au bureau principal de ladite banque à Toronto. Les \$11,000.- d'obligations en question seront datées du 1er mai 1960 et les intérêts seront payables semi-annuellement les 1er mai et 1er novembre de chaque année.

Les \$16,000.- d'obligations représentant les échéances de la onzième à la vingtième année inclusivement, suivant le tableau d'amortissement du règlement de ladite deuxième tranche de \$27,000. seront payables en monnaie légale des Etats-Unis d'Amérique à The Morgan Guaranty Trust Company of New York, dans la cité de New York, N.Y., Etats-Unis d'Amérique, ou également en monnaie légale des Etats-Unis d'Amérique au bureau principal de la Banque Provinciale du Canada, à Montréal, P.O., Canada. Les \$16,000.- d'obligations seront datées du 15 juin 1960 et les intérêts seront payables semi-annuellement les 15 juin et 15 décembre de chaque année.

Les \$16,000.- d'obligations en monnaie des Etats-Unis seront à fonds d'amortissement. Ledit fonds sera créé, pour le rachat des titres, au moyen de versements annuels, en capital, s'établissant du 15 juin 1971 au 15 juin 1980, d'après le tableau d'amortissement de la tranche de \$27,000.- pour les échéances de la onzième à la vingtième année inclusivement.

L'article 14 du règlement No. 301 est remplacé par le suivant "14.- Les \$19,000.- d'obligations de la première tranche ne seront pas rachetables par anticipation avant le 1er décembre 1966 inclusivement; les \$11,000.- d'obligations payables en monnaie du Canada de la deuxième tranche de \$27,000.- ne seront pas rachetables par anticipation avant le 1er mai 1967 inclusivement; après ces dates, lesdites obligations pourront, sous l'autorité du chapitre 212 des Statuts Refondus de Québec, 1941, être rachetées par anticipation, en tout ou en partie, au pair, à toute échéance d'intérêt; cependant si tel rachat est partiel, il effectuera les échéances les plus éloignées et les numéros les plus élevés. Les \$16,000.- d'obligations payables en monnaie des Etats-Unis ne seront pas rachetables par anticipation, sauf pour les fins du fonds d'amortissement. Les rachats s'effectueront, pour lesdites fins, d'après les versements annuels décrits plus haut, sur le marché, à un prix n'excédant pas le pair, ou à défaut de ce faire, au moyen d'un tirage au sort. Le tirage au sort sera fait annuellement, dans ce cas, à compter de 1971, pour le remboursement au pair, le 15 juin de chaque année, conformément au chapitre 212 des Statuts Refondus de Québec, 1941".

QUE le règlement No. 323 décrétant une deuxième tranche de \$60,000.- d'obligations soit et est amendé en stipulant que les \$60,000.- d'obligations de la deuxième tranche dudit règlement seront émises comme suit:

Les \$27,000.- d'obligations représentant les échéances de la première à la dixième année inclusivement, suivant le tableau d'amortissement du règlement de ladite deuxième tranche de \$60,000.- seront payables en monnaie légale du Canada à toutes les succursales de la Banque Provinciale du Canada dans la province de Québec ainsi qu'au bureau principal de ladite banque à Toronto.

Les \$27,000.- d'obligations en question seront datées du 1er mai 1960 et les intérêts seront payables semi-annuellement les 1er mai et 1er novembre de chaque année.

Les \$33,000.- d'obligations représentant les échéances de la onzième à la vingtième année inclusivement, suivant le tableau d'amortissement du règlement de ladite deuxième tranche de \$60,000. seront payables en monnaie légale des Etats-Unis d'Amérique à The Morgan Guaranty Trust Company of New York, dans la Cité de New York, N.Y., Etats-Unis d'Amérique, ou également en monnaie légale des Etats-Unis d'Amérique au bureau principal de la Banque Provinciale



du Canada, à Montréal, P.Q., Canada. Les \$ 33,000.- d'obligations en question seront datées du 15 juin 1960 et les intérêts seront payable semi-annuellement les 15 juin et 15 décembre de chaque année.

Les \$ 33,000.00 d'obligations en monnaie des Etats-Unis seront à fonds d'amortissement. Ledit fonds sera créé, pour le rachat des titres, au moyen de versements annuels, en capital, s'établissant du 15 juin 1971 au 15 juin 1980, d'après le tableau d'amortissement de la tranche de \$ 60,000.- pour les échéances de la onzième à la vingtième année inclusivement.

L'article 14 du règlement No. 323 est remplacé par le suivant: "14.- Les \$ 35,000.- d'obligations de la première tranche ne seront pas rachetables par anticipation avant le 1er décembre 1966 inclusivement; les \$ 27,000.- d'obligations payables en monnaie du Canada de la deuxième tranche de \$ 60,000.- ne seront pas rachetables par anticipation avant le 1er mai 1967 inclusivement; après ces dates, lesdites obligations pourront, sous l'autorité du chapitre 212 des Statuts Refondus de Québec, 1941, être rachetées par anticipation, en tout ou en partie, au pair, à toute échéance d'intérêt; cependant, si tel rachat est partiel, il affectera les échéances les plus éloignées et les numéros les plus élevés. Les \$ 33,000.- d'obligations payables en monnaie des Etats-Unis ne seront pas rachetables par anticipation, sauf pour les fins du fonds d'amortissement. Les rachats s'effectueront, pour lesdites fins, d'après versements annuels décrit plus haut, sur le marché, à un prix n'excédant pas le pair, ou à défaut de ce faire, au moyen d'un tirage au sort. Le tirage au sort sera fait annuellement, dans ce cas, à compter de 1971, pour le remboursement au pair, le 15 juin de chaque année, conformément au chapitre 212 des Statuts Refondus de Québec, 1941".

QUE le règlement no. 330 décrétant une deuxième tranche de \$ 8,600.- d'obligations soit et est amendé en stipulant que les \$ 8,600.- d'obligations de la deuxième tranche dudit règlement seront émises comme suit:

Les \$ 3,000.- d'obligations représentant les échéances de la première à la dixième année inclusivement, suivant le tableau d'amortissement du règlement de ladite deuxième tranche de \$ 8,600.-, seront payables en monnaie légale du Canada à toutes succursales de la Banque Provinciale du Canada dans la province de Québec ainsi qu'au bureau principal de ladite banque à Toronto. Les \$ 3,000.- d'obligations en question seront datées du 1er mai 1960 et les intérêts seront payables semi-annuellement les 1er mai et 1er novembre de chaque année.

Les \$ 5,600.- d'obligations représentant les échéances de la onzième à la vingtième année inclusivement, suivant le tableau d'amortissement du règlement de ladite deuxième tranche de \$ 8,600.-, seront payables en monnaie légale des Etats-Unis d'Amérique à The Morgan Guaranty Trust Company of New York, dans la cité de New York, N.Y., Etats-Unis d'Amérique, ou également en monnaie légale des Etats-Unis d'Amérique au bureau principal de la Banque Provinciale du Canada, à Montréal, P.Q. Canada. Les \$ 5,600.- d'obligations en question seront datées du 15 juin 1960 et les intérêts seront payables semi-annuellement les 15 juin et 15 décembre de chaque année.

Les \$ 5,600.- d'obligations en monnaie des Etats-Unis seront à fonds d'amortissement. Ledit fonds sera créé, pour le rachat des titres, au moyen de versements annuels, en capital, s'établissant du 15 juin 1971 au 15 juin 1980, d'après le tableau d'amortissement de la tranche de \$ 8,600.- pour les échéances de la onzième à la vingtième année inclusivement.

L'article 14 du règlement no. 330 est remplacé par le suivant: "14.- Les \$ 8,000.- d'obligations de la première tranche ne seront pas rachetables par anticipation avant le 1er décembre 1966 inclusivement; les \$ 3,000.- d'obligations payables en monnaie du Canada de la deuxième tranche de \$ 8,600.- ne seront pas rachetables par anticipation avant le 1er mai 1967 inclusivement; après ces dates, lesdites obligations pourront, sous l'autorité du chapitre



212 des Status Refondus de Québec, 1941, être rachetées par anticipation, en tout ou en partie, au pair, à toute échéance d'intérêt; cependant, si tel rachat est partiel, il affectera les échéances les plus éloignées et les numéros les plus élevés. Les \$ 5,600.- d'obligations payables en monnaie des Etats-Unis ne seront pas rachetables par anticipation, sauf pour les fins du fonds d'amortissement. Les rachats s'effectueront, pour lesdites fins, d'après les versements annuels décrits plus haut, sur le marché, à un prix n'excédant pas le pair, ou à défaut de ce faire, au moyen d'un tirage au sort. Le tirage au sort sera fait annuellement, dans ce cas à compter de 1971, pour le remboursement au pair, le 15 juin de chaque année, conformément au chapitre 212 des Status Refondus de Québec, 1941".

QUE le règlement No. 338 décrétant un emprunt de \$ 52,500.- soit et est amendé, en stipulant que lesdites obligations seront émises comme suit:

Les \$14,500.- d'obligations représentant les échéances de la première à la dixième année inclusivement, suivant le tableau d'amortissement du règlement, seront payables en monnaie légale du Canada à toutes les succursales de la Banque Provinciale du Canada dans la province de Québec ainsi qu'au bureau principal de ladite banque à Toronto. Les \$ 14,500.- d'obligations en question seront datées du 1er mai 1960 et les intérêts seront payables semi-annuellement les 1er mai et 1er novembre de chaque année.

Les \$ 38,000.- d'obligations représentant les échéances de la onzième à la vingtième année inclusivement, suivant le tableau d'amortissement du règlement, seront payables en monnaie légale des Etats-Unis d'Amérique à The Morgan Guaranty Trust Company of New York dans la cité de New York, N.Y., Etats-Unis d'Amérique, ou également en monnaie légale des Etats-Unis d'Amérique au bureau principal de la Banque Provinciale du Canada, à Montréal, P.Q. Canada. Les \$ 38,000.- d'obligations en question seront datées du 15 juin 1960 et les intérêts seront payables semi-annuellement les 15 juin et 15 décembre de chaque année.

Les \$ 38,000.- d'obligations en monnaie des Etats-Unis seront à fonds d'amortissement. Ledit fonds sera créé, pour le rachat des titres, au moyen de versements annuels, en capital, s'établissant du 15 juin 1971 au 15 juin 1980, d'après le tableau d'amortissement pour les échéances de la onzième à la vingtième année inclusivement.

L'article 14 du règlement No. 338 est remplacé par le suivant: "14.- Les \$ 14,500.- d'obligations payables en monnaie du Canada ne seront pas rachetables par anticipation avant le 1er mai 1967 inclusivement; après cette date, lesdites obligations pourront, sous l'autorité du chapitre 212 des Status Refondus de Québec, 1941, être rachetées par anticipation, en tout ou en partie, au pair, à toute échéance d'intérêt; cependant, si tel rachat est partiel, il affectera les échéances les plus éloignées et les numéros les plus élevés. Les \$ 38,000.- d'obligations payables en monnaie des Etats-Unis ne seront pas rachetables par anticipation, sauf pour les fins du fonds d'amortissement. Les rachats s'effectueront, pour lesdites fins, d'après les versements annuels décrits plus haut, sur le marché, à un prix n'excédant pas le pair, ou à défaut de ce faire, au moyen d'un tirage au sort. Le tirage au sort sera fait annuellement, dans ce cas, à compter de 1971, pour le remboursement au pair, le 15 juin de chaque année, conformément au chapitre 212 des Statuts Refondus de Québec, 1941".

QUE le règlement no. 344 décrétant une deuxième tranche de \$ 256,000.- d'obligations soit et est amendé en stipulant que les \$ 256,000.- d'obligations de la deuxième tranche dudit règlement seront émises comme suit:

Les \$ 119,500.- d'obligations représentant les échéances de la première à la dixième année inclusivement, suivant le tableau d'amortissement du règlement de ladite deuxième tranche de \$ 256,000.- seront payables en monnaie légale du Canada à toutes les succursales de la Banque Provinciale du Canada dans la province de Québec



ainsi qu'au bureau principal de ladite banque à Toronto. Les \$ 119,500.- d'obligations en question seront datées du 1er mai 1960 et les intérêts seront payables semi-annuellement les 1er mai et 1er novembre de chaque année.

Les \$136,500.- d'obligations représentant les échéances de la onzième à la vingtième année inclusivement, suivant le tableau d'amortissement du règlement de ladite deuxième tranche de \$ 256,000.-, seront payables en monnaie légale des Etats-Unis d'Amérique à The Morgan Guaranty Trust Company of New York, dans la cité de New York, N.Y., Etats-Unis d'Amérique, ou également en monnaie légale des Etats-Unis d'Amérique au bureau principal de la Banque Provinciale du Canada, à Montréal, P.Q., Canada. Les \$ 136,500.- d'obligations en question seront datées du 15 juin 1960 et les intérêts seront payables semi-annuellement les 15 juin et 15 décembre de chaque année.

Les \$136,500.- d'obligations en monnaie des Etats-Unis seront à fonds d'amortissement. Ledit fonds sera créé, pour le rachat des titres, au moyen de versements annuels, en capital, s'établissant du 15 juin 1971 au 15 juin 1980, d'après le tableau d'amortissement de la tranche de \$ 256,000.- pour les échéances de la onzième à la vingtième année inclusivement.

L'article 14 du règlement No. 344 est remplacé par le suivant: "14.- Les \$ 9,000.- d'obligations de la première tranche ne seront pas rachetables par anticipation avant le 1er décembre 1966 inclusivement; les \$ 119,500.- d'obligations payables en monnaie du Canada de la deuxième tranche de \$ 256,000.- ne seront pas rachetables par anticipation avant le 1er mai 1967 inclusivement; après ces dates, lesdites obligations pourront, sous l'autorité du chapitre 212 des Statuts Refondus de Québec, 1941, être rachetées par anticipation, en tout ou en partie, au pair, à toute échéance d'intérêt; cependant, si tel rachat est partiel, il affectera les échéances les plus éloignées et les numéros les plus élevés. Les \$136,500 d'obligations payables en monnaie des Etats-Unis ne seront pas rachetables par anticipation, sauf pour les fins du fonds d'amortissement. Les rachats s'effectueront, pour lesdites fins, d'après les versements annuels décrits plus haut, sur le marché à un prix n'excédant pas le pair, ou à défaut de ce faire, au moyen d'un tirage au sort. Le tirage au sort sera fait annuellement, dans ce cas, à compter de 1971, pour le remboursement au pair, le 15 juin de chaque année, conformément au chapitre 212 des Statuts Refondus de Québec, 1941".

QUE le règlement no. 350 décrétant un emprunt de \$ 36,000.- soit et est amendé en stipulant que lesdites obligations seront émises comme suit:

Les \$ 10,000.- d'obligations représentant les échéances de la première à la dixième année inclusivement, suivant le tableau d'amortissement du règlement, seront payables en monnaie légale du Canada à toutes les succursales de la Banque Provinciale du Canada dans la province de Québec ainsi qu'au bureau principal de ladite banque à Toronto. Les \$10,000.- d'obligations en question seront datées du 1er mai 1960 et les intérêts seront payables semi-annuellement les 1er mai et 1er novembre de chaque année.

Les \$26,000.- d'obligations représentant les échéances de la onzième à la vingtième année inclusivement, suivant le tableau d'amortissement du règlement, seront payables en monnaie légale des Etats-Unis d'Amérique à The Morgan Guaranty Trust Company of New York, dans la cité de New York, N.Y., Etats-Unis d'Amérique, ou également en monnaie légale des Etats-Unis d'Amérique au bureau principal de la Banque Provinciale du Canada, à Montréal, P.Q., Canada. Les \$26,000.- d'obligations en question seront datées du 15 juin 1960 et les intérêts seront payables semi-annuellement les 15 juin et 15 décembre de chaque année.

Les \$26,000.- d'obligations en monnaie des Etats-Unis seront à fonds d'amortissement. Ledit fonds sera créé, pour le rachat des titres, au moyen de versements annuels, en capital, s'établissant du 15 juin 1971 au 15 juin 1980, d'après le tableau d'amortissement pour les échéances de la onzième à la vingtième année inclusivement.



L'article 14 du règlement no. 350 est remplacé par le suivant:

"14.- Les \$10,000.- d'obligations payables en monnaie du Canada ne seront pas rachetables par anticipation avant le 1er mai 1967 inclusivement; après cette date, lesdites obligations pourront, sous l'autorité du chapitre 212 des Statuts Refondus de Québec, 1941, être rachetées par anticipation, en tout ou en partie, au pair, à toute échéance d'intérêt; cependant, si tel rachat est partiel, il affectera les échéances les plus éloignées et les plus élevés. Les \$ 26,000.- d'obligations payables en monnaie des Etats-Unis ne seront pas rachetables par anticipation, sauf pour les fins du fonds d'amortissement. Les rachats s'effectueront, pour lesdites fins, d'après les versements annuels décrits plus haut, sur le marché, à un prix n'excédant pas le pair, ou à défaut de ce faire, au moyen d'un tirage au sort. Le tirage au sort sera fait annuellement. Dans ce cas, à compter de 1971, pour le remboursement au pair, le 15 juin de chaque année, conformément au chapitre 212 des Statuts Refondus de Québec, 1941".

QUE le règlement no. 357 décrétant un emprunt de \$ 26,500. soit et est amendé en stipulant que lesdites obligations seront émises comme suit:

Les \$11,500.- d'obligations représentant les échéances de la première à la dixième année inclusivement, suivant le tableau d'amortissement du règlement, seront payables en monnaie légale du Canada à toutes les succursales de la Banque Provinciale du Canada dans la province de Québec ainsi qu'au bureau principal de ladite banque à Toronto. Les \$11,500 d'obligations en question seront datées du 1er mai 1960 et les intérêts seront payables semi-annuellement les 1er mai et 1er novembre de chaque année.

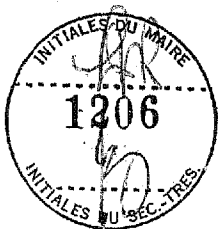
Les \$15,000.- d'obligations représentant les échéances de la onzième à la vingtième année inclusivement, suivant le tableau d'amortissement du règlement, seront payables en monnaie légale des Etats-Unis d'Amérique, à The Morgan Guaranty Trust Company of New York, dans la cité de New York, N.Y., Etats-Unis d'Amérique, ou également en monnaie légale des Etats-Unis d'Amérique au bureau principal de la Banque Provinciale du Canada, à Montréal, P.Q., Canada. Les \$15,000.- d'obligations en question seront datées du 15 juin 1960 et les intérêts seront payables semi-annuellement les 15 juin et 15 décembre de chaque année.

Les \$15,000.- d'obligations en monnaie des Etats-Unis seront à fonds d'amortissement. Ledit fonds sera créé, pour le rachat des titres, au moyen de versements annuels, en capital s'établissant du 15 juin 1971 au 15 juin 1980, d'après le tableau d'amortissement pour les échéances de la onzième à la vingtième année inclusivement.

L'article 14 du règlement no. 357 est remplacé par le suivant:

"14.- Les \$11,500 d'obligations payables en monnaie du Canada ne seront pas rachetables par anticipation avant le 1er mai 1967 inclusivement; après cette date, lesdites obligations pourront, sous l'autorité du chapitre 212 des Statuts Refondus de Québec, 1941, être rachetées par anticipation, en tout ou en partie, au pair, à toute échéance d'intérêt; cependant, si tel rachat est partiel, il affectera les échéances les plus éloignées et les numéros les plus élevés. Les \$ 15,000 d'obligations payables en monnaie des Etats-Unis ne seront pas rachetables par anticipation, sauf pour les fins du fonds d'amortissement. Les rachats s'effectueront, pour lesdites fins, d'après les versements annuels décrits plus haut, sur le marché, à un prix n'excédant pas le pair, ou à défaut de ce faire, au moyen d'un tirage au sort. Le tirage au sort sera fait annuellement, dans ce cas, à compter de 1971, pour le remboursement au pair, le 15 juin de chaque année, conformément au chapitre 212 des Statuts Refondus de Québec, 1941".

QUE le règlement No. 359 décrétant une deuxième tranche de \$ 116,000.- d'obligations soit et est amendé en stipulant que les \$ 116,000.- d'obligations de la deuxième tranche dudit règlement



seront émises comme suit:

Les \$51,000.- d'obligations représentant les échéances de la première à la dixième année inclusivement, suivant le tableau d'amortissement du règlement de ladite deuxième tranche de \$ 116,000.- seront payables en monnaie légale du Canada à toutes les succursales de la Banque Provinciale du Canada dans la province de Québec ainsi qu'au bureau principal de ladite banque à Toronto. Les \$ 51,000.- d'obligations en question seront datées du 1er mai 1960 et les intérêts seront payables semi-annuellement les 1er mai et 1er novembre de chaque année.

Les \$ 65,000.- d'obligations représentant les échéances de la onzième à la vingtième année inclusivement, suivant le tableau d'amortissement du règlement de ladite deuxième tranche de \$ 116,000.- seront payables en monnaie légale des Etats-Unis d'Amérique à The Morgan Guaranty Trust Company of New York, dans la cité de New York, N.Y., Etats-Unis d'Amérique, ou également en monnaie légale des Etats-Unis d'Amérique au bureau principal de la Banque Provinciale du Canada, à Montréal, P.O. Canada. Les \$ 65,000.- d'obligations en question seront datées du 15 juin 1960 et les intérêts seront payables semi-annuellement les 15 juin et 15 décembre de chaque année.

Les \$65,000.- d'obligations en monnaie des Etats-Unis seront à fonds d'amortissement. Ledit fonds sera créé, pour le rachat des titres, au moyen de versements annuels, en capital s'établissant du 15 juin 1971 au 15 juin 1980, d'après le tableau d'amortissement de la tranche de \$ 116,000.- pour les échéances de la onzième à la vingtième année inclusivement.

L'article 14 du règlement no. 359 est remplacé par le suivant: "14.- Les \$45,000.- d'obligations de la première tranche ne seront pas rachetables par anticipation avant le 1er décembre 1966 inclusivement; les \$ 51,000.- d'obligations payables en monnaie du Canada de la deuxième tranche de \$ 116,000.- ne seront pas rachetables par anticipation avant le 1er mai 1967 inclusivement; après ces dates, lesdites obligations pourront, sous l'autorité du chapitre 212 des Statuts Refondus de Québec, 1941, être rachetées par anticipation, en tout ou en partie, au pair, à toute échéance d'intérêt; cependant, si tel rachat est partiel, il affectera les échéances les plus éloignées et les numéros les plus élevés. Les \$ 65,000.- d'obligations payables en monnaie des Etats-Unis ne seront pas rachetables par anticipation, sauf pour les fins du fonds d'amortissement. Les rachats s'effectueront, pour lesdites fins, d'après les versements annuels décrits plus haut, sur le marché, à un prix n'excédant pas le pair, ou à défaut de ce faire, au moyen d'un tirage au sort. Le tirage au sort sera fait annuellement, dans ce cas, à compter de 1971, pour le remboursement au pair, le 15 juin de chaque année, conformément au chapitre 212 des Statuts Refondus de Québec, 1941".

QUE le règlement No. 361 décrétant une deuxième tranche de \$ 231,600.- d'obligations soit et est amendé en stipulant que les \$ 231,600 d'obligations de la deuxième tranche dudit règlement seront émises comme suit;

Les \$99,100 d'obligations représentant les échéances de la première à la dixième année inclusivement, suivant le tableau d'amortissement du règlement de ladite deuxième tranche de \$ 231,600, seront payables en monnaie légale du Canada à toutes les succursales de la Banque Provinciale du Canada dans la province de Québec ainsi qu'au bureau principal de ladite banque à Toronto. Les \$99,100.- d'obligations en question seront datées du 1er mai 1960 et les intérêts seront payables semi-annuellement les 1er mai et 1er novembre de chaque année.

Les \$132,500.- d'obligations représentant les échéances de la onzième à la vingtième année inclusivement, suivant le tableau d'amortissement du règlement de ladite deuxième tranche de \$ 231,600.- seront payables en monnaie légale des Etats-Unis d'Amérique : à The Morgan Guaranty Trust Company of New York, dans la cité de New York, N.Y., Etats-Unis d'Amérique, ou également en monnaie légale des Etats-Unis d'Amérique au bureau principal de la Banque Provinciale du Canada,



à Montréal, P.Q., Canada. Les \$ 132,500.- d'obligations en question seront datées du 15 juin 1960 et les intérêts seront payables semi-annuellement les 15 juin et 15 décembre de chaque année.

Les \$132,500.- d'obligations en monnaie des Etats-Unis seront à fonds d'amortissement. Ledit fonds sera créé, pour le rachat des titres, au moyen de versements annuels, en capital, s'établissant du 15 juin 1971 au 15 juin 1980, depuis le tableau d'amortissement de la tranche de \$ 231,600.- pour les échéances de la onzième à la vingtième année inclusivement.

L'article 14 du règlement No. 361 est remplacé par le suivant: "14.- Les \$ 66,000.- d'obligations de la première tranche ne seront pas rachetables par anticipation avant le 1er décembre 1966 inclusivement; les \$ 99,100.- d'obligations payables en monnaie du Canada de la deuxième tranche de \$ 231,600.- ne seront pas rachetables par anticipation avant le 1er mai 1967 inclusivement; après ces dates, lesdites obligations pourront, sous l'autorité du chapitre 212 des Statuts Refondus de Québec, 1941, être rachetées par anticipation, en tout ou en partie, au pair, à toute échéance d'intérêt; cependant, si tel rachat est partiel, il affectera les échéances les plus éloignées et les numéros les plus élevés. Les \$ 132,500.- d'obligations payables en monnaie des Etats-Unis ne seront pas rachetables par anticipation, sauf pour les fins du fonds d'amortissement. Les rachats s'effectueront, pour lesdites fins, d'après les versements annuels décrits plus haut, sur le marché, à un prix n'excédant pas le pair, ou à défaut de ce faire, au moyen d'un tirage au sort. Le tirage au sort sera fait annuellement, dans ce cas, à compter de 1971, pour le remboursement au pair, le 15 juin de chaque année, conformément du chapitre 212 des Statuts Refondus de Québec, 1941".

QUE le règlement no. 363 décrétant un emprunt de \$ 50,500.- soit et est amendé en stipulant que lesdites obligations seront émises comme suit:

Les \$ 6,500.- d'obligations représentant les échéances de la première à la dixième année inclusivement, suivant le tableau d'amortissement du règlement, seront payables en monnaie légale du Canada à toutes les succursales de la Banque Provinciale du Canada dans la province de Québec ainsi qu'au bureau principal de ladite banque à Toronto. Les \$ 6,500.- d'obligations en question seront datées du 1er mai 1960 et les intérêts seront payables semi-annuellement les 1er mai et 1er novembre de chaque année.

Les \$44,000.- d'obligations représentant les échéances de la onzième à la vingtième année inclusivement, seront payables en monnaie légale des Etats-Unis d'Amérique à The Morgan Guaranty Trust Company of New York, dans la cité de New York, N.Y., Etats-Unis d'Amérique au bureau principal de la Banque Provinciale du Canada, à Montréal, P.Q., Canada. Les \$44,000.- d'obligations en question seront datées du 15 juin 1960 et les intérêts seront payables semi-annuellement les 15 juin et 15 décembre de chaque année.

Les \$44,000.- d'obligations en monnaie des Etats-Unis seront à fonds d'amortissement. Ledit fonds sera créé, pour le rachat des titres, au moyen de versements annuels, en capital s'établissant du 15 juin 1971 au 15 juin 1980, d'après le tableau d'amortissement pour les échéances de la onzième à la vingtième année inclusivement.

L'article 14 du règlement No. 363 est remplacé par le suivant: "14.- Les \$ 6,500.- d'obligations payables en monnaie du Canada ne seront pas rachetables par anticipation avant le 1er mai 1967 inclusivement; après cette date, lesdites obligations pourront, sous l'autorité du chapitre 212 des Statuts Refondus de Québec, 1941, être rachetées par anticipation, en tout ou en partie, au pair, à toute échéance d'intérêt; cependant, si tel rachat est partiel, il affectera les échéances les plus éloignées et les numéros les plus élevés. Les \$44,000.- d'obligations payables en monnaie des Etats-Unis ne seront pas rachetables par anticipation, sauf pour les fins du fonds d'amortissement. Les rachats s'effectueront, pour lesdites fins, d'après les versements annuels décrits



plus haut, sur le marché, à un prix n'excédant pas le pair, ou à défaut de ce faire, au moyen d'un tirage au sort. Le tirage au sort sera fait annuellement, dans ce cas, à compter de 1971, pour le remboursement au pair, le 15 juin de chaque année, conformément au chapitre 212 des Statuts Refondus de Québec, 1941".

QUE le règlement No. 364 décrétant un emprunt de \$ 81,700 soit et est amendé en stipulant que lesdites obligations seront émises comme suit:

Les \$ 26,700.- d'obligations représentant les échéances de la première à la dixième année inclusivement, suivant le tableau d'amortissement du règlement, seront payables en monnaie légale du Canada à toutes les succursales de la Banque Provinciale du Canada dans la province de Québec ainsi qu'au bureau principal de ladite banque à Toronto. Les \$ 26,700 d'obligations en question seront datées du 1er mai 1960 et les intérêts seront payables semi-annuellement les 1er mai et 1er novembre de chaque année.

Les \$ 55,000.- d'obligations représentant les échéances de la onzième à la vingtième année inclusivement, seront payables en monnaie légale des Etats-Unis d'Amérique à The Morgan Guaranty Trust Company of New York, dans la cité de New York, N.Y., Etats-Unis d'Amérique, ou également en monnaie légale des Etats-Unis d'Amérique au bureau principal de la Banque Provinciale du Canada, à Montréal, P.Q. Canada. Les \$ 55,000.- d'obligations en question seront datées du 15 juin 1960 et les intérêts seront payables semi-annuellement les 15 juin et 15 décembre de chaque année.

Les \$ 55,000.- d'obligations en monnaie des Etats-Unis seront à fonds d'amortissement. Ledit fonds sera créé, pour le rachat des titres, au moyen de versements annuels, en capital s'établissant du 15 juin 1971 au 15 juin 1980, d'après le tableau d'amortissement pour les échéances de la onzième à la vingtième année inclusivement.

L'article 14 du règlement No. 364 est remplacé par le suivant: "14.- Les \$ 26,700.- d'obligations payables en monnaie du Canada ne seront pas rachetables par anticipation avant le 1er mai 1967 inclusivement; après cette date, lesdites obligations pourront, sous l'autorité du chapitre 212 des Statuts Refondus de Québec, 1941 être rachetées par anticipation, en tout ou en partie, au pair, à toute échéance d'intérêt; cependant, si tel rachat est partiel, il affectera les échéances les plus éloignées et les numéros les plus élevés. Les \$ 55,000.- d'obligations payables en monnaie des Etats-Unis ne seront pas rachetables par anticipation, sauf pour les fins du fonds d'amortissement. Les rachats s'effectueront, pour lesdites fins, d'après les versements annuels décrits plus haut, sur le marché, à un prix n'excédant pas le pair, ou à défaut de ce faire, au moyen d'un tirage au sort. Le tirage au sort sera fait annuellement, dans ce cas, à compter de 1971, pour le remboursement au pair, le 15 juin de chaque année conformément au chapitre 212 des Statuts Refondus de Québec, 1941".

QUE le règlement No. 365 décrétant un emprunt de \$ 22,200 soit et est amendé en stipulant que lesdites obligations seront émises comme suit:

Les \$ 9,200.- d'obligations représentant, les échéances de la première à la dixième année inclusivement, suivant le tableau d'amortissement du règlement, seront payables en monnaie légale du Canada à toutes les succursales de la Banque Provinciale du Canada dans la province de Québec ainsi qu'au bureau principal de ladite banque à Toronto. Les \$ 9,200.- d'obligations en question seront datées du 1er mai 1960 et les intérêts seront payables semi-annuellement les 1er mai et 1er novembre de chaque année.

Les \$ 13,000.- d'obligations représentant les échéances de la onzième à la vingtième année inclusivement seront payables en monnaie légale des Etats-Unis d'Amérique à The Morgan Guaranty Trust Company of New York, dans la cité de New York, N.Y., Etats-Unis d'Amérique, ou également en monnaie légale des Etats-Unis d'Amérique au bureau principal de la Banque Provinciale du Canada, à Montréal, P.Q., Canada. Les \$ 13,000.- d'obligations en question seront datées du 15 juin 1960 et les intérêts seront payables semi-annuellement les 15 juin et 15 décembre de chaque année.



Les \$13,000.- d'obligations en monnaie des Etats-Unis seront à fonds d'amortissement. Ledit fonds sera créé, pour le rachat des titres, au moyen de versements annuels, en capital s'établissant du 15 juin 1971 au 15 juin 1980, d'après le tableau d'amortissement pour les échéances de la onzième à la vingtième année inclusivement.

L'article 14 du règlement No. 365 est remplacé par le suivant:

"14.- Les \$ 9,200.- d'obligations payables en monnaie du Canada ne seront pas rachetables par anticipation avant le 1er mai 1967 inclusivement; après cette date, lesdites obligations pourront, sous l'autorité du chapitre 212 des Statuts Refondus de Québec, 1941, être rachetées par anticipation, en tout ou en partie, au pair, à toute échéance d'intérêt; cependant, si tel rachat est partiel, il affectera les échéances les plus éloignées et les numéros les plus élevés. Les \$13,000.- d'obligations payables en monnaie des Etats-Unis ne seront pas rachetables par anticipation, sauf pour les fins du fonds d'amortissement. Les rachats s'effectueront, pour lesdites fins, d'après les versements annuels décrits plus haut, sur le marché, à un prix n'excédant pas le pair, ou à défaut de ce faire, au moyen d'un tirage au sort. Le tirage au sort sera fait annuellement, dans ce cas, à compter de 1971, pour le remboursement au pair, le 15 juin de chaque année conformément au chapitre 212 Statuts Refondus de Québec, 1941".

QUE le règlement No. 366 décrétant un emprunt de \$ 15,000.- soit et est amendé en stipulant que lesdites obligations seront émises comme suit:

Les \$ 5,000.- d'obligations représentant les échéances de la première à la dixième année inclusivement, suivant le tableau d'amortissement du règlement, seront payables en monnaie légale du Canada à toutes les succursales de la Banque Provinciale du Canada dans la province de Québec ainsi qu'au bureau principal de ladite banque à Toronto. Les \$ 5,000.- d'obligations en question seront datées du 1er mai 1960 et les intérêts seront payables semi-annuellement les 1er mai et 1er novembre de chaque année.

Les \$10,000.- d'obligations représentant les échéances de la onzième à la vingtième année inclusivement seront payables en monnaie légale des Etats-Unis d'Amérique à The Morgan Guaranty Trust Company of New York, dans la cité de New York, N.Y., Etats-Unis d'Amérique, ou également en monnaie légale des Etats-Unis d'Amérique au bureau principal de la Banque Provinciale du Canada, à Montréal, P.Q., Canada. Les \$10,000.- d'obligations en question seront datées du 15 juin 1960 et les intérêts seront payables semi-annuellement les 15 juin et 15 décembre de chaque année.

Les \$10,000.- d'obligations en monnaie des Etats-Unis seront à fonds d'amortissement. Ledit fonds sera créé, pour le rachat des titres, au moyen de versements annuels, en capital, s'établissant du 15 juin 1971 au 15 juin 1980, d'après le tableau d'amortissement pour les échéances de la onzième à la vingtième année inclusivement.

L'article 14 du règlement No. 366 est remplacé par le suivant: "14.- Les \$5,000.- d'obligations payables en monnaie du Canada ne seront pas rachetables par anticipation avant le 1er mai 1967 inclusivement; après cette date, lesdites obligations pourront, sous l'autorité du chapitre 212 des Statuts Refondus de Québec, 1941, être rachetées par anticipation, en tout ou en partie, au pair, à toute échéance d'intérêt; cependant, si tel rachat est partiel, il affectera les échéances les plus éloignées et les numéros les plus élevés. Les \$ 10,000.- d'obligations payables en monnaie des Etats-Unis ne seront pas rachetables par anticipation, sauf pour les fins du fonds d'amortissement. Les rachats s'effectueront, pour lesdites fins, d'après les versements annuels décrits plus haut sur le marché, à un prix n'excédant pas le pair, ou à défaut de ce faire, au moyen d'un tirage au sort. Le tirage au sort sera fait annuellement, dans ce cas, à compter de 1971, pour le remboursement au pair, le 15 juin de chaque année, conformément au chapitre



212 des Statuts Refondus de Québec, 1941".

QUE le règlement no. 367 décrétant un emprunt de \$ 352,200.00 soit et est amendé en stipulant que lesdites obligations seront émises comme suit :

Les \$ 161,300.00 d'obligations représentant les échéances de la première à la dixième année inclusivement, suivant le tableau d'amortissement du règlement, seront payables en monnaie légale du Canada à toutes les succursales de la Banque Provinciale du Canada dans la province de Québec ainsi qu'au bureau principal de ladite banque à Toronto. Les \$ 161,300.00 d'obligations en question seront datées du 1er mai 1960 et les intérêts seront payables semi-annuellement les 1er mai et 1er novembre de chaque année.

Les \$ 190,900.00 d'obligations représentant les échéances de la onzième à la vingtième année inclusivement seront payables en monnaie légale des Etats-Unis d'Amérique à The Morgan Guaranty Trust Company of New York, dans la cité de New York, N.Y. Etats-Unis d'Amérique, ou également en monnaie légale des Etats-Unis d'Amérique au bureau principal de la Banque Provinciale du Canada, à Montréal, P.Q. Canada. Les \$ 191,900.00 d'obligations en question seront datées du 15 juin 1960 et les intérêts seront payables semi-annuellement les 15 juin et 15 décembre de chaque année.

Les \$ 191,900.00 d'obligations en monnaie des Etats-Unis seront à fonds d'amortissement. Ledit fonds sera créé, pour le rachat des titres, au moyen de versements annuels, en capital s'établissant du 15 juin 1971 au 15 juin 1980, d'après le tableau d'amortissement pour les échéances de la onzième à la vingtième année inclusivement.

L'article 14 du règlement no. 367 est remplacé par le suivant :

"14.- Les \$ 161,300.00 d'obligations payables en monnaie du Canada ne seront pas rachetables par anticipation avant le 1er mai 1967 inclusivement; après cette date, lesdites obligations pourront, sous l'autorité du chapitre 212 des Statuts Refondus de Québec, 1941, être rachetées par anticipation, en tout ou en partie, au pair, à toute échéance d'intérêt; cependant, si tel rachat est partiel, il affectera les échéances les plus éloignées et les numéros les plus élevés. Les \$ 190,900 d'obligations payables en monnaie des Etats-Unis ne seront pas rachetables par anticipation, sauf pour les fins du fonds d'amortissement. Les rachats s'effectueront, pour lesdites fins, d'après les versements annuels décrits plus haut, sur le marché, à un prix n'excédant pas le pair, ou à défaut de ce faire, au moyen d'un tirage au sort. Le tirage au sort sera fait annuellement, dans ce cas, à compter de 1971 pour le remboursement au pair, le 15 juin de chaque année, conformément au chapitre 212 des Statuts Refondus de Québec, 1941".

QUE le règlement no. 368 décrétant un emprunt de \$ 35,900.00 soit et est amendé en stipulant que lesdites obligations seront émises comme suit :

Les \$ 15,900.00 d'obligations représentant les échéances de la première à la dixième année inclusivement, suivant le tableau d'amortissement du règlement, seront payables en monnaie légale du Canada à toutes les succursales de la Banque Provinciale du Canada dans la province de Québec ainsi qu'au bureau principal de ladite banque à Toronto. Les \$ 15,900.00 d'obligations en question seront datées du 1er mai 1960 et les intérêts seront payables semi-annuellement les 1er mai et 1er novembre de chaque année.

Les \$ 20,000.00 d'obligations représentant les échéances de la onzième à la vingtième année inclusivement seront payables en monnaie légale des Etats-Unis d'Amérique à The Morgan Guaranty Trust Company of New York, dans la cité de New York, N.Y. Etats-Unis d'Amérique au bureau principal de la Banque Provinciale du Canada, à Montréal, P.Q., Canada. Les \$ 20,000.00 d'obligations en question



seront datées du 15 juin 1960 et les intérêts seront payables semi-annuellement les 15 juin et 15 décembre de chaque année.

Les \$ 20,000.00 d'obligations en monnaie des Etats-Unis seront à fonds d'amortissement. Ledit fonds sera créé, pour le rachat des titres, au moyen de versements annuels, en capital s'établissant du 15 juin 1971 au 15 juin 1980, d'après le tableau d'amortissement pour les échéances de la onzième à la vingtième année inclusivement.

L'article 14 du règlement no. 368 est remplacé par le suivant :

\$14.- Les \$ 15,900.00 d'obligations payables en monnaie du Canada ne seront pas rachetables par anticipation avant le 1er mai 1967 inclusivement; après cette date, lesdites obligations pourront, sous l'autorité du chapitre 212 des Statuts Refondus de Québec, 1941, être rachetées par anticipation, en tout ou en partie, au pair, à toute échéance d'intérêt; cependant, si tel rachat partiel, il affectera les échéances les plus éloignées et les numéros les plus élevés. Les \$20,000.00 d'obligations payables en monnaie des Etats-Unis ne seront pas rachetables par anticipation, sauf pour les fins du fonds d'amortissement. Les rachats s'effectueront, pour lesdites fins, d'après les versements annuels décrits plus haut, sur le marché, à un prix n'excédant pas le pair, ou à défaut de ce faire, au moyen d'un tirage au sort. Le tirage au sort sera fait annuellement, dans ce cas, à compter de 1971, pour le remboursement au pair, le 15 juin de chaque année, conformément au chapitre 212 des statuts Refondus de Québec, 1941

QUE le règlement no. 369 décrétant un emprunt de \$ 61,100.00 soit et est amendé en stipulant que lesdites obligations seront émises comme suit :

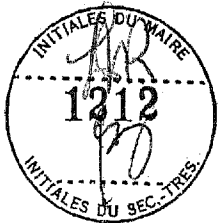
Les \$25,100.00 d'obligations représentant les échéances de la première à la dixième année inclusivement, suivant le tableau d'amortissement du règlement, seront payables en monnaie légale du Canada, à toutes les succursales de la Banque Provinciale du Canada dans la province de Québec ainsi qu'au bureau principal de ladite banque à Toronto. Les \$ 25,100.00 d'obligations en question seront datées du 1er mai 1960 et les intérêts seront payables semi-annuellement les 1er mai et 1er novembre de chaque année.

Les \$ 36,000.00 d'obligations représentant les échéances de la onzième à la vingtième année inclusivement seront payables en monnaie légale des Etats-Unis d'Amérique à The Morgan Guaranty Trust Company of New York, dans la cité de New York, N.Y., Etats-Unis d'Amérique, ou également en monnaie légale des Etats-Unis d'Amérique, au bureau principal de la Banque Provinciale du Canada, à Montréal, P.Q. Canada. Les \$ 36,000.00 d'obligations en question seront datées du 15 juin 1960 et les intérêts seront payables semi-annuellement les 15 juin et 15 décembre de chaque année.

Les \$ 36,000.00 d'obligations en monnaie des Etats-Unis seront à fonds d'amortissement. Ledit fonds sera créé, pour le rachat des titres, au moyen de versements annuels, en capital s'établissant du 15 juin 1971 au 15 juin 1980, d'après le tableau d'amortissement pour les échéances de la onzième à la vingtième année inclusivement.

L'article 14 du règlement no. 369 est remplacé par le suivant :

" 14.- Les \$ 25,100.00 d'obligations payables en monnaie du Canada ne seront pas rachetables par anticipation avant le 1er mai 1967 inclusivement; après cette date, lesdites obligations pourront, sous l'autorité du chapitre 212 des Statuts Refondus de Québec, 1941, être rachetées par anticipation, en tout ou en partie, au pair, à toute échéance d'intérêt; cependant, si tel rachat est partiel, il affectera les échéances les plus éloignées et les numéros les plus élevés. Les \$36,000. d'obligations payables en monnaie des Etats-Unis ne seront pas rachetables par anticipation, sauf pour les fins du fonds d'amortissement. Les rachats s'effectueront, pour lesdites fins, d'après les versements annuels décrits plus haut, sur le marché, à un prix n'excédant pas le pair, ou à défaut de ce faire, au moyen d'un tirage au sort. Le tirage



Session du 23 juin 1960.

au sort sera fait annuellement, dans ce cas, à compter de 1971, pour le remboursement au pair, le 15 juin de chaque année, conformément au chapitre 212 des Statuts Refondus de Québec, 1941".

Adopté à l'unanimité.

Rés. 60-259

Proposé par M. l'Echevin Claude Lefebvre
Secondé par M. l'Echevin Charlemagne Le Scouarnec

QUE demande soit faite aux ingénieurs Lalonde, Girouard et Letendre, de préparer les estimés, plans et devis pour la confection des services d'égoûts et d'aqueduc sur la rue Louis-Joliette, Champigny et de Grand-Pré.

Adopté à l'unanimité.

Le Conseil procède à l'ouverture des soumissions pour les travaux prévus aux règlements no. 363 et 364.

Les soumissions de Civil Construction Inc. et de Louisbourg Construction Ltée sont remises à M. André Robillard, ing. prof. aux fins d'en vérifier les extensions.

Rés. 60-260

Proposé par M. l'Echevin Léo J. Robinson
Secondé par M. l'Echevin Charlemagne Le Scouarnec

QUE la démission du sergent de police M. Ernest Dumont remise le 10 juin 1960 soit acceptée à compter du 11 juin 1960.

QUE deux semaines de vacances lui soient payées.

Adopté à l'unanimité.

Rés. 60-261

Proposé par M. l'Echevin André Bastien
Secondé par M. l'Echevin Charlemagne Le Scouarnec

QUE M. Pierre Guilbault, domicilié à 5480, rue Lafond, Montréal, soit engagé par la Ville de Duvernay en qualité de constable à raison d'un salaire de \$ 70.00 par semaine de 48 heures de travail et ce, à compter du 20 juin 1960. Le secrétaire-trésorier est autorisé à vêtir et équiper M. Guilbault en conséquence.

Adopté à l'unanimité.

Rés. 60-262

Proposé par M. l'Echevin Claude Lefebvre
Secondé par M. l'Echevin Philémon Gascon

QUE le cadastre portant le no. 69-29, 70-37, 70-38, 70-45 soit annulé et remplacé par les nos. 69-29-1, 69-29-2, 70-37-1 et 2, 70-38-1 et 2 et 70-45-1 et 2, le tout suivant un plan préparé par M. Claude Lefebvre, arp. géo., en date du 20 juin 1960 et montrant les dits lots.

Adopté à l'unanimité.

Rés. 60-263

Proposé par M. l'Echevin Claude Lefebvre
Secondé par M. l'Echevin Philémon Gascon

QUE le cadastre portant les nos. 56-A-79 et 81 soit annulé et remplacé par les nos. 56-A-80-79-1 et 2 et 56-A-81-1 et 2. QUE les cadastres portant les nos. 56-A-82 à 89 inclusivement soient acceptés, le tout suivant un plan préparé par M. J. André Laferrière, arp. géo., en date du 15 juin 1960 et montrant les dits lots.

Adopté à l'unanimité.

MARGE DE LA RELIURE
Formules Municipales Ltée, Farnham, Qué



Rés. 60-264

Proposé par M. l'Echevin Claude Lefebvre
Secondé par M. l'Echevin Philémon Gascon

QUE les cadastres portant les nos. 68-72 à 86 inclusive-
ment soient annulés et remplacés par les cadastres devant porter les
nos 68-92 à 106 inclusivement, le tout suivant le plan préparé par
M. J. André Laferrrière, arp. géo., en date du 17 juin 1960 et montrant
les dits lots.

Adopté à l'unanimité.

Rés. 60-265

Proposé par M. l'Echevin Philémon Gascon
Secondé par M. l'Echevin André Bastien

QUE le plan préparé par M. Claude Lefebvre, arp. géo.,
en date du 20 juin 1960 et montrant le lot 513-1 soit accepté.

Adopté à l'unanimité.

PROCES-VERBAL.

Procès-verbal de l'assemblée des électeurs-propriétaires pour l'adop-
tion du règlement no. 382 amendant le règlement amendant le règlement
no. 374 quant à la section de type RMX dans la zone E, lot 63 et 63-1.
Cette assemblée fut tenue à la salle municipale le lundi 20 juin 1960
au 2795 Blvd Lévesque de 7 à 9 heures p.m. sous la présidence de M.
l'Echevin Léo J. Robinson et Claude Lamy, greffier.
Le secrétaire de l'assemblée donna lecture du second alinéa du 1er
paragraphe de l'article 426 de la Loi des Cités et Villes tel qu'amen-
dé ainsi que du règlement no. 382.
Aucun électeur-propriétaire intéressé ne s'est opposé à l'adoption du
dit règlement.

Léo J. Robinson

PRESIDENT.

Claude Lamy

GREFFIER.

Rés. 60-266

Proposé par M. l'Echevin Charlemagne Le Scouarnec
Secondé par M. l'Echevin André Bastien

QUE le procès-verbal présenté et soumis par M. l'Echevin
Léo J. Robinson et Claude Lamy, respectivement président et greffier
de l'assemblée des électeurs-propriétaires tenue pour l'adoption du
règlement no. 382 soit adopté tel que lu et soumis;

QU'il soit inscrit au Livre des Délibérations de cette
Corporation et que copie soit déposée aux Archives de cette même Cor-
poration.

Adopté à l'unanimité.



Session du 23 juin 1960.

Rés.

60-267

Proposé par M. l'Echevin Claude Lefebvre
Secondé par M. l'Echevin Charlemagne Le Scouarnec

QUE les bureaux de l'Hotel de Ville soient ouverts les lundis et mercredis de chaque semaine de 7 à 9 heures p.m. afin de faciliter à ceux qui ne pourraient le faire dans les heures régulières de bureau, de vérifier leur évaluation pour l'année 1960.

Adopté à l'unanimité.

M. André Robillard, ing. prof., fait rapport que les extensions des soumissions ci-haut mentionnées sont correctes.

Rés. 60-268

Proposé par M. l'Echevin Claude Lefebvre
Secondé par M. l'Echevin Léo J. Robinson

QUE la soumission au montant de \$ 126,218.50 fournie par Civil Construction Inc. en date du 23 juin 1960 pour l'exécution des travaux d'égoûts et d'aqueduc prévus aux règlements no. 363 et 364 soit acceptée.

QU'un contrat soit préparé en conséquence et que M. le Maire Charles E. Thérien ainsi que le secrétaire-trésorier, Rosaire G. Brisson soient autorisés à signer le dit contrat pour et au nom de cette dite Corporation.

M. l'Echevin J.B. Boutet enregistre sa dissidence à cette résolution.
Adopté.

Rés. 60-269

Proposé par M. l'Echevin Charlemagne Le Scouarnec
Secondé par M. l'Echevin Claude Lefebvre

QUE les chèques de dépôt garantis soient remis aux soumissionnaires dont les noms n'ont pas été favorisés.

Adopté à l'unanimité.

AVIS DE MOTION.

M. l'Echevin Philémon Gascon donne avis de motion de la présentation d'un règlement aux fins de rendre commercial un certain terrain situé sur le côté nord dans le Rang St-Elzéar dans la Ville de Davernay.

Rés. 60-270

Proposé par M. l'Echevin Charlemagne Le Scouarnec
Secondé par M. l'Echevin André Bastien

QUE l'assemblée soit levée.

Adopté à l'unanimité.

Léo Robinson

Maire

Brisson

Secrétaire-Trésorier.

MARGE DE LA RELIURE
Formules Municipales Ltée, Farnham, Qué.



Assemblée régulière du Conseil de Ville de Duvernay tenue le 28 de juin 1960, à 9 heures p.m. au 2795 Blvd Lévesque, à laquelle sont présents MM. les Echevins Philémon Gascon, Claude Lefebvre et J.R. Boutet, formant quorum sous la présidence de M. le Promaire Léo J. Robinson.

Le secrétaire-trésorier est aussi présent.

M. le Maire Charles E. Thérien, ainsi que MM. les Echevins Charlemagne Le Scouarnec et André Bastien sont absents de leurs sièges.

Rés. 60-271. Proposé par M. l'Echevin Claude Lefebvre
Secondé par M. l'Echevin Philémon Gascon

X faites

QUE les minutes de l'assemblée régulière du 14 juin 1960 ainsi que des ajournements du 21 juin 1960 et du 23 juin 1960 soient adoptées telles que lues et soumises, avec amendement à la résolution no. 60-268 en ajoutant à la fin de cette résolution le texte suivant: "Dû au fait que les soumissions demandées ont été par invitation et non publiques, M. l'Echevin Claude Lefebvre fait remarquer que la soumission a été accordée au plus bas soumissionnaire".

Adopté à l'unanimité.

Rés. 60-272. Proposé par M. l'Echevin Philémon Gascon
Secondé par M. l'Echevin Claude Lefebvre

QU'un montant de \$42,860.49 soit voté et ratifié pour payer les comptes mentionnés aux items 1, 2 et 3 de la liste en date du 28 juin 1960.

Adopté, à l'unanimité.

Rés. 60-273. Proposé par M. l'Echevin Claude Lefebvre
Secondé par M. l'Echevin J.R. Boutet

X engagées

QUE les personnes dont les noms suivent soient par la Ville de Duvernay, en qualité de moniteurs ou monitrices pour les terrains de jeux de la Ville, pour la saison d'été 1960. Parc Les Ecorces, à compter du 4 juillet 1960: M. G. Cadieux, Salaire \$60.00 par semaine. Mlle Nichole Thibodeau, salaire \$45.00 par semaine. Loisirs Grande-Côte, à compter du 27 juin 1960; Mlle Marielle Poirier, salaire \$35.00 par semaine. Tous ces engagements sont au bon vouloir du Conseil.

Adopté, à l'unanimité.

Rés. 60-274. Proposé par M. l'Echevin Claude Lefebvre
Secondé par M. l'Echevin J.R. Boutet

QUE demande soit faite à l'Hydro-Québec de bien vouloir déplacer deux poteaux situés dans l'emprise de la rue de Callières ouest, à l'intersection de la Concorde; ce, à la suite d'un rapport de nos ingénieurs Lalonde, Girouard et Letendre, en date du 14 juin 1960.

Adopté, à l'unanimité.

Rés. 60-275. Proposé par M. l'Echevin Claude Lefebvre
Secondé par M. l'Echevin Philémon Gascon

QU'à la suite de demandes formulées par les résidents de la rue Capri, ainsi que du rapport de nos ingénieurs Lalonde, Girouard et Letendre, en date du 14 juin 1960, au sujet du niveau de cette rue, le Conseil autorise les dits ingénieurs à faire descendre le niveau de la dite rue afin de faciliter l'écoulement des



Session du 28 juin 1960.

terrains. L'exécution de ce travail est confiée à Civil Construction Inc., et le coût devra en être réclamé à Joly Construction Inc.

Adopté, à l'unanimité.

Rés. 60-276

Proposé par M. l'Echevin Claude Lefebvre
Secondé par M. l'Echevin J.B. Boutet

QUE le prix de \$1.10 la verge cube, fourni par The Sicily Asphaltum Paving Co. Ltd en date du 28 juin 1960, pour l'excavation supplémentaire dû au chancement de niveau sur la rue Capri, soit accepté; tel supplément devant être chargé au règlement no. 367.

Adopté, à l'unanimité.

Rés. 60-277

Proposé par M. l'Echevin Philémon Gascon,
Secondé par M. l'Echevin Léo J. Robinson

QUE le prix de \$295.00 net, taxe fédérale incluse, fourni par le Studio du Meuble Erg. en date du 22 juin 1960, pour l'achat d'un casier spécial devant servir au rôle d'évaluation et aux cartes I.R.N. soit accepté; tel achat devant être chargé au règlement no. 328.

Adopté, à l'unanimité.

Rés. 60-278

Proposé par M. l'Echevin Claude Lefebvre,
Secondé par M. l'Echevin Léo J. Robinson

QUE la ville se porte acquéreur au prix de \$500.00 pour un puit ainsi que ses servitudes, situé dans la rue Hocquart et appartenant à M. Armand Filion; qu'un acte d'achat soit dressé en conséquence par Me Rémi Lussier, Notaire; et que M. le Maire Charles E. Thériem ainsi que le secrétaire-trésorier Rosaire G. Brisson soient autorisés à signer le dit acte pour et au nom de cette dite corporation.

Adopté, à l'unanimité.

Rés. 60-279

Proposé par M. l'Echevin Claude Lefebvre,
Secondé par M. l'Echevin J.B. Boutet

QUE le règlement no. 387, amendant le règlement no. 374, quant à la zone RMX, angle boul. Leblanc et de la Concorde, pour RUB dans la zone A, soit adopté, tel que lu et soumis; qu'il soit soumis aux propriétaires-électeurs concernés lors d'une assemblée publique qui sera tenue le 15 juillet 1960 de 7 heures à 9 heures p.m. au 2795 Boul. Lévesque; et que M. l'Echevin J.B. Boutet ainsi que le secrétaire-trésorier Rosaire G. Brisson soient respectivement nommés président et greffier de la dite assemblée.

Adopté, à l'unanimité.

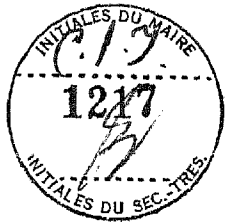
Rés. 60-280

Proposé par M. l'Echevin Claude Lefebvre
Secondé par M. l'Echevin Léo J. Robinson

QUE le règlement no. 388, amendant le règlement no. 374, quant à la zone RM2, angle boul. Leblanc et de la Concorde, pour RUB zone F, soit adopté, tel que lu et soumis; qu'il soit soumis aux électeurs-propriétaires concernés lors d'une assemblée publique qui sera tenue le 18 juillet 1960, de 7 heures à 9 heures P.M. au 2795 boul. Lévesque; et que M. l'Echevin Léo J. Robinson, ainsi que le secrétaire-trésorier Rosaire G. Brisson soient respectivement nommés Président et Greffier de la dite Assemblée.

Adopté, à l'unanimité.

MARGE DE LA RELIURE
Formules Municipales Ltée, Farnham, Qué.



Rés. 60-281

Proposé par M. l'Echevin Claude Lefebvre
Secondé par M. l'Echevin Philémon Gascon

QUE le règlement no. 389, amendant le règlement no. 374, quant à la section RUB, angle Montrose et Hocquart, zone C, pour une section commerciale soit adopté tel que lu et soumis; qu'il soit soumis aux électeurs-propriétaires concernés, lors d'une assemblée publique qui sera tenue le 20 juillet 1960, de 7 heures à 9 heures p.m. au 2795 Boul. Lévesque; et que M. l'Echevin André Bastien ainsi que le secrétaire-trésorier Rosaire G. Brisson soient respectivement nommés Président et Greffier de la dite assemblée.

Adopté, à l'unanimité.

Rés. 60-282

Proposé par M. l'Echevin Léo J. Robinson,
Secondé par M. l'Echevin Claude Lefebvre

QUE les prix de .25 sous la verge carrée pour la préparation de la surface du macadam sur le Boul. de la Concorde, ainsi que l'ajustement d'un couvercle de man-hole à \$20.00 et l'ajustement d'un puisard à \$20.00, fournis par The Sicily Asphaltum Paving Co. en date du 14 juin 1960, soient acceptés; tels montants devant être chargés au règlement no. 303 A.

Adopté, à l'unanimité.

Rés. 60-283

Proposé par M. l'Echevin Léo J. Robinson,
Secondé par M. l'Echevin Claude Lefebvre

QUE les prix de \$3.95 le pied linéaire pour la confection d'un trottoir sur la rue de Callière, ainsi que \$100.00 l'unité pour déplacement de puisards, tels prix fournis par the Sicily Asphaltum Paving Co. Ltd, en date du 28 juin 1960, soient acceptés; tels montants devant être chargés au règlement no. 367.

Adopté, à l'unanimité.

Rés. 60-284

Proposé par M. l'Echevin Philémon Gascon,
Secondé par M. l'Echevin Claude Lefebvre
et résolu à l'unanimité

QU'un vote de félicitations et de bons voeux soit adressé à Me J. Noël Lavoie, récemment élu Député du Comté de Laval au Gouvernement de Québec.

Adopté,

Rés. 60-285

Proposé par M. l'Echevin Claude Lefebvre
Secondé par M. l'Echevin Philémon Gascon,

QUE l'Assemblée soit levée.

Adopté, à l'unanimité.

MARGE DE LA RELIURE
Formules Municipales Ltée, Farnham, Qué.

MAIRE

SECRÉTAIRE-TRÉSORIER



Session du 12 juillet 1960.

Assemblée régulière du Conseil de Ville de Duvernay, tenue le 12 juillet 1960, à 9.15 heures p.m. au 2795 Boul. Lévesque, à laquelle sont présents MM. les Echevins André Bastien, Léo J. Robinson, Charlemagne Le Scouarnec, Claude Lefebvre, Philémon Gascon et J.R. Boutet, formant quorum sous la présidence de M. le Maire Charles E. Thérien.

Le secrétaire-trésorier est aussi présent.

Rés.60-286

Proposé par M. l'Echevin Claude Lefebvre,
Secondé par M. l'Echevin Léo J. Robinson,

QUE les minutes de l'assemblée régulière du 28 juin 1960 soient adoptées telles que lues et soumises.

Adopté à l'unanimité.

Rés.60-287

Proposé par M. l'Echevin Léo J. Robinson,
Secondé par M. l'Echevin Charlemagne Le Scouarnec,

QU'un montant de \$155,098.15 soit voté et ratifié pour payer les comptes mentionnés aux items 1 et 2 de la liste en date du 12 juillet 1960.

Adopté à l'unanimité.

Rés.60-288

Proposé par M. l'Echevin Charlmagne Le Scouarnec,
Secondé par M. l'Echevin André Bastien.

QUE demande soit faite à l'Hydro-Québec de bien vouloir déplacer un guide-wire qui est actuellement installé sur un terrain privé au 1090, rue de Grandpré.

Adopté à l'unanimité.

Rés.60-289

Proposé par M. l'Echevin Philémon Gascon,
Secondé par M. l'Echevin André Bastien,

QUE le plan préparé par M. Germain Ethier, Arpenteur Géomètre en date du 9 juin 1960, et montrant les lots 65-167-2-1 et 65-167-2-2 soit accepté.

Adopté à l'unanimité.

Rés.60-290

Proposé par M. l'Echevin Philémon Gascon,
Secondé par M. l'Echevin André Bastien,

QUE le plan préparé par M. Claude Lefebvre, Arpenteur Géomètre, en date du 20 juin 1960, et montrant les lots 355-24, 355-25, 355-26 et 355-27 soit accepté.

Adopté à l'unanimité.

Rés.60-291

Proposé par M. l'Echevin Philémon Gascon,
Secondé par M. l'Echevin André Bastien,

QUE le plan préparé par M. Claude Gendron, Arpenteur Géomètre, en date du 2 juillet 1960, et montrant les lots 366-1 et 366-2, soit accepté.

Adopté à l'unanimité.

Rés.60-292

Proposé par M. l'Echevin Philémon Gascon,
Secondé par M. l'Echevin André Bastien,

QUE la ville procède à la coupe des mauvaises herbes sur

MARGE DE LA RETOURNE
Formules Municipales Ltée, Farnham, Qué.



son territoire; tel travail devant être exécuté sous la surveillance de M. Jean-Guy Lavalée, Inspecteur Agraire, à raison de \$5.00 l'heure, et que tout le travail soit fini pour le 15 août 1960.

Adopté à l'unanimité.

Rés. 60-293

✓ Proposé par M. l'Echevin Claude Lefebvre,
Secondé par M. l'Echevin Léo J. Robinson,

QUE la Ville de Duvernay remette à Civil Construction Ltée, le montant du dépôt-garanti prévu pour l'exécution des travaux aux règlements 363 et 364; tel dépôt ayant été remplacé, à la satisfaction du Conseil de Ville de Duvernay, par un bon de garanti-exécution fourni par la Compagnie d'Assurance The Guarantee Company of North America et portant le Numéro de Contrat 26589; ce dernier ayant été déposé entre les mains du Secrétaire-Trésorier.

Adopté à l'unanimité.

Le Conseil prend connaissance d'une requête de citoyens de la Place de Capri au sujet du profil de la rue. Le Conseil de Ville désire faire savoir à ces Messieurs qu'il fera tout en son pouvoir pour trouver une solution adéquate.

Rés. 60-294

Proposé par M. l'Echevin Léo J. Robinson,
Secondé par M. l'Echevin Claude Lefebvre,

QUE le Conseil de Ville procède à la révision des salaires des employés de l'Hôtel-de-Ville, et que les ajustements mentionnés dans le tableau ci-dessous soient effectués à compter du 11 juillet 1960, au bon vouloir du Conseil:

	Salaires (hebdomadaires)	Frais de déplacements (hebdomadaires)
M. BRISSON, Rosaire G.	\$115.00	\$20.00
M. ARCHAMBAULT, Jean	\$55.00	
Mme CARLIER, Simonne	\$65.00	
M. MORIN, Marcel	\$80.00 (rétroactif au 1er janvier 1960)	\$20.00
M. LAVALLEE, Jean-Guy	\$100.00	\$20.00
M. BASTIEN, Gaston	\$95.00	\$20.00
M. NEILLEUR, J. Maurice	\$70.00	
(M. Neilleur est engagé comme employé permanent à compter de la date ci-haut mentionnée)		

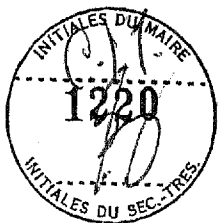
Adopté à l'unanimité.

Rés. 60-295

✓ Proposé par M. l'Echevin Charlemagne Le Scouarnec,
Secondé par M. l'Echevin André Bastien,

QUE les estimés des Ingénieurs Lalonde, Girouard & Letendre en date du 4 juillet 1960, pour un montant de \$38,500. pour travaux d'égoûts et d'aqueduc, à être effectués sur les rues de Grandpré, Champigny et Louis-Joliet, soient acceptés; que M. J.A. Lalonde, Ingénieur Professionnel, soit prié de transmettre pour approbation au Ministère Provincial de la Santé les plans, devis et estimés relatifs à ces travaux.

Adopté à l'unanimité.



Session du 12 juillet 1960.

AVIS DE MOTION

3
M. l'Echevin J.B. Boutet donne avis de motion de la présentation d'un règlement aux fins d'effectuer les travaux d'égoûts et d'acqueduc sur les rues de Grandpré, Chavigny et Louis-Joliet, et pourvoyant un emprunt suffisant pour ces fins suivant les estimés des Ingénieurs Lalonde, Girouard & Letendre.

M. l'Echevin Philémon Gascon donne avis de motion de la présentation d'un règlement aux fins d'amender les règlements Numéros 206, 221, 232, 236, 237, 234, 254, 259, 266, 274, 269 et 281, tels changements étant autorisés par la Charte de la Ville.

M. l'Echevin André Bastien donne avis de motion de la présentation d'un règlement concernant la suspension de permis de construction lorsqu'un avis de motion a été donné d'un amendement au règlement de zonage.

M. l'Echevin Charlemagne Le Scouarnec donne avis de motion de la présentation d'un règlement permettant de détourner la circulation dans les rues de la Ville en cas d'urgence ou pour toute autre raison de nécessité.

M. l'Echevin Léo J. Robinson donne avis de motion de la présentation d'un règlement pourvoyant à la reconstruction d'un immeuble en partie détruit 50%.

M. l'Echevin Claude Lefebvre donne avis de motion de la présentation d'un règlement aux fins de pourvoir à la démolition des bâtisses devenues dangereuses à la suite d'incendies ou autrement.

M. l'Echevin Claude Lefebvre donne avis de motion de la présentation d'un règlement pourvoyant à une réserve de terrains pour parcs ou contributions aux fonds à cette fin à l'occasion de la subdivision de terrains.

M. l'Echevin André Bastien donne avis de motion de la présentation d'un règlement aux fins d'acquérir et de rendre publique l'assiette de certaines rues de la Ville.

Rés. 60-296

Proposé par M. l'Echevin André Bastien,
Secondé par M. l'Echevin Charlemagne Le Scouarnec,

QUE la Ville élargisse à 40 pieds le pavage de la rue Limoges dans toute sa longueur, et que l'exécution de ce travail soit confié à the Sicily Asphaltum Paving Company, Limited, au même prix unitaire fourni pour son contrat concernant les travaux du règlement No. 367; tels frais d'élargissement devant être chargés au règlement No. 367.

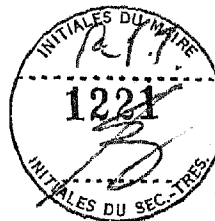
Adopté à l'unanimité.

Rés. 60-297

Proposé par M. l'Echevin Claude Lefebvre,
Secondé par M. l'Echevin Léo J. Robinson,

QUE la Ville de Duvernay construise des entrées charretières à l'école St-Victor, telles entrées devant être: 1- à l'extrémité sud-ouest sur la rue Beauport, 2- que l'entrée déjà existante sur la rue Rosemère, angle rue Curé Cloutier, soit élargie, et qu'à la même occasion notre Département de Police mette des affiches de Défense de Stationner sur la rue Beauport, le dimanche à l'heure

MARGE DE LA RELIURE
Formules Municipales Ltée, Farnham, Qué.



des messes.

Adopté à l'unanimité.

Le Conseil prend connaissance d'une lettre de la Chambre de Commerce de Duvernay, en ce qui regarde les subventions provinciales. Le Conseil désire remercier la Chambre de Commerce des félicitations qui lui sont adressées à cet effet.

d) Une lettre de Willart Construction Co. Ltd au sujet de la confec-tion d'une maquette de la Ville de Duvernay.

Rés. 60-298

Proposé par M. l'Echevin André Bastien,
Secondé par M. l'Echevin Philémon Gascon,

✓ QUE la Ville contribue \$150.00 pour l'érection d'une maquette de la Ville de Duvernay, devant être exposée à la parade d'habita-tions qui aura lieu à Fabreville à l'automne.

Adopté à l'unanimité.

✓ e) Club Social & Sportif Hauterive au sujet de terrain de jeux.
Le Conseil désire faire savoir que des démarches seront entreprises sous peu avec la Commission Scolaire de Pont-Viau au sujet de l'ob-tention d'un terrain de jeux, et qu'entre temps, MM. les Echevins J.B. Boutet et Léo J. Robinson s'occuperont de trouver des terrains nécessaires à l'installation d'un terrain de jeux temporaire dans ce secteur.

✓ f- La Ligue des Propriétaires de Duvernay, Section Notre-Dame des Ecores. Sujet: certaines suggestions soumises au Conseil de Ville. Le Conseil désire faire savoir à ces messieurs que certaines de ces suggestions sont déjà exécutées et que d'autres sont déjà à l'étude, et que dès qu'une solution adéquate sera trouvée, il nous fera plaisir de leur en communiquer les résultats.

Rés. 60-299

✓ Proposé par M. l'Echevin Philémon Gascon,
Secondé par M. l'Echevin André Bastien,

QUE la ville procède au changement des numéros civiques dans les rangs St-Elzéar, Haut et Bas-St-François.

Adopté à l'unanimité.

Rés. 60-300

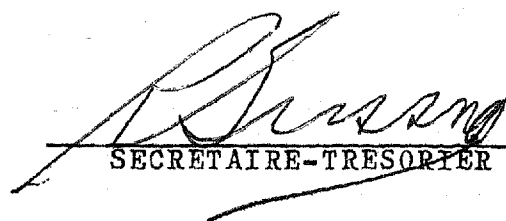
✓ Proposé par M. l'Echevin Charlemagne Le Scouarnec,
Secondé par M. l'Echevin Léo J. Robinson,

QUE l'assemblée soit levée.

Adopté à l'unanimité.

MARGE DE LA RELIURE
Formules Municipales Ltée, Farnham, Qué.


MAIRE


SECRÉTAIRE-TRESORIER



Session du 26 juillet 1960.

Assemblée régulière du Conseil de Ville de Duvernay, tenue le 26 juillet 1960, à 9.05 heures P.M. au 2795, Boul. Lévesque, à laquelle sont présents Messieurs les Echevins André Bastien, Léo J. Robinson, Charlemagne Le Scouarnec, Claude Lefebvre, formant quorum sous la présidence de Monsieur le Maire Charles E. Thérien. Le Secrétaire-Trésorier est aussi présent. MM. les Echevins Philémon Gascon et J.B. Boutet sont absents de leurs sièges.

Rés.60-301

Proposé par M. l'Echevin Charlemagne Le Scouarnec,
Secondé par M. l'Echevin Léo J. Robinson,

QUE les minutes de l'assemblée régulière du 12 juillet 1960 soient adoptées, telles que lues et soumises.

Adopté à l'unanimité.

Rés.60-302

Proposé par M. l'Echevin Claude Lefebvre,
Secondé par M. l'Echevin Léo J. Robinson,

QU'un montant de \$52,335.17 soit voté et ratifié pour payer les comptes mentionnés aux items 1, 2, et 3, de la liste en date du 26 juillet 1960.

Adopté à l'unanimité.

Rés.60-303

Proposé par M. l'Echevin Léo J. Robinson,
Secondé par M. l'Echevin Charlemagne Le Scouarnec,

QUE M. Denis Labelle, domicilié à 156, Terrasse Gauthier, Pont-Viau, soit engagé par la Ville de Duvernay, en qualité de moniteur pour le terrain de jeux de la Paroisse St-Maurice, à raison d'un salaire de \$45.00 par semaine, à compter du 25 juillet 1960, au bon vouloir du Conseil.

Adopté à l'unanimité.

Rés.60-304

Proposé par M. l'Echevin Claude Lefebvre,
Secondé par M. l'Echevin André Bastien,

QUE le prix de \$200.00 pour le déplacement d'un poteau sur le Boulevard de la Concorde, à l'intersection de la rue De Callières, ouest, fourni par l'Hydro-Québec, en date du 13 juillet 1960, soit accepté.

Adopté à l'unanimité.

PROCES VERBAL

Procès-verbal de l'assemblée des électeurs-propriétaires pour l'adoption du règlement no.387, amendant le règlement no.374, quant à la zone RMX, angle Boulevard Leblanc et de la Concorde, pour RUB dans la zone A. Cette assemblée fut tenue à la salle municipale, le vendredi 15 juillet 1960, au 2795, Boul. Lévesque, de 7 heures à 8 heures P.M., sous la présidence de M. l'Echevin J.B. Boutet, et Rosaire G. Brisson, Greffier. Le Secrétaire d'assemblée donna lecture du second alinéa du premier paragraphe de l'Article 426 de la Loi des Cités et Villes, telle qu'amendée, ainsi que du règlement no.387. Aucun électeur-propriétaire concerné ne s'est opposé à l'adoption de ce règlement.

PRESIDENT: J.B. Boutet

GREFFIER: R. Brisson



Rés. 60-305

Proposé par M. l'Echevin André Bastien,
Secondé par M. l'Echevin Charlemagne Le Scouarnec,

QUE le procès-verbal présenté et soumis par M. l'Echevin J.B. Boutet et Rosaire G. Brisson, respectivement président et greffier de l'assemblée des électeurs-propriétaires, tenue pour l'adoption du règlement no. 387, soit adopté tel que lu et soumis. Qu'il soit inscrit au Livre des Délibérations de cette Corporation, et que copie soit déposée aux archives de cette même Corporation.

Adopté à l'unanimité.

PROCES VERBAL

Procès-verbal de l'assemblée des électeurs-propriétaires pour l'adoption du règlement no. 388, amendant le règlement no. 374, quant à la zone RM2, angle Boulevard Leblanc et de la Concorde, pour RUB dans la zone F. Cette assemblée fut tenue à la salle municipale, le lundi 18 juillet 1960, au 2795, Boulevard Lévesque, de 7 heures à 8 heures P.M. sous la présidence de M. l'Echevin Léo J. Robinson, et Monsieur Claude Lamy, Greffier. Le secrétaire de l'assemblée donna lecture du second alinéa du premier paragraphe de l'Article 426 de la Loi des Cités et Villes, telle qu'amendée, ainsi que du règlement no. 388. Aucun électeur-propriétaire concerné ne s'est opposé à l'adoption du règlement.

Léo J. Robinson

PRESIDENT

Claude Lamy

GREFFIER

Rés. 60-306

Proposé par M. l'Echevin André Bastien,
Secondé par M. l'Echevin Charlemagne Le Scouarnec,

QUE le procès-verbal présenté et soumis par M. l'Echevin Léo J. Robinson et Claude Lamy, respectivement président et greffier de l'assemblée des électeurs-propriétaires, tenue pour l'adoption du règlement no. 388, soit adopté tel que lu et soumis. QU'il soit inscrit au Livre des Délibérations de cette Corporation, et que copie soit déposée aux archives de cette même Corporation.

Adopté à l'unanimité.

PROCES VERBAL

Procès-verbal de l'assemblée des électeurs-propriétaires pour l'adoption du règlement no. 389, amendant le règlement no. 374, quant à la section RUB, angle Montrose et Hocquart, dans la zone C, pour une section commerciale. Cette assemblée fut tenue à la salle municipale, le mercredi 20 juillet 1960, au 2795, Boulevard Lévesque, de 7 heures à 8 heures P.M., sous la présidence de M. l'Echevin André Bastien, et Rosaire X Greffier. Le secrétaire de l'assemblée donna lecture du second alinéa du premier paragraphe de l'Article 426 de la Loi des Cités et Villes, telle qu'amendée,

X G. Brisson
C.M.



Session du 26 juillet 1960.

ainsi que du règlement no. 389. Aucun électeur-propriétaire concerné ne s'est opposé à l'adoption du règlement.

PRESIDENT

GREFFIER

Rés.60-307

Proposé par M. l'Echevin Léo J. Robinson,
Secondé par M. l'Echevin Charlemagne Le Scouarnec,

QUE le procès-verbal présenté et soumis par M. l'Echevin André Bastien et Rosaire G. Brisson, respectivement président et greffier de l'assemblée des électeurs-propriétaires, tenue pour l'adoption du règlement no. 389 soit adopté, tel que lu et soumis. QU'il soit inscrit au Livre des Délibérations de cette Corporation, et que copie soit déposée aux archives de cette même Corporation.

Adopté à l'unanimité.

Rés.60-308

Proposé par M. l'Echevin Charlemagne Le Scouarnec,
Secondé par M. l'Echevin Léo J. Robinson,

QUE la Résolution 60-294 soit, et est amendée quant à M. Jean-Guy Lavallée, et doit se lire comme suit:
M. Lavallée Jean-Guy, salaire hebdomadaire en qualité de chef de Police, \$100.00, plus \$1000.00 annuellement en qualité de chef des Pompiers, comme suit:

Adopté à l'unanimité.

Rés.60-309

Proposé par M. l'Echevin Charlemagne Le Scouarnec,
Secondé par M. l'Echevin Léo J. Robinson,

QUE la Ville de Duvernay achète de M. Jean-Guy Lavallée, Chef de Police, sa voiture-automobile de marque Chevrolet 1959, tout équipée au prix de \$2,750. Telle voiture devant servir au Département de Police, et tel achat devant être chargé au règlement no. 328.

Adopté à l'unanimité.

Le Conseil prend connaissance d'une lettre de Yvon David et Al en date du 12 juillet 1960, demandant le raccordement à l'égout et l'aqueduc municipal pour la station de service au 55 Montée Masson. Cette demande est référée à nos Ingénieurs, afin de vérifier la possibilité de permettre ce raccordement.

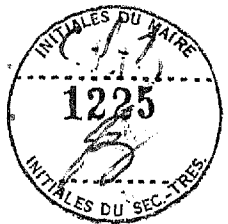
Le Conseil prend connaissance d'une lettre de Poulin & Frère Ltée, en date du 7 juillet 1960, en ce qui regarde l'installation de services d'égout et d'aqueduc sur les rues 56-a-80 et 56-a-82. Le Conseil désire rencontrer MM. Poulin & Frère Ltée en vue de la possibilité de l'installation des dits services.

Rés.60-310

Proposé par M. l'Echevin Claude Lefebvre,
Secondé par M. l'Echevin Léo J. Robinson,

QUE les estimés des Ingénieurs Lalonde, Girouard & Letendre en date du 14 juillet 1960, pour un montant de \$83,200. pour

MARGE DE LA RELIURE
Formules Municipales Ltée, Farnham, Qué.



travaux de drainage de surface sur les rues De Grandpré, Champigny et Leblanc, soient acceptés; M. J.A. Lalonde, Ing. Prof. soit prié de transmettre pour approbation au Ministère Provincial de la Santé, les plans, devis et estimés relatifs à ces travaux.

Adopté à l'unanimité.

AVIS DE MOTION

M. l'Echevin Léo J. Robinson donne l'avis de motion de la présentation d'un règlement aux fins d'installer un système de drainage de surface sur les rues De Grandpré, Champigny, et Leblanc, et pourvoyant un emprunt suffisant pour ces fins suivant les estimés des Ingénieurs Lalonde, Girouard & Letendre.

M. l'Echevin Claude Lefebvre donne l'avis de motion de la présentation d'un règlement aux fins d'effectuer des travaux d'égoûts sur le Boulevard Lévesque du lot 76 au lot 83, ainsi qu'à une sortie à la rivière sur le lot P-76, et pourvoyant un emprunt suffisant pour ces fins suivant les estimés des Ingénieurs Lalonde, Girouard & Letendre.

Rés.60-311 Proposé par M. l'Echevin Léo J. Robinson,
Secondé par M. l'Echevin André Bastien,

QUE la Ville fasse la bordure sur chaque côté de la rue Louis-Joliet sur une longueur d'environ 200 pieds, tel travail devant être exécuté par The Sicily Asphaltum Paving Company, au prix unitaire fourni pour l'exécution des travaux prévus au règlement no. 367. Tel coût des travaux devant être chargé au règlement 367.

Adopté à l'unanimité.

Le Conseil prend connaissance d'une requête de résidents du secteur Montrose, et à cet effet demande qu'une rencontre ait lieu avec les résidents concernés jeudi le 28 juillet prochain.

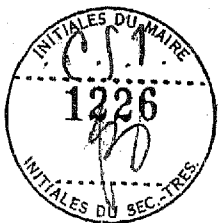
AVIS DE MOTION

M. l'Echevin Claude Lefebvre donne avis de motion de la présentation d'un règlement aux fins de changer le zonage RM2 sur la rue Auvergne, lots 65 et 66 pour un zonage RUB dans la zone D.

Le Conseil prend connaissance du règlement no.390.

Rés.60-312 Proposé par M. l'Echevin Claude Lefebvre,
Secondé par M. l'Echevin Charlemagne Le Scouarnec,

QUE le règlement no.390, amendant les règlements Nos. 206, 221, 232, 236, 237, 234, 254, 259, 266, 274, 269 et 281, soit adopté, tel que lu et soumis, sujet toutefois à l'approbation du dit règlement par le Ministre des Affaires Municipales. QU'il soit inscrit au Livre des Délibérations, et que copie soit déposée aux archives de cette même Corporation.



Session du 26 juillet 1960.

Le Conseil prend connaissance du règlement no.394.

Rés.60-313

Proposé par M. l'Echevin André Bastien,
Secondé par M. l'Echevin Léo J. Robinson,

QUE le règlement no.394, pourvoyant une réserve de terrains pour parcs, ou contribution aux fonds à cette fin, à l'occasion de la subdivision de terrains, soit adopté, tel que lu et soumis. QU'il soit inscrit au Livre des Délibérations de cette Corporation, et que copie soit déposée aux archives de cette même Corporation.

Adopté à l'unanimité.

Le Conseil prend connaissance du règlement no.391.

Rés.60-314

Proposé par M. l'Echevin Claude Lefebvre,
Secondé par M. l'Echevin André Bastien,

QUE le règlement no.391, concernant la suspension de permis de construction, lorsqu'un avis de motion a été donné d'un amendement au règlement de zonage, soit adopté, tel que lu et soumis. QU'il soit inscrit au Livre des Délibérations de cette Corporation, et que copie soit déposée aux Archives de cette même Corporation.

Adopté à l'unanimité.

Le Conseil prend connaissance du règlement no.393.

Rés.60-315

Proposé par M. l'Echevin André Bastien,
Secondé par M. l'Echevin Charlemagne Le Scouarnec,

QUE le règlement No. 393, pourvoyant à la reconstruction d'un immeuble en partie détruit (50%) soit adopté, tel que lu et soumis. QU'il soit inscrit au Livre des Délibérations de cette Corporation, et que copie soit déposée aux Archives de cette même Corporation.

Adopté à l'unanimité.

Le Conseil prend connaissance du règlement no. 392.

Rés.60-316

Proposé par M. l'Echevin Léo J. Robinson,
Secondé par M. l'Echevin Claude Lefebvre,

QUE le règlement no.392, permettant de détourner la circulation dans les rues de la Municipalité, en cas d'urgence, ou pour toute autre raison de nécessité, soit adopté, tel que lu et soumis. QU'il soit inscrit au Livre des Délibérations de cette Corporation, et que copie soit déposée aux Archives de cette même Corporation.

Adopté à l'unanimité.

Rés.60-317

Proposé par M. l'Echevin Charlemagne Le Scouarnec,
Secondé par M. l'Echevin André Bastien,

QUE l'Assemblée soit ajournée à 10.45 heures P.M. aux fins d'entendre l'audition des plaintes au rôle d'évaluation révisé pour l'année 1960.

Adopté à l'unanimité.

A 10.45 heures P.M., Messieurs les Echevins Charlemagne LeScouarnec

MARGE DE LA RELIURE
Formules Municipales Ltée, Farnham, Qué.



Session du 26 juillet 1960.

et André Bastien se présentent, et ajournent l'assemblée de nouveau à 11.15 heures P.M.

A 11.heures P.M.,

Rés.60-318 Proposé par M. l'Echevin Claude Lefebvre,
Secondé par M. l'Echevin Léo J. Robinson,

QUE l'Assemblée soit ré-ouverte.

Rés.60-319 Proposé par M. l'Echevin Claude Lefebvre,
Secondé par M. l'Echevin André Bastien,

WHL
QUE le plan préparé par M. Maurice Gaudreault, Arp.Géo., en date du 20 juillet 1960, et montrant les lots 65-2-77-1 et 2, 65-171-1, 2, et 3, 65-158-1 et 2, soit accepté.

Adopté à l'unanimité.

Rés.60-320 Proposé par M. l'Echevin Charlemagne Le Scouarnec,
Secondé par M. l'Echevin André Bastien,

QUE l'assemblée soit ajournée à jeudi le 28 juillet 1960, à 8 heures P.M.

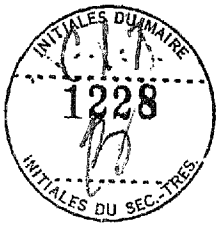
Adopté à l'unanimité.

Charles Le Scouarnec

MAIRE

André Bastien

SECRETAIRE-TRESORIER



Session du 28 juillet 1960.

Ajournement de l'assemblée régulière du 26 juillet 1960, tenue le 28 juillet 1960, à 8.10 heures P.M., au 2795, Boulevard Lévesque, à laquelle sont présents MM. les Echevins Philémon Gascon, Léo J. Robinon, Charlemagne Le Scouarnec, formant quorum sous la présidence de M. le Maire Charles E. Thérien.

Le secrétaire-trésorier est aussi présent.

MM. les Echevins J.B. Boutet, Claude Lefebvre et André Bastien sont absents de leurs sièges.

Rés.60-321 Proposé par M. l'Echevin Léo J. Robinson,
 Secondé par M. l'Echevin Philémon Gascon,

 QU'un montant de \$95,421.74 soit voté et ratifié pour payer les comptes mentionnés aux items 1, 2, et 3 de la liste en date du 28 juillet.

 Adopté à l'unanimité.

Rés.60-322 Proposé par M. l'Echevin Léo J. Robinson,
 Secondé par M. l'Echevin Charlemagne Le Scouarnec,

 QUE l'assemblée soit ajournée à 9 heures P.M., afin d'entendre les plaintes au rôle d'évaluation 1960.

A 9 heures P.M., MM. les Echevins Charlemagne Le Scouarnec, et Léo J. Robinson se présentent et ré-ajournent l'Assemblée à 10 heures P.M.

A 10 heures P.M., MM. les Echevins Charlemagne Le Scouarnec et Léo J. Robinson se présentent pour ré-ajourner de nouveau l'Assemblée à 11 heures P.M.

A 11 heures P.M.,

Rés.60-323 Proposé par M. l'Echevin Léo J. Robinson,
 Secondé par M. l'Echevin Charlemagne Le Scouarnec,

 QUE l'Assemblée soit ré-ouverte.

M. l'Echevin Claude Lefebvre prend son siège à la ré-ouverture de l'Assemblée.

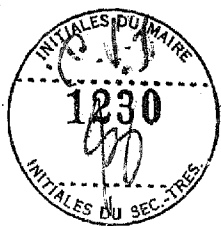
Rés.60-324 Proposé par M. l'Echevin Charlemagne Le Scouarnec,
 Secondé par M. l'Echevin Léo J. Robinson,

 QUE des corrections soient apportées au rôle d'évaluation 1960, tel que déposé, suivant l'état ci-après:

MARGE DE LA REURE
Formules Municipales Ltée, Farnham, Qué.



<u>NO. FICHES</u>	<u>PROPRIETAIRES</u>	<u>EVALUATION DEPOSEE</u>	<u>NOUVELLE EVALUATION</u>
419-17	Joseph Dansereau,	\$10,450.	\$9,875.
1663-7	Guy Champagne	10,450.	10,175.
1870	Mathias Allaire	12,400.	12,300.
663-3	Steinberg's Ltd	224,050.	Maintenue
2893	Germain Bisson	14,225.	10,575.
1900-4	Claude Baril	10,650.	9,925.
663-2	Duvernay Shopping Center	681,850.	Maintenue
6410	Georges Edouard Bélanger	9,225.	Maintenue
2873-1 et 2732-1	Julius Adelson	174,325.	Maintenue
1765	Roy Calder	244,375.	Maintenue
1900-50	Thomas Louis Simard	9,850.	Maintenue
3340	Jean Jacques Thibault	7,950.	Maintenue
2880	Joseph Lortie	21,775.	1,100.
1359	L.E. Gagné	12,300.	Maintenue
2721 et 22	Jean St-Louis	19,675.	17,075.
1711	Dubord & Frères	23,375.	22,500.
365	Maurice Nault	11,050.	10,400.
3714	Roger Archambault	10,400.	9,600.
1233	Guy Desmarais	10,375.	9,650.
1234	Lucien St-Cyr	10,375.	9,650.
1234-2	Gaston Dupuis	10,425.	9,700.
1234-3	Continental Housing	10,425.	9,700.
1234-5	Nelson D. Porter	10,425.	9,700.
1272	Continental Housing	10,425.	9,700.
1275	Jacques Legue	10,475.	9,750.
1277	Maurice Bourbonnais	10,450.	9,725.
1277-1	Continental Housing	10,450.	9,725.
571	Roméo Lamarche	10,475.	9,750.
572	Jean Grégoire	10,475.	9,750.



Session du 28 juillet 1960.

<u>NO. FICHES</u>	<u>PROPRIETAIRES</u>	<u>EVAL UATION DEPOSEE</u>	<u>NOUVELLE EVAL UATION</u>
974	Jacques Drolet	\$10,550.	9,825.
1670-0-3	Fernand Descaries	10,575.	9,800.
1670-0-4	Peter Dale	10,575.	9,850.
1670-0-11	Eugène Gourre	10,425.	9,700.
1900-37	Claude A. Miron	10,450.	9,725.
1900-39	Mario Marino	10,450.	9,725.
1900-41-0-1	Guy Morency	10,525.	9,800.
1663-0-4	Gérard Charette	10,425.	9,700.
1663-0-5	K.W. Harper	10,425. -	9,700.
1663-0-8	Thomas Slattery	10,625.	9,900.
1900-19-2-2	Jean Nidding	10,550.	9,825.
1900-19-3	Marcel Lamarche	10,525.	9,800.
1900-23	Lionel Legault	10,525.	9,800.
1900-24	Roger Niding	10,525.	9,800.
1900-27	Richard Purdy	10,525.	9,800.
1900-2	Olier Methot	10,500.	9,775.
1900-6	Jean Monpetit	10,400.	9,675.
1900-9	Raymond Bédard	10,425.	9,700.
1900-10	Roger Poirier	10,425.	9,700.
1900-13	P. Léger	10,450.	9,725.
1900-14	Maurice Galarneau	11,650.	10,925.
1900-19-1	Marcel P. Rochon	10,525.	9,800.

Adopté à l'unanimité.

Rés.60-325 Proposé par M. l'Echevin Claude Lefebvre,
Secondé par M. l'Echevin Charlemagne Le Scouarnec,

QUE le rôle d'évaluation de la Ville de Duvernay, pour
l'année 1960, soit homologué, à toutes fins que de droit.

Adopté à l'unanimité.

Le Conseil prend connaissance du règlement no.395.

Rés.60-326 Proposé par M. l'Echevin Claude Lefebvre,
Secondé par M. l'Echevin Philémon Gascon,

QUE le règlement no. 395, décrétant l'acquisition par la Ville
de Duvernay, du terrain formant l'assiette de certaines rues men-
tionnées au dit règlement, et afin de rendre les dites rues publiques,

MARGE DE LA RELIURE
Formules Municipales Ltée, Farnham, Qué.



soit accepté, tel que lu et soumis. QU'il soit inscrit au Livre des Délibérations de cette Corporation, et que copie soit versée aux archives de cette même Corporation.

Adopté à l'unanimité.

Le Conseil prend connaissance du règlement no. 384.

Rés. 60-327

Proposé par M. l'Echevin Claude Lefebvre,
Secondé par M. l'Echevin Philémon Gascon,

QUE le règlement no. 384, pourvoyant à la création d'un fond de roulement, et à un emprunt de \$100,000. pour cette fin, soit adopté, tel que lu et soumis; telle acceptation sujet à l'approbation du Ministre des Affaires Municipales, ainsi que de la Commission Municipale de Québec. QU'il soit inscrit au Livre des Délibérations de cette Corporation, et que copie soit déposée aux Archives de cette même Corporation.

Adopté à l'unanimité.

Le Conseil prend connaissance du règlement no. 385.

Rés. 60-328

Proposé par M. l'Echevin Charlemagne Le Scouarnec,
Secondé par M. l'Echevin Léo J. Robinson,

QUE le règlement no. 385, décrétant les nuisances dans la Ville de Duvernay, soit adopté, tel que lu et soumis; QU'il soit inscrit au Livre des Délibérations de cette Corporation, et copie soit déposée aux Archives de cette même Corporation.

Adopté à l'unanimité.

Le Conseil prend connaissance d'une lettre du Club Social et Sportif Hauterive, demandant le versement de la balance de leur octroi pour les Loisirs, pour l'année 1960.

Rés. 60-329

Proposé par M. l'Echevin Léo J. Robinson,
Secondé par M. l'Echevin Claude Lefebvre,

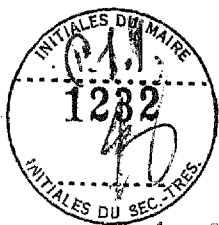
QU'un montant de \$176.00 représentant la balance due sur la subvention pour l'année 1960, au Club Social et Sportif Hauterive leur soit versé immédiatement.

Adopté à l'unanimité.

CORRESPONDANCE: Lettre de M. Adrien Tremblay, demandant un permis de ramonage des cheminées. Le Conseil désire rencontrer le dit M. Tremblay afin d'en venir à un arrangement.

b- Ligue des Propriétaires, Secteur Hauterive, re: Système d'éclairage à être installé dans les rues. Le Conseil désire faire savoir à ces messieurs que le travail est actuellement en voie d'exécution.

c- Ligue des Propriétaires, Secteur Hauterive, re; Suggestions pour le déneigement du prochain hiver. Le Conseil désire remercier ces Messieurs de leur bonne coopération, et les assure que leurs seront prises en sérieuse considération.



Session du 28 juillet 1960.

Rés. 60-330

Proposé par M. l'Echevin Charlemagne Le Scouarnec,
Secondé par M. l'Echevin Léo J. Robinson,

QUE l'Assemblée soit levée.

Adopté à l'unanimité.

Charl. Le Scouarnec

MAIRE

L. J. Robinson

SECRETAIRE-TRESORIER



Assemblée régulière du Conseil de Ville de Duvernay tenue le 9 août 1960 à 9:10 heures p.m. au 2795 Blvd Lévesque à laquelle sont présents MM. les Echevins André Bastien, Léo J. Robinson, Charlemagne Le Scouarnec, Claude Lefebvre, J.B. Boutet, Philémon Gascon formant quorum sous la présidence de M. le Maire Charles E. Thérieh.

Le Secrétaire-trésorier est aussi présent.

Rés. 60-331

Proposé par M. l'Echevin Charlemagne Le Scouarnec
Secondé par M. l'Echevin Léo J. Robinson

QUE les minutes de l'assemblée régulière du 26 juillet 1960 ainsi que de l'ajournement du 28 juillet 1960 soient adoptées telles que lues et soumises.

Adopté à l'unanimité.

Rés. 60-332

Proposé par M. l'Echevin Philémon Gascon
Secondé par M. l'Echevin Claude Lefebvre

QU'UN montant de \$ 55,903.19 soit voté et ratifié pour payer les comptes mentionnés aux item 1, 2 et 3 de la liste en date du 9 août 1960.

Adopté à l'unanimité.

Rés. 60-333

Proposé par M. l'Echevin J.B. Boutet
Secondé par M. l'Echevin Philémon Gascon

QUE demande soit faite à l'Hydro-Québec de bien vouloir déplacer un "guide wire" qui est actuellement situé sur un terrain privé au 385 de Bernières.

Adopté à l'unanimité.

Rés. 60-334

Proposé par M. l'Echevin Claude Lefebvre
Secondé par M. l'Echevin Léo J. Robinson

QUE la résolution portant le no. 60-295 en date du 12 juillet 1960 soit rescindée dans son entier.

Adopté à l'unanimité.

Rés. 60-335

Proposé par M. l'Echevin Claude Lefebvre
Secondé par M. l'Echevin Léo J. Robinson

QUE les estimés des ingénieurs Lalonde, Girouard & Letendre en date du 4 juillet 1960 pour un montant de \$ 38,500.00 en supplément au règlement no. 363 pour un montant de \$ 50,500.00 formant un total de \$ 89,000.00 pour travaux d'égoûts et d'aqueduc à être effectués sur les rues de Grand-Pré, Champigny et Louis Joliet, soient acceptés.

QUE M. J.A. Lalonde, ing. prof. soit prié de transmettre pour approbation au Ministère provincial de la Santé les plans, devis et estimés relatifs à ces travaux.

Adopté à l'unanimité.

Rés. 60-336

Proposé par M. l'Echevin J.B. Boutet
Secondé par M. l'Echevin Léo J. Robinson

QUE la Ville procède à la confection du fond de rue ainsi que du pavage sur la rue Louis-Joliet sur une longueur d'environ 200 pieds, tel travail devant être exécuté par The Sicily Asphaltum Paving Co. au même prix unitaire fourni pour l'exécution des travaux prévus au règlement no. 367. Tel coût des travaux devant être chargé au règlement no. 367.

Adopté à l'unanimité.



Rés.

660-337

Proposé par M. l'Echevin Claude Lefebvre
Secondé par M. l'Echevin André Bastien

QUE la résolution portant le no. 60-319 en date du 26 juillet 1960 et concernant le plan de cadastre sur la rue Montcalm soit rescindée en son entier.

Adopté à l'unanimité.

Le Conseil prend connaissance d'une résolution de Ville St-François adoptée à leur assemblée du 2 août 1960 au sujet de la piste de course située dans la partie est de Duvernay.
Le Conseil désire faire savoir qu'il prendra les mesures nécessaires afin d'éliminer les inconvénients causés par le bruit à la dite piste de course.

Rés. 60-338

Proposé par M. l'Echevin Charlemagne Le Scouarnec
Secondé par M. l'Echevin André Bastien

QUE demande soit faite au Ministre des Affaires Municipales ainsi qu'à la Commission Municipale du Québec d'autoriser cette Corporation à emprunter temporairement de la Banque Provinciale du Canada un montant de \$ 50,000.00 à un taux d'intérêt n'excédant pas 6% par an aux fins de financer l'administration de la Ville jusqu'à la rentrée des taxes.

Adopté à l'unanimité.

Rés. 60-339

Proposé par M. l'Echevin Charlemagne Le Scouarnec
Secondé par M. l'Echevin André Bastien

QUE demande soit faite à la Banque Provinciale du Canada de prêter temporairement à cette Corporation un montant de \$50,000.00 à un intérêt n'excédant pas 6% par an aux fins de financer l'administration de la Ville jusqu'à la rentrée des taxes, et que M. le Maire Charles E. Thérien et le secrétaire-trésorier Rosaire G. Brisson soient autorisés à signer les billets pour le dit emprunt pour et au nom de la dite Corporation.

Adopté à l'unanimité.

Rés. 60-340

Proposé par M. l'Echevin Claude Lefebvre
Secondé par M. l'Echevin Léo J. Robinson

QUE le règlement no. 386 pourvoyant à l'exécution de travaux d'égoûts et d'aqueduc sur le Blvd de la Concorde et sur les lots 56-60-65, P. 68, 69, 70, 75, 76, 79, 80, 81 et 83 et à un emprunt de \$ 125,000.00 à ces fins, soit adopté tel que lu et soumis.

QU'il soit soumis aux électeurs-propriétaires concernés lors d'une assemblée publique qui sera tenue le 17 août 1960 de 7 à 9 heures p.m. au 2795 Blvd Lévesque et que M. l'Echevin Claude Lefebvre et le secrétaire-trésorier Rosaire G. Brisson, soient nommés respectivement président et greffier de la dite assemblée.

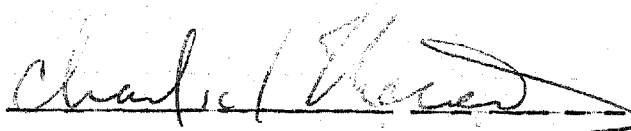
Adopté à l'unanimité.

Rés. 60-341

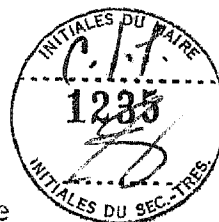
Proposé par M. l'Echevin Léo J. Robinson
Secondé par M. l'Echevin Charlemagne Le Scouarnec

QUE l'assemblée soit levée.

Adopté à l'unanimité.


MAIRE


SECRETAIRE-TRESORIER.



Assemblée régulière du Conseil de Ville de Duvernay tenue le 23 août 1960 à 9 heures 20 minutes p.m. au 2795 Blvd Lévesque à laquelle sont présents MM. les Echevins André Bastien, Léo J. Robinson, Charlemagne Le Scouarnec, Claude Lefebvre, formant quorum sous la présidence de M. le Maire Charles E. Thérien.

Le secrétaire-trésorier est aussi présent.

MM. les Echevins Philémon Gascon et J.B. Boutet sont absents de leurs sièges.

Rés 60-342

Proposé par M. l'Echevin Charlemagne Le Scouarnec
Secondé par M. l'Echevin Léo J. Robinson

QUE les minutes de l'assemblée régulière du 9 août 1960 soient adoptées telles que lues et soumises.

Adopté à l'unanimité.

Rés 60-343

Proposé par M. l'Echevin André Bastien
Secondé par M. l'Echevin Claude Lefebvre

QU'UN montant de \$ 195,428.22 soit voté et ratifié pour payer les comptes mentionnés aux item 1, 2 et 3 de la liste en date du 23 août 1960.

Adopté à l'unanimité

Rés 60-344

Proposé par M. l'Echevin Léo J. Robinson
Secondé par M. l'Echevin André Bastien

QU'une caisse d'urgence au montant de \$ 200.00 soit créée afin de venir en aide aux familles nécessiteuses pour aide à domicile suivant la nouvelle loi d'assistance publique, tel montant devant être remboursé à la Ville à même les chèques provenant du Ministère à cet effet.

Adopté à l'unanimité

Rés 60-345

Proposé par M. l'Echevin Claude Lefebvre
Secondé par M. l'Echevin Charlemagne Le Scouarnec

3 QUE les services de la firme Middleton, Hope & Co., vérificateurs, soient retenus pour l'audition des livres pour l'année 1960.

Adopté à l'unanimité

Rés. 60-346

Proposé par M. l'Echevin Charlemagne Le Scouarnec
Secondé par M. l'Echevin André Bastien

QUE le Conseil soit autorisé à défrayer les dépenses pour le transport des enfants ainsi que le salaire d'un moniteur et gardien de la piscine au terrain de jeux de la Grande côte.

Adopté à l'unanimité

Rés 60-347

Proposé par M. l'Echevin André Bastien
Secondé par M. l'Echevin Charlemagne Le Scouarnec

QUE la Ville loue de International Business Machine, un "Key Punch" type O26 modèle O01 pour la confection des cartes en vue de la taxation

Adopté à l'unanimité



Rés
60-348

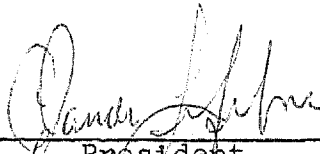
Proposé par M. l'Echevin Léo J. Robinson
Secondé par M. l'Echevin Claude Lefebvre

QUE des soumissions pour l'exécution des travaux prévus au règlement no. 378 soient demandées à Civil Construction Ltée, Dubé & Taillon, Louisbourg Construction Ltée, Lagacé Construction Ltée, et Montréal Construction, telles soumissions devant être ouvertes mardi le 30 août 1960, à 8 heures p.m.

Adopté à l'unanimité

PROCES-VERBAL.

Procès-verbal de l'assemblée des électeurs-propriétaires pour l'adoption du règlement no. 386 pourvoyant à l'exécution des travaux d'égoûts et d'aqueduc sur le Blvd de la Concorde, et sur les lots 56-60-65, P. 68, 69, 70, 75, 76, 79, 80, 81 et 83 et à un emprunt de \$ 125,000.00 pour ces fins.

x 
Président

Cette assemblée fut tenue à la salle municipale le mercredi 17 août 1960 au 2795 Blvd Lévesque de 7 à 9 heures p.m. sous la présidence de M. l'Echevin Claude Lefebvre et Rosaire G. Brisson, greffier.

x 
Greffier

Le Secrétaire de l'assemblée donna lecture de l'article 593 de la Loi des Cites et Villies tel qu'amendé ainsi que du règlement no 386.

Aucun électeur-propriétaire concerné ne s'est opposé à l'adoption du règlement.

Rés. 60-349

Proposé par M. l'Echevin André Bastien
Secondé par M. l'Echevin Léo J. Robinson

QUE le procès-verbal présenté et soumis par M. l'Echevin Claude Lefebvre et Rosaire G. Brisson, respectivement président et greffier de l'assemblée des électeurs-propriétaires tenue pour l'adoption du règlement no. 386, soit adopté tel que lu et soumis;

QU'il soit inscrit au Livre des Délibérations de cette Corporation et que copie soit déposée aux archives de cette même Corporation.

Adopté à l'unanimité.

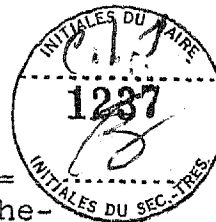
Rés 60-350

Proposé par M. l'Echevin Charlemagne Le Scouarnec
Secondé par M. l'Echevin André Bastien

QUE le règlement no. 383 pourvoyant à l'installation d'un système d'aqueduc sur les rues 358-6, et 358-10 de la Ville (rues Claire) et à un emprunt de \$ 8,500.00 à ces fins, soit adopté tel que lu et soumis;

QU'il soit soumis aux électeurs-propriétaires concernés lors d'une assemblée publique qui sera tenue le 31 août 1960 de 7 à 9 heures p.m. au 2795 Blvd Lévesque et que M. l'Echevin Charlemagne Le Scouarnec et le secrétaire-trésorier Rosaire G. Brisson soient nommés respectivement président et greffier de la dite assemblée.

Adopté à l'unanimité.



Rés. 60-351

Proposé par M. l'Echevin Claude Lefebvre
Secondé par M. l'Echevin Charlemagne Le Scouarnec

QUE M. Adrien Tremblay, 1040 Champagnat, St-Vincent de Paul, soit autorisé à effectuer le ramonage des cheminées dans la Ville de Duvernay pour l'année 1960, au coût de \$ 0.50 par maison, toutefois il est bien entendu que le ramonage des cheminées dans la Ville est facultatif et non obligatoire.

Adopté à l'unanimité.

Le Conseil prend connaissance d'une lettre de Gervais et Fils Enrg. au sujet d'un changement de zonage sur le lot 60-57 en vue de la construction d'un centre médical.

Le Conseil demande à Gervais & Fils de bien vouloir fournir des plans nécessaires de cette construction ainsi qu'une pétition des résidents du district consentant à la construction d'un centre médical et ce, avant de procéder à toute mesure de changement de zonage.

Rés. 60-352

Proposé par M. l'Echevin Claude Lefebvre
Secondé par M. l'Echevin Léo J. Robinson

QUE demande soit faite aux ingénieurs Lalonde, Girouard & Letendre de préparer les estimés, plans et devis en vue de l'installation des services d'égoûts et d'aqueduc sur les rues 56-A-80 et 56-A-82.

Adopté à l'unanimité.

Rés. 60-353

Proposé par M. l'Echevin Claude Lefebvre
Secondé par M. l'Echevin Léo J. Robinson

QUE demande soit faite aux ingénieurs Lalonde, Girouard & Letendre de préparer les estimés en vue de la construction d'un trottoir de 5 pieds de largeur et de 1575 pieds de longueur sur le côté ouest de la rue Montrose, tels estimés devant être de trois façons : 1.- avec joints d'expansion à la bordure existante
2.- avec enlèvement de la bordure existante et construction d'un trottoir au complet;
3.- construction d'un trottoir en retrait de la bordure existante.

Adopté à l'unanimité.

Le Conseil prend connaissance d'une lettre de certains résidents du secteur Montrose en date du 17 août 1960 concernant les déchets ainsi que la clôture devant être posée au Centre d'Achats, ainsi que des lumières et affiches posées sur la rue Montrose.

Le Conseil désire faire savoir que des démarches immédiates seront entreprises avec les personnes concernées afin de remédier à cette situation.

AVIS DE MOTION.

M. l'Echevin Claude Lefebvre donne avis de motion de la présentation d'un règlement concernant la sortie et la collecte des déchets dans les endroits commerciaux et Centres d'Achats

Le Conseil prend connaissance d'une lettre de la Bibliothèque des Jeunes de Duvernay concernant une subvention pour l'achat de matériel.

Le Conseil met le sujet à l'étude et désire faire savoir aux personnes concernées qu'une décision sera prise à cet effet dans un avenir très rapproché.



Rés. 60-354

Le Conseil prend connaissance d'une pétition proposant un certain changement éventuel de zonage sur le coin nord-est du Blvd de la Concorde et de la rue Des Cormiers.

Le Conseil désire faire savoir qu'actuellement aucune demande officielle pour un tel changement n'a été reçue et qu'en toute occasion le désir et le droit des résidents seraient respectés.

Proposé par M. l'Echevin Charlemagne Le Scouarnec
Secondé par M. l'Echevin André Bastien

QUE le plan préparé par M. C. Gendron, arp. géo., en date du 18 août 1960 et montrant le lot 412-1 soit accepté.

Adopté à l'unanimité.

Rés. 60-355

Proposé par M. l'Echevin Claude Lefebvre
Secondé par M. l'Echevin Léo J. Robinson

QUE le plan préparé par M. Claude Lefebvre, arp. géo., en date du 27 juillet et montrant les lots 68-107, 108, 69-30 et 70-47 soit accepté.

Adopté à l'unanimité.

Rés. 60-356

Proposé par M. l'Echevin André Bastien
Secondé par M. l'Echevin Léo J. Robinson

QUE le plan préparé par M. Claude Lefebvre, arp. géo., en date du 2 août 1960 et montrant les lots 331-2 à 12 inclusivement soit accepté.

Adopté à l'unanimité.

Rés. 60-357

Proposé par M. l'Echevin André Bastien
Secondé par M. l'Echevin Léo J. Robinson

CONSIDERANT que le tracé d'une ou des rues projetées apparaît au plan préparé par M. Claude Lefebvre, arp. géo., en date du 5 août 1960, sous la description suivante : 331-7

CONSIDERANT que ce plan est présentement devant le conseil pour obtenir son approbation quant au tracé et à la largeur de cette rue;

CONSIDERANT que la largeur de la dite rue apparaissant sur ce plan n'est que de 50 pieds, mesure anglaise;

CONSIDERANT que le Conseil est d'avis que cette largeur est suffisante et ne peut convenablement pas être augmentée parce que il n'y aura jamais de trafic intense dans ce district;

POUR CES MOTIFS, qu'il soit résolu de prier l'honorable Ministre des Affaires Municipales, en vertu de l'article 7 du chapitre 242, S.R.Q. 1941, d'accorder à la Corporation Municipale de Duvernay la permission d'ouvrir et de maintenir ou de laisser ouvrir et maintenir sur une largeur de 50 pieds, mesure anglaise, la rue indiquée au plan de M. Claude Lefebvre, arp. géo., en date du 5 août 1960 et décrite comme suit au dit plan : 331-7.

Adopté à l'unanimité.

MARGE DE LA RELIURE
Formules Municipales Ltée, Farnham, Qué.



Rés. 60-358

Proposé par M. l'Echevin André Bastien
Secondé par M. l'Echevin Charlemagne Le Scouarnec

4 QUE le plan préparé par M. Claude Lefebvre, Arp. géo., en date du 4 août 1960 et montrant l'annulation des lots 350-98, 101 à 108, 114 à 214 et P. des lots no. 350-89, 111 et 113 du Cadastre Officiel de la Paroisse de St-Vincent de Paul, soit accepté.

Adopté à l'unanimité.

Rés. 60-359

Proposé par M. l'Echevin Charlemagne Le Scouarnec
Secondé par M. l'Echevin André Bastien

2 QUE le plan préparé par M. Claude Lefebvre, arp. géo. en date du 3 août 1960 et montrant le lot 350-113-1, soit accepté.

Adopté à l'unanimité.

Rés. 60-360

Proposé par M. l'Echevin Claude Lefebvre
Secondé par M. l'Echevin Léo J. Robinson

QUE l'assemblée soit ajournée au mardi 30 août 1960, à 8 heures p.m.

Adopté à l'unanimité.

Charles Thériault

MAIRE

R. Brisson

SECRETAIRE-TRESORIER.



Ajournement de l'assemblée régulière du 23 août 1960 tenue le 30 août 1960 à 8 heures p.m. au 2795 Blvd Lévesque à laquelle sont présents MM. les Echevins Claude Lefebvre, Léo J. Robinson, Charlemagne Le Scouarnec formant quorum sous la présidence de M. le Maire Charles E. Thérien.

Le Secrétaire-trésorier est aussi présent.

MM. les Echevins Philémon Gascon et J.B. Boutet et André Bastien sont absents de leur siège.

Le Conseil procède à l'ouverture des soumissions de Louisbourg Construction Ltée, Civil Construction Inc., Dubé & Taillon Enrg., Montréal Construction Supply & Equipment Ltd et Lagacé Construction Ltée en vue de l'exécution des travaux prévus au règlement no. 378.

Un Comité formé de M. André Robillard, ing.prof., et M. Claude Lamy comptable, est formé en vue de vérifier les extensions aux soumissions de Louisbourg Const. Ltée, Civil Const. Inc., Dubé & Taillon.

Rés. 60-361

Proposé par M. l'Echevin Léo J. Robinson
Secondé par M. l'Echevin Charlemagne Le Scouarnec

QUE le secrétaire-trésorier soit autorisé à acheter un système pour premiers secours en cas d'accidents, tel système comprenant bombone à oxygène ainsi que masque inhalateur. Le coût de cet achat sera chargé au règlement no. 328.

Adopté à l'unanimité.

Rés. 60-362

Proposé par M. l'Echevin Léo J. Robinson
Secondé par M. l'Echevin Claude Lefebvre

QUE la Ville achète l'équipement nécessaire ainsi que l'outillage pour la réparation et la remise en ordre des livres de lecture pour les bibliothèques de Duvernay, tel outillage étant mis à la disposition de toutes les bibliothèques qui sont ou seront en fonction dans la Ville de Duvernay, tel achat devant être chargé au règlement no. 328.

Adopté à l'unanimité.

Le Conseil prend connaissance du règlement no. 399.

Rés. 60-363

Proposé par M. l'Echevin Charlemagne Le Scouarnec
Secondé par M. l'Echevin Claude Lefebvre

QUE le règlement no. 399, pourvoyant à la construction d'un égoût collecteur sur le Blvd Leblanc, rue de Grand-Pré, rue Champigny et à un emprunt de \$ 86,500.00 pour ces fins, soit adopté tel que lu et soumis.

QU'il soit soumis aux électeurs-propriétaires concernés lors d'une assemblée publique qui sera tenue le 7 septembre 1960 de 7 à 9 heures p.m. au 2795 Blvd Lévesque et que M. l'Echevin Léo J. Robinson et le secrétaire-trésorier Rosaire G. Brisson soient nommés respectivement président et greffier de la dite assemblée.

Adopté à l'unanimité.

Rés. 60-364

Proposé par M. l'Echevin Claude Lefebvre
Secondé par M. l'Echevin Charlemagne Le Scouarnec

QUE la soumission au montant de \$ 63,376.00 fournie par Civil Construction Inc. en date du 30 août 1960 pour l'exécution des travaux d'égoûts et d'aqueduc prévus au règlement no. 378, soit acceptée, sujette à l'approbation du dit règlement par le Ministre des Affaires Municipales ainsi que la commission Municipale de Québec. Ce contrat a été accordé au plus bas soumissionnaire.

Amendée à la
Rés. 60-375



QU'un contrat soit signé en conséquence et que M. le Maire Charles E. Thérien ainsi que le secrétaire-trésorier Rosaire G. Brisson soient autorisés à signer le dit contrat pour et au nom de la dite Corporation.

Adopté à l'unanimité.

Rés. 60-365

Proposé par M. l'Echevin Claude Lefebvre
Secondé par M. l'Echevin Charlemagne Le Scouarnec

QUE les chèques de dépôt garantis pour l'exécution des travaux prévus au règlement no. 378, soient remis à ceux dont les noms n'ont pas été favorisés.

Adopté à l'unanimité.

Le Conseil prend connaissance du règlement no. 400.

Rés 60-366

Proposé par M. l'Echevin Claude Lefebvre
Secondé par M. l'Echevin Léo J. Robinson

QUE le règlement no. 400 pourvoyant à la construction d'égoûts et d'aqueduc sur le Blvd Lévesque, lot P.76, 76 à 83 et à un emprunt de \$ 58,400.00 pour ces fins, soit adopté tel que lu et soumis.

QU'il soit soumis aux électeurs-propriétaires intéressés lors d'une assemblée publique qui sera tenue 8 septembre 1960, de 7 à 9 heures p.m. au 2795 Blvd Lévesque et que M. l'Echevin Claude Lefebvre ainsi que le secrétaire-trésorier Rosaire G. Brisson soient nommés respectivement président et greffier de la dite assemblée.

Adopté à l'unanimité.

Rés. 60-367

Proposé par M. l'Echevin Charlemagne Le Scouarnec
Secondé par M. l'Echevin Léo J. Robinson

QUE le plan préparé par M. Claude Lefebvre, arp. géo., en date du 29 août 1960 et montrant les lots 356-39 à 47; inclusive-ment soit accepté.

Adopté à l'unanimité.

Rés. 60-368

Proposé par M. l'Echevin Claude Lefebvre
Secondé par M. l'Echevin Léo J. Robinson

QUE l'assemblée soit ajournée au jeudi 1er septembre 1960, à 8 heures p.m.

Adopté à l'unanimité.

MAIRE

SECRETAIRE-TRESORIER.



Deuxième ajournement de l'assemblée du 23 août 1960, tenue le 1er septembre 1960 à 8:50 heures p.m. au 2795 Blvd Lévesque à laquelle sont présents MM. les Echevins André Bastien, Léo J. Robinson, Charlemagne Le Scouarnec, Claude Lefebvre, J.B. Boutet et Philémon Gascon formant quorum sous la présidence de M. le Maire Charles E. Thérien.

Le secrétaire-trésorier est aussi présent.

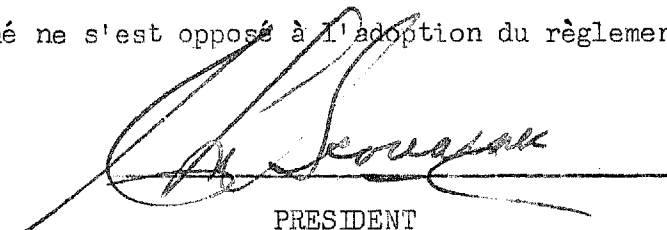
PROCES-VERBAL

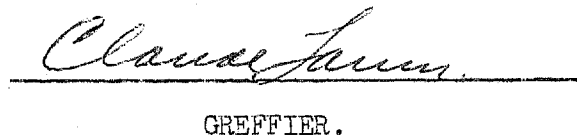
Procès-verbal de l'assemblée des électeurs-propriétaires pour l'adoption du règlement no. 383 pourvoyant à l'installation de système d'aqueduc sur les rues 358-6 et 358-10 et à un emprunt de \$ 8,500.00 pour ces fins.

Cette assemblée fut tenue à la salle municipale le mercredi 31 août 1960 au 2795 Blvd Lévesque de 7 à 9 heures p.m. sous la présidence de M. l'Echevin Charlemagne Le Scouarnec et M. Claude Lamy, -greffier.

Le secrétaire de l'assemblée donna lecture de l'article 593 de la Loi des Cités et Villes ainsi que du règlement no. 383.

Aucun électeur-propriétaire concerné ne s'est opposé à l'adoption du règlement.


PRESIDENT


GREFFIER.

Rés. 60-369

Proposé par M. l'Echevin Léo J. Robinson
Secondé par M. l'Echevin André Bastien

QUE le procès-verbal présenté et soumis par M. l'Echevin Charlemagne Le Scouarnec et Claude Lamy, respectivement président et greffier de l'assemblée des électeurs-propriétaires tenue pour l'adoption du règlement no. 383, soit adopté tel que lu et soumis;

QU'il soit inscrit au Livre des délibérations de cette Corporation et que copie soit déposée aux archives de cette même Corporation.

Adopté à l'unanimité.

Rés. 60-370

Proposé par M. l'Echevin Claude Lefebvre
Secondé par M. l'Echevin Léo J. Robinson

QUE les estimés fournis par les ingénieurs Lalonde, Girouard & Letendre en date du 30 août 1960 et au montant de \$ 5,700.00 pour la confection d'un trottoir sur le côté ouest de la rue Montrose, du Blvd Lévesque à la rue Hocquart, soient acceptés.

Adopté à l'unanimité.

AVIS DE MOTION

M. l'Echevin Claude Lefebvre donne avis de motion de la présentation d'un règlement aux fins de la confection d'un trottoir-dalles appuyé sur la bordure en béton existante sur le côté ouest de la rue Montrose du Blvd Lévesque à la rue Hocquart, et à un emprunt suffisant pour ces fins suivant les estimés des ingénieurs Lalonde, Girouard & Letendre.



Rés. 60-371

Proposé par M. l'Echevin Philémon Gascon
Secondé par M. l'Echevin André Bastien

QUE le plan préparé par M. Germain Ethier, arp. géo., en date du 4 août 1960 et montrant le lot 425-1^{er} soit accepté.

Adopté à l'unanimité.

Le Conseil prend connaissance du règlement no. 401 relatif à l'imposition de la taxe pour l'année 1960.

Rés. 60-372

Proposé par M. l'Echevin Claude Lefebvre
Secondé par M. l'Echevin Léo J. Robinson

QUE le règlement no. 401 relatif à l'imposition de la taxe pour l'année 1960 soit adopté tel que lu et soumis;

QU'il soit inscrit au Livre des Délibérations de cette Corporation et que copie soit déposée aux Archives de cette même Corporation.

Adopté à l'unanimité.

Rés. 60-373

Proposé par M. l'Echevin Léo J. Robinson
Secondé par M. l'Echevin Charlemagne Le Scouarnec

QU'un vote de félicitations à M. l'Echevin Claude Lefebvre soit voté pour son magnifique travail en qualité de président du Comité des Finances pour l'année en cours.

Adopté à l'unanimité.

Rés. 60-374

Proposé par M. l'Echevin Charlemagne Le Scouarnec
Secondé par M. l'Echevin André Bastien

QUE L'assemblée soit levée.

Adopté à l'unanimité.

MAIRE

SECRETAIRE-TRESORIER.



Session du 13 septembre 1960.

Assemblée régulière du Conseil de Ville de Duvernay tenue le 13 septembre 1960 à 9:30 heures p.m. au 2795 Blvd Lévesque à laquelle sont présents MM. les Echevins André Bastien, Léo J. Robinson, Charlemagne Le Scouarnec, Claude Lefebvre, Philémon Gascon, formant quorum sous la présidence de M. le Maire Chaires E. Thérien.

Le secrétaire-trésorier est aussi présent.

M. l'Echevin J.B. Boutet est absent de son siège.

Rés. 60-375

Proposé par M. l'Echevin André Bastien
Secondé par M. l'Echevin Charlemagne Le Scouarnec

QUE les minutes de l'assemblée régulière du 23 août 1960 ainsi que des ajournements du 30 août 1960 et du 1er septembre 1960, soient adoptées telles que lues et soumises, avec amendement à la résolution 60-364, en ajoutant à la fin de cette résolution :

" ce contrat a été accordé au plus bas soumissionnaire ".

Adopté à l'unanimité.

Rés. 60-376

Proposé par M. l'Echevin Léo J. Robinson
Secondé par M. l'Echevin Claude Lefebvre

QU'un montant de \$ 35,390.29 soit voté et ratifié pour payer les comptes mentionnés aux item 1, 2 et 3 de la liste en date du 13 septembre 1960.

Adopté à l'unanimité.

PROCES-VERBAL

Procès-verbal de l'assemblée des électeurs-propriétaires pour l'adoption du règlement no. 400 pourvoyant à la construction d'égouts et d'aqueduc sur le Blvd Lévesque, lot P.76, 76 à 83 et à un emprunt de \$ 58,400.00 pour ces fins.

Cette assemblée fut tenue à la Salle Municipale le jeudi 8 septembre 1960 au 2795 Blvd Lévesque de 7 à 9 heures p.m. sous la présidence de M. le Maire Charles E. Thérien et M. R.G. Brisson, greffier.

Le secrétaire de l'assemblée donna lecture de l'article 593 de la Loi des Cités et Villes ainsi que du règlement no. 400.

Aucun électeur-propriétaire concerné ne s'est opposé à l'adoption du règlement.

PRESIDENT

GREFFIER.

Rés. 60-377

Proposé par M. l'Echevin Charlemagne Le Scouarnec
Secondé par M. l'Echevin Léo J. Robinson

QUE le procès-verbal présenté et soumis par M. le Maire Charles E. Thérien et Rosaire G. Brisson, respectivement président et greffier de l'assemblée des électeurs-propriétaires pour l'adoption du règlement no. 400, soit adopté tel que lu et soumis;

QU'il soit inscrit au Livre des Délibérations de cette Corporation et que copie soit déposée aux Archives de cette même corporation.

Adopté à l'unanimité.



PROCES-VERBAL

Procès-verbal de l'assemblée des électeurs-propriétaires pour l'adoption du règlement no. 399 pourvoyant à la construction d'un égoût collecteur sur le Blvd Leblanc, rue de GrandPré et rue Champigny et à un emprunt de \$ 86,500.00 pour ces fins.

Cette assemblée fut tenue à la Salle Municipale le mercredi 7 septembre 1960 au 2795 Blvd Lévesque de 7 à 9 heures p.m. sous la présidence de M. l'Echevin Léo J. Robinson et de M. Rosaire G. Brisson, greffier.

Le secrétaire de l'assemblée donna lecture de l'article 593 de la Loi des Cités et Villes ainsi que du règlement no. 399.

Aucun électeur-propriétaire concerné ne s'est opposé à l'adoption du règlement.

PRÉSIDENT

GREFFIER.

-Rés. 60-378

Proposé par M. l'Echevin Charlemagne Le Scouarnec
Secondé par M. l'Echevin André Bastien

QUE le procès-verbal présenté et soumis par M. Léo J. Robinson et Rosaire G. Brisson, respectivement président et greffier de l'assemblée des électeurs-propriétaires tenue pour l'adoption du règlement no. 399, soit adopté tel que lu et soumis.

QU'il soit inscrit au Livre des Délibérations de cette corporation et que copie soit déposée aux archives de cette même corporation.

Adopté à l'unanimité.

Le Conseil prend connaissance du règlement no. 402.

Rés. 60-379

Proposé par M. l'Echevin Claude Lefebvre
Secondé par M. l'Echevin Léo J. Robinson

QUE le règlement no. 402 concernant les vidanges, fosses d'aisance et conditions hygiéniques, soit adopté tel que lu et soumis.

QU'il soit inscrit au Livre des Délibérations de cette corporation et que copie soit déposée aux archives de cette même corporation.

Adopté à l'unanimité.

Le conseil prend connaissance du règlement no. 358.

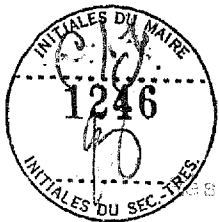
Rés. 60-380

Proposé par M. l'Echevin Philémon Gascon
Secondé par M. l'Echevin Charlemagne Le Scouarnec

QUE le règlement no. 358 pourvoyant à la fermeture et à la démolition des bâtiments impropres à l'habitation soit adopté tel que lu et soumis;

QU'il soit inscrit au Livre des Délibérations de cette corporation et que copie soit déposée aux archives de cette même corporation.

Adopté à l'unanimité.



Le Conseil prend connaissance du règlement no. 403.

Proposé par M. l'Echevin Claude Lefebvre
Secondé par M. l'Echevin Léo J. Robinson

QUE le règlement no. 403 pourvoyant à la construction d'un trottoir-dalles appuyé sur la bordure en béton existante sur le côté ouest de la rue Montrose, du Blvd Lévesque à la rue de Callières et à un emprunt de \$ 5,900.00 pour ces fins, soit adopté tel que lu et soumis;

QU'il soit soumis aux électeur-propriétaires concernés lors d'une assemblée publique qui sera tenue le 21 septembre 1960 de 7 à 9 heures p.m. au 2795 Blvd Lévesque et que M. l'Echevin Claude Lefebvre et le secrétaire-trésorier Rosaire G. Brisson, soient nommés respectivement président et greffier de la dite assemblée.

Adopté à l'unanimité.

Rés. 60-382

Proposé par M. l'Echevin André Bastien
Secondé par M. l'Echevin Philémon Gascon

QUE le plan préparé par M. Claude Lefebvre, arp. géo., et montrant la subdivision d'une partie du lot 60 et la redivision des lots 60-339 à 349 inclusivement et 60-352 à 484 inclusivement (60-509 à 689) du Cadastre Officiel de la Paroisse de St-Vincent de Paul, Division d'Enregistrement de Laval, soit accepté.

Adopté à l'unanimité.

Rés. 60-383

Proposé par M. l'Echevin André Bastien
Secondé par M. l'Echevin Philémon Gascon

CONSIDERANT que le tracé d'une ou des rues projetées apparaît au plan préparé par Monsieur Claude Lefebvre, arp. géo., en date du 27 juillet 1960, sous la description suivante :

Nos 60-531, 60-538, 60-551, 60-552, 60-592, 60-593, 60-609, 60-654, 60-655;

CONSIDERANT que ce plan est présentement devant le Conseil pour obtenir son approbation quant au tracé et à la largeur de ces rues;

CONSIDERANT que la largeur des dites rues apparaissant sur ce plan n'est que de 50 pieds, mesure anglaise;

CONSIDERANT que le Conseil est d'avis que cette largeur est suffisante et ne peut convenablement pas être augmentée parce qu'il n'y aura jamais de trafic intense dans ce district;

POUR CES MOTIFS, qu'il soit résolu de prier l'honorable Ministre des Affaires Municipales, en vertu de l'article 7 du chapitre 242, S.R.Q. 1941, d'accorder à la Corporation Municipale de Duvernay la permission d'ouvrir et de maintenir ou de laisser ouvrir et maintenir sur une largeur de 50 pieds, mesure anglaise, les rues indiquées au plan de M. Claude Lefebvre, arp. géo., en date du 27 juillet 1960 et décrites comme suit au dit plan :

Nos 60-531, 60-538, 60-551, 60-552, 60-592, 60-593, 60-609, 60-654, 60-655;

Adopté à l'unanimité.

Rés. 60-384

Proposé par M. l'Echevin Claude Lefebvre
Secondé par M. l'Echevin Philémon Gascon

QUE le plan préparé par M. Claude Lefebvre, arp. géo., en date du 2 septembre 1960 et montrant les lots 62-335 à 343 inclusivement, soit accepté.

Adopté à l'unanimité.



Rés. 60-385

Proposé par M. l'Echevin Charlemagne Le Scouarnec
secondé par M. l'Echevin André Bastien

QUE le plan par M. Claude Lefebvre, arp. géo., en date du 6 septembre 1960 et montrant les lots 350-215 à 228 inclusivement, soit accepté.

Adopté à l'unanimité.

Rés. 60-386

Proposé par M. l'Echevin Charlemagne Le Scouarnec
Secondé par M. l'Echevin André Bastien

CONSIDERANT que le tracé d'une ou des rues projetées apparaît au plan préparé par Monsieur Claude Lefebvre, arp. géo., en date du 6 septembre 1960, sous la description suivant : nos. 350-220 et 350-225;

CONSIDERANT que ce plan est présentement devant le Conseil pour obtenir son approbation quant au tracé et à la largeur de ces rues;

CONSIDERANT que la largeur des dites rues apparaissant sur ce plan n'est que de 50 pieds, mesure anglaise;

CONSIDERANT que le Conseil est d'avis que cette largeur est suffisante et ne peut convenablement pas être augmentée parce qu'il n'y aura jamais de trafic intense dans ce district;

POUR CES MOTIFS, qu'il soit résolu de prier l'honorable Ministre des Affaires Municipales, en vertu de l'article 7 du chapitre 242, S.R.Q. 1941, d'accorder à la Corporation Municipale de Duvernay la permission d'ouvrir et de maintenir ou de laisser ouvrir et maintenir sur une largeur de 50 pieds, mesure anglaise, les rues indiquées au plan de M. Claude Lefebvre, arp. géo., en date du 6 septembre 1960 et décrites comme suit au dit plan : nos. 350-220 et 350-225.

Adopté à l'unanimité.

Rés. 60-387

Proposé par M. l'Echevin Charlemagne Le Scouarnec
Secondé par M. l'Echevin André Bastien

QUE des soumissions pour l'exécution des travaux prévus au règlement no. 383, soient demandées à Dubé & Taillon Ltée, Civil Construction Inc., Lagacé Construction Ltée, Louisbourg Construction Ltée et Chartrand & Frères, telles soumissions devant être déposées entre les mains du secrétaire-trésorier avant 5 heures p.m., mardi le 20 septembre 1960.

Adopté à l'unanimité.

Rés. 60-388

Proposé par M. l'Echevin André Bastien
Secondé par M. l'Echevin Charlemagne Le Scouarnec

QUE demande soit faite aux ingénieurs Lalonde, Gârrouard & Letendre, de préparer les estimés, plans et devis en vue de l'installation des services d'aque-duc sur la rue Legris, du Blvd Lévesque, au Blvd de la Grande Côte.

Adopté à l'unanimité.

Rés. 60-389

Proposé par M. l'Echevin Claude Lefebvre
Secondé par M. l'Echevin Léo J. Robinson

QUE MM. Charles E. Thérien et Rosaire G. Brisson, respectivement Maire et Secrétaire-trésorier, soient autorisés à faire exécuter et signer, au nom de la Ville de Duvernay, tout acte écrit ou document et à exercer tous les pouvoirs mentionnés dans le règlement no. 395 de la Ville de Duvernay.

Adopté à l'unanimité.



Il est soumis à l'assemblée un projet d'acte de cession et vente préparé par Me Rémi Lussier, notaire, au terme duquel la Ville de Duvernay achète de Eitta Inc. pour le prix de \$ 1.00 payé comptant, l'immeuble suivant, à savoir :
Désignation :

Un emplacement situé en la Ville de Duvernay, connu et désigné comme étant la plus grande partie du numéro QUATRE-VINGT-CINQ de la subdivision du lot originaire numéro CINQUANTE-HUIT (58-Ptie 85), des plan et Livre de Renvoi Officiels de la Paroisse de St-Vincent de Paul, mesurant la dite partie cent vingt-deux pieds (122') dans sa ligne Nord-Ouest, soixante pieds (60') dans sa ligne Ouest, cent pieds (100') dans sa ligne Nord, cent soixante-quatre pieds et deux dixièmes de pied (164.2') dans sa ligne Est, soixante-douze pieds et deux dixièmes de pied (72.2') dans sa ligne Sud-Est et cent trente-deux pieds et cinq dixièmes de pied (132.5') dans sa ligne Sud-Ouest, cette dernière mesure étant une ligne brisée, mesure anglaise et plus ou moins.

Tel que le tout est plus amplement décrit au susdit Projet d'Acte de Vente et Cession.

En conséquence,

Rés. 60-390

Proposé par M. l'Echevin Philémon Gascon
Secondé par M. l'Echevin Léo J. Robinson
et résolu unanimement,

QUE la Ville de Duvernay achète le dit immeuble de Citta Inc., tel que le tout est plus amplement décrit au Projet d'Acte susdit et que M. Charles E. Thériendet M. Rosaire G. Brisson, soient et sont autorisés par les présentes à signer le susdit projet d'acte ainsi que tous les documents nécessaires pour et au nom de la Ville de Duvernay, et à stipuler toutes autres conditions qu'ils jugeront à propos.

Adopté à l'unanimité.

Le Conseil prend connaissance d'une demande de services égouts et aqueduc de Beaver Garden Regd.

Rés. 60-391

Proposé par M. l'Echevin André Bastien
secondé par M. l'Echevin Charlemagne Le Scouarnec

QUE demande soit faite aux ingénieurs Lalonde, Girouard & Letendre de préparer les estimés, plans et devis pour services d'égouts et d'aqueduc sur le côté est du Blvd Leblanc jusqu'à la rue de Grand-Pré, sur la rue de Courcelles, Champigny.

Adopté à l'unanimité.

Rés. 60-392

Proposé par M. l'Echevin Charlemagne Le Scouarnec
Secondé par M. l'Echevin Léo J. Robinson

QUE des soumissions pour l'installation et la confection d'un trottoir en face de l'Ecole Protestante situées sur le Blvd de la Concorde, soient demandées à Sicily Asphaltum Paving Co. Ltd, South Shore Construction, Lagacé Construction, Duranceau Ltée, Truway Paving, telles soumissions devant être déposées entre les mains du secrétaire-trésorier avant 5 heures p.m. le mardi 20 septembre 1960, tel coût devant être chargé au règlement no. 303 A.

Adopté à l'unanimité.

AVIS DE MOTION

M. l'Echevin Claude Lefebvre donne avis de motion de la présentation d'un règlement aux fins de la construction d'un Hotel de Ville pour la Ville de Duvernay et de l'achat du terrain nécessaire à cette construction et pourvoyant à un emprunt nécessaire et suffisant pour ces fins. Le Conseil demande que la confection dudit règlement soit confiée à Me J. Armand Trudelle, avocat.



Rés. 60-393

Proposé par M. l'Echevin Léo J. Robinson
Secondé par M. l'Echevin Charlemagne Le Scouarnec

QUE le secrétaire-trésorier soit autorisé à vendre à M. Réal Lalonde, au prix de \$ 4,000.00 comptant, le système adressographe Bradma, actuellement la propriété de la Ville de Duvernay.

Adopté à l'unanimité.

Rés. 60-394

Proposé par M. l'Echevin Philémon Gascon
Secondé par M. l'Echevin Léo J. Robinson

QUE M. André Bastien, échevin du quartier no. 6 soit nommé pro-maire pour les prochains trois mois et qu'en conséquence, il soit autorisé à signer les chèques de la corporation pour cette période.

Adopté à l'unanimité.

Rés. 60-395

Proposé par M. l'Echevin Claude Lefebvre
Secondé par M. l'Echevin Charlemagne Le Scouarnec

QUE des remerciements soient adressés à M. l'Echevin Léo J. Robinson pour les services rendus durant son terme de pro-maire.

Adopté à l'unanimité.

AVIS DE MOTION

M. l'Echevin Charlemagne Le Scouarnec donne avis de motion de la présentation d'un règlement aux fins de changer le zonage RMX à RUB pour la section de maisons à appartements située sur les lots 349 et 350, immédiatement au sud du Blvd de la Grande Côte.

Le Conseil prend connaissance d'une demande de Perfection T.V. CO. faite par M. Martin Overland de la Cité de Montréal en vue de l'installation d'une antenne communautaire dans la Ville de Duvernay.

Rés. 60-396

Proposé par M. l'Echevin Claude Lefebvre
Secondé par M. l'Echevin Léo J. Robinson

x une antenne communautaire

QUE permission soit accordée à M. Martin Overland de la Cité de Montréal d'opérer dans la Ville de Duvernay.

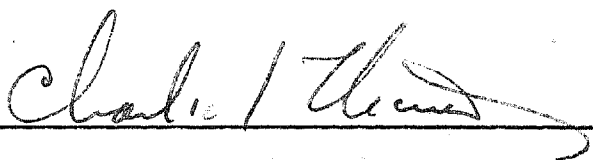
Adopté à l'unanimité.

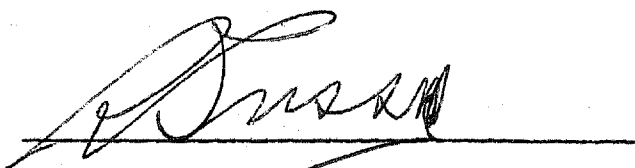
Rés. 60-397

Proposé par M. l'Echevin Charlemagne Le Scouarnec
Secondé par M. l'Echevin André Bastien

QUE l'assemblée soit ajournée à mardi, le 20 septembre 1960 à 8:30 heures p.m.

Adopté à l'unanimité.


MAIRE


SECRETAIRE-TRESORIER.



Ajournement de l'assemblée régulière du 13 septembre 1960, tenue le 20 septembre 1960 à 9:10 heures p.m. au 2795 Blvd Lévesque à laquelle sont présents MM. les Echevins André Bastien, Léo J. Robinson, Charlemagne Le Scouarnec, J.B. Boutet, Philémon Gascon, Claude Lefebvre formant quorum sous la présidence de M. le Maire Charles E. Thérien.

Le secrétaire-trésorier est aussi présent.

Rés. 60-398

Proposé par M. l'Echevin André Bastien
Secondé par M. l'Echevin Philémon Gascon

x la compagnie d

QUE la Ville de Duvernay remette à Civil Construction Inc. le montant du dépôt garanti prévu pour l'exécution des travaux au règlement no. 378, tel dépôt ayant été remplacé à la satisfaction du Conseil de Ville de Duvernay, par un bon de garantie exécution fourni par l'assurance The Guaranty Co. of North America et portant le numéro de contrat 26743, ce dernier ayant été déposé entre les mains du secrétaire-trésorier.

Adopté à l'unanimité.

Rés. 60-399

Proposé par M. l'Echevin Charlemagne Le Scouarnec
Secondé par M. l'Echevin André Bastien

QUE le nom de rue suivant soit accepté :

Cadastre 350-111 : rue Lachance.

Adopté à l'unanimité.

Le Conseil procède à l'ouverture des soumissions pour l'exécution des travaux prévus au règlement no. 383, 403 et 303A.

Un Comité formé de M. André Robillard, ing. prof. et M. Lamy Claude est formé en vue de vérifier les extensions des soumissions suivantes :

Règlement no. 383 : Dubé & Taillon, Chartrand & Frères et Civil Construction Inc.

Règlement no. 403 : Lagacé Construction Ltée, Sicily Asphaltum Paving Co. Ltd, South Shore Bonstruction Co..

Règlement no. 303A: Sisily Asphaltum Paving Co. Ltd, South Shore Construction Ltd, Tru-Way Paving.

Rés. 60-400

Proposé par M. l'Echevin Philémon Gascon
Secondé par M. l'Echevin André Bastien

x et 398-2-2 à 4
inclusivement

QUE le plan préparé par M. Claude Lefebvre, arp. géo., en date du 7 septembre 1960 et montrant les lots 398-1 à 174 inclusivement, soit accepté.

Adopté à l'unanimité.

Rés. 60-401

Proposé par M. l'Echevin Philémon Gascon
Secondé par M. l'Echevin André Bastien

CONSIDERANT que le tracé d'une ou des rues projetées apparaît au plan préparé par M. Claude Lefebvre, arp. géo., en date du 7 septembre 1960, sous la description suivante : rues nos. 398-2-2, 398-8, 398-15 et 16;

CONSIDERANT que ce plan est présentement devant le Conseil pour obtenir son approbation quant au tracé et à la largeur de ces rues;



CONSIDERANT que la largeur des dites rues apparaissant sur ce plan n'est que de 50 pieds, mesure anglaise;

CONSIDERANT que le Conseil est d'avis que cette largeur est suffisante et ne peut convenablement pas être augmentée parce qu'il n'y aura jamais de trafic intense dans ce district;

POUR CES MOTIFS, qu'il soit résolu de prier l'Honorable Ministre des Affaires Municipales, en vertu de l'article 7 du chapitre 242, S.R.Q. 1941, d'accorder à la Corporation Municipale de Dufferin la permission d'ouvrir et de maintenir ou de laisser ouvrir et maintenir sur une largeur de 50 pieds, mesure anglaise, les rues indiquées au plan de M. Claude Lefebvre, arp. géo., en date du 7 septembre 1960 et décrites comme suit au dit plan : rues nos. 398-2-2, 398-8, 398-15 et 16.

Adopté à l'unanimité.

Rés. 60-402

Proposé par M. l'Echevin Charlemagne Le Scouarnec
Secondé par M. l'Echevin André Bastien

QUE le plan préparé par M. Claude Lefebvre, arp. géo., en date du 19 septembre 1960 et montrant les lots 358-23 et 24, soit accepté.

Adopté à l'unanimité.

Rés. 60-403

Proposé par M. l'Echevin Charlemagne Le Scouarnec
Secondé par M. l'Echevin André Bastien

QUE le plan préparé par M. Claude Lefebvre, arp. géo., en date du 20 septembre 1960 et montrant les lots 355-28 à 49 inclusivement soit accepté.

Adopté à l'unanimité.

Rés. 60-404

Proposé par M. l'Echevin Charlemagne Le Scouarnec
Secondé par M. l'Echevin André Bastien

CONSIDERANT que le tracé d'une ou des rues projetées apparaît au plan préparé par M. Claude Lefebvre, arp. géo., en date du 20 septembre 1960, sous la description suivante : rue no. 355-44

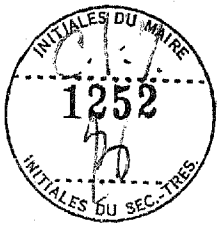
CONSIDERANT que ce plan est présentement devant le Conseil pour obtenir son approbation quant au tracé et à la largeur de cette rue;

CONSIDERANT que la largeur de la dite rue apparaissant sur ce plan n'est que de 50 pieds, mesure anglaise;

CONSIDERANT que le Conseil est d'avis que cette largeur est suffisante et ne peut convenablement pas être augmentée parce qu'il n'y aura jamais de trafic intense dans ce district;

POUR CES MOTIFS, qu'il soit résolu de prier l'honorable Ministre des Affaires Municipales, en vertu de l'article 7 du chapitre 242, S.R.Q. 1941, d'accorder à la Corporation Municipale de Dufferin la permission d'ouvrir et de maintenir ou de laisser ouvrir et maintenir sur une largeur de 50 pieds, mesure anglaise, la rue indiquée au plan de M. Claude Lefebvre, arp. géo., en date du 20 septembre 1960 et décrite comme suit au dit plan : rue no. 355-44.

Adopté à l'unanimité.



AVIS DE MOTION

M. l'Echevin Claude Lefebvre donne avis de motion de la présentation d'un règlement aux fins d'amender le règlement de taxe no. 339 en remplaçant les mots "3 ans" par "2 ans" à l'article 4, paragraphe 8 dudit règlement.

Le Conseil prend connaissance du règlement no. 404.

Rés. 60-405

Proposé par M. l'Echevin Claude Lefebvre
Secondé par M. l'Echevin Léo J. Robinson

x et sur

QUE le règlement no. 404 pourvoyant à un emprunt de \$ 80,000.00 pour l'achat d'un terrain xicelui à la construction d'un Hotel de Ville et garage attenant pour la pompe à incendie, soit adopté tel que lu et soumis;

QU'il soit soumis aux électeurs-propriétaires concernés lors d'une assemblée publique qui sera tenue le 29 septembre 1960 de 7 à 9 heures p.m. au 2795 Blvd Lévesque et que M. le Maire Charles E. Thérien et le secrétaire-trésorier Rosaire G. Brisson, soient nommés respectivement président et greffier de la dite assemblée.

Adopté à l'unanimité.

Le Comité formé pour la vérification des extensions aux soumissions ci-haut mentionnées fait rapport que celles-ci sont exactes.

A 9:50 heures p.m.

Rés. 60-406

Proposé par M. l'Echevin Claude Lefebvre
Secondé par M. l'Echevin Léo J. Robinson

QUE l'assemblée soit ajournée à 10 heures p.m.

Adopté à l'unanimité.

A 10 heures p.m.

Rés. 60-407

Proposé par M. l'Echevin Claude Lefebvre
Secondé par M. l'Echevin Charlemagne Le Scouarnec

QUE l'assemblée soit ré-ouverte.

Adopté à l'unanimité.

Rés. 60-408

Proposé par M. l'Echevin Charlemagne Le Scouarnec
Secondé par M. l'Echevin André Bastien

QUE la soumissions au montant de \$ 6,978.00 fournie par Chartrand et Frères en date du 20 septembre 1960, pour l'exécution des travaux d'aqueduc prévus au règlement no. 383, soit acceptée, sujet à l'approbation du dit règlement par le Ministre des Affaires Municipales ainsi que la Commission Municipale de Québec. Ce contrat a été accordé au plus bas soumissionnaire.

QU'un contrat soit signé en conséquence et que M. le Maire Charles E. Thérien et le secrétaire-trésorier Rosaire G. Brisson soient autorisés à signer le dit contrat pour et au nom de la dite Corporation.

Adopté à l'unanimité.



Rés. 60 409

Proposé par M. l'Echevin Léo J. Robinson
Secondé par M. l'Echevin Claude Lefebvre

QUE les soumissions au montant de \$ 7,306.00 fournie par The Sicily Asphaltum Paving Co. Ltd en date du 20 septembre 1960 pour l'exécution de travaux de trottoirs prévus aux règlements 403 et 303A, soient acceptées, sujet à l'approbation des dits règlements par le Ministre des Affaires Municipales ainsi que la Commission Municipale de Québec. Ce contrat a été accordé au plus bas soumissionnaire.

QU'un contrat soit signé en conséquence et que M. le Maire Charles E. Thérien ainsi que le secrétaire-trésorier Rosaire G. Brisson soient autorisés à signer le dit contrat pour et au nom de la dite corporation.

Adopté à l'unanimité.

Rés. 60-410

Proposé par M. l'Echevin Claude Lefebvre
Secondé par M. l'Echevin Charlemagne Le Scouarnec

QUE les chèques de dépôt garanti pour l'exécution des travaux prévus aux règlements nos. 383, 303A et 403, soient remis à ceux dont les noms n'ont pas été favorisés.

Adopté à l'unanimité.

Rés. 60-411

Proposé par M. l'Echevin Claude Lefebvre
Secondé par M. l'Echevin Philémon Gascon

QUE l'assemblée soit levée.

Adopté à l'unanimité.

MARGE DE LA RELIURE
Formules Municipales Ltée, Farnham, Qué.

MAIRE

SECRETAIRE-TRESORIER.



Session du 27 septembre 1960.

Assemblée régulière du Conseil de Ville de Buvernay tenue le 27 septembre 1960 à 9:30 p.m. au 2795 Blvd Lévesque à laquelle sont présents MM. les Echevins André Bastien, Léo J. Robinson, Charlemagne Le Scouarnec, Claude Lefebvre, J.B. Boutet, formant quorum sous la présidence de M. le Maire Charles E. Thérien.

Le secrétaire-trésorier est aussi présent.

M. l'Echevin Philémon Gascon est absent de son siège.

Rés. 60-412

Proposé par M. l'Echevin Claude Lefebvre
Secondé par M. l'Echevin Léo J. Robinson

QUE les minutes de l'assemblée régulière du 13 septembre 1960 ainsi que l'ajournement du 20 septembre 1960, soient adoptées telles que lues et soumises.

Adopté à l'unanimité.

Rés. 60-413

Proposé par M. l'Echevin Léo J. Robinson
Secondé par M. l'Echevin Charlemagne Le Scouarnec

QU'un montant de \$ 18,208.02 soit voté et ratifié pour payer les comptes mentionnés aux item 1, 2 et 3 de la liste en date du 27 septembre 1960.

Adopté à l'unanimité.

PROCES-VERBAL

Procès-verbal de l'assemblée des électeurs-propriétaires pour l'adoption du règlement no. 403 pourvoyant à la confection d'un trottoir-dalles appuyé sur la bordure en béton existante sur le côté ouest de la rue Montrose, du Blvd Lévesque à la rue de Callières et à un emprunt de \$ 5,900.00 pour ces fins.

Cette assemblée fut tenue à la Salle Municipale au 2795 Blvd Lévesque, mercredi le 21 septembre 1960, de 7 à 9 heures p.m. sous la présidence de M. l'Echevin Claude Lefebvre et M. Rosaire G. Brisson, greffier.

Le secrétaire de l'assemblée donna lecture de l'article 593 de la Loi des Cités et Villes ainsi que du règlement no. 403

Cinq électeurs-propriétaires se sont opposés à l'adoption du règlement.


PRESIDENT


GREFFIER.

Rés. 60-414

Proposé par M. l'Echevin Léo J. Robinson
Secondé par M. l'Echevin Charlemagne Le Scouarnec

QUE le procès-verbal présenté et soumis par M. l'Echevin Claude Lefebvre et Rosaire G. Brisson, respectivement président et greffier de l'assemblée des électeurs-propriétaires tenue pour l'adoption du règlement no. 403 soit accepté tel que lu et soumis;

QU'IL soit inscrit au Livre des Délibérations de cette Corporation et que copie soit déposée aux Archives de cette même corporation;

Adopté à l'unanimité.

Rés. 60-415

Proposé par M. l'Echevin J.B. Boutet
Secondé par M. l'Echevin Léo J. Robinson

Que les estimés au montant de \$ 25,000.00 fournis en date du 12 septembre 1960 par les ingénieurs Lalonde, Girouard & Letendre pour l'installation des services d'égoûts et d'aqueduc sur la rue 56-A-80 et P. 56-A-82, soient acceptés.

MARGE DE LA RETOURNE
Formules Municipales Ltée, Farnham, Qué.



QUE M. J.A. Lalonde, ing. prof., soit prié de transmettre pour approbation au Ministère de la Santé, les plans et devis relatifs à ces travaux.

Adopté à l'unanimité.

AVIS DE MOTION

M. l'Echevin J.B. Boutet donne avis de motion de la présentation d'un règlement aux fins de l'installation des services d'égouts et d'aqueduc sur la rue 56-A-80 et P. 56-A-82 et pourvoyant à un emprunt nécessaire et suffisant pour ces fins selon les estimés des ingénieurs Lalonde, Cirouard & Letondre.

Le Conseil prend connaissance du règlement no. 380.

Rés. 60-416

Proposé par M. l'Echevin J.B. Boutet
Secondé par M. l'Echevin Léo J. Robinson

QUE le règlement no. 380 pourvoyant à la construction de pavage et chaines sur la Montée Monette et l'acquisition du terrain et à un emprunt de \$ 24,000.00 à cette fin, soit adopté tel que lu et soumis;

QU'il soit soumis aux électeurs-propriétaires intéressés lors d'une assemblée publique qui sera tenue le 5 octobre 1960, de 7 à 9 heures p.m. au 2795 Blvd Lévesque.

QUE M. l'Echevin J.B. Boutet, ainsi que le secrétaire-trésorier Rosaire G. Brisson, soient nommés respectivement président et greffier de la dite assemblée.

Adopté à l'unanimité.

Le Conseil prend connaissance du règlement no. 397.

Rés. 60-417

Proposé par M. l'Echevin Léo J. Robinson
Secondé par M. l'Echevin J.B. Boutet

QUE le règlement no. 397 pourvoyant à la construction d'égouts et d'aqueduc sur les rues Champigny (de de Grand-Pré à limite du 60-64) de Grand-Pré (Oran à Leblanc) Louis-Joliet (Champigny à lots 61-279) et à un emprunt de \$ 39,500.00 pour ces fins, soit adopté tel que lu et soumis;

QU'il soit soumis aux électeurs-propriétaires intéressés lors d'une assemblée publique qui sera tenue le 6 octobre 1960, de 7 à 9 heures p.m. au 2795 Blvd Lévesque et que M. l'Echevin Léo J. Robinson ainsi que le secrétaire-trésorier Rosaire G. Brisson, soient nommés respectivement président et greffier de la dite assemblée.

Adopté à l'unanimité.

Le Conseil prend connaissance du règlement no. 405

Rés. 60-418

Proposé par M. l'Echevin Charlemagne Le Scouarnec
Secondé par M. l'Echevin André Bastien

QUE le règlement no. 405 amendant le règlement no. 353 relativement à la zone RMX sur le lot 350 soit adopté tel que lu et soumis;

QU'il soit soumis aux électeurs-propriétaires intéressés lors d'une assemblée publique qui sera tenue le 17 octobre 1960 de 7 à 9 heures p.m. au 2795 Blvd Lévesque et que M. l'Echevin Charlemagne Le Scouarnec ainsi que le secrétaire-trésorier Rosaire G. Brisson, soient nommés respectivement président et greffier de la dite assemblée.

Adopté à l'unanimité.



Rés.
60-419

Proposé par M. l'Echevin Charlemagne Le Scouarnec
Secondé par M. l'Echevin André Bastien

QUE demande soit faite aux ingénieurs Lalonde, Girouard & Letendre de préparer les estimés, plans et devis en vue de l'installation des services d'égoûts et d'aqueduc sur la rue Lachance, cadastre no. 350-111.

Adopté à l'unanimité.

Rés. 60-420

Proposé par M. l'Echevin Claude Lefebvre
Secondé par M. l'Echevin J.B. Boutet

QUE MM. Rosaire G. Brisson et Claude Lamy soient délégués de la Ville de Duvernay au Congrès de l'Association des Secrétaires-trésoriers de la Province de Québec qui sera tenue les 7 et 8 octobre prochains à Sherbrooke.

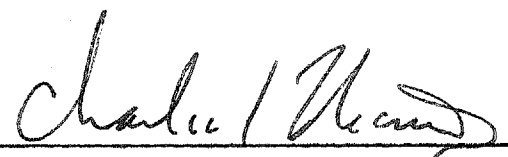
Adopté à l'unanimité.

Rés. 60-421

Proposé par M. l'Echevin Claude Lefebvre
Secondé par M. l'Echevin André Bastien

QUE l'assemblée soit levée.

Adopté à l'unanimité.


MAIRE


SECRETAIRE-TRESORIER.



Assemblée régulière du Conseil de Ville de Duvernay, tenue le 11 octobre 1960 à 9:15 heures p.m. au 2795 Blvd Lévesque à laquelle sont présents MM. les Echevins André Bastien, Léo J. Robinson, Charlemagne Le Scouarnec, Claude Lefebvre formant quorum sous la présidence de M. le Maire Charles E. Thérien.

Le secrétaire-trésorier est aussi présent.

MM. les Echevins Philémon Gascon et J.B. Boutet sont absents de leur siège.

Rés. 60-422

Proposé par M. l'Echevin André Bastien
Secondé par M. l'Echevin Léo H. Robinson

QUE les minutes de l'assemblée régulière du 27 septembre 1960 soient adoptées telles que lues et soumises.

Adopté à l'unanimité.

Rés. 60-423

Proposé par M. l'Echevin Claude Lefebvre
Secondé par M. l'Echevin André Bastien

QU'un montant de \$ 67,115.85 soit voté et rafifié pour payer les comptes mentionnés aux item 1, 2 et 3 de la liste en date du 11 octobre 1960.

Adopté à l'unanimité.

Rés. 60-424

Proposé par M. l'Echevin Claude Lefebvre
Secondé par M. l'Echevin Charlemagne Le Scouarnec

QUE demande soit faite aux ingénieurs Lalonde, Gimoard & Letendre de préparer les plans, devis et estimés pour travaux de bordures et pavage sur les rues Joly et Cr. de Paris, lot 83 ainsi que pour travaux d'égoûts et d'aqueduc sur les lots 354 et 355 et 81, futur Blvd Calder.

Adopté à l'unanimité.

Rés. 60-425

Proposé par M. l'Echevin Claude Lefebvre
Secondé par M. l'Echevin André Bastien

QUE les honoraires du Juge Municipal, Me Paul Trudeau, soient fixés à \$ 200.00 par mois.

Adopté à l'unanimité.

Rés. 60-426

Proposé par M. l'Echevin Charlemagne Le Scouarnec
Secondé par M. l'Echevin Léo J. Robinson

QUE les honoraires suivants soient payés pour le référendum du 19 et 20 octobre prochains ainsi que pour les élections du 7 novembre prochain :

locaux : \$ 20.00 par jour
sous-officier rapporteur : \$ 18.00 par jour
Greffier : \$ 12.00 par jour
constables spéciaux : \$ 12.00 par jour.

Adopté à l'unanimité.

Rés. 60-427

Proposé par M. l'Echevin Claude Lefebvre
Secondé par M. l'Echevin Charlemagne Le Scouarnec

QUE des soumissions pour le déneigement de la Ville pour l'année 1960-61 soient demandées aux compagnies suivantes : O'Connell Construction Ltée, South Shore Construction Ltée, Lagacé Construction Ltée, Billet Ltée, Payette Construction Ltée, Sicily Asphaltum Co. Ltd, telles soumissions devant être faites sur les formules fournies par la Ville de Duvernay et déposées entre les mains du secrétaire-trésorier avant 5 heures p.m. mardi le 18 octobre 1960.

Adopté à l'unanimité.



Session du 11 octobre 1960.

Rés.
60-428

Proposé par M. l'Echevin Léo J. Robinson
Secondé par M. l'Echevin Claude Lefebvre

QUE le compte de taxes municipales pour l'année 1960 du Presbytère Notre-Dame des Ecores soit annulé suivant l'article 520 C de la Loi des Cités et Villes.

Adopté à l'unanimité.

AVIS DE MOTION

M. l'Echevin Charlemagne Le Scouarnec donne avis de motion de la présentation d'un règlement aux fins de changer le zonage résidentiel pour commercial sur le lot 358-24.

Rés. 60-429

Proposé par M. l'Echevin Léo J. Robinson
Secondé par M. l'Echevin Charlemagne Le Scouarnec

QUE les estimés au montant de \$ 89,200.00 fournis par les ingénieurs Lalonde, Girouard & Letendre en date du 5 octobre 1960 et pourvoyant à des services d'égoûts et d'aqueduc sur la rue de Courcelles (Leblanc à Auvergne) sur la rue 60-538 (de Courcelle à Leblanc) sur le Blvd Leblanc (du Blvd de la Concorde à De Grand-Pré, côté est seulement) soient acceptés.

QUE M. J.A. Lalonde, ing. prof. soit prié de transmettre pour approbation au Ministère de la Santé les plans et devis relatifs à ces travaux.

Adopté à l'unanimité.

AVIS DE MOTION

M. l'Echevin Léo J. Robinson donne avis de motion de la présentation d'un règlement aux fins de l'installation des services d'égoûts et d'aqueduc sur la rue de Courcelles (de Leblanc à Auvergne), rue 60-538 (de Courcelles à Leblanc), sur le Blvd Leblanc (du Blvd de la Concorde à De Grand-Pré, côté est seulement) et pourvoyant à un emprunt nécessaire et suffisant pour ces fins selon les estimés des ingénieurs Lalonde, Girouard & Letendre.

PROCES-VERBAL

Procès-verbal de l'assemblée des électeurs-propriétaires concernés pour l'adoption du règlement no. 404 pourvoyant à un emprunt de \$ 80,000.00 pour l'achat d'un terrain et sur icelui à la construction d'un Hôtel de Ville, et garage attenant pour la pompe à incendie.

Cette assemblée fut tenue à la Salle Municipale le jeudi 29 septembre 1960 au 2795 Blvd Lévesque de 7 à 9 heures p.m. sous la présidence de M. le Maire Charles E. Thérien et M. Rosaire G. Brisson, greffier.

Le secrétaire de l'assemblée donna lecture de l'article 593 de la Loi des Cités et Villes ainsi que du règlement no. 404.

Plus de 20 électeurs-propriétaires se sont opposés à l'adoption du règlement. Le référendum aura lieu les 19 et 20 octobre 1960 pour l'adoption du règlement.

PRESIDENT

GREFFIER.

MARGE DE LA RELIURE
Formules Municipales Ltée, Farnham, Qué.



Rés. 60-430

Proposé par M. l'Echevin Claude Lefebvre
Secondé par M. l'Echevin Léo J. Robinson

QUE le procès-verbal présenté et soumis par M. le Maire Charles E. Thérien et Rosaire G. Brisson, respectivement président et greffier de l'assemblée des électeurs-propriétaires tenue pour l'adoption du règlement no. 404 soit accepté tel que lu et soumis;

QU'il soit inscrit au Livre des Délibérations de cette Corporation et que copie soit déposée aux Archives de cette même corporation.

Adopté à l'unanimité.

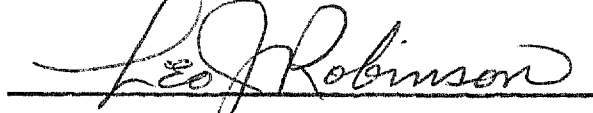
PROCES-VERBAL

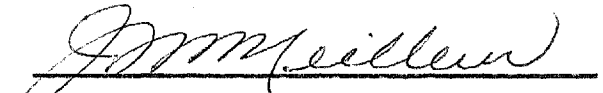
Procès-verbal de l'assemblée des électeurs-propriétaires pour l'adoption du règlement no. 397 pourvoyant à la construction d'égoûts et d'aqueduc sur les rues Champigny (de De Grand-Pré à limites du lot 60-64) de De Grand-Pré (Oran à Leblanc) Louis-Joliet (Champigny à lots 61-279) et à un emprunt de \$ 39,500.00 pour ces fins.

Cette assemblée fut tenue à la salle d'assemblée le jeudi 6 octobre 1960 au 2795 Blvd Lévesque de 7 à 9 heures p.m. sous la présidence de M. Léo J. Robinson et Jean M. Meilleur, greffier.

Le secrétaire de l'assemblée donna lecture de l'article 593 de la Loi des Cités et Villes ainsi que du règlement no. 397.

Aucun électeur-propriétaire ne s'est opposé à l'adoption du règlement.


PRESIDENT


GREFFIER

Rés. 60-431

Proposé par M. l'Echevin Charlemagne Le Scouarnec
Secondé par M. l'Echevin Claude Lefebvre

QUE le procès-verbal présenté et soumis par M. l'Echevin Léo J. Robinson et Jean M. Meilleur, respectivement président et greffier de l'assemblée des électeurs-propriétaires tenue pour l'adoption du règlement no. 397, soit accepté tel que lu et soumis;

QU'il soit inscrit au Livre des Délibérations de cette Corporation et que copie soit déposée aux Archives de cette même Corporation.

Adopté à l'unanimité.

PROCES-VERBAL

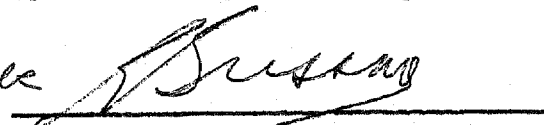
Procès-verbal de l'assemblée des électeurs-propriétaires pour l'adoption du règlement no. 380 pourvoyant à la construction de pavage et chaines sur la Montée Monette et l'acquisition du terrain et à un emprunt de \$ 24,000.00 à cette fin.

Cette assemblée fut tenue à la salle d'assemblée le mercredi 5 octobre 1960, au 2795 Blvd Lévesque de 7 à 9 heures p.m. sous la présidence de M. Charlemagne Le Scouarnec et M. Rosaire G. Brisson, greffier.

Le secrétaire de l'assemblée donna lecture de l'article 593 de la Loi des Cités et Villes ainsi que du règlement no. 380.

Aucun électeur-propriétaire concerné ne s'est opposé à l'adoption du règlement.


PRESIDENT


GREFFIER



Rés.
60-432

Proposé par M. l'Echevin Léo J. Robinson
Secondé par M. l'Echevin André Bastien

QUE le procès-verbal présenté et soumis par M. l'Echevin Charlemagne Le Scouarnec et Rosaire G. Brisson, respectivement président et greffier de l'assemblée des électeurs-propriétaires tenue pour l'adoption du règlement no. 380 soit accepté tel que lu et soumis;

QU'il soit inscrit au Livre des Délibérations de cette Corporation et que copie soit déposée aux Archives de cette même Corporation.

Adopté à l'unanimité.

Rés. 60-433

Proposé par M. l'Echevin Claude Lefebvre
Secondé par M. l'Echevin Léo J. Robinson

QUE la Ville achète de Royal Typewriter Co. Ltd une machine à écrire électrique avec tableau de 21 pouces au prix de \$ 531.00, telle dépense devant être chargée au règlement no. 328.

Adopté à l'unanimité.

Rés. 60-434

Proposé par M. l'Echevin Charlemagne Le Scouarnec
Secondé par M. l'Echevin André Bastien

✓ QUE le plan préparé par M. Marc A. Gendron, arp. géo., en date du 3 septembre 1960 et montrant les lots 354-73 à 76 et 355-50 à 55 du Cadastre Officiel de la Paroisse de St-Vincent de Paul, soit accepté.

Adopté à l'unanimité.

Rés. 60-435

Proposé par M. l'Echevin Charlemagne Le Scouarnec
Secondé par M. l'Echevin André Bastien

CONSIDERANT que le tracé d'une rue projetée apparaît au plan préparé par M. Marc A. Gendron, arp. géo., en date du 3 septembre 1960, sous la description suivante : rue 354-74;

CONSIDERANT que ce plan est présentement devant le Conseil pour obtenir son approbation quant au tracé et à la largeur de cette rue;

CONSIDERANT que la largeur de la dite rue apparaissant sur ce plan n'est que de 50 pieds, mesure anglaise;

✓ CONSIDERANT que le Conseil est d'avis que cette largeur est suffisante et ne peut convenablement pas être augmentée parce que : il n'y aura jamais de trafic intense dans ce district;

POUR CES MOTIFS, qu'il soit résolu de prier l'honorable Ministre des Affaires Municipales, en vertu de l'article 7 du chapitre 242, S.R.Q. 1941, d'accorder à la Corporation Municipale de Duvernay la permission d'ouvrir et de maintenir ou de laisser ouvrir et maintenir sur une largeur de 50 pieds, mesure anglaise, la rue indiquée au plan de M. Marc A. Gendron, arp. géo., en date du 3 septembre 1960 et décrite comme suit au dit plan : rue 354-74.

Adopté à l'unanimité.

CORRESPONDANCE

✓ Lettre de M. René Leblanc, ing. prof. au sujet d'un fossé sur la terre 79.
Le Conseil fait savoir à M. Leblanc que les mesures seront prises afin d'éviter toute inondation dans ce secteur.



Lettre des Loisirs des Ecores concernant l'agrandissement du chalet d'hiver sur le terrain des loisirs.

Rés. 60-436

Proposé par M. l'Echevin Léo J. Robinson
Secondé par M. l'Echevin Claude Lefebvre

QUE M. Gaston Bastien, surintendant procède à la construction en vue de l'agrandissement du chalet d'hiver installé sur le terrain des loisirs dans la Paroisse Notre-Dame des Ecores, tels travaux devant être chargés au règlement no. 312.

Adopté à l'unanimité.

Lettre de la Banque Royale du Canada offrant ses services à la Ville de Duvernay. Le Conseil désire faire savoir que cette demande sera prise en sérieuse considération.

Lettre de la Bibliothèque des Jeunes de Duvernay remerciant les autorités de la Ville pour le matériel acheté dernièrement. Le Conseil accepte ces remerciements.

Avis légal de la firme Lacroix, Viau & Thouin concernant l'interprétation du mot "résident" dans le règlement de taxes d'affaires no. 342.

Rés. 60-437

Proposé par M. l'Echevin Claude Lefebvre
Secondé par M. l'Echevin Léo J. Robinson

QUE le Conseil accepte l'avis légal en ce qui concerne la désignation du mot résident dans le règlement de taxe d'affaires no. 342 en qu'en conséquence, les marchands du Centre d'Achats Duvernay soient avisés.

Adopté à l'unanimité.

Rés. 60-438

Proposé par M. l'Echevin Claude Lefebvre
Secondé par M. l'Echevin Charlemagne Le Scouarnec

QUE l'assemblée soit ajournée à mardi 18 octobre 1960 à 7 heures p.m.

Adopté à l'unanimité.

Charles J. Thériault

MAIRE

[Signature]

SECRETAIRE-TRESORIER.



Ajournement de l'assemblée régulière du 11 octobre 1960 tenue le 18 octobre 1960 à 7:10 heures p.m. au 2795 Blvd Lévesque à laquelle sont présents MM. les Echevins André Bastien, Léo J. Robinson, Charlemagne Le Scouarnec Claude Lefebvre, J.B. Boutet, Philémon Gascon formant quorum sous la présidence de M. le Maire Charles E. Thérien.

Le secrétaire-trésorier est aussi présent.

Le Conseil procède à l'ouverture des soumissions pour le déneigement de la Ville pour l'hiver 1960-61.

Les compagnies dont les noms suivent ont soumissionné pour ce contrat :

South Shore Construction Inc., Sicily Asphaltum Paving Co. Ltd, Lagacé Constructio Ltée, Payette Construction Ltée, A. Billet lteé.

m Rés. 60-439

Proposé par M. l'echevin Charlemagne Le Scouarnec
Secondé par M. l'Echevin Léo J. Robinson

QUE la soumission au montant de \$ 24,879.00 fournie en date du 19 octobre 1960 par The Sicily Asphaltum Paving Co. Ltd pour le déneigement des rues et des trottoirs dans la Ville de Duvernay pour l'hiver 1960-61 soit acceptée;

QU'un contrat soit préparé en conséquence et que M. le Maire Charles E. Thérien ainsi que le secrétaire-trésorier Rosaire G. Brisson soient autorisés à signer le dit contrat pour et au nom de la dite corporation. Ce contrat a été accordé au plus bas soumissionnaire.

M. l'Echevin J.B. Boutet enregistre sa dissidence.à cette résolution.

Adopté.

Rés. 60-440

Proposé par M. l'Echevin Charlemagne Le Scouarnec
Secondé par M. l'Echevin Léo J. Robinson

QUE les chèques de dépôt de soumission soient remis à ceux dont les noms n'ont pas été favorisés.

Adopté à l'unanimité.

Rés. 60-441

Proposé par M. l'Echevin Philémon Gascon
Secondé par M. l'Echevin Charlemagne Le Scouarnec

QUE le prix de \$ 450.00 le mille, fourni par M. D. Godard, en date du 18 octobre 1960, pour l'entretien des chemins d'hiver pour la saison 1960-61, pour les Grandes Prairies, Montée Lacombe ainsi que la Montée Auclair, soit accepté.

QU'un contrat soit signé en conséquence et que M. le Maire Charles E. Thérien ainsi que le secrétaire-trésorier Rosaire G. Brisson soient autorisés à signer le dit contrat pour et au nom de la dite corporation.

Adopté à l'unanimité.

Rés. 60-442

Proposé par M. l'Echevin André Bastien
Secondé par M. l'Echevin Léo J. Robinson

QUE la Ville loue de Madame A.Franetta un garage pour entreposage de notre équipement à raison de \$ 20.00 par mois à compter du 1er novembre 1960 jusqu'au 1er mai 1961.

Adopté à l'unanimité.

Rés. 60-443

Proposé par ATTENDU que le Conseil municipal de la Ville de Duvernay désire faire exécuter dans son territoire des travaux pour remédier au chômage;

ATTENDU que par ses règlement nos 367, ledit conseil est autorisé à faire exécuter des travaux de pavage et bordures et à emprunter les sommes suffisantes pour en payer le coût;

MARGE DE LA RELIURE
Formules Municipales Ltée, Farnham, Qué.



ATTENDU que pour remédier au chômage, le conseil a décidé de faire exécuter les susdits travaux, ou partie d'iceux, pendant la durée du programme d'encouragement des travaux d'hiver dans les municipalités et profiter des octrois du Gouvernement du Canada et du Gouvernement Provincial accordés en vertu de ce programme;

ATTENDU qu'à cette fin, le conseil a fait préparer par ses ingénieurs des plans et devis des travaux publics classés parmi ceux pour lesquels le Gouvernement du Canada consent à subventionner la municipalité de la Ville de Duvernay

ATTENDU que ces travaux consistent en pavage et bordures sur les rues de l'Acadie, Rideau, Montmartre, David et Place d'Amiens;

ATTENDU que l'octroi pour l'exécution de ces travaux est estimé à \$ 14,580.00 soit \$ 8,100.00 représentant la part du Gouvernement du Canada et \$ 6,480.00 représentant la part du Gouvernement Provincial;

ATTENDU que le Conseil, vu cet octroi, a décidé de donner suite à son projet et de faire exécuter des travaux à un coût estimatif de \$ 58,200.00;

ATTENDU que le conseil juge opportun de se prévaloir des dispositions de la Loi concernant les emprunts municipaux en matière de chômage;

POUR CES MOTIFS,

Proposé par M. l'Echevin Claude Lefebvre

Secondé par M. l'Echevin André Bastien

IL EST RESOLU QUE :

1.- le conseil est autorisé à faire exécuter pendant la période du programme d'encouragement des travaux d'hiver dans les municipalités (1960-1961) tous les travaux ci-dessus mentionnés ;

2.- les susdits travaux seront exécutés par la cité elle-même ou donnés à l'entreprise et seront payés à même les deniers spécialement appropriés aux fins des susdits travaux dans les règlements nos. 367, et particulièrement pour une somme de \$ 58,200.00 prévue au règlement no. 367, de même qu'au deniers provenant de tout octroi du Gouvernement du Canada et du Gouvernement Provincial accordé pour fins de travaux de chômage;

3.- Le Conseil accepte toute subvention du Gouvernement du Canada et du Gouvernement Provincial pour l'exécution des susdits travaux, et est autorisé à conclure toute entente qui s'y rapporte;

4.- La présente résolution sera soumise à l'approbation de la Commission Municipale du Québec et à celle du Ministre des Affaires Municipales.

Adopté à l'unanimité.

Rés. 60-444

Proposé par M. l'Echevin Léo J. Robinson

Secondé par M. l'Echevin Charlemagne Le Scouarnec

QUE la Ville de Duvernay accepte l'arrangement avec la Ville de Pont-Viau en vue de l'aménagement du Parc Notre-Dame de Fatima sur une base de 50/50 suivant la résolution de la Cité de Pont-Viau en date du 6 septembre 1960.

Adopté à l'unanimité.

PROCES-VERBAL

Procès-verbal de l'assemblée des électeurs-propriétaires pour l'adoption du règlement no. 405, amendant le règlement no. 353, relativement à la zone RMX sur le lot 350.



Session du 18 octobre 1960.

Cette assemblée fut tenue à la salle municipale le lundi 17 octobre 1960 au 2795 Blvd Lévesque de 7 à 9 heures p.m. sous la présidence de M. Charles Le Scouarnec et M. Claude Lamy, greffier.

Le secrétaire de l'assemblée donna lecture du second alinéa du premier paragraphe de l'article 426 de la Loi des Cités et Villes tel qu'amendé ainsi que du règlement no. 405.

Aucun électeur-propriétaire ne s'est opposé à l'adoption de ce règlement.

Charles Le Scouarnec

PRESIDENT

Claude Lamy

GREFFIER

Rés. 60-445

Proposé par M. l'Echevin Claude Lefebvre
Secondé par M. l'Echevin Léo J. Robinson

QUE le procès-verbal présenté et soumis par M. l'Echevin Charlemagne Le Scouarnec et M. Claude Lamy, respectivement président et greffier de l'assemblée des électeurs-propriétaires tenue pour l'adoption du règlement no. 405, soit adopté tel que lu et soumis;

QU'il soit inscrit au Livre des Délibérations de cette Corporation et que copie soit déposée aux Archives de cette même Corporation.

Adopté à l'unanimité.

Rés. 60-446

Proposé par M. l'Echevin André Bastien
Secondé par M. l'Echevin Claude Lefebvre

✓ QUE les estimés au montant de \$ 55,000.00 fournis par les ingénieurs Lalonde, Girouard & Letendre en date du 7 octobre 1960 pour travaux de pavage et bordures sur la Cr. de Paris et la rue Joly soient acceptés.

Adopté à l'unanimité.

AVIS DE MOTION

V M. l'Echevin Charlemagne Le Scouarnec donne avis de motion de la présentation d'un règlement aux fins de l'exécution de travaux pour pavage et bordures sur la Cr. de Paris et la rue Joly et pourvoyant à un emprunt suffisant et nécessaire selon les estimés des ingénieurs Lalonde, Girouard & Letendre. La motion de ce règlement est acceptée.

Rés. 60-447

Proposé par M. l'Echevin Charlemagne Le Scouarnec
Secondé par M. l'Echevin Claude Lefebvre

✓ QUE les estimés au montant de 21,900.00 fournis par les ingénieurs Lalonde, Girouard & Letendre en date du 14 octobre 1960 pour exécution de travaux d'égoûts et d'aqueduc sur la rue 355-26, 27, 37 38 et 44, soient acceptés. QUE M. J. Antonio Lalonde, ing. prof., soit prié de transmettre pour approbation au Ministère de la Santé, les plans, devis, relatifs à ces travaux.

Adopté à l'unanimité.

Rés. 60-448

Proposé par M. l'Echevin Charlemagne Le Scouarnec
Secondé par M. l'Echevin Claude Lefebvre

✓ QUE les estimés au montant de \$ 21,900.00 fournis par les ingénieurs Lalonde, Girouard & Letendre en date du 14 octobre 1960 pour exécution de travaux de pavage et bordure sur les rues 355-26, 27, 37, 38 et 44 soient acceptés.

Adopté à l'unanimité.



AVIS DE MOTION

✓ M. l'Echevin Charlemagne Le Scouarnec donne avis de motion de la présentation d'un règlement aux fins de l'installation des services d'égouts et d'aqueduc sur les rues 355-26, 27, 37, 38 et 44 et pourvoyant à un emprunt suffisant pour ces fins selon les estimés des ingénieurs Lalonde, Girouard & Letendre.

AVIS DE MOTION

✓ M. l'Echevin Charlemagne Le Scouarnec donne avis de motion de la présentation d'un règlement aux fins de l'exécution de travaux de pavage et bordures sur les rues 355-26, 27, 37, 38 et 44 et pourvoyant à un emprunt suffisant pour ces fins selon les estimés des ingénieurs Lalonde, Girouard & Letendre.

Rés. 60-449

Proposé par M. l'Echevin Léo J. Robinson
Secondé par M. l'Echevin Claude Lefebvre

QUE l'assemblée soit levée.

Adopté à l'unanimité.

MAIRE

SECRÉTAIRE-TRESORIER.



Assemblée régulière du Conseil de Ville de Duvernay tenue le 25 octobre 1960 à 9:25 heures p.m. au 2795 Blvd Lévesque à laquelle sont présents MM. les Echevins André Bastien, Léo J. Robinson, Charlemagne Le Scouarnec, Claude Lefebvre, Philémon Gascon formant quorum sous la présidence de M. le Maire Charles E. Thérien.

Le secrétaire-trésorier est aussi présent.

M. l'Echevin J.B. Boutet est absent de son siège.

Rés. 60-450

Proposé par M. l'Echevin Léo J. Robinson
Secondé par M. l'Echevin André Bastien

QUE les minutes de l'assemblée régulière du 11 octobre 1960 ainsi que de l'ajournement du 18 octobre 1960 soient adoptées telles que lues et soumises avec amendement à la résolution 60-439, en ajoutant à la fin de celle-ci :
" ce contrat a été accordé au plus bas soumissionnaire ".

Adopté à l'unanimité.

Rés. 60-451

Proposé par M. l'Echevin Philémon Gascon
Secondé par M. l'Echevin Léo J. Robinson

QU'un montant de \$ 29,981.34 soit voté et ratifié pour payer les comptes mentionnés aux item 1, 2 et 3 de la liste en date du 25 octobre 1960.

Adopté à l'unanimité.

PROCES-VERBAL.

Procès-verbal du scrutin secret tenu les 19 et 20 octobre 1960 pour l'adoption du règlement no. 404 pourvoyant à un emprunt de \$ 80,000.00 pour l'achat d'un terrain et sur icelui à la construction d'un Hotel de Ville, et garage attendant pour la pompe à incendie.

Conformément à la loi, le scrutin secret fut tenu à la Salle Municipale au 2795 Blvd Lévesque, de 9 heures a.m. à 7 heures p.m.

Le comptage des votes a donné les résultats suivants :

EN NOMBRE

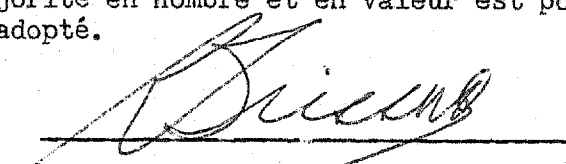
Nombre de bulletins déposés pour le O U I	415
Nombre de bulletins déposés pour le N O N	257
Nombre de bulletins gâtés	1
Nombre de bulletins manquants	2
Nombre de bulletins rejetés	71

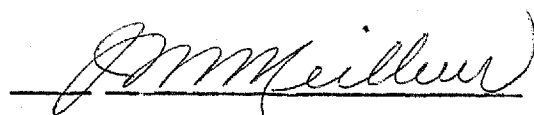
Majorité en nombre pour le O U I 158
708 résidents de la Ville sur un total de 2000 ont votés,
soit un pourcentage de 35.4%

EN VALEUR

Valeur votée pour l'affirmative	\$ 6,801,100.00
Valeur votée pour la négative	\$ 3,615,600.00
Valeur rejetée	\$ 752,800.00
Majorité pour l'affirmative	\$ 3,185,500.00

Vu que plus de huit centième des résidents de la Ville ont votés et que la majorité en nombre et en valeur est pour l'affirmative, le règlement no. 404 est adopté.


OFFICIER RAPPORTEUR


SECRETAIRE D'ELECTION



Rés. 60-452

Proposé par M. l'Echevin Claude Lefebvre
Secondé par M. l'Echevin Léo J. Robinson

QUE le procès-verbal présenté et soumis M. Rosaire G. Brisson, officier rapporteur et M. J. Maurice Meilleur, secrétaire d'élection, pour le référendum tenu pour l'adoption du règlement no. 404, soit accepté tel que lu et soumis;

QU'il soit inscrit au Livre des Délibérations de cette corporation et que copie soit déposée aux Archives de cette même corporation.

Adopté à l'unanimité.

Rés. 60-453

ATTENDU que le conseil municipal de la Ville de Duvernay désire faire exécuter dans son ter ritoire des travaux pour remédier au chômage;

ATTENDU que par son règlement no. 386, ledit conseil est autorisé à faire exécuter des travaux d'égoûts et d'aqueduc et à emprunter les sommes suffisantes pour en payer le coût;

ATTENDU que pour remédier au chômage, le conseil a décidé de faire exécuter les susdits travaux, ou partie d'iceux, pendant la durée du programme d'encouragement des travaux d'hiver dans les municipalités et profiter des octrois du Gouvernement du Canada et du Gouvernement Provincial accordés en vertu de ce programme;

ATTENDU qu'à cette fin, le conseil a fait préparer par ses ingénieurs des plans et devis des travaux publics classés parmi ceux pour lesquels le Gouvernement du Canada consent à subventionner la municipalité de la Ville de Duvernay;

ATTENDU que ces travaux consistent en travaux d'égoûts et d'aqueduc sur le boulevard de la Concorde et sur les lots 56-60-65, partie 68-69, 70, 75, 76, 79, 80, 81 et 83 ;

ATTENDU que l'octroi pour l'exécution de ces travaux est estimé à \$28,800.00 soit \$ 16,000.00 représentant la part du Gouvernement du Canada et \$ 12,800.00 représentant la part du Gouvernement Provincial;

ATTENDU que le conseil, vu cet octroi, a décidé de donner suite à son projet et de faire exécuter des travaux à un coût estimatif de \$ 125,000.00;

ATTENDU que le conseil juge opportun de se prévaloir des dispositions de la Loi concernant les emprunts municipaux en matière de chômage;

POUR CES MOTIFS,

Proposé par M. l'Echevin Charlemagne Le Scouarnec
Secondé par M. l'Echevin André Bastien

ET RESOLU QUE :

1.- Le conseil est autorisé à faire exécuter pendant la période du programme d'encouragement des travaux d'hiver dans les municipalités (1960-1961) tous les travaux ci-dessus mentionnés ;

2.- Les susdits travaux seront exécutés par la cité elle-même ou donnés à l'entreprise et seront payés à même les deniers spécialement appropriés aux fins des susdits travaux dans le règlement no. 386 , et particulièrement pour une somme de \$ 125,000.00 prévue au règlement no. 386; de même qu'au moyen des deniers provenant de tout octroi du Gouvernement du Canada et du Gouvernement Provincial accordé pour fins de travaux de chômage ;

3.- Le conseil accepte toute subvention du Gouvernement du Canada et du Gouvernement Provincial pour l'exécution des susdits travaux, et est autorisé à conclure toute entente qui s'y rapporte;

4.- La présente résolution sera soumise à l'approbation de la Commission Municipale de Québec et à celle du Ministre des Affaires Municipales.

Adopté à l'unanimité.



Rés.
60-453

Proposé par M. l'Echevin Philémon Gascon
Secondé par M. l'Echevin André Bastien

QUE la Ville fasse parvenir à la Voirie Provinciale un dépôt de \$500.00 pour l'entretien de la Montée St-François pour la période d'hiver 1960-61.

Adopté à l'unanimité.

Rés. 60-454

Proposé par M. l'Echevin André Bastien
Secondé par M. l'Echevin Léo J. Robinson

QUE la Ville de Duvernay approuve la pétition de la Cie de Transport Provincial à la Régie des Transports de la Province en vue de l'obtention d'une autorisation d'effectuer un service distinct d'autobus de Montréal (Ahuntsic)-Duvernay Ouest et retour.

Adopté à l'unanimité.

Rés. 60-455

Proposé par M. l'Echevin André Bastien
Secondé par M. l'Echevin Charlemagne Le Scouarnec

QUE les estimés au montant de \$ 8,300.00 fournis par les ingénieurs Lalonde, Girouard & Letendre en date du 18 octobre 1960 aux fins d'installer un système d'aqueduc sur la rue Legris soient acceptés.

QUE M. J.A. Lalonde, Ing. Prof., soit prié de transmettre pour approbation au Ministère de la Santé les plans et devis relatifs à ces travaux.

Adopté à l'unanimité.

AVIS DE MOTION

M. l'Echevin André Bastien donne avis de motion de la présentation d'un règlement aux fins de l'installation de services d'aqueduc sur la rue Legris et pourvoyant à un emprunt suffisant pour ces fins suivant les estimés des ingénieurs Lalonde, Girouard & Letendre.

Le Conseil prend connaissance du règlement no. 408.

Rés. 60-456

Proposé par M. l'Echevin Charlemagne Le Scouarnec
Secondé par M. l'Echevin André Bastien

QUE le règlement no. 408 pourvoyant à un changement de zonage de résidentiel pour commercial sur le lot 358-24 soit adopté tel que lu et soumis;

QU'il soit soumis aux électeurs-propriétaires concernés lors d'une assemblée publique qui sera tenue le 14 novembre 1960 de 7 à 9 heures p.m. au 2795 Blvd Lévesque, et que M. l'Echevin Charlemagne Le Scouarnec et le secrétaire-trésorier Rosaire G. Brisson, soient nommés respectivement président et greffier de la dite assemblée.

Adopté à l'unanimité.

M. le Maire Charles E. Thérien donne quelques explications et éclaircissements sur la question d'un gérant de ville et à cette fin, il est

Rés. 60-457

Proposé par M. l'Echevin André Bastien
Secondé par M. l'Echevin Philémon Gascon

QU'un Comité formé de M. le Maire Charles E. Thérien, MM. les Echevins Claude Lefebvre et Charlemagne Le Scouarnec soit nommé afin d'étudier la question d'une gérance pour la Ville de Duvernay. Ce Comité est prié de faire rapport au conseil dans le plus bref délai possible.

Adopté à l'unanimité.



Le Conseil prend connaissance d'une requête des résidents de la Montée Masson au sujet de certains changements à apporter au zonage.

AVIS DE MOTION

M. l'Echevin André Bastien donne avis de motion de la présentation d'un règlement aux fins de changer le Zonage commercial pour résidentiel sur les lots 329 et 330 et industriel pour commercial sur les lots 324, 325 et 326 en bordure de la Montée Masson sur une profondeur de 100pieds.

Rés. 60-458

Proposé par M. l'Echevin Charlemagne Le Scouarnec
Secondé par M. l'Echevin Philémon Gascon

✓ QUE demande soit faite à la Shawinigan Water and Power d'installer des lumières de rues à l'entrée des projets Eliteville, 20th Century et Shell Construction ainsi qu'au carrefour des Rangs Haut et Bas St-François et Montée St-François.

Adopté à l'unanimité.

CORRESPONDANCE.

A. Ligue des Propriétaires - Secteur Hauterive ; ré:clôture à neige sur la rue de Lourdes. Le Conseil désire faire savoir à cette association que les clôtures à neige seront installées aux endroits demandés.

B. Ligue des Propriétaires - Secteur Hauterive ; ré:installation des lumières sur la rue Champfleury, entre Joubert et Hauterive. Le Conseil désire faire savoir à cette association que des mesures seront prises aux fins d'installer les lumières mentionnées.

C. Ligue des Propriétaires - Section Notre-Dame des Ecores ; ré: certaines anomalies sur la rue Hocquart et, deuxièmement, rendre sens unique la rue Notre-Dame de Fatima, de la rue Dauphin au Blvd Lévesque. Le Conseil désire faire savoir à cette association que :

- 1.- notre surintendant des travaux verra à corriger la situation sur la rue Hocquart
- 2.- le chef de police, M. Jean-Guy Lavallée, est autorisé à rendre sens unique la rue Notre-Dame de Fatima de la rue Dauphin au Blvd Lévesque en coopération avec la Cité de Pont-Viau.

D. Association des Propriétaires de la Terrasse Milot ; ré : fumée émanant de la cheminée des industries J.J. Joubert Ltée.

Rés. 60-459

Proposé par M. l'Echevin Claude Lefebvre
Secondé par M. l'Echevin Léo J. Robinson

✓ QUE M. Jean-Guy Lavallée, chef de police, soit délégué auprès de l'industrie concernée aux fins de corriger la situation présente.

Adopté à l'unanimité.

Rés. 60-460

Proposé par M. l'Echevin Claude Lefebvre
Secondé par M. l'Echevin Philémon Gascon

QUE l'assemblée soit ajournée au jeudi 3 novembre 1960 à 7 heures p.m.

Adopté à l'unanimité.

MAIRE

SECRETAIRE TRESORIER



Ajournement de l'assemblée régulière du 25 octobre 1960 tenue le 3 novembre 1960 à 7:30 heures p.m. au 2795 Blvd Lévesque à laquelle sont présents MM. les Echevins Léo J. Robinson, Charlemagne Le Scouarnec, Philémon Gascon, Claude Lefebvre André Bastien formant quorum sous la présidence de M. le Maire Charles E. Thérien.

Le secrétaire-trésorier est aussi présent.

M. l'Echevin J.B. Boutet est absent de son siège.

Rés. 60461

Proposé par M. l'Echevin Philémon Gascon
Secondé par M. l'Echevin Léo J. Robinson

QU'un montant de \$ 20,823.33 soit voté et ratifié pour payer les comptes mentionnés aux item 1, 2 et 3 de la liste en date du 3 novembre 1960.

Adopté à l'unanimité.

Rés. 60462

Proposé par M. l'Echevin André Bastien
Secondé par M. l'Echevin Charlemagne Le Scouarnec

ATTENDU que le Conseil municipal de la Ville de Duvernay désire faire exécuter dans son territoire des travaux pour remédier au chômage;

ATTENDU que par son règlement no. 400, ledit conseil est autorisé à faire exécuter des travaux pour un émissaire à la rivière et travaux d'égoûts et à emprunter les sommes suffisantes pour en payer le coût;

ATTENDU que pour remédier au chômage, le Conseil a décidé de faire exécuter les susdits travaux, ou partie d'iceux, pendant la durée du programme d'encouragement des travaux d'hiver dans les municipalités et profiter des octrois du Gouvernement du Canada et du Gouvernement Provincial accordés en vertu de ce programme;

ATTENDU qu'à cette fin, le Conseil a fait préparer par ses ingénieurs des plans et devis des travaux publics classés parmi ceux pour lesquels le Gouvernement du Canada consent à subventionner la municipalité de la Ville de Duvernay;

ATTENDU que ces travaux consistent en travaux pour un émissaire à la Rivière sur le lot P-76 et travaux d'égoûts sur le Blvd Lévesque du lot 76 au lot 83;

ATTENDU que l'octroi pour l'exécution de ces travaux est estimé à \$13,500. soit \$ 7,500.00 représentant la part du Gouvernement du Canada et \$ 6,000.00 représentant la part du Gouvernement Provincial;

ATTENDU que le Conseil, vu cet octroi, a décidé de donner suite à son projet et de faire exécuter des travaux à un coût estimatif de \$ 58,400.00;

ATTENDU que le Conseil juge opportun de se prévaloir des dispositions de la loi concernant les emprunts municipaux en matière de chômage;

POUR CES MOTIFS, IL EST RESOLU QUE :

1.- Le Conseil est autorisé à faire exécuter pendant la période du programme d'encouragement des travaux d'hiver dans les municipalités (1960-61), tous les travaux ci-dessus mentionnés;

2.- Les susdits travaux seront exécutés par la cité elle-même ou donnés à l'entreprise et seront payés à même les deniers spécialement appropriés aux fins des susdits travaux dans le règlement no. 400, et particulièrement pour une somme de \$ 58,400.00 prévue au règlement no. 400, de même qu'au moyen des deniers provenant de tout octroi du Gouvernement du Canada et du Gouvernement Provincial accordé pour fins de travaux de chômage;

3.- Le Conseil accepte toute subvention du Gouvernement du Canada et du Gouvernement Provincial pour l'exécution des susdits travaux, et est autorisé à conclure toute entente qui s'y rapporte;



4.- La présente résolution sera soumise à l'approbation de la Commission Municipale de Québec et à celle du Ministre des Affaires Municipales;

Adopté à l'unanimité.

Rés. 60-463

Proposé par M. l'Echevin Claude Lefebvre
Secondé par M. l'Echevin Léo J. Rbbinson

ATTENDU que le Conseil municipal de la Ville de Duvernay désire faire exécuter dans son territoire des trav aux pour remédier au chômage;

ATTENDU que par son règlement no.399, le dit conseil est autorisé à faire exécuter des travaux d'égoûts de surface et à emprunter les sommes suffisantes pour en payer le coût;

ATTENDU que pour remédier au chômage, le Conseil a décidé de faire exécuter les susdits travaux, ou partie d'iceux, pendant la durée du programme d'encouragement des travaux d'hiver dans les municipalités et profiter des octrois du Gouvernement du Canada et du Gouvernement Provincial accordés en vertu de ce programme;

ATTENDU qu'à cette fin, le Conseil a fait préparer par ses ingénieurs des plans et devis des travaux publics classés parmi ceux pour lesquels le Gouvernement du Canada consent à subventionner la municipalité de la Ville de Duvernay;

ATTENDU que ce s travaux consistent en tuyaux d'égoûts de surface sur le Blvd Leblanc, et sur le s rues De Grandpré et Champigny;

ATTENDU que l'octroi pour l'exécution de ces travaux est estimé à \$ 20,700.00 soit \$ 11,500.00 représentant la part du Gouvernement du Canada et \$ 9,200.00 représentant la part du Gouvernement Provincial;

ATTENDU que le Conseil, vu cet octroi, a décidé de donner suite à son projet et de faire exécuter des tra v aux à un coût estimatif de \$ 86,500.00;

ATTENDU que le Conseil juge opportun de se prévaloir des dispositions de la loi concernant les emprunts municipaux en matière de chômage;

POUR CES MOTIFS, IL EST RESOLU QUE

1.- Le Conseil est autorisé à faire exécuter pendant la période du programme d'encouragement des travaux d'hiver dans les municipalités (1960-61) tous les travaux ci-dessus mentionnés;

2.- Les susdits travaux seront exécutés par la cité elle-même ou donnés à l'entreprise et seront payés à même les deniers spécialement appropriés aux fins des susdits travaux dans le règlement no. 399, et particulièrement pour une somme de \$ 86,500.00; de même qu'au moyen des deniers provenant de tout octroi du Gouvernement du Canada et du Gouvernement Provincial accordé pour fins de travaux de chômage;

3.- Le Conseil accepte toute subvention du Gouvernement du Canada et du Gouvernement Provincial pour l'exécution des susdits travaux, et est autorisé à conclure toute entente qui s'y rapporte.

4.- La présente résolution sera soumise à l'approbation de la Commission Municipale de Québec et à celle du Ministre des Affaires Municipales.

Adopté à l'unanimité.

Rés. 60-464

Proposé par M. l'Echevin Charlemagne Le Scouarnec
Secondé par M. l'Echevin André Bastien

QUE les estimés au montant de \$ 8,500.00 fournis par les ingénieurs Lalonde, Girouard & Letendre en date du 31 octobre 1960 pour travaux d'égoûts et d'aqueduc sur la rue Lachance (350-111) soient acceptés; QUE M. J.A. Lalonde, Ing. prof. soit prié de transmettre pour approbation au Ministère de la Santé les plans et devis relatifs à ces travaux.

Adopté à l'unanimité.



Rés.
60-465

Proposé par M. l'Echevin Charlemagne Le Scouarnec
Secondé par M. l'Echevin André Bastien

QUE les estimés au montant de \$ 8,000.00 fournis par les ingénieurs Lalonde, Girouard & Letend e en date du 31 octobre 1960 pour travaux de pavage et bordures sur la rue Lachance (350-111) soient acceptés.

Adopté à l'unanimité.

AVIS DE MOTION

M. l'Echevin Charlemagne Le Scouarnec donne avis de motion de la présentation d'un règlement aux fins de l'exécution de travaux d'égouts et d'aqueduc sur la rue Lachance (350-111) et pourvoyant à un emprunt suffisant pour ces fins suivant les estimés des ingénieurs Lalonde, Girouard & Letendre.

AVIS DE MOTION

M. l'Echevin Charlemagne Le Scouarnec donne avis de motion de la présentation d'un règlement aux fins de l'exécution de travaux de pavage et bordures sur la rue Lachance (350-111) et pourvoyant à un emprunt suffisant pour cette fin suivant les estimés des ingénieurs Lalonde, Girouard & Letendre.

Rés. 60-466

Proposé par M. l'Echevin Charlemagne Le Scouarnec
Secondé par M. l'Echevin André Bastien

QUE M. Gaston Bastien, surintendant, soit autorisé à faire un chemin carrossable sur la rue Claire, lot 358, telle dépense devant être chargée au règlement no 383.

Adopté à l'unanimité.

Le Conseil prend connaissance du règlement no. 406.

Rés. 60-467

Proposé par M. l'Echevin Philémon Gascon
Secondé par M. l'Echevin Charlemagne Le Scouarnec

QUE le règlement no. 406 pourvoyant à des travaux d'égouts et d'aqueduc sur la rue 56-A-80 et P. 56-A-82 et à un emprunt de \$ 25,000.00 pour ces fins soit adopté tel que lu et soumis;

QU'il soit soumis aux électeurs-propriétaires concernés lors d'une assemblée publique qui sera tenue au 2795 Blvd Lévesque le 10 novembre 1960 de 7 à 9 heures p.m. et que M. l'Echevin Philémon Gascon et Rosaire G. Brisson, secr. trés., soient respectivement nommés président et greffier de la dite assemblée.

Adopté à l'unanimité.

Rés. 60-468

Proposé par M. l'Echevin Léo J. Robinson
Secondé par M. l'Echevin André Bastien

QUE la mutation pour la ville de Duvernay pour la période du 10 juillet 1960 au 10 septembre 1960 fourni par les évaluateurs Begin, Charland et Valiquette, ainsi que les contrats de Bruno Rodrigue Ltée, enregistrés le 17 août 1960 sous les nos. 149046 et comprenant les lots 69-24, 25, 26 et 27 et 70-39, 40, 41, 42, 43, 44, 33, 34, 35, 36 et le contrat de M. Lucien Beauchamps, 1050, rue Rideau enregistré le 14 octobre 1960 sous le no. 150936 et comprenant le lot 65-2-109-2 soient acceptés et que le secrétaire-trésorier soit autorisé à faire les changements nécessaires au rôle d'évaluation en vigueur.

Adopté à l'unanimité.



Rés. 60-469

Proposé par M. l'Echevin Philémon Gascon
Secondé par M. l'Echevin Léo J. Robinson

QUE l'Hotel de Ville de Duvernay soit fermé le 7 novembre 1960
jour des élections municipales.

Adopté à l'unanimité.

Rés. 60-470

Proposé par M. l'Echevin Philémon Gascon
Secondé par M. l'Echevin André Bastien

QUE la pose des clôtures à neige pour l'hiver 1960-61 soit confiée à M. Paul
Emile Archambault, 93, Rg. Haut St-François et que M. Paul Emile Archambault soit
autorisé à engager l'aide nécessaire à cette fin.

Adopté à l'unanimité.

Rés. 60-471

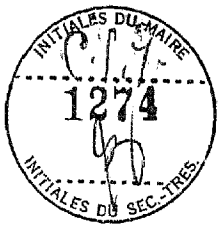
Proposé par M. l'Echevin André Bastien
Secondé par M. l'Echevin Charlemagne Le Scouarnec

QUE l'assemblée soit levée.

Adopté à l'unanimité.

MAIRE

SECRETAIRE-TRESORIER.



CERTIFICATS D'ASSERMENTATIONS.

QUARTIER NO. 1

Je, Jacques BOURDON, secrétaire-trésorier, soussigné, de 875, rue Des Cormiers à Duvernay, ayant été dûment élu échevin du Quartier no. 1 de la Ville de Duvernay, jure que je remplirai avec honnêteté et fidélité, les devoirs de cette charge au meilleur de mon jugement et de ma capacité.

AINSI QUE DIEU ME S OIT EN AIDE.

Assermenté devant moi,
ce 8ème jour de novembre 1960.
à Duvernay, Que,

Rosaire G. BRISSON, secr.trés.

QUARTIER NO. 2

Je, René DAVID, représentant, soussigné, de 305, rue J.J. Joubert à Duvernay, ayant été dûment élu échevin du Quartier no. 2 de la Ville de Duvernay, jure que je remplirai avec honnêteté et fidélité, les devoirs de cette charge au meilleur de mon jugement et de ma capacité.

AINSI QUE DIEU ME S O IT EN AIDE.

Assermenté devant moi,
ce 8ème jour de novembre 1960.
à Duvernay, Que.

Rosaire G. BRISSON, secr.trés.

QUARTIER NO. 3

Je, Philémon GASCON, représentant, soussigné, de 2933, Rang St-Elzéar à Duvernay, ayant été dûment élu échevin du Quartier no. 3 de la Ville de Duvernay jure que je remplirai avec honnêteté et fidélité, les devoirs de cette charge au meilleur de mon jugement et de ma capacité.

AINSI QUE DIEU ME SOIT EN AIDE.

Assermenté devant moi,
ce 8ème jour de novembre 1960.
à Duvernay, Que.

Rosaire G. BRISSON, secr.trés.



Ville de Duvernay,
Province de Québ ec.

A l'ouverture de l'assemblée régulière étaient présents MM. les Echevins Philémon Gascon, Jacques Bourdon et René David.

Faute de quorum et tel que prescrit par l'article 354 de la Loi des Cités et Villes, l'assemblée est demeurée ouverte pour une demi-heure.

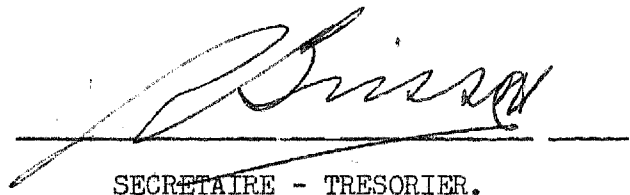
A l'expiration du temps prescrit :

Rés. 60-172

Proposé par M. l'Echevin Philémon Gascon
Et résolu à l'unanimité :

QUE l'assemblée soit ajournée au mardi 15 novembre 1960 à 9 heures p.m.

Adopté.


SECRETAIRE - TRESORIER.



Ville de Duvernay,
Comté de Laval,
Province de Québec.

Ajournement de l'assemblée régulière du 8 novembre 1960 tenue le 15 novembre 1960 à 9:20 heures p. m. au 2795 Blvd Lévesque à laquelle sont présents MM. les Echevins André Bastien, Léo J. Robinson, Charlemagne Le Scouarnec, Philémon Gascon, René David, Jacques Bourdon, formant quorum sous la présidence de M. le Maire Charles E. Thérien.

Le Secrétaire-trésorier est aussi présent.

Rés. 60-473

Proposé par M. l'Echevin Charlemagne Le Scouarnec
Secondé par M. l'Echevin André Bastien

QUE les minutes de l'assemblée régulière du 25 octobre 1960 ainsi que des sessions du 3 novembre et 8 novembre 1960 soient adoptées telles que lues et soumises.

Adopté à l'unanimité.

Rés. 60-474

Proposé par M. l'Echevin Léo J. Robinson
Secondé par M. l'Echevin André Bastien

QU'un montant de \$ 186,780.83 soit voté et ratifié pour payer les comptes mentionnés aux item 1 et 2 de la liste en date du 15 novembre 1960.

Adopté à l'unanimité.

PROCES-VERBAL

Procès-verbal de l'assemblée pour la mise en nomination des candidats aux quartiers 1, 2 et 3 pour l'élection du 7 novembre 1960.

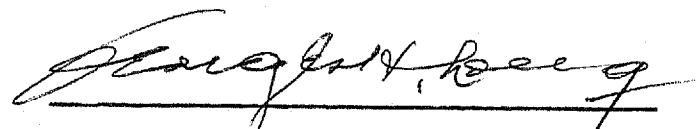
Cette assemblée eut lieu le 31 octobre 1960 au 2795 Blvd Lévesque à Duvernay, de midi à 2 heures p.m. sous la présidence de Me Georges H. LONG, président d'élection.

Ont été mis en nomination pour les différents quartiers comme suit :

QUARTIER NO. 1 :	Jacques BOURDON, secrétaire-trésorier 875, rue Des Cormiers
	Claude LEFEBVRE, commerçant 600, Fontainebleau
QUARTIER NO. 2 :	René DAVID, représentant 305, rue J.J. Joubert
	Jean GARCEAU, technicien en électronique 1970, rue Ivry
QUARTIER NO. 3 :	Philémon GASCON, cultivateur 2933, Rang St-Elzéar

Aucun bulletin de présentation n'a été refusé pour cause d'irrégularité.
Au Quartier no. 3, M. Philémon Gascon est proclamé élu vu qu'il n'y a pas d'opposant.

EN FOI DE QUOI, J'AI SIGNE ce 31ème jour d'octobre 1960,
à Duvernay.


Georges H. LONG, Président d'Election.



PROCES-VERBAL

Procès-verbal du relevé du scrutin de l'élection du 7 novembre 1960, tenu le 8 novembre 1960, à 3 heures p.m. au 2795 Blvd Lévesque à Duvernay, sous la présidence de Me Georges H. LONG, Officier-rapporteur. MM. Jacques BOURDON et René DAVID, candidats, étaient présents.

Le décompte a donné les résultats suivants :

<u>QUARTIER NO. 1</u>	<u>J. Bourdon</u>	<u>Cl. Lefebvre</u>	<u>Rejetés</u>	<u>Gâtés</u>
POLL NO. 1	105	73	15	-
POLL NO. 2	90	104	13	2
POLL NO. 3	40	35	2	-
	<u>235</u>	<u>212</u>	<u>30</u>	<u>2</u>

Dans le Poll no. 1, le rapport du sous-officier rapporteur n'était pas dans la boîte, toutefois, il fut constaté de visu par les personnes présentes du résultat ci-haut mentionné par le cahier de votation et en conséquence, accepté comme tel.

Le président d'élection proclame élu M. Jacques BOURDON par une majorité de 23 votes.

<u>QUARTIER NO. 2</u>	<u>R. David</u>	<u>J. Garceau</u>	<u>Rejetés</u>	<u>Gâtés</u>
POLL NO. 1	109	59	14	-
POLL NO. 2	109	73	-	-
POLL NO. 3	83	51	6	1
	<u>301</u>	<u>183</u>	<u>20</u>	<u>1</u>

Le président d'élection proclame élu M. René DAVID par une majorité de 118 votes.

QUARTIER NO. 3

A défaut d'opposant, M. Philémon GASCON est proclamé élu par acclamation.

Donné sous mon serment d'office,
ce 8ème jour de novembre 1960,
à Duvernay, QUE.

Georges H. LONG,

Président d'Election.



PROCES-VERBAL

Procès-verbal de l'assemblée des électeurs-propriétaires pour l'adoption du règlement no. 408 pourvoyant à un changement de zonage de résidentiel pour commercial sur le lot 358-24.

Cette assemblée fut tenue à la salle municipale le lundi 14 novembre 1960 au 2795 Blvd Lévesque de 7 à 9 heures p.m. sous la présidence de M. l'Echevin Charlemagne Le Scouarnec et M. Rosaire G. Brisson, greffier.

Le secrétaire de l'assemblée donna lecture du second alinéa du premier paragraphe de l'article 426 de la loi des Cités et Villes tel qu'amendé ainsi que du règlement no. 408.

Aucun électeur-pr opriétaire concerné ne s'est opposé à l'adoption de ce règlement.

Charlemagne LE SCOUARNEC, président

Rosaire G. BRISSON, greffier.

Rés. 60-475

Proposé par M. l'Echevin André Bastien
Secondé par M. l'Echevin Léo J. Robinson

QUE le procès-verbal présenté et soumis par M. l'Echevin Charlemagne Le Scouarnec et Rosaire G. Brisson, respectivement président et greffier de l'assemblée des électeurs-propriétaires tenue pour l'adoption du règlement no. 408, soit adopté tel que lu et soumis;

QU'il soit inscrit au Livre des Délibérations de cette Corporation et que copie soit déposée aux Archives de cette même corporation.

Adopté à l'unanimité.

PROCES-VERBAL

Procès-verbal de l'assemblée des électeurs-propriétaires concernés pour l'adoption du règlement no. 406 pourvoyant à des travaux d'égoûts et d'aqueduc sur la rue 56-A-80 et P. 56-A-82 et à un emprunt de \$ 25,000.00 pour ces fins, tenue au 2795 Blvd Lévesque, le jeudi 10 novembre 1960, de 7 à 9 heures p.m. sous la présidence de M. l'Echevin Philémon Gascon et M. Claude Lamy, greffier.

Le secrétaire de l'assemblée donna lecture de l'article 593 de la Loi des Cités et Villes ainsi que du règlement no. 406.

Aucun électeurs-propriétaire concerné ne s'est opposé à l'adoption de ce règlement.

Philémon GASCON, président.

Claude LAMY, Greffier.



Rés. 60-476

Proposé par M. l'Echevin Léo J. Robinson,
Secondé par M. l'Echevin Charlemagne Le Scouarnec

QUE le procès-verbal présenté et soumis par M. l'Echevin Philémon Gascon et M. Claude Lamy, respectivement président et greffier de l'assemblée des électeurs-propriétaires tenue pour l'adoption du règlement no. 406 soit adopté tel que lu et soumis;

QU'il soit inscrit au Livre des Délibérations" de cette Corporation et que copie soit déposée aux Archives de cette même Corporation.

Adopté à l'unanimité.

Rés. 60-477

Proposé par M. l'Echevin Philémon Gascon
Secondé par M. l'Echevin Charlemagne Le Scouarnec

ATTENDU que le Conseil municipal de la Ville de Duvernay désire faire exécuter dans son territoire des travaux pour remédier au chômage;

ATTENDU que par son règlement no. 406, ledit conseil est autorisé à faire exécuter des travaux d'égoûts et d'aqueduc et à emprunter les sommes suffisantes pour en payer le coût;

ATTENDU que pour remédier au chômage, le conseil a décidé de faire exécuter les susdits travaux, ou partie d'icieux, pendant la durée du programme d'encouragement des travaux d'hiver dans les municipalités et profiter des octrois du Gouvernement du Canada et du Gouvernement Provincial accordés en vertu de ce programme;

ATTENDU qu'à cette fin, le conseil a fait préparer par ses ingénieurs des plans et devis des travaux publics classés parmi ceux pour lesquels le Gouvernement du Canada consent à subventionner la municipalité de la Ville de Duvernay;

ATTENDU que ces travaux consistent en travaux d'égoûts et d'aqueduc sur la rue 56-A-80 et P.56-A-82 dans la Ville de Duvernay;

ATTENDU que l'octroi pour l'exécution de ces travaux est estimé à \$5,940.00 soit \$ 3,300.00 représentant la part du Gouvernement du Canada et \$ 2,640.00 représentant la part du Gouvernement Provincial;

ATTENDU que le conseil, vu cet octroi, a décidé de donner suite à son projet et de faire exécuter des travaux à un coût estimatif de \$ 25,000.00;

ATTENDU que le conseil juge opportun de se prévaloir des dispositions de la loi concernant les emprunts municipaux en matière de chômage;

POUR CES MOTIFS, IL EST RESOLU :

1.- Le conseil est autorisé à faire exécuter pendant la période de programme d'encouragement des travaux d'hiver dans les municipalités (1960-61) tous les travaux ci-dessus mentionnés;

2.- Les susdits travaux seront exécutés par la cité elle-même ou donnés à l'entreprise et seront payés à même des deniers spécialement appropriés aux fins des susdits travaux dans le règlement no. 406, et particulièrement pour une somme de \$ 25,000.00 prévue à ce règlement; de même qu'au moyen des deniers provenant de tout octroi du Gouvernement du Canada et du Gouvernement Provincial accordé pour fins de travaux de chômage.

3.- Le Conseil accepte toute subvention du Gouvernement du Canada et du Gouvernement Provincial pour l'exécution des susdits travaux, et est autorisé à conclure toute entente qui s'y rapporte.

4.- La présente résolution sera soumise à l'approbation de la Commission Municipale de Québec et à celle du Ministre des Affaires Municipales.

MAI RE

SECRETAIRE-TRESORIER.



Rés.
60-478

Proposé par M. l' Echevin Philémon Gascon
Secondé par M. l' Echevin Jacques Bourdon

QUE les nouvelles fiches d'évaluation reçues des évaluateurs Begin, Charland & Valiquette en date du 7 novembre 1960 et 14 novembre 1960 soient acceptées telles que soumises et que le secrétaire-trésorier soit autorisé à faire les changements nécessaires au rôle d'évaluation en vigueur, le tout tel que décrit ci-dessous :

fiche 4843 - cadastre 449-A	Eustache Maillé	\$ 225.00
fiche 6422 - cadastre 517	Oscar Boucher	\$ 750.00
fiches 6432- lot 522 et 521	Marcelin Bisson	\$ 125.00
et 6433-		
fiche 4834 - lot P-505	Aimé et Roger Lavoie	\$ 6,650.-
fiche 4833 - lot P-505	Aimé Lavoie	\$ 100.00
fiche 4835 - lot P-505	Roger Lavoie	\$ 100.00

Adopté à l'unanimité.

Rés. 60-479

Proposé par M. l' Echevin René David
Secondé par M. l' Echevin Jacques Bourdon

QUE le plan préparé par M. J. André Laferrière, arp. géo., en date du 11 novembre 1960 et montrant les lots 56-A-79-2-1 et 2, 56-A-83-1 et 2, 56-A-84-1 et 2 et 56-A-85-1 et 2, soit accepté.

Adopté à l'unanimité.

Rés. 60-480

Proposé par M. l' Echevin Charlemagne Le Scouarnec
Secondé par M. l' Echevin André Bastien

QUE le plan préparé par M. Claude Lefebvre, arp. gén. en date du 7 novembre 1960 et montrant les lots 347-1 à 3 du cadastre officiel de la Paroisse de St-Vincent de Paul, soit accepté.

Adopté à l'unanimité.

Rés. 60-481

Proposé par M. l' Echevin Charlemagne Le Scouarnec
Secondé par M. l' Echevin André Bastien

que le plan préparé par M. Marc A. Gendron, arp. géo., en date du 3 septembre 1960 et montrant les lots 354-73 à 76 et 355-50 à 55 et accepté par le Conseil de Ville lors de l'assemblée du 11 octobre 1960 par la résolution no. 60-434, soit rescindé et remplacé par un plan fait et préparé par M. Claude Lefebvre, arp. géo., en date du 19 octobre 1960 et montrant les lots 354-73 à 76 et 355-50 à 57, soit accepté.

Adopté à l'unanimité.

Rés. 60-482

Proposé par M. l' Echevin Philémon Gascon
Secondé par M. l' Echevin Charlemagne Le Scouarnec

QUE le plan préparé par M. Marc A. Gendron, arp. géo., en date du 15 novembre 1960 et montrant les lots 462-1, soit accepté.

Adopté à l'unanimité.

Le Conseil prend connaissance d'un projet de construction soumis par Duvernay Garden Inc.. Ce projet est mis à l'étude.

Le Conseil prend connaissance d'une demande de permis de construction faite par Imperial Oil Co. sur le lot 331. Cette demande est mise à l'étude.

Le Conseil prend connaissance d'une requête de M. Henri Papineau du 1752, Blvd Lévesque, aux fins d'opérer un commerce de restaurant-épicerie. Cette demande est mise à l'étude.



Rés. 60-483

Proposé par M. l'Echevin Charlemagne Le Scouarnec
Secondé par M. l'Echevin Léo J. Robinson

QUE le deuxième alinéa de l'article 19 du règlement no. 404 soit rescindé et remplacé par le suivant :

" Il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé annuellement sur tous les biens-fonds imposables situés dans la municipalité une taxe spéciale, à un taux suffisant d'après le rôle d'évaluation en vigueur ".

Adopté à l'unanimité.

Rés. 60-484

Proposé par M. l'Echevin Charlemagne Le Scouarnec
Secondé par M. l'Echevin Léo J. Robinson

x des travaux

QUE les services de M. Gilbert MOREAU, architecte, 210 ouest, rue Crémazie, soient retenus aux fins de préparer les plans et devis et également voir à la surveillance pour la construction de l'Hotel de Ville pour la Ville de Duvernay et par la même occasion, le Conseil prie M. Moreau de bien vouloir présenter les documents ci-haut mentionnés pour le 5 décembre 1960.

Adopté à l'unanimité.

Rés. 60-485

Proposé par M. l'Echevin André Bastien
Secondé par M. l'Echevin Charlemagne Le Scouarnec

QUE la Ville fasse certains travaux de réparations aux puisards ainsi qu'aux trous d'hommes qui excèdent la pavage dans certaines rues de la Ville, le tout suivant une liste qui a été fournie à cet effet par M. Gaston Bastien, surintendant et que l'exécution de ce travail soit confié à The Sicily Asphaltum Paving Co. Ltd, sous la surveillance de M. Gaston Bastien, surintendant.

Adopté à l'unanimité.

Rés. 60-486

Proposé par M. l'Echevin Charlemagne Le Scouarnec
Secondé par M. l'Echevin André Bastien

QUE la Ville de Duvernay honore une réclamation au montant de \$ 35.67 faite par MM. Jacques et Léon Leblanc du 6277 et 6279 Blvd Lévesque pour dommages encourus à leur système d'égoûts lors de l'exécution de certains travaux.

Adopté à l'unanimité.

AVIS DE MOTION.

X régulière

M. l'Echevin Charlemagne Le Scouarnec donne avis de motion de la présentation d'un règlement aux fins que dorénavant l'assemblée du Conseil de Ville de Duvernay sera tenue le deuxième mardi de chaque mois à 8 heures p.m.

Rés. 60-487

Proposé par M. l'Echevin Léo J. Robinson
Secondé par M. l'Echevin André Bastien

QUE M. Rosaire G. BRISSON, présentement secrétaire-trésorier de la Ville, soit nommé greffier et coordinateur des services.

MM. les Echevins Jacques Bourdon et René David enregistrent leur dissidence à cette résolution.

Adopté.



Rés.
60-488

Proposé par M. l'Echevin Léo J. Robinson
Secondé par M. l'Echevin André Bastien

QUE M. Claude Lamy, présentement comptable de la Ville de Duvernay, soit nommé trésorier de la dite ville, à raison d'un salaire de \$135.00 par semaine à compter du 1er octobre 1960.

MM. les Echevins René David et Jacques Bourdon enregistrent leur dissidence à cette résolution.

Adopté.

Rés. 60-489

Proposé par M. l'Echevin André Bastien
Secondé par M. l'Echevin Léo J. Robinson

QUE M. Gaston Bastien, surintendant soit autorisé à acheter le bois nécessaire pour la confection de deux patinoires.

Adopté à l'unanimité.

Le Conseil prend connaissance du règlement no. 409.

Rés. 60-490

Proposé par M. l'Echevin René David
Secondé par M. l'Echevin Jacques Bourdon

QUE le règlement no. 409 pourvoyant à l'installation des services d'égoûts et d'aqueduc sur la rue de Courcelles (de Leblanc à Auvergne), rue 60-538 (de Courcelles à Leblanc) sur le Blvd Leblanc (du Blvd de la Concorde à de Grandpré, côté est seulement) et à un emprunt de \$ 92,700.00 pour ces fins soit adopté tel que lu et soumis;

QU'il soit soumis aux électeurs-propriétaires intéressés lors d'une assemblée publique qui sera tenue le 23 novembre 1960 de 7 à 9 heures p.m. au 2795 Blvd Lévesque et que M. l'Echevin René David ainsi que le greffier, Rosaire G. Brisson, soient nommés respectivement président et greffier de la dite assemblée.

Adopté à l'unanimité.

Le Conseil prend connaissance du règlement no. 410

Rés. 60-491

Proposé par M. l'Echevin Jacques Bourdon
Secondé par M. l'Echevin André Bastien

QUE le règlement no. 410 pourvoyant à la construction de pavage et bordures sur la rue Croissant de Paris et Joly et à un emprunt de \$56,800.00 pour ces fins, soit adopté tel que lu et soumis;

QU'il soit soumis aux électeurs-propriétaires intéressés lors d'une assemblée publique qui sera tenue le 24 novembre 1960 de 7 à 9 heures p.m. au 2795 Blvd Lévesque et que M. l'Echevin Jacques Bourdon ainsi que le greffier Rosaire G. Brisson soient nommés respectivement président et greffier de la dite assemblée.

Adopté à l'unanimité.

L'item suivant se rapporte à la réorganisation des différents comités d'administration.

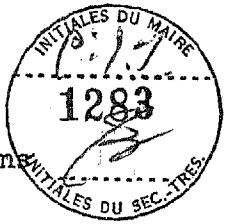
Le Conseil décide de laisser cet item à l'étude.

Rés. 60-492

Proposé par M. l'Echevin Jacques Bourdon
Secondé par M. l'Echevin René David

QUE le Conseil de la Ville de Duvernay fasse les représentations nécessaires aux fins de s'objecter au Bill de la Corporation Interurbaine de l'Ile Jésus dans son entier.

M. l'Echevin Charlemagne Le Scouarnec,
secondé par M. l'Echevin André Bastien,



vient en amendement à cette proposition, et propose

QUE le Conseil de Ville de Duvernay fasse les représentations nécessaires pour s'objecter au Bill de la Corporation de l'Ile Jésus en ce qui regarde la taxe de vente seulement.

Votent pour la proposition principale, MM. les Echevins Jacques Bourdon et René David.

Votent pour la proposition d'amendement, MM. les Echevins Philémon Gascon, André Bastien, Léo J. Robinson, Charlemagne Le Scouarnec.

La proposition d'amendement est donc adoptée.

Adopté.

AVIS DE MOTION

M. l'Echevin René David donne avis de motion de la présentation d'un règlement aux fins de rescinder l'article 3 du règlement no. 374 et de rezonier " Centre Communautaire - Parcs " les lots 56-A-65 et P. 56-A mentionnés dans le dit article.

Rés. 60-493

Proposé par M. l'Echevin Jacques Bourdon
Secondé par M. l'Echevin Charlemagne Le Scouarnec

QUE Me Georges H. LONG, président d'élection, soit requis de fournir au Conseil de Ville un rapport sur les incidents survenus lors de l'élection du 7 novembre 1960.

Adopté à l'unanimité.

CORRESPONDANCE.

A. M. A. Cookson ré certains dommages causés à son terrain dû à l'écoulement des eaux. M. l'Echevin Léo J. Robinson prend cette affaire en mains afin d'en venir à une entente avec le concerné.

B. M. Michel Bélair ; demande de services d'égoûts sur la rue Liane. Le Conseil désire faire savoir qu'il n'est pas disposé présentement à installer des services d'égoûts dans ce secteur.

C. La Commission Scolaire de la Grande Côte; ré:ouverture d'une rue conduisant à leur école sur le lot 348. Le Conseil désire faire savoir que des mesures nécessaires seront entreprises afin de se rendre au désir de la Commission.

D. Loisirs de la Grande Côte; ré:subvention à l'occasion du dépouillement d'un arbre de Noël. Cette demande est mise à l'étude.

E. La Caisse Populaire St-Maurice de Duvernay; ré:protection des soirs d'ouverture. Le Conseil demande à M. Jean-Guy Lavallée, chef de police, de fournir à la Caisse Populaire St-Maurice de Duvernay toute la protection nécessaire.

F. Me Paul Trudeau, Juge Municipal; ré: honoraires pour le mois de septembre 1960. Cette demande est mise à l'étude par le Conseil.

G. Courrier de Laval et L'Elan de Laval; ré:annonces à l'occasion de Noël. Cette demande est mise à l'étude.

Rés. 60-494

Proposé par M. l'Echevin Jacques Bourdon
Secondé par M. l'Echevin René David

QUE M. Jean-Guy Lavallée, Chef de Police, soit requis de faire rapport sur les incidents survenus lors de l'élection du 7 novembre 1960.



Session du 15 novembre 1960.

A défaut d'unanimité, M. le Maire Charles E. Thérien, demande le vote.

Votent pour la proposition MM. les Echevins Jacques Bourdon et René David.

Votent contre la proposition MM. les Echevins Philémon Gascon, André Bastien,
Léo J. Robinson et Charlemagne Le Scouarnec

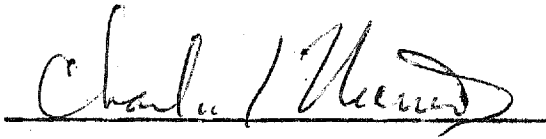
Vu le vote majoritaire contre cette proposition, celle-ci est donc rejetée.

Rés. 60-495

Proposé par M. l'Echevin André Bastien
Secondé par M. l'Echevin Philémon Gascon

QUE l'assemblée soit levée.

Adopté à l'unanimité.


MAIRE


GREFFIER.

MARCE DE LA REUTRE
Formules Municipales Idée, Parham, Qué.



Assemblée régulière du Conseil de Ville de Duvernay tenue le 22 novembre 1960, à 9:30 heures p.m., au 2795 Blvd. L'Évesque, à laquelle sont présents MM. les Échevins André Bastien, Léo J. Robinson, Charlemagne Le Sourd, Philémon Gascon, René David, Jacques Bourdon, formant quorum sous la présidence de M. le Maire Charles E. Thérien.

Le greffier est aussi présent.

Rés. 60-496

Proposé par M. l'Échevin Léo J. Robinson
Secondé par M. l'Échevin Philémon Gascon

Qu'il les minutes de la session du 15 novembre 1960 soient adoptées telles que lues et soumises avec amendement à l'avis de motion concernant le zonage des lots 56-A-65 et P. 56-A en ajoutant :
" Les dits lots, 56-A-65 et P. 56-A, étant actuellement zonés RUB et situés dans la zone A de la section les Écores ".

Adopté à l'unanimité.

Proclamation pour la campagne des emplois d'hiver.

ATTENDU que les autorités municipales de la Ville de Duvernay se sont toujours fait un agréable devoir de venir en aide à nos travailleurs,

ATTENDU que cette année l'occasion leur est fournie de manifester leurs sentiments à cet égard en collaborant de nouveau au succès de la campagne des emplois d'hiver,

ATTENDU que le Maire et les Membres du Conseil de Ville désirent se rendre au voeu de notre population en encourageant de toutes manières les organisateurs de cette campagne annuelle,

ATTENDU qu'il est juste de seconder les efforts des journaux, des postes de radio, des organisations patronales, ouvrières et sociales qui ont tous accordé leur appui à cette très louable initiative,

ATTENDU que les industries, les commerçants, les directeurs d'institutions publiques et privées, les maîtres de maisons désirent contribuer davantage à diminuer dans toute la mesure possible le chômage saisonnier en répartissant sur la morte-saison les travaux de décoration intérieure, de peinture, de plomberie, d'installation et de réparation des appareils et des circuits d'électricité dans les usines, les magasins et les maisons,

LE SOUSSIGNE, MAIRE de la VILLE DE DUVERNAY, PROCLAME, par la présente, les prochaines quatre semaines la période particulière durant laquelle tous les efforts doivent tendre à promouvoir cette campagne des emplois d'hiver.

La campagne des emplois d'hiver débute cette année le 15 octobre. Tous ceux qui ont des travaux à faire exécuter sont instamment invités à profiter de cette date avancée pour employer dans toute la mesure possible, le plus grand nombre de travailleurs, afin de réduire aux plus infimes proportions le nombre des chômeurs.

Donné sous le sceau de la Ville de Duvernay, ce 22ème jour de novembre 1960.

Charles E. THÉRIEN, Maire.



Session du 22 novembre 1960.

AUGS DE MOTION

2410 ✓ M. l'Échevin René David donne avis de motion de la présentation d'un règlement aux fins d'acquiescer et de rendre public une partie de la rue Notre-Dame de Fatima subdivision 56-L, 12, 38, 41, 43, la rue Rideau, subd. 65-2-105, 106, 107, 108, 132, rue de l'Acadie subd. 65-2-131.

Rés. 60-497

Proposé par M. l'Échevin Charlemagne Le Sconarnec
Secondé par M. l'Échevin André Bastien

✓ QUE le plan préparé par M. Claude Lefebvre, ing. prof. en date du 18 novembre 1960, et montrant les lots 350-215 à 228, cadastre officiel de la Paroisse de St-Vincent de Paul, soit accepté.

Adopté à l'unanimité.

Rés. 60-498

Proposé par M. l'Échevin Charlemagne Le Sconarnec
Secondé par M. l'Échevin André Bastien

✓ CONSIDÉRANT que le tracé d'une ou des rues projetées apparaît au plan préparé par M. Claude Lefebvre, arp. géo., en date du 18 novembre 1960, sous la description suivante : rues 350-220 et 225,

CONSIDÉRANT que ce plan est présentement devant le conseil pour obtenir son approbation quant au tracé et à la largeur de ces rues,

✓ CONSIDÉRANT que la largeur des dites rues apparaissant sur ce plan n'est que de 50 pieds, mesure anglaise,

✓ CONSIDÉRANT que le conseil est d'avis que cette largeur est suffisante et ne peut convenablement pas être augmentée parce que il n'y aura jamais de trafic intense dans ce district,

✓ POUR CES MOTIFS, qu'il soit résolu de prier l'honorable Ministre des Affaires Municipales, en vertu de l'article 7 du chapitre 242, S.R.Q. 1941, d'accorder à la Corporation Municipale de Duvernay la permission d'ouvrir et de maintenir ou de laisser ouvrir et maintenir sur une largeur de 50 pieds, mesure anglaise, les rues indiquées au plan de M. Claude Lefebvre, arp. géo., en date du 18 novembre 1960 et décrites comme suit au dit plan : rues 350-220 et 225.

Adopté à l'unanimité.

Rés. 60-499

Proposé par M. l'Échevin Charlemagne Le Sconarnec
Secondé par M. l'Échevin André Bastien

✓ QUE le plan préparé par M. Claude Lefebvre, arp. géo., en date du 18 novembre 1960 et montrant les lots 350-229 à 306 du Cadastre de la Paroisse de St-Vincent de Paul, soit accepté.

Adopté à l'unanimité.

Rés. 60-500

Proposé par M. l'Échevin Charlemagne Le Sconarnec
Secondé par M. l'Échevin André Bastien

✓ CONSIDÉRANT que le tracé d'une ou des rues projetées apparaît au plan préparé par M. Claude Lefebvre, arp. géo., en date du 18 novembre 1960, sous la description suivante : rues 350-264, 288, 295 et 303,

CONSIDÉRANT que ce plan est présentement devant le conseil pour obtenir son approbation quant au tracé et à la largeur de ces rues!

CONSIDÉRANT que la largeur des dites rues apparaissant sur ce plan n'est que de 50 pieds, mesure anglaise,



CONSIDERANT que le conseil est d'avis que cette largeur est suffisante et ne peut convenablement pas être augmentée parce qu'il n'y aura jamais de trafic intense dans ce district,

POUR CES MOTIFS, qu'il soit résolu de prier l'honorable Ministre des Affaires Municipales, en vertu de l'article 7 du chapitre 242, S.R.Q. 1941, d'accorder à la Corporation Municipale de Duvernay la permission d'ouvrir et de maintenir ou de laisser ouvrir et maintenir sur une largeur de 50 pieds, mesure anglaise, la rue indiquée au plan de M. Claude Lefebvre, arp. géo., en date du 18 novembre 1960 et décrites comme suit au dit plan : rues 350-264, 288, 295 et 303.

Adopté à l'unanimité.

Rés. 60-501

Proposé par M. l'Échevin Charlemagne Le Sconarnec
Secondé par M. l'Échevin André Bastien

QUE le plan préparé par M. Claude Lefebvre, arp. géo., en date du 14 novembre 1960, et montrant les lots 347-4 à 10 du cadastre officiel de la Paroisse de St-Vincent de Paul, soit accepté.

Adopté à l'unanimité.

Rés. 60-502

Proposé par M. l'Échevin Charlemagne Le Sconarnec
Secondé par M. l'Échevin Philémon Gascon

QUE le plan préparé par M. Claude Lefebvre, arp. géo., en date du 14 novembre 1960 et montrant la subdivision des rues portant les nos. 347-11 à 20 et 348-1 à 9 du Cadastre Officiel de la Paroisse de St-Vincent de Paul, soit accepté.

Adopté à l'unanimité.

Rés. 60-503

Proposé par M. l'Échevin Charlemagne Le Sconarnec
Secondé par M. l'Échevin Philémon Gascon

CONSIDERANT que le tracé des rues projetées apparaît au plan préparé par M. Claude Lefebvre, arp. géo., en date du 14 novembre 1960, sous la description suivante : rues 347-11, 15, 16, 17, 18, 348-3, 4, 5, 6.

CONSIDERANT que ce plan est présentement devant le conseil pour obtenir son approbation quant au tracé et à la largeur de ces rues,

CONSIDERANT que la largeur de ces rues apparaissant sur ce plan n'est que de 50 pieds, mesure anglaise,

CONSIDERANT que le conseil est d'avis que cette largeur est suffisante et ne peut convenablement pas être augmentée parce qu'il n'y aura jamais de trafic intense dans ce district,

POUR CES MOTIFS, qu'il soit résolu de prier l'honorable Ministre des Affaires Municipales, en vertu de l'article 7 du chapitre 242, S.R.Q. 1941, d'accorder à la Corporation Municipale de Duvernay la permission d'ouvrir et de maintenir ou de laisser ouvrir et maintenir sur une largeur de 50 pieds, mesure anglaise, les rues indiquées au plan de M. Claude Lefebvre, arp. géo., en date du 14 novembre 1960 et décrites comme suit au dit plan : rues 347-11, 15, 16, 17 et 18, 348-3, 4, 5, et 6.

Adopté à l'unanimité.

Rés. 60-504

Proposé par M. l'Échevin Philémon Gascon
Secondé par M. l'Échevin Charlemagne Le Sconarnec

QUE le plan préparé par M. Claude Lefebvre, arp. géo., en date du 14 novembre 1960 et montrant la subdivision des rues nos. 352-36 à 43 et 353-1 à 10 du Cadastre de la Paroisse de St-Vincent de Paul, soit accepté.

Adopté à l'unanimité.



Rés.
60-505

Proposé par M. l'Échevin Philémon Gascon
Secondé par M. l'Échevin Charlemagne Le Sconarnec

CONSIDÉRANT que le tracé des rues projetées apparaît au plan préparé par M. Claude Lefebvre, arp. géo., en date du 14 novembre 1960, sous la description suivante : rues 352-37, 38, 39, 40, 42 et 43, 353-3, 4, 6, 7, 8, 9 et 10.

CONSIDÉRANT que ce plan est présentement devant le conseil pour obtenir son approbation quant au tracé et à la largeur de ces rues,

CONSIDÉRANT que la largeur des dites rues apparaissant sur ce plan n'est que de 50 pieds, mesure anglaise,

CONSIDÉRANT que le conseil est d'avis que cette largeur est suffisante et ne peut convenablement pas être augmentée parce qu'il n'y aura jamais de trafic intense dans ce district,

POUR CES MOTIFS, qu'il soit résolu de prier l'Honorable Ministre des Affaires Municipales, en vertu de l'article 7 du chapitre 242, S.R.Q. 1941, d'accorder à la Corporation Municipale de Duvernay la permission d'ouvrir et de maintenir ou de laisser ouvrir et maintenir sur une largeur de 50 pieds, mesure anglaise, les rues indiquées au plan de M. Claude Lefebvre, arp. géo., en date du 14 novembre 1960 et décrites comme suit au dit plan : rues 352-37, 38, 39, 40, 42 et 43, 353-3, 4, 6, 7, 8, 9, et 10.

Adopté à l'unanimité.

Rés. 60-506

Proposé par M. l'Échevin René David
Secondé par M. l'Échevin Léo J. Robinson

QU' le plan préparé par M. Claude Lefebvre, arp. géo., en date du 22 novembre 1960 et montrant la subdivision des lots nos 60-5+46-1 et 2 et 60-5+47-1 et 2 du Cadastre Officiel de la Paroisse de St-Vincent de Paul, soit accepté.

Adopté à l'unanimité.

Le Conseil prend connaissance du règlement no. 411

Rés. 60-507

Proposé par M. l'Échevin André Bastien
Secondé par M. l'Échevin Charlemagne Le Sconarnec

QU' le règlement no. 411 pourvoyant à des travaux d'installation des services d'égoûts et d'aqueduc sur les rues portant les nos 355-26, 27, 37, 38 et 44 et à un emprunt de \$ 21,900.00 pour ces fins, soit adopté tel que lu et soumis

QU'IL soit soumis aux électeurs-propriétaires intéressés lors d'une assemblée publique qui sera tenue le 30 novembre 1960 de 7 à 9 heures p.m. au 2795 Blvd Lévesque et que M. l'Échevin Charlemagne Le Sconarnec et le greffier Rosaire G. BROSSON, soient nommés respectivement président et greffier de la dite assemblée.

Adopté à l'unanimité.

Le Conseil prend connaissance du règlement no. 412

Rés. 60-508

Proposé par M. l'Échevin Charlemagne Le Sconarnec
Secondé par M. l'Échevin André Bastien

QU' le règlement no. 412 pourvoyant à des travaux de pavage et bordures sur les rues portant les nos. 355-26, 27, 37, 38 et 44 et à un emprunt de \$ 21,900.00 pour ces fins, soit adopté tel que lu et soumis

QU'IL soit soumis aux électeurs-propriétaires intéressés lors d'une assemblée publique qui sera tenue le 30 novembre 1960 de 7 à 9 heures p.m. au 2795 Blvd Lévesque et que M. l'Échevin André Bastien et le trésorier Claude Lamy soient nommés respectivement président et greffier de la dite assemblée.

Adopté à l'unanimité.



Le Conseil prend connaissance du règlement no. 413

Rés. 60-509

Proposé par M. l'Échevin André Bastien
Secondé par M. l'Échevin Charlemagne Le Sconarnec

QU' le règlement no. 413 pourvoyant à l'installation de système d'aqueduc sur la rue Legris et à un emprunt de \$ 8,700.00 à cette fin soit adopté tel que lu et soumis ;

QU'Il soit soumis aux électeurs-propriétaires intéressés lors d'une assemblée publique qui sera tenue le 1er décembre 1960 de 7 à 9 heures p.m. au 2795 Blvd Lévesque et que M. l'Échevin Philémon Gascon et le greffier Rosaire G. Brisson, soient nommés respectivement président et greffier de la dite assemblée.

Adopté à l'unanimité.

Le Conseil prend connaissance du règlement no. 415

Rés. 60-510

Proposé par M. l'Échevin Philémon Gascon
Secondé par M. l'Échevin Léo J. Robinson

QU' le règlement no. 415 pourvoyant à l'installation de système d'égoûts et d'aqueduc sur la rue Lachance (350-111) dans la Grande Côte et à un emprunt de \$ 8,600.00 pour cette fin, soit adopté tel que lu et soumis ;

QU'Il soit soumis aux électeurs-propriétaires intéressés lors d'une assemblée publique qui sera tenue le 2 décembre 1960 de 7 à 9 heures p.m. au 2795 Blvd Lévesque et que M. l'Échevin Léo J. Robinson et le greffier Rosaire G. Brisson, soient nommés respectivement président et greffier de la dite assemblée.

Adopté à l'unanimité.

Le Conseil prend connaissance du règlement no. 416

Rés. 60-511

Proposé par M. l'Échevin Philémon Gascon
Secondé par M. l'Échevin Léo J. Robinson

QU' le règlement no. 416 pourvoyant à la construction de pavage et de bordures sur la rue Lachance (350-111) dans la section Grande Côte et à un emprunt de \$ 8,200.00 pour ces fins, soit adopté tel que lu et soumis ;

QU'Il soit soumis aux électeurs-propriétaires intéressés lors d'une assemblée publique qui sera tenue le 2 décembre 1960 de 7 à 9 heures p.m. au 2795 Blvd Lévesque et que M. l'Échevin Charlemagne Le Sconarnec et le trésorier M. Claude Lamy soient nommés respectivement président et greffier de la dite assemblée.

Adopté à l'unanimité.

Le Conseil prend connaissance du règlement no. 417

Rés. 60-512

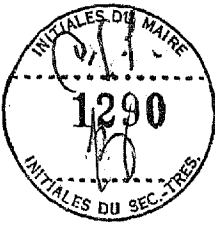
Proposé par M. l'Échevin André Bastien
Secondé par M. l'Échevin Léo J. Robinson

QU' le règlement no. 417 amendant le règlement no. 356 relatif aux jour et heure des assemblées régulières du Conseil de Ville de Duvernay soit adopté tel que lu et soumis ;

QU'Il soit inscrit au Livre des Délibérations de cette Corporation et que copie soit déposée aux Archives de cette même Corporation.

MM. les Échevins René David et Jacques Bourdon enregistrent leur dissidence à l'adoption de ce règlement.

Adopté.



Rés.
60-513

Proposé par M. l'Échevin Charlemagne Le Sconarnec
Secondé par M. l'Échevin Léo J. Robinson

✓ QUE le permis demande par The Imperial Oil Ltd pour la construction
d'un entrepôt sur le lot 331, soit accordé.

M. l'Échevin René David enregistre sa dissidente à cette résolution

Adopté.

Le Conseil prend connaissance des suggestions pour la formation des différents
comités d'administration pour la Ville.

Rés. 60-514

Proposé par M. l'Échevin Philémon Gascon
Secondé par M. l'Échevin André Bastien

QUE les différents Comités formés pour l'administration générale
pour la Ville de Duvernay soient composés des personnes mentionnées ci-dessous :

Comité des Finances

Charlemagne Le Sconarnec, président
M. le Maire Charles E. Thérien
M. Charles A. Poissant, c.a.
M. Claude Lamy, trésorier
M. Jacques Bourdon, échevin

Comité d'Urbanisme

M. André Bastien, président
M. le Maire Charles E. Thérien
M. René David, échevin
M. Rémi Lussier, notaire
M. Claude Lefebvre, ing. cons.
M. Marcel Morin, insp. bâtisses.

Comité de Voirie et Entretien

M. Philémon Gascon, président
M. André Bastien, échevin
M. Gaston Bastien, surintendant

Comité de Police

M. Léo J. Robinson, président
M. Charlemagne Le Sconarnec, échevin
M. J.A. Imdelle, avocat
M. J.G. Lavallée, chef de police

Comité de Promotion Industrielle

M. Charles E. Thérien, président
M. René David, échevin
M. Charlemagne Le Sconarnec, échevin
M. Claude Lefebvre, ing. cons.
M. Rémi Lussier, notaire
M. Eugène Mercure
M. Paul Pouliot

Comité des Loisirs

M. Léo J. Robinson, échevin

Comité de Rabais Provincial

M. Léo J. Robinson, échevin

Adopté à l'unanimité.

Rés. 60-515

Proposé par M. l'Échevin Charlemagne Le Sconarnec
Secondé par M. l'Échevin Jacques Bourdon

QUE les honoraires payés à Me Paul Trudeau, Juge Municipal, soient
pour le travail exécuté entre le 26 du mois courant et le 26 du mois suivant
à compter de la date de son appointment en date du 26 septembre 1960.

Adopté à l'unanimité.



Rés. 60-516

Proposé par M. l'Echevin Charlemagne Le Sconarnec
Secondé par M. l'Echevin Léo J. Robinson

QUE M. Donat Lebac, domicilié à 9515, rue Delorimier à Montréal soit engagé en qualité de policier pour la Ville de Duvernay à compter du lundi 21 novembre 1960 et ce à raison d'un salaire de \$ 70.00 par semaine de 48 heures de travail et que le greffier soit autorisé à habiller et équiper M. Lebac en conséquence.

Adopté à l'unanimité.

Rés. 60-517

Proposé par M. l'Echevin Jacques Bourdon
Secondé par M. l'Echevin André Bastien

QUE la Ville répare et remette en condition l'égout de M. Armand Gillion, 2949 Lévesque, telle partie d'égout défectueuse étant située sur le territoire de la Ville. Les frais encourus pour la réparation concernée seront aux frais de la Ville de Duvernay.

Adopté à l'unanimité.

Rés. 60-518

Proposé par M. l'Echevin Charlemagne Le Sconarnec
Secondé par M. l'Echevin André Bastien

QUE demande soit faite aux ingénieurs Lalonde, Gironard & Letendre de préparer les plans, devis et estimés pour la construction de bordures et fond de rue sur les rues Claire et Liane dans la Grande Côte.

Adopté à l'unanimité.

Le Conseil prend connaissance d'un projet de confection de fond de rue sur Place d'Amiens, Acadie, Rideau, Montmartre, David et Louis Joliet.

Rés. 60-519

Proposé par M. l'Echevin René David
Secondé par M. l'Echevin Jacques Bourdon

QUE des demandes par voie de soumissions publiques à être publiées dans les journaux La Presse, le Star et le Daily Commercial News, soient faites pour la confection de fonds de rue sur les rues Place d'Amiens, Acadie, Rideau, Montmartre, David et Louis Joliet, telles soumissions devant être ouvertes à l'assemblée du Conseil le 29 novembre 1960 et que les ingénieurs Lalonde, Gironard & Letendre soient priés de préparer les enveloppes de soumissions en conséquence.

M. l'Echevin Charlemagne Le Sconarnec
Secondé par M. l'Echevin Léo J. Robinson
vient en amendement et propose

QUE l'exécution des travaux pour la confection de fonds de rue sur les rues Place d'Amiens, Acadie, Rideau, Montmartre, David et Louis Joliet soit confiée à The Sicily Asphaltum Paving Co. en extension au règlement no. 367 et au même prix unitaire fournis dans la soumission de The Sicily Asphaltum Paving Co. pour l'exécution des travaux antérieurs au règlement no. 367.

Votent pour la proposition principale MM. les Echevins Philémon Gascon, René David, Jacques Bourdon.

Votent pour la proposition d'amendement MM. les Echevins Charlemagne Le Sconarnec André Bastien et Léo J. Robinson.

Un égalité, M. le Maire Charles E. Thérien vote pour la proposition d'amendement.

En conséquence, la proposition d'amendement est adoptée.

Un contrat pour l'exécution de ces travaux sera préparé et M. le Maire Charles E. Thérien et le greffier Rosaire G. Brisson sont autorisés à signer le dit contrat pour et au nom de la dite Corporation.

Adopté.



Session du 22 novembre 1960.

Rés.
60-520

=
Proposé par M. l'Échevin René David
Secondé par M. l'Échevin Charlemagne Le Sconarnec

QUE M. Gilbert Moreau, architecte, soit requis de fournir au Conseil de la Ville trois copies des plans et devis pour la construction de l'Hotel de Ville.

Adopté à l'unanimité.

Rés. 60-521

Proposé par M. l'Échevin Jacques Bourdon
Secondé par M. l'Échevin René David

QUE la Ville loue de M. Paul Allaire son garage pour remiser notre pompe à incendie à raison d'un loyer de \$ 70.00 par mois chauffé et ce pour une période de trois mois à compter du 1er décembre 1960.

Adopté à l'unanimité.

CORRESPONDANCE

A. Ligue des Propriétaires - secteur Hanterive.

RE: objection au Bill de la Corporation Interurbaine de l'Île Jésus.
Le Conseil désire faire savoir que des mesures sont déjà entreprises à ce sujet.

B. Club Social et Sportif Hanterive.

RE: arrosage et déblayage de patinoire ainsi que moniteur.
Cette demande est mise à l'étude.

C. Les Ammoniers du Taxi de Montréal

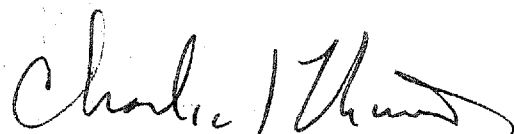
RE: subvention pour l'oeuvre du Bon Dieu en Taxi.
Le Conseil désire faire savoir qu'une souscription a déjà été autorisée à cette association dans la Ville de Duvernay par voie de sollicitation.

Rés. 60-522

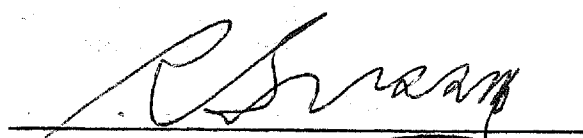
Proposé par M. l'Échevin Philémon Gascon
Secondé par M. l'Échevin Charlemagne Le Sconarnec

QUE l'assemblée soit levée.

Adopté à l'unanimité.



MAYOR


GREFFIER.



Assemblée spéciale du Conseil de Ville de Duvernay, tenue le 2 décembre 1960 à 9:45 heures p.m. au 2795 Blvd Lévesque, à laquelle sont présents MM. les Echevins André Bastien, Léo J. Robinson, Charlemagne Le Sconarnec, Philémon Gascon, René David et Jacques Bourdon formant quorum sous la présidence de M. le Maire Charles E. Thérien.

Le greffier est aussi présent.

Tous les membres du Conseil ont été convoqués selon la Loi.

Rés. 60-523

Proposé par M. l'Echevin Charlemagne Le Sconarnec
Secondé par M. l'Echevin André Bastien

Qu'un montant de \$ 33,644.09 soit voté et ratifié pour payer les comptes mentionnés aux item 1, 2 et 3 de la liste en date du 2 décembre 1960.

Adopté à l'unanimité.

Rés. 60-524

Proposé par M. l'Echevin André Bastien
Secondé par M. l'Echevin Charlemagne Le Sconarnec

Que la Ville de Duvernay accepte de défrayer les dépenses encourues par la Cie Bell Telephone du Canada et Shawinigan Water and Power se totalisant à \$ 1,185.00 pour le déplacement de poteaux sur le lot 350, à condition que les faits présentés au Conseil quant à l'acceptation première des plans de la Cie Bell Telephone du Canada soient véridiques.

Adopté à l'unanimité.

Rés. 60-525

Proposé par M. l'Echevin André Bastien
Secondé par M. l'Echevin Philémon Gascon

Que la Ville de Duvernay décrète la confection du grand rôle d'évaluation de ses immeubles pour l'année 1961 et qu'à cet effet, la firme Turcotte, Turgeon et Vermette, ing. c., 700, rue Franchère à Duvernay, soit nommée évaluateurs pour la confection du dit rôle aux conditions énoncées dans leur soumission du 22 novembre 1960 et que, de plus, la dite firme s'engage vis-à-vis la Ville de Duvernay à défendre les évaluations au dit rôle advenant toute contestation. De plus, les dits évaluateurs s'engagent à déposer le dit rôle le ou avant le premier mai 1961.

Adopté à l'unanimité.

Rés. 60-526

Proposé par M. l'Echevin André Bastien
Secondé par M. l'Echevin Léo J. Robinson

Que le salaire hebdomadaire de M. Jean-Maurice Meilleur, employé de la Ville, soit porté à \$ 90.00 par semaine et ce, à compter du 28 novembre 1960, au bon vouloir du Conseil.

Adopté à l'unanimité.

Rés. 60-527

Proposé par M. l'Echevin Léo J. Robinson
Secondé par M. l'Echevin Charlemagne Le Sconarnec

Que la Caisse pour assistance temporaire aux familles inscrites à l'assistance sociale, soit portée à \$ 500.00.

Adopté à l'unanimité.



Session du 2 décembre 1960.

Rés.
60-528

Proposé par M. l'Échevin Jacques Bourdon
Secondé par M. l'Échevin Philémon Gascon

Que la résolution portant le no. 60-521 soit amendée en remplaçant le nom de M. Paul Allaire par celui de M. Denis Gaudette, 650, rue Curé Cloutier.

Adopté à l'unanimité.

Rés. 60-529

Proposé par M. l'Échevin Charlemagne Le Sconarnec
Secondé par M. l'Échevin René David

Que le plan fait et préparé par M. Marc A. Gendron, arp. géo., en date du 23 novembre 1960 et montrant le lot 510-1 du Cadastre Officiel de la Paroisse de St-Vincent de Paul, soit accepté.

Adopté à l'unanimité.

Procès-verbal

Procès-verbal de l'assemblée des électeurs-propriétaires pour l'adoption du règlement no. 409 pourvoyant à l'installation des services d'égoûts et d'aqueduc sur la rue de Courcelles (de Leblanc à Auvergne), rue 60-538 (de Courcelles à Leblanc) sur le Blvd Leblanc (du Blvd de la Concorde à De Grandpré, côté est seulement), et à un emprunt de \$ 92,700.00 pour ces fins.

Cette assemblée est tenue à la salle municipale, le mercredi 23 novembre 1960, au 2795 Blvd Lévesque, de 7 à 9 heures p.m. sous la présidence de M. René David et M. Rosaire G. Brisson, greffier.

Le secrétaire de l'assemblée donna lecture de l'article 593 de la Loi des Cités et Villes ainsi que du règlement no. 409.

Aucun électeur-propriétaire intéressé ne s'est opposé à l'adoption de ce règlement.

Président

Greffier.

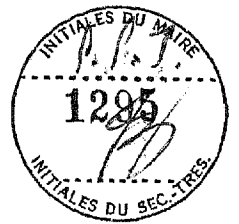
Rés. 60-530

Proposé par M. l'Échevin Léo J. Robinson
Secondé par M. l'Échevin André Bastien

Que le procès-verbal présenté et soumis par M. l'Échevin René David et Rosaire G. Brisson, respectivement président et greffier de l'assemblée des électeurs-propriétaires tenue pour l'adoption du règlement no. 409, soit adopté tel que lu et soumis;

Qu'il soit inscrit au Livre des Délibérations de cette Corporation et que copie soit déposée aux Archives de cette même corporation.

Adopté à l'unanimité.



Procès-verbal

Procès-verbal de l'assemblée des électeurs-proprétaires pour l'adoption du règlement no. 410 pourvoyant à la construction de pavage et bordures sur la rue Croissant de Paris et Joly et à un emprunt de \$ 56,800.00 pour ces fins.

Cette assemblée est tenue à la salle municipale le jendi 24 novembre 1960, au 2795 Blvd Lévesque, de 7 à 9 heures p.m. sous la présidence de M. Jacques Bourdon et M. Claude Lamy, greffier.

Le secrétaire de l'assemblée donna lecture de l'article 593 de la Loi des Cités et Villes ainsi que du règlement no. 410.

Aucun électeur-proprétaire intéressé ne s'est opposé à l'adoption de ce règlement.

Jacques Bourdon
Président

Claude Lamy
Greffier.

Rés. 60-531

Proposé par M. l'Echevin Léo J. Robinson
Secondé par M. l'Echevin André Bastien

Que le procès-verbal présenté et soumis par M. l'Echevin Jacques Bourdon et Claude Lamy, respectivement président et greffier de l'assemblée des électeurs-proprétaires tenue pour l'adoption du règlement no. 410, soit adopté tel que lu et soumis;

Qu'il soit inscrit au Livre des Délibérations de cette Corporation et que copie soit déposée aux Archives de cette même Corporation.

Adopté à l'unanimité.

Procès-verbal

Procès-verbal de l'assemblée des électeurs-proprétaires concernés pour l'adoption du règlement no. 411 pourvoyant à des travaux d'installation des services d'égoûts et d'aqueduc sur les rues portant les nos 355-26, 27, 37, 38 et 44 et à un emprunt de \$ 21,900.00 pour ces fins, tenue au 2795 Blvd Lévesque, le mercredi 30 novembre 1960, de 7 à 9 heures p.m., sous la présidence de M. André Bastien et M. Rosaire G. Brisson, greffier.

Le secrétaire de l'assemblée donna lecture de l'article 593 de la Loi des Cités et Villes ainsi que du règlement no. 411.

Aucun électeur-proprétaire ne s'est opposé à l'adoption de ce règlement.

André Bastien
Président

Rosaire G. Brisson
Greffier.



Rés.
60-532

Séance du 2 décembre 1960.

Proposé par M. l'Échevin Léo J. Robinson
Secondé par M. l'Échevin André Bastien

Que le procès-verbal présenté et soumis par M. l'Échevin André Bastien et Rosaire G. Brisson, respectivement président et greffier de l'assemblée des électeurs-propriétaires tenue pour l'adoption du règlement no. 411, soit adopté tel que lu et soumis ;

Qu'il soit inscrit au Livre des Délibérations de cette Corporation et que copie soit déposée aux Archives de cette M^{me} Corporation.

Adopté à l'unanimité.

Procès-verbal

Procès-verbal de l'assemblée des électeurs-propriétaires concernés pour l'adoption du règlement no. 412 pourvoyant à des travaux de pavage et bordures sur les rues portant les nos 355-26, 27, 37, 38 et 44 et à un emprunt de \$ 21,900.00 pour ces fins, tenue au 2795 Blvd Lévesque, le mercredi 30 novembre 1960, de 7 à 9 heures p.m., sous la présidence de M. Charlemagne Le Sconarnec et M. Claude Lamy, greffier.

Le secrétaire de l'assemblée donna lecture de l'article 593 de la Loi des Cités et Villes ainsi que du règlement no. 412.

Aucun électeur-propriétaire ne s'est objecté à l'adoption de ce règlement.

Charlemagne Le Sconarnec
Claude Lamy
Président Greffier.

Rés. 60-533

Proposé par M. l'Échevin Léo J. Robinson
Secondé par M. l'Échevin André Bastien

Que le procès-verbal présenté et soumis par M. l'Échevin Charlemagne Le Sconarnec et M. Claude Lamy, respectivement président et greffier de l'assemblée des électeurs-propriétaires tenue pour l'adoption du règlement no. 412 soit adopté tel que lu et soumis ;

Qu'il soit inscrit au Livre des Délibérations de cette Corporation et que copie soit déposée aux Archives de cette même Corporation.

Adopté à l'unanimité.

Procès-verbal

Procès-verbal de l'assemblée des électeurs-propriétaires concernés tenue le jeudi 1^{er} décembre 1960, de 7 à 9 heures p.m. au 2795 Blvd Lévesque, sous la présidence de M. Philémon Gascon et de M. Rosaire G. Brisson, greffier.

Cette assemblée a lieu pour l'adoption du règlement no. 413 pourvoyant à l'installation de système d'aqueduc sur la rue Legris et à un emprunt de \$ 8,700.00

Le secrétaire de l'assemblée donna lecture de l'article 593 de la Loi des Cités et Villes ainsi que du règlement no. 413.



Aucun électeur-propriétaire concerné ne s'est objecté à l'adoption de ce règlement.

Philémon Gascon

Président

Rosaire G. Brisson

Greffier.

Rés. 60-534

Proposé par M. l'Échevin Léo J. Robinson
Secondé par M. l'Échevin André Bastien

Que le procès-verbal présenté et soumis par M. l'Échevin Philémon Gascon et M. Rosaire G. Brisson, respectivement président et greffier de l'assemblée des électeurs-propriétaires tenue pour l'adoption du règlement no. 413, soit adopté tel que lu et soumis ;

Qu'il soit inscrit au Livre des Délibérations de cette Corporation et que copie soit déposée aux Archives de cette même Corporation.

Adopté à l'unanimité.

Procès-verbal

Procès-verbal de l'assemblée des électeurs-propriétaires concernés pour l'adoption du règlement no. 416 pourvoyant à la construction de pavage et de bordures sur la rue Lachance (350-111) dans la section Grande Côte et à un emprunt de \$ 8,200.00 pour ces fins.

Cette assemblée fut tenue à la salle municipale, au 2795 Blvd. Lévesque, le vendredi 2 décembre 1960, de 7 à 9 heures p.m. sous la présidence de M. l'Échevin Charlemagne Le Sconarnec et de M. Rosaire G. Brisson, greffier.

Le secrétaire de l'assemblée donna lecture de l'article 593 de la Loi des Cités et Villes ainsi que du règlement no. 416.

Aucun électeur-propriétaire ne s'est objecté à l'adoption de ce règlement.

Charlemagne Le Sconarnec

Président

Rosaire G. Brisson

Greffier

Rés. 60-535

Proposé par M. l'Échevin Léo J. Robinson
Secondé par M. l'Échevin André Bastien

Que le procès-verbal présenté et soumis par M. l'Échevin Charlemagne Le Sconarnec et M. Rosaire G. Brisson, respectivement président et greffier de l'assemblée des électeurs-propriétaires tenue pour l'adoption du règlement no. 416, soit adopté tel que lu et soumis ;

Qu'il soit inscrit au Livre des Délibérations de cette Corporation et que copie soit déposée aux Archives de cette même Corporation.

Adopté à l'unanimité.



Session du 2 décembre 1960.

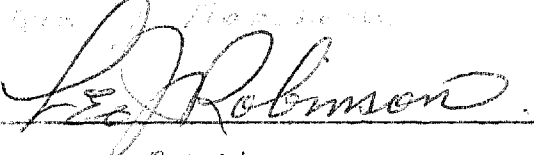
Procès-verbal

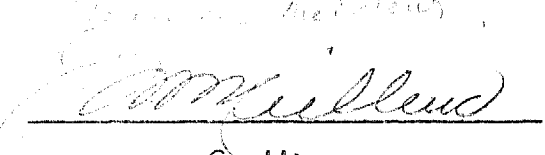
Procès-verbal de l'assemblée des électeurs-propriétaires concernés pour l'adoption du règlement no. 415 pourvoyant à l'installation de système d'égouts et d'aqueduc sur la rue Lachance (350-111) dans la Grande Côte et à un emprunt de \$ 8,600.00 pour ces fins.

Cette assemblée fut tenue à la salle municipale, au 2795 Blvd Lévesque, le vendredi 2 décembre 1960, de 7 à 9 heures p.m. sous la présidence de M. l'Echevin Léo J. Robinson et de M. Jean M. Meilleur, greffier.

Le secrétaire de l'assemblée donna lecture de l'article 593 de la Loi des Cités et Villes ainsi que du règlement no. 415.

Aucun électeur-propriétaire ne s'est objecté à l'adoption de ce règlement.


Président


Greffier.

Rés. 60-536

Proposé par M. l'Echevin Léo J. Robinson
Secondé par M. l'Echevin André Bastien

Que le procès-verbal présenté et soumis par M. l'Echevin Léo J. Robinson et M. Jean M. Meilleur, respectivement président et greffier de l'assemblée des électeurs-propriétaires tenue pour l'adoption du règlement no. 415, soit adopté tel que lu et soumis ;

Qu'il soit inscrit au Livre des Délibérations de cette Corporation et que copie soit déposée aux Archives de cette même corporation.

Adopté à l'unanimité.

Rés. 60-537

Proposé par M. l'Echevin Philémon Gascon
Secondé par M. l'Echevin Jacques Bourdon

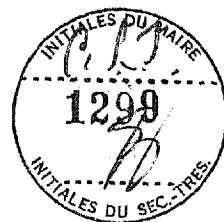
Attendu que le Conseil Municipal de la Ville de Duvernay désire faire exécuter dans son territoire des travaux pour remédier au chômage;

Attendu que par ses règlements nos. 409, 410, 411, 412, 413, 415 et 416, ledit conseil est autorisé à faire exécuter des travaux d'égouts, d'aqueduc de pavage et de bordures et à emprunter les sommes suffisantes pour en payer le coût;

Attendu que pour remédier au chômage, le Conseil a décidé de faire exécuter les susdits travaux, ou partie d'iceux, pendant la durée du programme d'encouragement des travaux d'hiver dans les municipalités et profiter des octrois du Gouvernement du Canada et du Gouvernement Provincial accordés en vertu de ce programme ;

Attendu qu'à cette fin, le conseil a fait préparer par ses ingénieurs des plans et devis des travaux publics classés parmi ceux pour lesquels le Gouvernement du Canada consent à subventionner la municipalité de la Ville de Duvernay;

Attendu que ces travaux consistent en :



Règlement no. 409 : égoût et aqueduc sur la rue de Courcelles (de Leblanc à Auvergne), rue 60-538 (de Courcelles à Leblanc), sur le Blvd Leblanc (du Blvd de la Concorde à De Grandpré, côté est seulement) et à un emprunt de \$ 92,700.00 pour ces fins.

Règlement no. 410 : pavage et bordures sur la rue Croissant de Paris et Joly et à un emprunt de \$ 56,800.00 pour ces fins.

Règlement no. 411 : égoût et aqueduc sur les rues portant les nos 355-26, 27, 37 38 et 44 et à un emprunt de \$ 21,900.00 pour ces fins.

Règlement no. 412 : pavage et bordures sur les rues portant les nos 355-26, 27, 37 38 et 44 et à un emprunt de \$ 21,900.00 pour ces fins.

Règlement no. 413 : système d'aqueduc sur la rue Legris et à un emprunt de \$ 8,700.00 pour ces fins.

Règlement no. 415 : égoût et aqueduc sur la rue Lachance (350-111) dans la Grande Côte et à un emprunt de \$ 8,600.00 pour ces fins.

Règlement no. 416 : pavage et bordures sur la rue Lachance (350-111) dans la Grande Côte et à un emprunt de \$ 8,200.00 pour ces fins.

Attendu que l'octroi pour l'exécution de ces travaux est estimé à \$ 46,080.00, soit \$ 25,600.00 représentant la part du Gouvernement du Canada et \$ 20,480.00 représentant la part du Gouvernement Provincial ;

Attendu que le conseil, vu cet octroi, a décidé de donner suite à son projet et de faire exécuter des travaux à un coût estimatif de \$ 212,560.00 ;

Attendu que le conseil juge opportun de se prévaloir des dispositions de la Loi concernant les emprunts municipaux en matière de chômage ;

Pour ces motifs, il est résolu que :

1.- le Conseil est autorisé à faire exécuter pendant la période du programme d'encouragement des travaux d'hiver dans les municipalités (1960-1961) tous les travaux ci-dessus mentionnés ;

2.- les susdits travaux seront exécutés par la cité elle-même ou donnés à l'entreprise et seront payés à même les deniers spécialement appropriés aux fins des susdits travaux dans les règlements nos 409, 410, 411, 412, 413, 415 et 416, et particulièrement pour une somme de \$ 89,200.00 prévue au règlement no. 409 ; pour une somme de \$ 55,000.00 prévue au règlement no. 410 ; pour une somme de \$ 21,900.00 prévue au règlement no. 411 ; pour une somme de \$ 21,900.00 prévue au règlement no. 412 ; pour une somme de \$ 8,300.00 prévue au règlement no. 413 ; pour une somme de \$ 8,260.00 prévue au règlement no. 415 ; pour une somme de \$ 8,000.00 prévue au règlement no. 416, de même qu'au moyen des deniers provenant de tout octroi du Gouvernement du Canada et du Gouvernement Provincial accordé pour fins de travaux de chômage.

3.- le Conseil accepte toute subvention du Gouvernement du Canada et du Gouvernement Provincial pour l'exécution des susdits travaux, et est autorisé à conclure toute entente qui s'y rapporte.

4.- la présente résolution sera soumise à l'approbation de la Commission Municipale de Québec et à celle du Ministre des Affaires Municipales.

Adopté à l'unanimité.



Rés. 60-538

Rue de l'Acadie, subd. 65-2-131

[Handwritten initials]

Le Conseil prend connaissance du règlement no. 419 se rapportant à l'acquisition de l'assiette de rue.

Proposé par M. l'Échevin André Bastien
Secondé par M. l'Échevin Charlemagne Le Sconarnec

Que le règlement no. 419 pourvoyant à l'acquisition des assiettes d'une partie de la rue Notre-Dame de Fatima, de M. Louis-Arthur Milot, subd. no. 56-1, 12, 38, 41 et 43, ainsi que de la rue Rideau, subd. 65-2-105, 106, 107, 108 et 132, soit adopté tel que lu et soumis;

Que Me Rémi Lussier, Notaire, soit autorisé à procéder à la confection d'un contrat d'achats aux termes stipulés dans le dit règlement.

Qu'il soit inscrit au Livre des Délibérations et que copie soit déposée aux Archives de cette même Corporation.

Adopté à l'unanimité.

Le Conseil prend connaissance d'une lettre de la Cie Bruno Rodrigue Ltée concernant les coupes pour services d'égoûts et d'aqueduc. Cette demande est mise à l'étude.

Rés. 60-539

Proposé par M. l'Échevin René David
Secondé par M. l'Échevin Jacques Bourdon

Que toute offre de bons souhaits faite par la voie des journaux à l'occasion des fêtes, soit laissée à la discrétion des membres du Conseil individuellement et souscrite à leurs frais.

Adopté à l'unanimité.

Rés. 60-540

Proposé par M. l'Échevin Jacques Bourdon
Secondé par M. l'Échevin Charlemagne Le Sconarnec

Que la Ville fasse un chemin temporaire carrossable sur la rue Joly et Croissant de Paris, en partie seulement, telle dépense devant être chargée au règlement no. 410.

Adopté à l'unanimité.

Rés. 60-541

Proposé par M. l'Échevin Jacques Bourdon
Secondé par M. l'Échevin René David

Que l'assemblée soit levée.

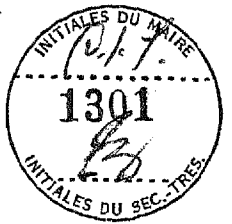
Adopté à l'unanimité.

[Signature of Charles Thériault]

Maire

[Signature of the Greffier]

Greffier.



Ville de Duvernay,
Comté de Laval,
Province de Québec.

Assemblée régulière du Conseil de Ville de Duvernay, tenue le 13 décembre 1960 à 8:45 heures p.m. au 2795 Blvd Lévesque à laquelle sont présents MM. les Echevins André Bastien, Léo J. Robinson, Charlemagne Le Sconarnec, Philémon Gascon, René David, Jacques Bourdon, formant quorum sous la présidence de M. le Maire Charles E. Thérien.

Le greffier est aussi présent.

Rés. 60-542

Proposé par M. l'Echevin Jacques Bourdon
Secondé par M. l'Echevin René David.

Que les minutes de l'assemblée régulière du 22 novembre 1960, ainsi que de la session spéciale du 2 décembre 1960, soient adoptées telles que lues et soumises, avec amendement à la résolution no. 60-517 en y ajoutant " la Ville consent à faire cette réparation dû à une défectuosité qui en est sa responsabilité ".

Adopté à l'unanimité.

M. l'Echevin René David demande de faire parvenir à la Ligue des Propriétaires, Secteur Hauteville, une copie de la résolution par laquelle la Ville s'objecte en partie au Bill de la Corporation Interurbaine de l'9^e Jésus.

Rés. 60-543

Proposé par M. l'Echevin André Bastien
Secondé par M. l'Echevin Léo J. Robinson

Qu'un montant de \$73,086.46 soit voté et ratifié pour payer les comptes mentionnés aux item 1, 2 et 3 de la liste en date du 13 décembre 1960.

Adopté à l'unanimité.

Rés. 60-544

Proposé par M. l'Echevin Charlemagne Le Sconarnec
Secondé par M. l'Echevin Léo J. Robinson

Que des soumissions pour la construction de notre Hotel de Ville soient demandées aux constructeurs résidents ou qui payent des taxes foncières dans la Ville de Duvernay.

A cet effet, un avis public sera affiché et une annonce insérée dans les journaux locaux. Les soumissionnaires pourront se procurer les plans et devis chez l'architecte Gilbert Moreau, 210 ouest, Crémazie aux conditions énoncées dans l'avis de soumission, telles soumissions devant être remises au greffier de la Ville de Duvernay, au 2795 Blvd Lévesque, le ou avant 8 heures p.m.; le 30 décembre 1960.

Amendement

M. l'Echevin Jacques Bourdon
Secondé par M. l'Echevin René David
vient en amendement et propose

Que des demandes par voie de soumissions publiques à être publiées dans les journaux La Presse et Le Star ainsi que dans les journaux locaux soient faites pour la construction de notre Hotel de Ville, telles soumissions devant être remises entre les mains du greffier de la Ville de Duvernay, au 2795 Blvd Lévesque, avant 8 heures p.m. le 30 décembre 1960. Les soumissionnaires pourront se procurer les plans et devis chez l'architecte Gilbert Moreau, 210 ouest, Crémazie aux conditions énoncées dans les avis publics.



Votent pour la proposition d'amendement MM. Jacques Bontdon, René David et Philémon Gascon.

Votent pour la proposition principale, MM. André Bastien, Charlemagne Le Sconar-nec, Léo J. Robinson.

Un égalité, M. le Maire Charles E. Thérien vote pour la proposition principale.

En conséquence la proposition principale est adoptée.

Adopté.

Rés. 60-545

Proposé par M. l'Échevin Philémon Gascon
Secondé par M. l'Échevin Jacques Bourdon

Attendu que le Conseil Municipal de la Ville de Duvernay désire faire exécuter dans son territoire des travaux pour remédier au chômage;

Attendu que par son règlement no. 404, ledit conseil est autorisé à faire exécuter des travaux de construction d'un Hotel de Ville et d'un garage attenant pour la pompe à incendie;

Attendu que pour remédier au chômage, le conseil a décidé de faire exécuter les susdits travaux, ou partie d'iceux, pendant la durée du programme d'encouragement des travaux d'hiver dans les municipalités et profiter des octrois du Gouvernement du Canada et du Gouvernement Provincial accordés en vertu de ce programme;

Attendu qu'à cette fin, le conseil a fait préparer par ses ingénieurs des plans et devis des travaux publics classés parmi ceux pour lesquels le Gouvernement du Canada consent à subventionner la municipalité de la Ville de Duvernay;

Attendu que ces travaux consistent à un emprunt de \$ 80,000.00 pour l'achat d'un terrain et sur icelui à la construction d'un Hotel de Ville et garage attenant pour la pompe à incendie;

Attendu que l'octroi pour l'exécution de ces travaux est estimé à \$ 36,000.00, soit \$ 20,000.00 représentant la part du Gouvernement du Canada et \$ 16,000.00 représentant la part du Gouvernement Provincial;

Attendu que le conseil, vu cet octroi, a décidé de donner suite à son projet et de faire exécuter des travaux à un coût estimatif de \$ 98,000.00;

Attendu que le conseil juge opportun de se prévaloir des dispositions de la Loi concernant les emprunts municipaux en matière de chômage;

Pour ces motifs, il est résolu que :

1.- le Conseil est autorisé à faire exécuter pendant la période du programme d'encouragement des travaux d'hiver dans les municipalités (1960-61) tous les travaux ci-dessus mentionnés ;

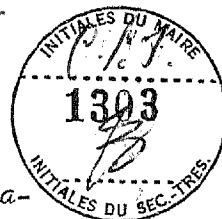
2.- Les susdits travaux seront exécutés par la cité elle-même ou donnés à l'entreprise et seront payés à même les deniers spécialement appropriés aux fins des susdits travaux dans les règlements no. 404, et particulièrement pour une somme de \$ 98,000.00 prévue à ce règlement, de même qu'au moyen des deniers provenant de tout octroi du Gouvernement du Canada et du Gouvernement Provincial accordé pour fins de travaux de chômage;

3.- Le Conseil accepte toute subvention du Gouvernement du Canada et du Gouvernement Provincial pour l'exécution des susdits travaux, et est autorisé à conclure toute entente qui s'y rapporte;

4.- La présente résolution sera soumise à l'approbation de la Commission Municipale de Québec et à celle du Ministre des Affaires Municipales.

Maire

Greffier.



Rés. 60-546

Proposé par M. l'Echevin André Bastien
Secondé par M. l'Echevin Léo J. Robinson

Qu'une gratification au montant de \$ 15.00 soit remise à chacun des employés permanents de la Ville à l'occasion de Noël.

Adopté à l'unanimité.

Rés. 60-547

Proposé par M. l'Echevin Jacques Bourdon
Secondé par M. l'Echevin Charlemagne Le Sconarnec

Que les bureaux de l'Hotel de Ville soient fermés les lundis 26 décembre 1960 et 2 janvier 1961.

Adopté à l'unanimité.

Rés. 60-548

Proposé par M. l'Echevin André Bastien
Secondé par M. l'Echevin Philémon Gascon

x nécessaires

Que les mutations opérées dans la Ville de Duvernay pour la période de 23 septembre au 22 octobre 1960 et fournies par la firme Begin, Charland et Valiquette soient acceptées et que le greffier soit autorisé à procéder aux corrections au rôle d'évaluation en vigueur.

Adopté à l'unanimité.

Rés. 60-549

Proposé par M. l'Echevin Léo J. Robinson
Secondé par M. l'Echevin André Bastien

Qu'à compter du 1er janvier 1961, la firme d'évaluateurs Begin, Charland et Valiquette ne soit plus requise de fournir à la Ville de Duvernay les mutations opérées dans son territoire.

Adopté à l'unanimité.

Rés. 60-550

Proposé par M. l'Echevin André Bastien
Secondé par M. l'Echevin Léo J. Robinson

Qu'à compter du 15 décembre 1960, les services de Me Georges H. Long avocat, soient retenus en qualité d'aviseur légal pour la Ville du Duvernay à raison des honoraires de \$ 6,000.00 par année. Les devoirs de Me Long comprendront entre autres, la préparation des règlements d'emprunts en coopération avec le greffier de la Ville, les avis légaux lorsque demandés, assistance aux réunions du Conseil de la Ville, lorsque requis et toute information légale en ce qui concerne les affaires de la ville.

Amendement

M. l'Echevin Philémon Gascon
secondé par M. l'Echevin René David
vient en amendement et propose

Que le projet soit mis à l'étude.

Votent pour la proposition d'amendement MM. les Echevins Jacques Bourdon, René David, Philémon Gascon.

Votent pour la proposition principale MM. les Echevins André Bastien, Léo J. Robinson, Charlemagne Le Sconarnec.

Un égalité, M. le Maire Charles E. Thérien vote pour la proposition principale.

En conséquence, la proposition principale est adoptée.

Adopté.



Rés.
60-551

Proposé par M. l'Échevin André Bastien
Secondé par M. l'Échevin Philémon Gascon

Que conformément aux dispositions de la Loi des Chemins de Fer du Canada (Statuts révisés du Canada, 1952, Chap. 234, Art. 378, Par.2) ce Conseil, par les présentes, approuve l'emplacement des lignes de téléphone, tant aériennes que souterraines, de la Compagnie de Téléphone Bell du Canada, déjà construites dans les limites de cette Municipalité, et consent à ce que la dite Compagnie construise toutes lignes aériennes ou souterraines dont elle pourra avoir besoin, pourvu que le choix de l'emplacement et les travaux de construction de ces dernières soient faits sous la surveillance de l'ingénieur de cette Municipalité, dont l'approbation liera la Municipalité.

Que ce Conseil autorise par les présentes la dite Compagnie à émonder les arbres croissant ou existant sur les rues, routes, grand-routes, squares et lieux publics de cette Municipalité de façon à ce qu'ils ne gênent en rien les dites lignes de téléphone; cet émondage devra être fait sans dommage inutile et aux frais et risques de la dite compagnie.

Adopté à l'unanimité.

Rés. 60-552

Proposé par M. l'Échevin André Bastien
Secondé par M. l'Échevin René David

Que le plan fait et préparé par M. Claude Lefebvre, arp. géo., en date du 7 décembre 1960, et montrant les subdivisions nos. 61-349 à 357 du Cadastre de la Paroisse de St-Vincent de Paul, soit accepté.

Adopté à l'unanimité.

Rés. 60-553

Proposé par M. l'Échevin André Bastien
Secondé par M. l'Échevin René David

Que le plan fait et préparé par M. Claude Lefebvre, arp. géo., en date du 9 novembre 1960 et montrant les subdivisions nos. 331-13 du Cadastre Officiel de la Paroisse de St-Vincent de Paul, soit accepté.

Adopté à l'unanimité.

Rés. 60-554

Proposé par M. l'Échevin René David
Secondé par M. l'Échevin André Bastien

Que la Ville de Duvernay se porte acquéreur, pour le prix de \$ 1.00 d'un espace de terrain ayant 25 pieds de largeur par 756.5' de profondeur et d'une superficie de 18.670 pieds carrés situé sur le lot P. 80 et appartenant à Duvernay Development Corp. et que Me Rémi Lussier, notaire, soit autorisé de dresser un contrat d'achat en conséquence et que M. le Maire Charles E. Thérien ainsi que le greffier Rosaire G. Brisson, soient autorisés de signer ledit contrat pour et au nom de la dite Corporation.

Adopté à l'unanimité.

Rés. 60-555

Proposé par M. l'Échevin Léo J. Robinson
Secondé par M. l'Échevin André Bastien

Que les noms de rues suivants soient acceptés :
rue 56-A-82 Victor Morin
Cadastre 355-26, 27, 37, 38 et 77 rue des Cèdres.

Adopté à l'unanimité.

Proposé par M. l'Échevin René David
Secondé par M. l'Échevin Philémon Gascon

Que la route soit... (text is faint and partially illegible)



Rés. 60-556

Proposé par M. l'Échevin René David
Secondé par M. l'Échevin Charlemagne Le Sconarnec

Que demande soit faite aux ingénieurs Lalonde, Girouard & Letendre de préparer les plans, devis et estimés pour la confection de services d'égoûts et d'aqueduc sur le côté ouest du Blvd Léblanc à compter du Blvd de la Concorde vers le nord sur une distance d'environ 1.000 pieds.

Adopté à l'unanimité.

Rés. 60-557

Proposé par M. l'Échevin René David
Secondé par M. l'Échevin André Bastien

Que la Ville accepte de M. Léo J. Robinson le don d'un abri à l'arrêt d'autobus au coin de la rue Auriole et du Blvd Lévesque.

Le Conseil de Ville désire remercier M. l'Échevin Léo J. Robinson de ce don.

Adopté à l'unanimité.

Le Conseil prend connaissance d'une lettre de M. Jacques Dupuis, 1925, Blvd Lévesque, concernant certains dommages causés à l'asphalte dans son entrée lors d'une récente fuite d'eau à cet endroit.

Rés. 60-558

Proposé par M. l'Échevin René David
Secondé par M. l'Échevin Jacques Bourdon

Que la Ville répare les dommages causés à l'asphalte dans l'entrée de M. Jacques Dupuis au 1925, Blvd Lévesque, tels dommages étant survenus à la suite d'une fuite d'eau à cet endroit et les dépenses encourues pour cette réparation seront versées au dossier de l'ingénieur Charles-Ed. Gravel.

Adopté à l'unanimité.

Rés. 60-559

Proposé par M. l'Échevin Charlemagne Le Sconarnec
Secondé par M. l'Échevin André Bastien

Que des soumissions soient demandées à Louisbourg Construction Ltée, Lagacé Construction Ltée, SouthShore Construction, Dubé & Jaillon, Désourdy Const. et Civil Construction Inc. pour l'exécution des travaux d'égoûts et d'aqueduc prévus aux règlements suivants :

premier groupe : Les Écores : régl. 363 - 386 - 399 - 400 - 406 et 409

deuxième groupe : Grande Côte : régl. nos 411, 413 et 415

telles soumissions devant être remises au greffier de la Ville avant mardi le 20 décembre 1960, à 8 heures p.m. et que les ingénieurs Lalonde, Girouard & Letendre soient priés de préparer les enveloppes de soumissions en conséquence.

Amendement

M. l'Échevin René David
secondé par M. l'Échevin Jacques Bourdon
vient en amendement et propose

Que des demandes par voie de soumissions publiques à être publiées dans les journaux La Presse, Le Star, le Daily Commercial News, l'Élan de Laval, le Courrier de Laval et l'Écho des Prairies, soient faites pour l'exécution de travaux d'égoûts et d'aqueduc prévus aux règlements suivants :

premier groupe : Les Écores : régle. nos 363 - 386 - 399 - 400 - 406 - et 409

deuxième groupe : Grande Côte : régl. nos 411 - 413 - et 415,

telles soumissions devant être remises au greffier de la Ville, au 2795 Blvd Lévesque avant mardi 20 décembre 1960, à 8 heures p.m. et que les ingénieurs Lalonde, Girouard & Letendre soient priés de préparer les enveloppes de soumissions en conséquence.



Votent pour la proposition d'amendement, MM. les Echevins Jacques Bourdon, René David et Philémon Gascon.

Votent pour la proposition principale, MM. les Echevins André Bastien, Charlemagne Le Sconarnec et Léo J. Robinson.

Un l'égalité, M. le Maire Charles E. Thérien, vote pour la proposition principale.

En conséquence, la proposition principale est adoptée.

Adopté.

Rés. 60-560

Proposé par M. l'Echevin Philémon Gascon
Secondé par M. l'Echevin René David

Que la Ville de Duvernay accepte d'acquérir des Loisirs de la Grande Côte au prix de \$ 1.00 une glissoire installée sur le lot 350, telle acquisition étant valide après qu'un rapport d'inspection de nos ingénieurs Lalonde, Gironard & Letendre aura été soumis au Conseil et accepté par la Compagnie d'Assurance La Prévoyance comme faisant partie de notre contrat d'assurance responsabilité.

Qu'un contrat soit préparé en conséquence et que M. le Maire Charles E. Thérien ainsi que le greffier Rosaire G. Brisson, soient autorisés à signer le dit contrat pour et au nom de la dite corporation.

Adopté à l'unanimité.

Rés. 60-561

Proposé par M. l'Echevin Philémon Gascon
Secondé par M. l'Echevin René David

Que M. le Maire Charles E. Thérien ainsi que M. l'Echevin Jacques Bourdon soient délégués pour représenter la Ville de Duvernay lors de la présentation du Bill de la Corporation Interurbaine de l'Île Jésus à la Législature Provinciale le 15 décembre prochain.

Adopté à l'unanimité.

Rés. 60-562

Proposé par M. l'Echevin Philémon Gascon
Secondé par M. l'Echevin Charlemagne Le Sconarnec

Qu'un vote de remerciements soit adressé aux pompiers de la Ville de Duvernay ainsi qu'à MM. Maurice Courtois et Potvin de Sanitary Refuse Collectors pour leur magnifique travail et leur aide lors d'un récent feu chez M. Sauriol dans le Rang Haut St-François.

Adopté à l'unanimité.

Correspondance.

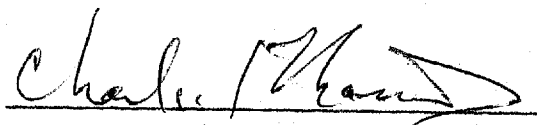
Société de St-Vincent de Paul - Laval - Aide financière à cette association. Le Conseil désire faire savoir que dans les circonstances, il est dans l'impossibilité de se rendre à cette demande.
Chambre de Commerce de Duvernay - ré:composition du Comité pour une gérance de Ville. Le Conseil désire faire savoir que ce projet est actuellement à l'étude.

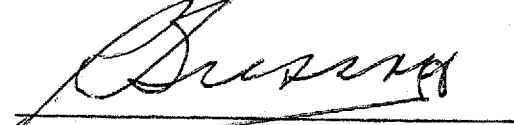
Rés. 60-563

Proposé par M. l'Echevin André Bastien
Secondé par M. l'Echevin Léo J. Robinson

Que l'assemblée soit ajournée au mardi 20 décembre 1960, à 8 heures p.m.

Adopté à l'unanimité.


Maire


Greffier.



Ajournement de l'assemblée régulière du 13 décembre 1960, tenue le 20 décembre 1960, à 8:20 heures p.m. au 2795 Blvd Lévesque à laquelle sont présents MM. les Echevins André Bastien, Léo J. Robinson, Charlemagne Le Sconarnec, Philémon Gascon, René David, Jacques Bourdon formant quorum sous la présidence de M. le Maire Charles E. Thérien.

Le greffier est aussi présent.

Rés. 60-564

Proposé par M. l'Echevin André Bastien
Secondé par M. l'Echevin Charlemagne Le Sconarnec

Qu'un montant de \$ 19,903.54 soit voté et ratifié pour payer à The Sicily Asphaltum Paving Co. l'estimé progressif no. 1 pour travaux exécutés au règlement no. 367, tel montant devant être chargé au capital du règlement no. 367.

Adopté à l'unanimité.

Rés. 60-565

Proposé par M. l'Echevin Philémon Gascon
Secondé par M. l'Echevin René David

Que le Conseil procède à l'ouverture des soumissions pour travaux à être exécutés comme suit :

Les Ecores : règlements nos. 363 - 386 - 399 - 400 - 406 et 409

Grande Côte : règlements nos 411 - 413 et 415.

Le Conseil nomme un Comité formé de M. André Robillard, ing. p. et M. Claude Lamy trésorier, aux fins de vérifier les extensions aux soumissions suivantes :

Les Ecores : Civil Construction Inc.
Louisbourg Construction
et South Shore Construction

Grande Côte : Dubé & Jaillon
South Shore Construction
et Civil Construction Inc.

Adopté à l'unanimité.

Rés. 60-566

Proposé par M. l'Echevin André Bastien
Secondé par M. l'Echevin Léo J. Robinson

Que la Ville de Duvernay retienne une annonce sur deux pages dans le Botin 1961 Duvernay-St-Vincent de Paul au prix de \$ 75.00.

Que M. Rosaire G. Brisson, greffier, soit autorisé à signer la commande pour et au nom de la dite Corporation.

Adopté à l'unanimité.

Rés. 60-567

Proposé par M. l'Echevin Charlemagne Le Sconarnec
Secondé par M. l'Echevin Philémon Gascon

x de membre

Que la Ville paye à la Fédération Canadienne des Maires et Municipalités sa cotisation pour l'année 1960 au montant de \$ 50.00, tel montant devant être chargé aux frais généraux.

Adopté à l'unanimité.

Rés. 60-568

Proposé par M. l'Echevin René David
Secondé par M. l'Echevin Jacques Bourdon

Que la Ville de Duvernay renouvelle ses abonnements à la Revue Municipale pour les personnes ci-dessous :

M. le Maire Charles E. Thérien, MM. les Echevins Philémon Gascon, André Bastien, Léo J. Robinson, Charlemagne Le Sconarnec, René David, Jacques Bourdon ainsi que la Ville de Duvernay.

Adopté à l'unanimité.



Rés.
60-569

Proposé par M. l'Échevin Léo J. Robinson
Secondé par M. l'Échevin Charlemagne Le Sconarnec

Que la Ville de Duvernay achète de Mogis Investment Corp. à raison de \$ 0.40 le pied carré un emplacement d'une superficie d'environ 32,000 pi. ca. situé sur le lot 66 à l'angle sud-ouest du Blvd de la Concorde et du Cr. de Cal- lières sur le Centre Communautaire aux fins de la construction d'un Hotel de Ville, tel achat devant être chargé au règlement no. 404.

Que Me Rémi Lussier, Notaire, soit autorisé de dresser un contrat d'achat en conséquence et que M. le Maire Charles E. Thérien ainsi que le greffier Rosaire G. Brisson, soit autorisé de signer le dit contrat pour et au nom de la dite Corporation.

Adopté à l'unanimité.

Avis de motion

M. l'Échevin Jacques Bourdon donne avis de motion de la présentation d'un règlement aux fins d'acquiescer le résidu de terrain disponibles sur le Centre Communautaire situé sur les lots 66 et 68 au sud du Blvd de la Concorde.

Rés. 60-570

Proposé par M. l'Échevin Léo J. Robinson
Secondé par M. l'Échevin René David

Que la Ville engage trois moniteurs devant s'occuper des parcs et patinoires St-Maurice, Les Écores et Grande Côte pour la saison d'hiver 1960-61 à raison d'un salaire de \$ 50.00 par semaine de 48 heures de travail et ce, à compter du 21 décembre 1960.

Adopté à l'unanimité.

Rés. 60-571

Proposé par M. l'Échevin Léo J. Robinson
Secondé par M. l'Échevin Jacques Bourdon

Qu'un montant de \$ 1,800.00 à être chargé aux fonds généraux, soit voté pour les loisirs de la Ville pour l'année 1961 et réparti de la façon suivante :

Loisirs St-Maurice	: \$ 500.00
Les Écores	: \$ 800.00
Grande Côte	: \$ 300.00
Les Rangs	: \$ 200.00

Les montants ci-haut mentionnés pourront être remis immédiatement aux organisations concernées.

Adopté à l'unanimité.

Rés. 60-572

Proposé par M. l'Échevin Jacques Bourdon
Secondé par M. l'Échevin Philémon Gascon

Que la Ville demande un avis légal en ce qui concerne la construction des coupes d'égoûts et d'aqueduc dans notre territoire et particulièrement, les règlements nos. 224, article 20 et 347, articles 5 et 9, ceci aux fins de savoir si un contracteur a droit à ces coupes d'égoûts et d'aqueduc gratuitement après que le maître-tuyau est posé et que les travaux prévus à un règlement d'emprunt pour l'exécution de tels travaux sont terminés.

Adopté à l'unanimité.



Rés. 60-573

Proposé par M. l'Echevin Philémon Gascon
Secondé par M. l'Echevin René David

Que la cause no. 3642 pour infraction aux règlements de circulation soit annulée pour cause de décès de l'inculpé.

Adopté à l'unanimité.

Rés. 60-574

Proposé par M. l'Echevin André Bastien
Secondé par M. l'Echevin Léo J. Robinson

Que la Ville consente de payer à Me Rémi Lussier, notaire, un montant de \$ 1,500.00 en acompte sur ses honoraires professionnels et déboursés pour travail exécuté pour et au nom de la Ville de Duvernay.

Adopté à l'unanimité.

Avis de motion.

M. l'Echevin René David donne avis de motion de la présentation d'un règlement aux fins de changer le zonage de Commercial à Résidentiel R1B sur la rue J.J. Joubert, lots 58-63 à 71 inclusivement, tels lots faisant partie de la zone A section Des Ecoles au règlement no. 374.

Avis de motion

M. l'Echevin André Bastien donne avis de motion de la présentation d'un règlement aux fins d'apporter certains changements au zonage de la zone D, section des Ecoles au règlement no. 374 comme suit :

- 1.- de R1B à R1B, sur une partie du lot 65-2 ayant front sur le Croissant de l'Acadie et mesurant 100' de profondeur, le long de la rue Champlain et borné à l'Est par le lot no. 66, à l'Ouest par la rue Champlain et au nord, le Croissant de l'Acadie.
- 2.- de R1B à Commercial, sur une partie du lot 65-2 ayant front sur le Blvd de la Concorde et mesurant environ 100' de profondeur, le long de la rue Champlain et 150' de profondeur, le long du Blvd de la Concorde, et borné à l'ouest par la rue Champlain et au sud par le Blvd de la Concorde et au Nord, par une partie de terrain ci-dessus décrite comme devant servir à la construction de bungalows.

Rés. 60-575

Proposé par M. l'Echevin Charlemagne Le Sconarnec
Secondé par M. l'Echevin André Bastien

Que l'ouverture des soumissions pour la construction de l'Hotel de Ville de Duvernay soit reportée au 3 janvier 1961 à 8 heures p.m. au 2795 Blvd Lévesque et que M. l'Architecte Gilbert Moreau ainsi que tous les soumissionnaires soient avisés en conséquence.

Adopté à l'unanimité.

MM. André Robillard et Claude Lamy font rapport que les extensions des soumissions ci-haut mentionnées sont conformes.



Rés.
60-576

Proposé par M. l'Échevin Léo J. Robinson
Secondé par M. l'Échevin André Bastien

Que la soumission au montant de \$ 309, 677.00 fournie par Civil Construction Inc., en date du 20 décembre 1960 pour l'exécution de travaux prévus aux règlements nos. 363-, 386, 399, 400, 406 et 409, soit acceptée, sujette toutefois à l'approbation desdits règlements par le Ministère des Affaires Municipales et la Commission Municipale de Québec.

Approuvée par la
rés. 61-17

Qu'un contrat soit préparé en conséquence et que M. le Maire Charles E. Thérien et le greffier, Rosaire G. Brisson, soient autorisés à signer ledit contrat pour et au nom de la dite Corporation.

Adopté à l'unanimité.

Rés. 60-577

Proposé par M. l'Échevin André Bastien
Secondé par M. l'Échevin Charlemagne Le Sconarnec

Que la soumission au montant de \$ 29,943.00 fournie par Dubé et Jaillon Enrg. en date du 20 décembre 1960 pour l'exécution de travaux d'égoûts et d'aqueduc prévus aux règlements nos. 411, 413 et 415, soit acceptée, sujette toutefois à l'approbation desdits règlements par le Ministère des Affaires Municipales de Québec ainsi que de la Commission Municipale de Québec.

Approuvée par la
rés. 61-17

Qu'un contrat soit préparé en conséquence et que M. le Maire Charles E. Thérien ainsi que le greffier Rosaire G. Brisson, soient autorisés à signer le dit contrat pour et au nom de la dite Corporation.

Adopté à l'unanimité.

Rés. 60-578

Proposé par M. l'Échevin Léo J. Robinson
Secondé par M. l'Échevin Charlemagne Le Sconarnec

Que les chèques de dépôt-soumission pour l'exécution des travaux prévus aux règlements nos. 363- 386 - 399, 400 - 406 - 409 - 411 - 413 - 415, soient remis aux soumissionnaires dont les noms n'ont pas été favorisés

Adopté à l'unanimité.

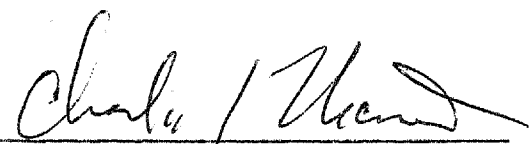
Rés. 60-579

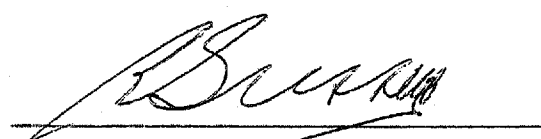
Proposé par M. l'Échevin Jacques Bourdon
Secondé par M. l'Échevin Philémon Gascon

Que l'assemblée soit ajournée au 3 janvier 1961 à 8 heures p.m.

Adopté à l'unanimité.

MARGE DE LA RELIURE
Formules Municipales Ltée, Farnham, Qué.


Maire


Greffier



Ville de Duvernay,
Comté de Laval,
Province de Québec,

Assemblée spéciale du Conseil de Ville de Duvernay, tenue le 27 décembre 1960 à 9:27 heures p.m., au 2795 Blvd Lévesque, à laquelle sont présents MM. les Échevins Jacques Bourdon, René David, Philémon Gascon, Charlemagne Le Sconarnec, Léo J. Robinson et André Bastien formant quorum sous la présidence de M. le Maire Charles E. Thérien.

Tous les membres du Conseil de Ville étant présents et ayant tous et chacun renoncé à l'avis de convocation nécessaire,

Il est résolu unanimement,

Que le Conseil de Ville siège en assemblée spéciale.

Rés. 60-580

Proposé par M. l'Échevin Philémon Gascon
Secondé par M. l'Échevin Charlemagne Le Sconarnec

Que M. Jean-Maurice Meilleur agisse en qualité de secrétaire pour la dite assemblée.

Adopté à l'unanimité.

Rés. 60-581

Attendu que le conseil municipal de la Ville de Duvernay est d'opinion qu'il est dans l'intérêt de la Ville et de ses contribuables de demander à la Législature de la Province de Québec l'autorisation pour la Ville de Duvernay de ne plus faire partie de la corporation Interurbaine de l'Île Jésus;

Approuvée par la
rés. 61-17

Attendu que cette dite autorisation a été demandée conjointement par la Cité de Pont-Viau, la Ville de Laval des Rapides et la Ville de Renard dans le projet de loi modifiant leurs chartes respectives (Bill Privé no. 199);

Attendu qu'il serait avantageux pour la Ville de Duvernay de se joindre au dit projet de loi de la Cité de Pont-Viau & Al (Bill privé no. 199) aux fins de demander dans le dit projet de loi l'autorisation pour la Ville de Duvernay de ne plus faire partie de la Corporation Interurbaine de l'Île Jésus;

Proposé par M. l'Échevin Jacques Bourdon
Secondé par M. l'Échevin Charlemagne Le Sconarnec

1.- que demande soit faite à la Législature de la Province de Québec aux fins que la Ville de Duvernay soit autorisée à ne plus faire partie de la Corporation Interurbaine de l'Île Jésus ;

2.- Que Me Guy Favreau, c.r., soit et il est par la présente autorisé à agir comme procureur spécial de la Ville de Duvernay aux fins d'inclure dans le projet de loi de la Cité de Pont-Viau & Al. (Bill Privé no. 199) le retrait de la Ville de Duvernay de la Corporation Interurbaine de l'Île Jésus et à représenter la Ville de Duvernay devant les membres du Comité des Bills Privés de l'Assemblée Législative et du Conseil Législatif de la Province de Québec;

3.- Que le conseil municipal accepte que le compte des honoraires et déboursés de Me Guy Favreau, C.R., pour les services qu'il rendra à la Ville de Duvernay au sujet de ce projet de loi (Bill Privé no. 199) soit payé conjointement avec les autres ville intéressées à ce projet de loi, en tenant compte des pouvoirs respectifs qui sont demandés par chaque ville;

4.- Que le trésorier soit et il est par la présente autorisé à payer à Me Guy Favreau, C.R., la part de la Ville de Duvernay pour honoraires et déboursés sur le projet de loi (Bill Privé no. 199)

Adopté à l'unanimité.



Rés.
60-582

Proposé par M. l'Échevin Philémon Gascon
Secondé par M. l'Échevin André Bastien

Que M. le Maire Charles E. Thérien et M. René David soient délégués par la Ville de Duvernay pour la représenter auprès de l'Assemblée Législative ainsi que du Conseil Législatif lors de la présentation du Bill privé no. 199 ré : retrait de la Corporation Interurbaine de l'Île Jésus.

Adopté à l'unanimité.

Rés. 60-583

Proposé par M. l'Échevin Charlemagne Le Sconarnec
Secondé par M. l'Échevin René David

Que l'assemblée soit levée.

Adopté à l'unanimité.

Charles / Thérien
Maire

J. M. Pellerin
Secrétaire